

Communauté de Communes



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2021

Rédaction : Secrétariat des séances

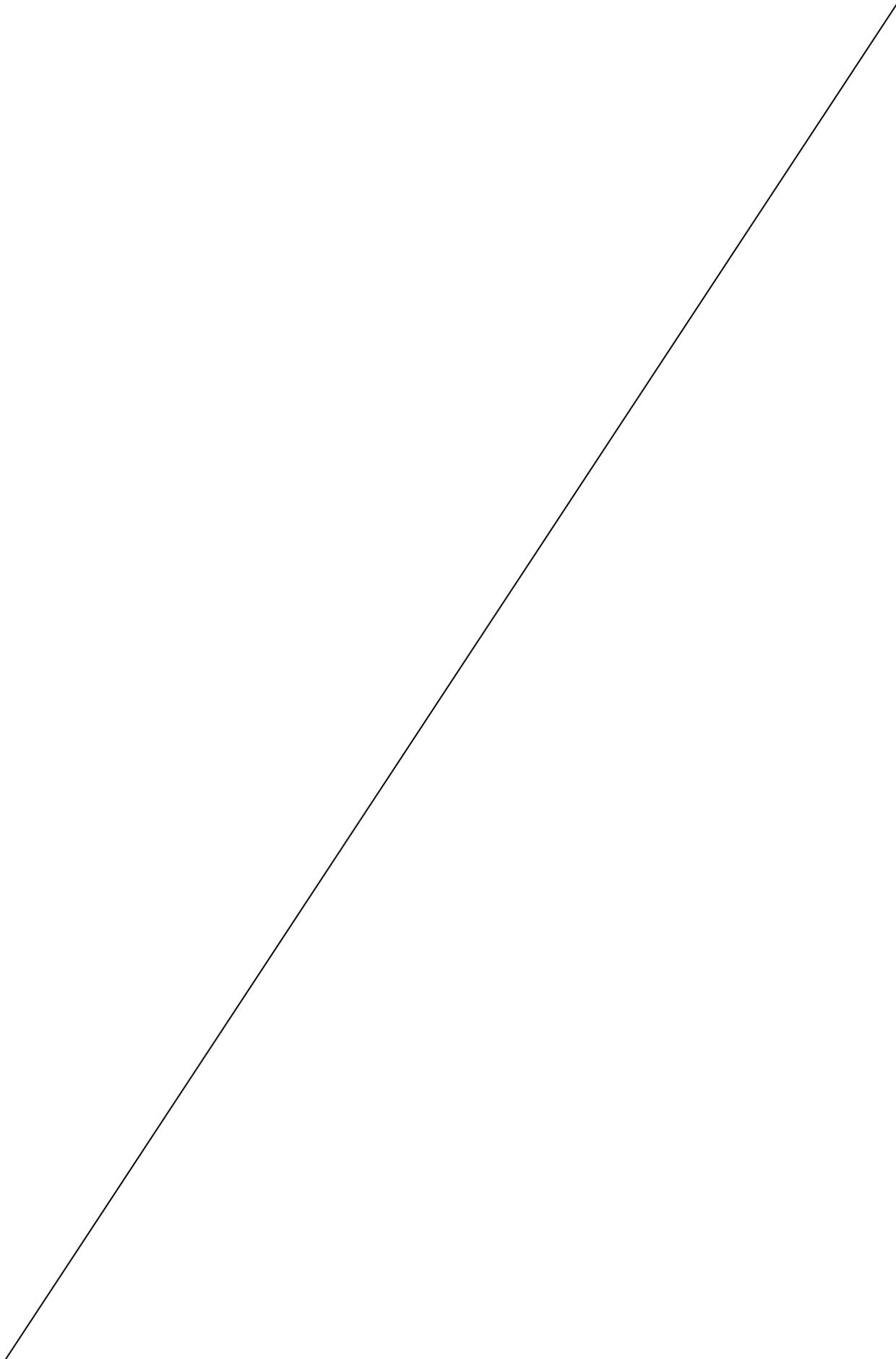
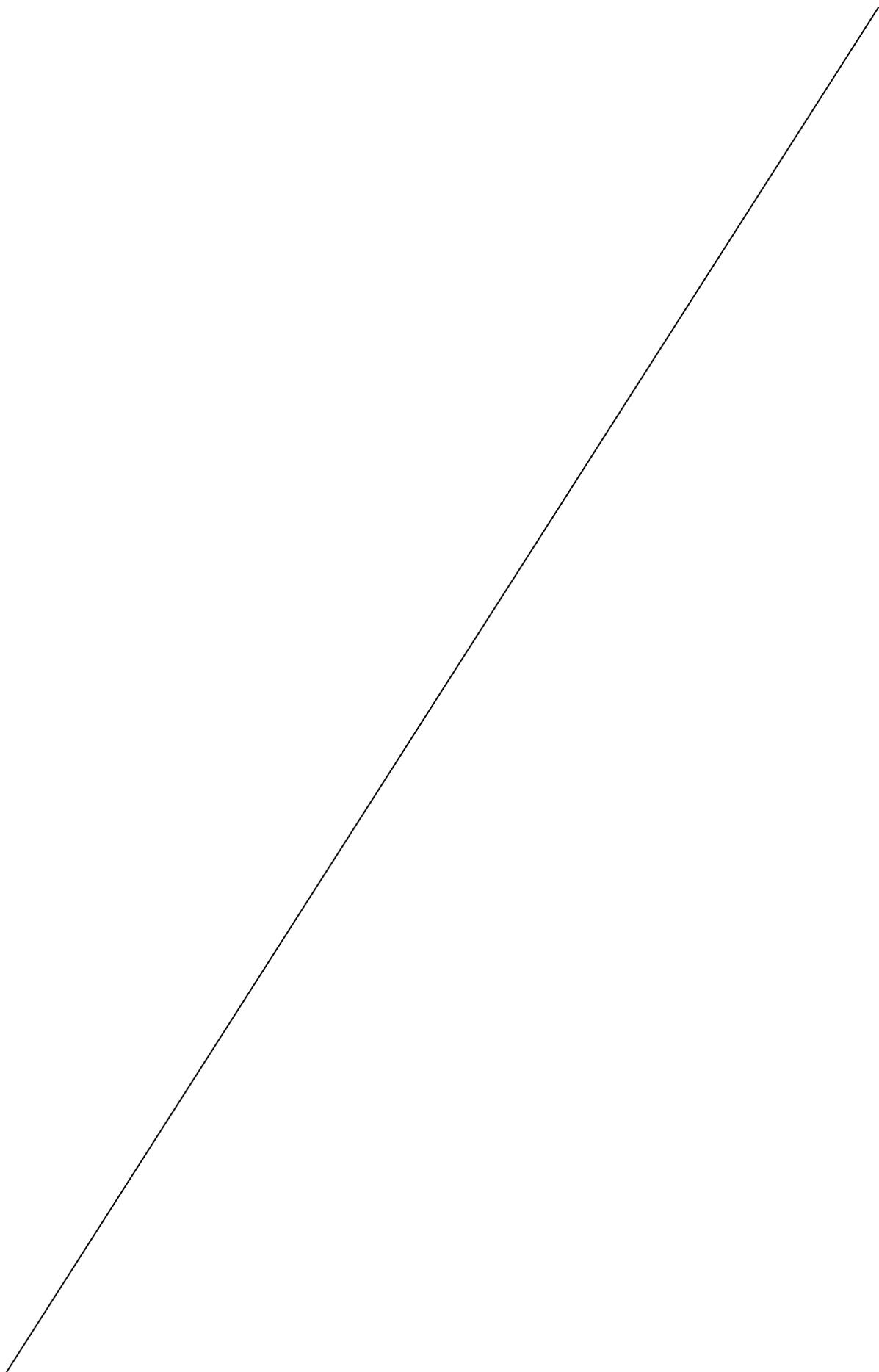


TABLE DES MATIERES

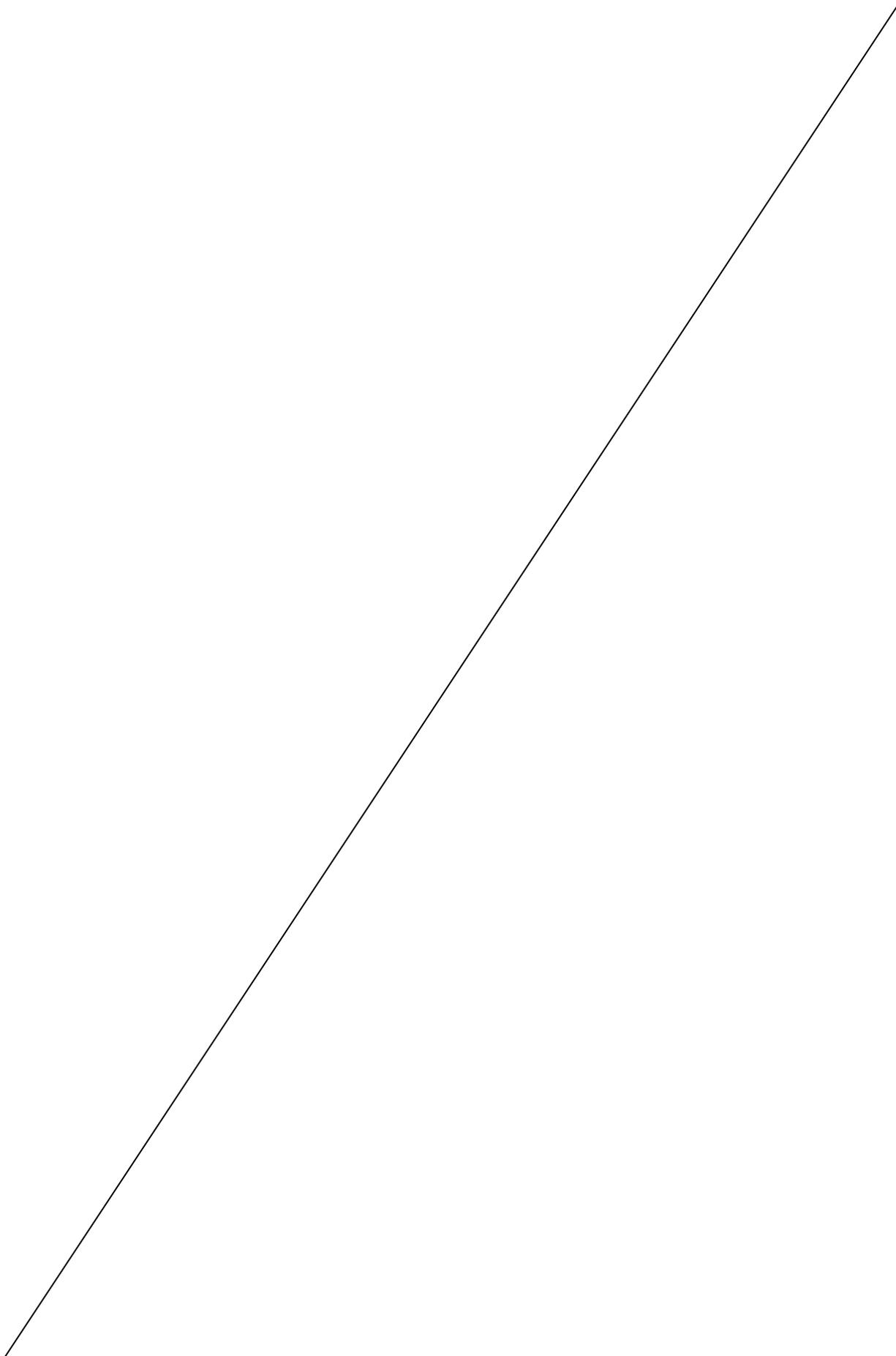
<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Page	5
- Conseil communautaire du 28 janvier 2021	Page	11
- Conseil communautaire du 4 mars 2021	Page	35
- Conseil communautaire du 29 mars 2021	Page	55
<u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	Page	85
<u>III – LES ARRETES</u>	Page	137
<u>IV – LES DECISIONS</u>	Page	157
- DEC2021-001 – DEC2021-057		
<u>V – LES DECISIONS « BUREAU »</u>	Page	199
- DEC2021BUREAU-001 – DEC2021BUREAU-010		
<u>VI – LES VIREMENTS DE CREDITS</u>	Page	227
<u>VII – LES CONVENTIONS</u>	Page	231
<u>VIII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	Page	291
<u>IX – LES PROCES-VERBAUX</u>	Page	295



I

LES DELIBERATIONS

1^{er} TRIMESTRE 2021

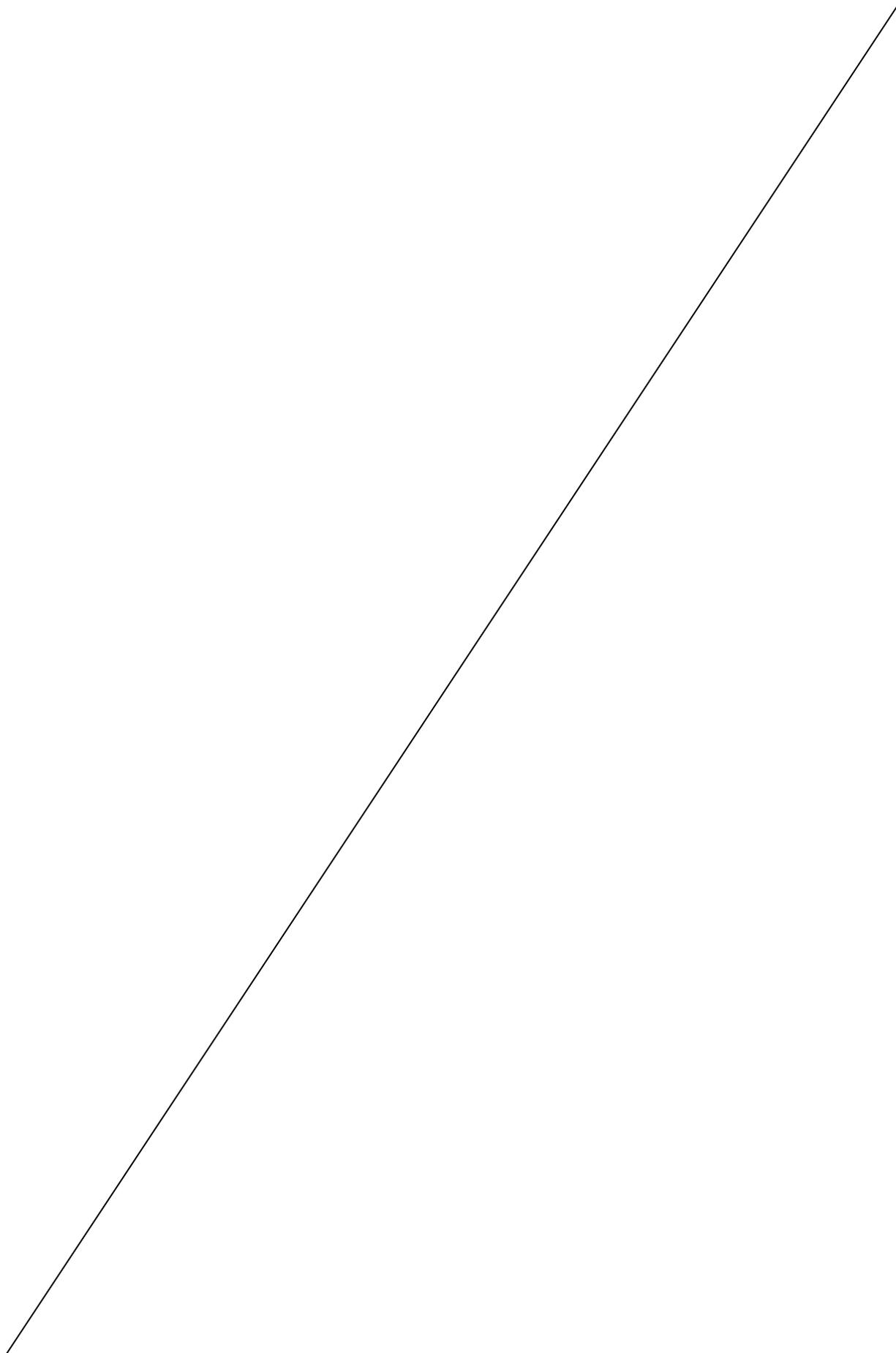


LES DELIBERATIONS

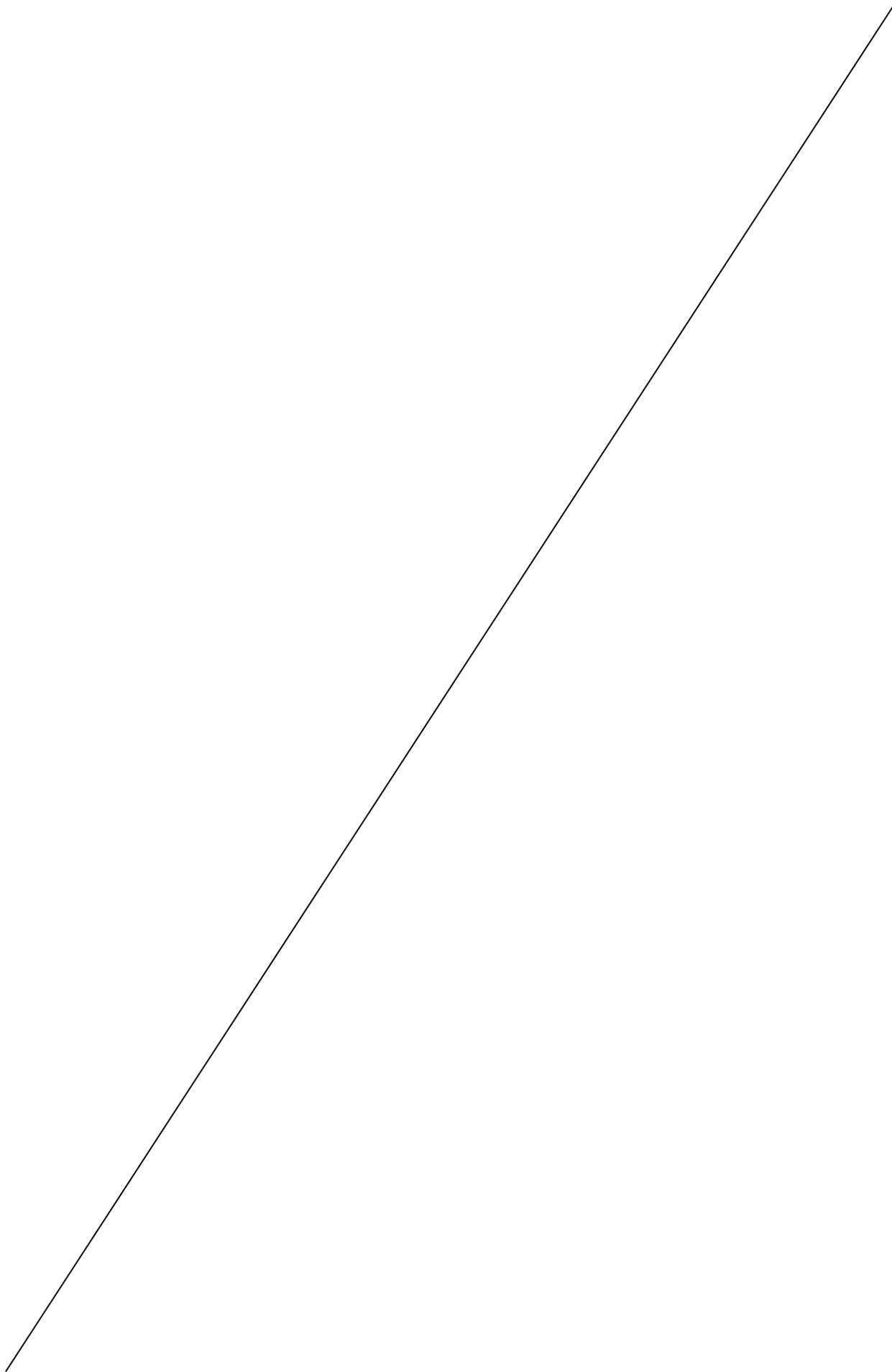
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021		
DEL20210128-001	INSTITUTIONS : Désignation de représentants au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »	14
DEL20210128-002	INSTITUTIONS : Modification des statuts du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers Ouest Cotentin	15
DEL20210128-003	ADMINISTRATION : Modification des horaires d'accueil des pôles communautaires en lien avec la mise en place des Espaces France Services	18
DEL20210128-004	TOURISME : Validation des périodes d'ouverture des bureaux d'information touristique à compter de 2021	19
DEL20210128-005	ECONOMIE : Signature d'une convention portant délégation de compétence au Département pour la mise en place du Fonds d'aide à l'immobilier pour les très petites entreprises (FAITPE)	20
DEL20210128-006	ZONES D'ACTIVITES : Rétrocession à la Commune de Créances de la parcelle AD825 sise dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest	22
DEL20210128-007	PLA : Adhésion au Réseau francophone des Villes Amies des Aînés	23
DEL20210128-008	GYMNASE : Signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Périers concernant le projet de réhabilitation du gymnase	24
DEL20210128-009	FINANCES : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021	25
DEL20210128-010	FINANCES : Budget annexe Zone de l'Etrier (18022) – Création d'une Autorisation d'Engagement – Aménagement Etude et Travaux Tranche 1	25
DEL20210128-011	FINANCES : Fin de mise à disposition de biens communautaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	26
DEL20210128-012	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20201029-262 portant création d'un emploi permanent assurant la fonction d'assistante près de la direction des services techniques et de l'environnement	27
DEL20210128-013	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un contrat de projet et recrutement d'un « chef de projet habitat »	28
DEL20210128-014	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance-Jeunesse »	29
DEL20210128-015	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de chargé de mission « Economie »	30
DEL20210128-016	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Direction des services « Aménagement durable du territoire - Economie - Tourisme »	31
DEL20210128-017	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Responsable du service tourisme	32
DEL20210128-018	RESSOURCES HUMAINES : Validation de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail	33
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021		
DEL20210304-019	INSTITUTIONS : Désignation de membres au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon	38
DEL20210304-020	INSTITUTIONS : Désignation de membres au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie	39
DEL20210304-021	MOBILITE : Proposition de prise de la compétence mobilité par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	39
DEL20210304-022	MOBILITE : Positionnement sur le projet de cartographie des bassins de mobilité de la Région Normandie pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	41
DEL20210304-023	ENVIRONNEMENT : Signature d'un contrat Natura 2000 sur le site « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay »	42
DEL20210304-024	ENVIRONNEMENT : Autorisation de signature du marché relatif au programme de nettoyage des plages pour les années 2021 et 2022	43

DEL20210304-025	GEMAPI : Validation du modèle de convention pour la mise en œuvre des travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la côte ouest et des affluents de la Douve	44
DEL20210304-026	ECONOMIE : Signature d'un avenant à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Résistance Normandie 2 »	44
DEL20210304-027	ACCESSIBILITE : Approbation du rapport d'accessibilité 2019-2020	46
DEL20210304-028	RESSOURCES HUMAINES : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes	46
DEL20210304-029	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Directeur – Directrice général(e) des services	47
DEL20210304-030	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un contrat de projet dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »	48
DEL20210304-031	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour le fonctionnement du service tourisme	49
DEL20210304-032	RESSOURCES HUMAINES : Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires du personnel	50
DEL20210304-033	FINANCES : Décision de non application de la clause de réfaction à l'association « Familles Rurales de Marchésieux »	51
DEL20210304-034	FINANCES : Répartition d'emprunts entre le budget principal et le budget annexe « Pôles de santé »	52
DEL20210304-035	FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2021	53
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2021		
DEL20210329-036	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	58
DEL20210329-037	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)	59
DEL20210329-038	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » (18021)	60
DEL20210329-039	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)	60
DEL20210329-040	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	61
DEL20210329-041	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA Saint Patrice de Claiids » (18026)	61
DEL20210329-042	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)	62
DEL20210329-043	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)	63
DEL20210329-044	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)	63
DEL20210329-045	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	64
DEL20210329-046	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	64
DEL20210329-047	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)	65
DEL20210329-048	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	66
DEL20210329-049	FINANCES : Vote compte de gestion 2020 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	66
DEL20210329-050	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)	67
DEL20210329-051	FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	67
DEL20210329-052	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	68

DEL20210329-053	FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	69
DEL20210329-054	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)	70
DEL20210329-055	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)	70
DEL20210329-056	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)	71
DEL20210329-057	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	72
DEL20210329-058	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Clajds » (18026)	72
DEL20210329-059	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)	73
DEL20210329-060	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)	74
DEL20210329-061	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA Ermisse » (18024)	74
DEL20210329-062	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	75
DEL20210329-063	FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	76
DEL20210329-064	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	76
DEL20210329-065	FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	77
DEL20210329-066	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)	78
DEL20210329-067	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	79
DEL20210329-068	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	79
DEL20210329-069	FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	80
DEL20210329-070	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Clôture du budget et transfert de l'actif et du passif au budget principal – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)	80
DEL20210329-071	FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	81
DEL20210329-072	FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	82
DEL20210329-073	PROJET DE TERRITOIRE : Validation de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et les maires des communes de La Haye, de Lessay et de Périers	83



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 28 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 21 janvier 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 45

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 55

M. Alain NAVARRE a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, M. Jean MORIN a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Guillaume SUAREZ a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), Mme Christiane VULVERT a donné pouvoir à M. Michel NEVEU, Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à Monsieur Roland LEPUISSANT, Mme Simone EURAS a donné pouvoir à Mme Evelyne MELAIN, Mme Fanny LAIR a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, M. Pascal GIAVARINI a donné pouvoir à M. Christophe GILLES et M. Jean-Luc QUINETTE a donné pouvoir à M. Alain LELONG.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent, excusé
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE, absent, pouvoir		Nay
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, pouvoir
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS		Raids
La Haye	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI, absent, pouvoir
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Christophe GILLES
	Jean MORIN, absent, pouvoir	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
La Haye	Guillaume SUAREZ, absent, pouvoir	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL
	Daniel GUILLARD, absent	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Christiane VULVERT, absente, pouvoir	Vesly	Alain LELONG
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		Jean-Luc QUINETTE, absent, pouvoir
	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 17 Décembre 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 17 décembre 2020 et qui leur a été transmis le 22 janvier 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présentation synthétique de la stratégie de développement économique et touristique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche validée par le conseil communautaire le 20 février 2020.

La délibération DEL20200220-032 validant cette stratégie a été jointe à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

INSTITUTIONS : Désignation de représentants au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »

DEL20210128-001 (5.3)

Le site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys » s'étend sur presque 33 000 hectares, en différentes entités, situées quasi exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il a été désigné site Natura 2000 pour sa richesse d'habitats naturels, particulièrement humides comme les différents marais intérieurs et littoraux, la Baie des Veys, etc.

Chaque site Natura 2000 est géré par :

- un comité de pilotage, instance d'orientation et de suivi, qui rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par le site, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral,
- une structure porteuse, chargée d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion du site avec les acteurs locaux. L'animation peut être déléguée à un prestataire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, chaque collectivité membre du comité de pilotage doit donc désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant. Les communes suivantes sont également représentées au sein du comité de pilotage : Auxais, Denville, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Montsenelle, Nay, Périers, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sébastien-de-Raids et Varengebec.

Lors de la première réunion, le comité de pilotage désignera un président. Le mandat est valable trois ans renouvelables. La structure porteuse est le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, avec une animation portée par un agent du Parc.

Aussi, les membres du Bureau, réunis le 13 janvier 2021, proposent la désignation de Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et de Madame Anne HEBERT en qualité de représentante suppléante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et Madame Anne HEBERT en qualité de représentante suppléante, pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys ».

INSTITUTIONS : Modification des statuts du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers Ouest Cotentin

DEL20210128-002 (8.8)

Le Syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est la structure porteuse du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, outil de planification visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un territoire situé à l'intérieur d'une ligne reliant Les Pieux - Cerisy la Salle – Saint-Sever - Granville. A ce titre, le syndicat assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à travers un appui technique et administratif, la maîtrise d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.

Suite aux dissolutions successives du Syndicat mixte de la Souilles le 31 décembre 2018 et du Syndicat mixte des bassins des côtiers granvillais le 28 août 2019, les statuts du syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin ont été modifiés en conséquence et ont été validés par délibération DEL20200929-223 lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Toutefois, le Syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a reçu un courrier de la Sous-préfecture de Coutances l'informant qu'il était nécessaire de délibérer à nouveau sur les statuts de leur structure afin d'en modifier les articles 1, 6 et 9. La finalité de cette délibération amènerait à substituer l'appellation du Syndicat Mixte des bassins granvillais à la suite de sa dissolution par l'intitulé Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers Ouest Cotentin telle que présentée ci-après :

Statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin 2021

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Communauté de Communes Villedieu Intercom,
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne,
- Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo.

BUT, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

Article 2 :

Le Syndicat porte le nom de **Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin**.

Article 3 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a pour objet de porter les études pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin et d'accompagner la Commission Locale de l'Eau (CLE) notamment en termes d'animation. Le périmètre du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est celui du SAGE conforme à l'arrêté du 24 avril 2013. Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin n'est pas compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures que prévoira le SAGE.

Article 4 :

Le siège social du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est fixé à l'adresse suivante :
Pavillon de la Sienne – 22 Impasse de l'Ancienne Gare – 50450 Gavray-sur-Sienne

Article 5 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est institué jusqu'à l'approbation du SAGE (arrêté préfectoral du 4 mars 2015 d'approbation du SAGE publié).

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'Agglomération du Cotentin	3	3
CC Granville Terre et Mer	1	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	4	4
CC Villedieu Intercom	1	1
CA Saint-Lô Agglo	1	1
CC Coutances Mer et Bocage	3	3
CC Côte Ouest Centre Manche	2	2
Total	15	15

Article 7 :

Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé :

- d'un Président,
- d'un ou des Vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci,
- d'un Secrétaire.

Le Vice-président est obligatoirement choisi parmi les délégués des collectivités autres que celle du Président.

Article 8 :

Le comité confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoirs. Le bureau est renouvelé en même temps que le comité.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition (détail de la clé de répartition en annexes) pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Clé de répartition :

Structure	Taux de participation (%)
CC Côte Ouest Centre Manche	12,62%
CC Coutances Mer et Bocage	27,20%
CC Granville Terre et Mer	1,73%
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne	44,12%
CC Villedieu Intercom	0,98%
Communauté d'Agglomération du Cotentin	11,49%
CA Saint-Lô Agglo	1,85%

Article 10 :

Les recettes du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comprennent :

- Les participations des collectivités adhérentes,
- Les subventions de l'Etat, de Collectivités Territoriales, d'Etablissements Publics, de l'Union Européenne, d'Associations,
- Les emprunts,
- Les revenus des biens patrimoniaux du syndicat,
- Les produits des dons et legs,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Article 11 :

Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement par l'Article L 57-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 :

En cas de dissolution du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution. Le syndicat pourra se réunir en tout autre lieu, notamment au siège d'une collectivité adhérente.

Article 13 :

Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 est le responsable du Centre des Finances publiques de Granville.

Article 14 :

Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts.

ADMINISTRATION : Modification des horaires d'accueil des pôles communautaires en lien avec la mise en place des Espaces France Services

DEL20210128-003 (5.7)

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020, les conseillers communautaires ont validé la réorganisation des services communautaires dans le cadre du déploiement des Espaces France Services sur l'ensemble du territoire communautaire. En effet, il est rappelé qu'auparavant, seul le site de Lessay, géré par le centre social « La Maison du Pays de Lessay », bénéficiait de cette labellisation.

Dans ce cadre, les dossiers de demande de labellisation « France Services » des antennes communautaires de La Haye et de Périers ont été déposés près des services de la Préfecture. Ainsi, les antennes Espaces France Services de La Haye et de Périers ont été auditées le 19 novembre 2020.

Il est rappelé que pour être labellisées, les antennes doivent être ouvertes au minimum 24 heures par semaine sur 5 jours, avec des horaires permettant de satisfaire un large public et répondre à 30 critères obligatoires.

La présence simultanée de 2 agents formés dans la structure est l'un de ces critères. C'est pourquoi, le conseil communautaire a validé la réorganisation du service « Accueil » de la communauté de communes dans le cadre du déploiement des Espaces France Services permettant d'assurer la présence en permanence de deux agents, à l'exception du mercredi après-midi, sur le pôle de Périers et sur le pôle de La Haye.

Monsieur le Préfet de la Manche a informé la communauté de communes, par courrier en date du 6 janvier 2021, de la labellisation des antennes de La Haye et de Périers en tant qu'Espaces France Services.

Parallèlement, il a proposé d'harmoniser les horaires d'ouverture des pôles communautaires qui, actuellement, ne sont pas similaires. En effet, les horaires actuels d'ouverture au public des trois pôles, du lundi au vendredi, sont les suivants :

Pôles	Matin	Après-midi
La Haye (siège social)	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Lessay	9h00 - 12h30	13h30 - 17h30
Périers	8h45 - 12h30	13h45 - 17h30

Compte tenu de l'impact des modifications envisagées sur la situation individuelle des agents d'accueil de la collectivité (modification des horaires de travail), l'avis du comité technique a été sollicité.

Vu le courrier en date du 6 janvier 2021 de Monsieur Préfet de la Manche portant labellisation des antennes de La Haye et de Périers en tant qu'Espaces France Services,

Vu les propositions des membres du Bureau réunis le 29 novembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique réunis le 7 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- de fixer les nouveaux horaires d'accueil des pôles communautaires de la manière suivante :

Pôles communautaires	Jours	Matin	Après-midi
La Haye (siège social) et Périers	du lundi au jeudi	8h45 - 12h00	13h30 - 17h30
	le vendredi	8h45 - 12h00	13h30 - 16h30

- de supprimer l'accueil du public au pôle communautaire de Lessay dans la mesure où l'Espace France Services est mis en place au sein du centre social « La Maison du Pays de Lessay », à proximité immédiate du pôle communautaire,
- de fixer les horaires d'ouverture des Espaces France Services aux usagers comme suit :

Pôles	Jours d'ouverture	Matin	Après-midi
La Haye (siège social) et Périers	lundi, mardi et jeudi	8h45 - 12h00	13h30 - 17h30
	mercredi	8h45 - 12h00	-
	vendredi	8h45 - 12h00	13h30 - 16h30

TOURISME : Validation des périodes d'ouverture des bureaux d'information touristique à compter de 2021

DEL20210128-004 (5.7)

A sa création, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a repris les bureaux d'information touristique des trois Communautés de communes fusionnées. L'office de tourisme assurait ainsi la gestion de deux bureaux d'information touristique permanents à La Haye et à Lessay et de quatre bureaux d'information touristique saisonniers à Créances, à Périers, à Pirou et à Saint-Germain-sur-Ay. A titre informatif, un total de 15 307 visiteurs a été accueilli dans l'ensemble de ces bureaux en 2017.

Face à la faible fréquentation des bureaux de Périers et de Créances (environ 250 visites touristiques durant les 2 mois d'ouverture), la Communauté de communes a pris la décision de ne pas maintenir ces deux lieux d'accueil à compter de 2020.

Cette décision a été consolidée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de développement économique et touristique validée le 20 février 2020. En effet, les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie ont mis en évidence que sur le territoire, comme partout ailleurs, deux tendances lourdes devaient conduire les offices de tourisme à repenser leur stratégie d'information et plus généralement leurs missions :

- Une diminution constante de la fréquentation des accueils physiques des offices de tourisme au profit de l'information via les outils numériques (plateforme de réservations, applications et sites internet, réseaux sociaux...). Cette tendance s'est très fortement accentuée en 2020 en raison de la situation sanitaire et semble s'inscrire dans la durée dans des proportions similaires (-50% de fréquentation en bureau touristique, + 50 % de la fréquentation sur Internet).
- La nécessité de recentrer l'action des offices de tourisme vers l'animation, la mise en réseaux et l'accompagnement des professionnels du tourisme pour favoriser le développement d'une offre diversifiée et de qualité ainsi que pour renforcer les capacités d'accueil et d'information de ces professionnels qui sont les premiers interlocuteurs des visiteurs. Là encore, la situation exceptionnelle de 2020 a mis en évidence l'importance de l'accompagnement apporté par les agents de l'office de tourisme aux professionnels, en particulier aux hébergeurs, pour leur permettre d'accueillir leurs clients dans les meilleures conditions possibles.

Dans un contexte financier contraint, où le fonctionnement de l'office de tourisme doit se faire à moyens quasi constants, la stratégie traduit donc la nécessité de recentrer les moyens humains en cohérence avec ces tendances.

Elle prévoit notamment une réduction conséquente des ouvertures des bureaux d'information touristique avec :

- un maintien de l'accueil annuel centralisé à Lessay,
- des bureaux d'information touristique saisonniers en juillet et août à La Haye, à Pirou et à Saint-Germain-sur-Ay,
- la constitution de points d'information touristique avec dépôt de documentations dans les Mairies, Maisons France Services et lieux appropriés.

Aussi, en application de la stratégie, à l'instar des autres territoires et dans une logique de réalité, la commission « Tourisme » propose de réduire les périodes d'ouverture des bureaux d'information touristique à compter de 2021.

En contrepartie, la commission propose de renforcer l'information via les outils numériques (site internet, réseaux sociaux, tchat sur des horaires élargis, téléphone) et de renforcer les relations de l'office de tourisme avec les professionnels du tourisme, en particulier les hébergeurs et les restaurateurs afin qu'ils soient en mesure de mieux renseigner et accompagner leurs clients dans une logique d'ambassadeurs du territoire, de coopération et de montée en gamme de leur offre.

Vu l'exposé de la Vice-présidente en charge de l'attractivité touristique,
Vu la proposition de la commission « Tourisme », réunie le 14 décembre 2020,
Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider les périodes d'ouverture des bureaux d'information touristique (BIT) à compter de 2021 telles que décrites ci-après :

- Ouverture de l'office de tourisme situé à Lessay : toute l'année,
- Ouverture du BIT de La Haye : du début des vacances de printemps à la fin des vacances d'automne, soit du mois d'avril au mois d'octobre,
- Ouverture du BIT de Pirou : en juillet et août, du mardi au samedi en journée complète et les dimanches matin,
- Ouverture du BIT de Saint-Germain-sur Ay : en juillet et août à raison de 6 matinées par semaine, y compris les dimanches.
- Mise à disposition de documents touristiques au sein des Points d'information touristique telles que les Mairies qui le souhaitent, les Espaces France Services ainsi que tous lieux appropriés.

ECONOMIE : Signature d'une convention portant délégation de compétence au Département pour la mise en place du Fonds d'aide à l'immobilier pour les très petites entreprises (FAITPE)

DEL20210128-005 (7.4)

En matière de développement économique, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) a confié aux Régions la compétence en matière de définition et d'octroi d'aides aux entreprises sur leur territoire.

L'aide à l'immobilier d'entreprises reste néanmoins de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre qui peuvent décider d'attribuer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur prix de vente, de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que le marché. Il est également, possible de consentir des garanties d'emprunt pour favoriser l'investissement immobilier d'une entreprise (article L.2225-1 et suivants du CGCT).

Si la loi vise les communes et les EPCI à fiscalité propre, ce sont bien les intercommunalités qui ont vocation à exercer prioritairement cette compétence, puisque les actions de développement économique font partie de leurs attributions obligatoires. Les EPCI constituent naturellement le principal interlocuteur des entreprises en la matière et leurs actions en ce domaine continuent de s'inscrire dans un environnement juridique complexe, au croisement des règles européennes, nationales et locales.

Toutefois, le législateur a prévu que cette compétence puisse être déléguée aux Départements.

Dans cette logique, le Département de la Manche a mis en place en 2017 un fonds d'aide à l'immobilier. La Communauté de communes a alors fait le choix de pouvoir déléguer au Département, dossier par dossier, la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Pour rappel, les conditions d'intervention alors retenues dans le cadre de cette délégation de compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises au Département prévoient un seuil maximal d'intervention à hauteur de 25 % de l'investissement éligible plafonné à 500 000 euros, sous forme d'avance remboursable avec possibilité d'un bonus en subvention sur l'immobilier en cas d'un programme de création d'au moins cinq emplois sur 24 mois limité à 100 000 euros.

De par certaines conditions d'éligibilité (plancher d'investissement à 100 000 euros, ou exclusions des SCI patrimoniales), ce dispositif intitulé « volet 1 du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises » est particulièrement adapté aux petites et moyennes entreprises (PME), c'est-à-dire de moins de 250 salariés, voire aux établissements de taille intermédiaires (ETI) c'est-à-dire de 250 à 4 999 salariés.

Toutefois, la catégorie des très petites entreprises (TPE) est aujourd'hui à la fois très exposée à la crise actuelle liée à la COVID-19 et peut difficilement prétendre au volet 1. C'est la raison pour laquelle le Département propose de mettre en place un volet 2 du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises qui reprendrait à la fois les principes fondamentaux du volet 1, notamment l'intervention en avance remboursable sous forme de prêt à taux zéro avec un bonus possible en subvention, et qui verrait ses critères adaptés à la cible spécifique des TPE.

Le règlement proposé par le Département de la Manche est décrit ci-après :

Objet : Soutenir les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la reprise, de la modernisation ou de l'extension d'activités économiques (artisanat, petite industrie, commerce).

Les bénéficiaires : Entreprises/cibles éligibles

Tout artisan et commerçant inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce, en société ou en nom propre, ou SCI détenue majoritairement par le dirigeant de l'entreprise exploitant le bien. En cas de cessation ou de cession de la société d'exploitation, le remboursement anticipé du solde sera exigé. TPE de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires maximum de 2 millions d'euros.

Périmètre d'intervention :

L'ensemble du territoire du Département à l'exception des galeries marchandes et des magasins d'une surface de vente de 300 mètres carrés et plus.

Types d'investissements éligibles :

Achat des murs et frais sur achat sauf taxes, construction, travaux de modernisation, rénovations, agrandissements, travaux intérieurs et extérieurs et tout autre aménagement à caractère immobilier hors vitrines et enseignes, honoraires d'architecte, bureau de contrôle.

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un développement, d'une modernisation de l'outil de production ou d'une reprise.

Plancher d'investissement : 10 000 euros Hors Taxes.

Mode et intensité d'intervention :

- **Avance remboursable :** 25 % des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 euros. Les remboursements sur sept ans interviendront avec un différé de remboursement de douze mois sur demande motivée. L'avance sera versée en une fois à la signature de la convention.

- **Avec ou sans bonus emploi(s) en subvention :**

- 5 000 euros par emploi(s) créé(s) en CDI supérieur ou égal à un mi-temps,
- 2 000 euros par emploi(s) repris en CDI supérieur ou égal à un mi-temps.

Les emplois créés ou repris devront être maintenus sur une durée de deux ans.

Le bonus sera plafonné à 10 000 euros. La subvention sera réglée en 2 fois : 50 % à la signature de la convention, 50 % au terme du programme d'emploi qui devra être achevé à l'issue des 2 ans maximum.

Le nombre de demandes potentielles étant bien plus élevé que pour le volet 1, il est proposé en l'espèce une délégation de compétence globale au Département, et non de signer par dossier, spécifiquement pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sur le territoire à destination des très petites entreprises. Ainsi, concernant le volet 2, il est proposé d'en déléguer la mise en œuvre et le financement au Département, étant entendu que la communauté de communes restera la porte d'entrée des entreprises du territoire. A ce titre, elle aiguillera les dossiers vers le dispositif d'aides publiques communautaire ou départemental le plus adapté au projet.

Le mode de fonctionnement entre le Département et la communauté de communes reste inchangé sur le volet 1.

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes et le Département relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprises transmis aux conseillers communautaires avec la note de synthèse du présent conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique et Insertion professionnelle »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le règlement du fonds d'aide à l'immobilier dédié aux très petites entreprises, aussi dénommé-volet 2 du fonds d'aide à l'immobilier décrit dans la présente délibération,
- de valider la délégation de la compétence d'octroi de l'aide régie par ce même règlement au Département étant entendu que la communauté de communes restera la première interlocutrice des entreprises dans le processus de demande d'aide et qu'elle aiguillera les dossiers vers le dispositif d'aides publiques communautaire ou départemental le plus adapté au projet,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document nécessaire au bon fonctionnement du dispositif exposé dans la présente délibération.

ZONES D'ACTIVITES : Rétrocession à la Commune de Créances de la parcelle AD825 sise dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest

DEL20210128-006 (3.6)

Dans le cadre de la mise en application de la loi du 7 décembre 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République et par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a validé la cession à titre gratuit par la Commune de Créances à la Communauté de communes des parcelles restant à commercialiser sur le Parc d'Activités de la Côte Ouest, comprenant la parcelle cadastrée AD 825.

Or, cette parcelle a été aménagée en voirie pour permettre la desserte des parcelles à commercialiser.

Depuis, le conseil communautaire a acté, par délibération en date du 17 décembre 2020 conformément à la réglementation en vigueur, la rétrocession des voiries et des réseaux des zones d'activités aux gestionnaires compétents.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération DEL20171116-368 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche relative à la valorisation des transferts de Zones d'Activités Economiques implantées sur le territoire communautaire,

Vu la délibération DEL20191212-259 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche portant modification du parcellaire des parcelles transférées à la Communauté de Communes du Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances,

Vu la délibération DEL20201217-284 modifiant la délibération relative aux réseaux présents sur les zones d'activités,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la cession à titre gratuit par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à la Communes de Créances de la parcelle cadastrée AD 825 d'une superficie de 246 mètres carrés, sise au sein du Parc d'Activités de la Côte Ouest,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à cette cession.

PLA : Adhésion au Réseau francophone des Villes Amies des Aînés

DEL20210128-007 (8.2)

L'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés a été lancée en 2006 dans l'objectif de créer un réseau de villes engagées dans l'amélioration du bien-être des habitants âgés sur leur territoire.

La particularité de la démarche, portée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), est de s'appuyer sur l'expérience des habitants et notamment sur celle des personnes âgées. Cette dimension participative en est un aspect fondamental.

En France, près d'une centaine de villes, petites et grandes en milieu urbain et rural, a rejoint le réseau (France, Belgique, Suisse et Andorre) dont Granville.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et pour maintenir la dynamique du Plan Local Autonomie (PLA), il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Le réseau apporte son soutien aux territoires adhérents, ce qui permettra à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de mettre en place une véritable démarche d'amélioration continue des actions initiées par le PLA en faveur du bien vieillir (Interroger, planifier, agir et vérifier).

En participant à la vie du réseau francophone, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pourra échanger et valoriser de bonnes pratiques sur le site internet du réseau Villes Amies des Aînés et participer aux événements organisés (colloques, journées de formation, voyages d'étude, concours Villes Amies des aînés, etc.).

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Il s'élèverait à 525 euros pour l'année 2021 en ce qui concerne la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à compter de l'année 2021,
- de désigner Madame Michèle BROCHARD, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale et des seniors, pour représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de l'association Réseau francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- de s'engager à verser annuellement la cotisation correspondante dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants,

- de s'engager à respecter la charte et les valeurs de l'association RFVAA, conformément à la Charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sur la base des huit thématiques suivantes :
 - Autonomie, services et soins,
 - Transports et mobilité,
 - Habitat,
 - Espaces extérieurs et bâtiments,
 - Lien social et solidarité,
 - Culture et loisirs,
 - Participation citoyenne et emploi,
 - Information, communication.

GYMNASE : Signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Périers concernant le projet de réhabilitation du gymnase

DEL20210128-008 (7.8)

Par délibération en date du 22 juillet 2020, la communauté de communes a validé le projet de réhabilitation du gymnase communautaire sis à Périers pour un montant prévisionnel de 1 594 029 euros Hors Taxes.

Il est précisé que ce budget prévisionnel ne comprend pas l'aménagement des parkings et des espaces extérieurs qui seront pris en charge par la commune de Périers au travers d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes, conformément à la délibération communautaire en date du 17 décembre 2020.

De plus, la commune de Périers a également décidé, par délibération du 14 décembre 2020, d'attribuer à la communauté de communes un fonds de concours de 100 000 euros pour participer au financement de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire, sous réserve du respect des règles d'autofinancement et de la mise en œuvre de mesures de communication permettant d'identifier l'intervention communale au profit de ce projet.

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Considérant le projet de convention relative au versement de ce fonds de concours transmis aux conseillers communautaires avec la note de synthèse du présent conseil,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le versement d'un fonds de concours par la commune de Périers d'un montant de 100 000 euros concernant le projet de réhabilitation du gymnase communautaire situé à Périers,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours avec la commune de Périers annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

FINANCES : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

DEL20210128-009 (7.1)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), mentionnant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant des crédits inscrits en dépenses réelles au Budget 2020 en section d'investissement à hauteur de 2 655 999 euros,

Vu la délibération DEL20201217-305 inscrivant des crédits à l'opération 4581201801 pour 159 547 euros,

Vu les demandes de crédits,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Considérant que le cadre réglementaire permet l'inscription en investissement, avant le vote du budget, de 25% des crédits inscrits l'année précédente, soit un maximum de 669 999 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021, comme détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Compte	Opération	Fonction	Objet	Montant
204181		5	Participation ASA DOUVE	2 105 €
2031	140	7	Etude MOUS	40 000 €
2182	200	8	Véhicule – Technicien Rivière - Occasion	15 000 €
2183	200	4	Mobilier – Coordonnateur administratif Jeunesse - Directrice adjointe ACM - (2 bureaux + 1 caisson + 2 chaises de bureau)	1 550 €
2182	210	0	Camion – Service Technique - Occasion	31 500 €
2182	220	8	Camion Benne Ordures Ménagères - Occasion	60 000 €
2158	300	4	Base de chars à voile Acquisition de chars, mâts et voiles – Casques (sous réserve de notification des subventions)	36 660 €
4581201701		8	Travaux restauration Rivières Secteur CMB	14 300 €
4581202001		8	Travaux restauration Rivières Secteur Côte Ouest – la Haye	350 €
			TOTAL	201 465 €

Soit un montant global inscrit en dépenses nouvelles, en intégrant l'inscription décidée en décembre 2020, de 361 012 euros.

FINANCES : Budget annexe Zone de l'Etrier (18022) – Création d'une Autorisation d'Engagement – Aménagement Etude et Travaux Tranche 1

DEL20210128-010 (7.1)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier sise à La Haye, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2020 avec une date de remise des offres fixée au 18 janvier 2021. Le planning prévisionnel fixé dans les documents de la consultation est le suivant :

- La notification du marché interviendra au plus tard mi-février 2021,
- La remise de l'avant-projet est attendue avant la fin du mois de mai 2021 afin de permettre notamment le dépôt de la demande de subvention près des Services de l'Etat. Il est à noter qu'une subvention bonifiée peut être octroyée si le projet d'aménagement revêt un caractère durable affirmé,
- Le permis d'aménager devra être déposé au plus tard en juillet 2021 afin de procéder au démarrage des travaux au début du quatrième trimestre 2021.

Afin de permettre une signature du marché par délégation du conseil communautaire, il convient que les crédits en dépenses soient inscrits soit au budget soit dans une autorisation de programme (AP) en section d'investissement ou soit dans une autorisation d'engagement (AE) en section de fonctionnement.

Il est rappelé que le montant relatif au projet d'aménagement de la zone de l'Etrier et aux travaux de la tranche 1 a été fixé dans le contrat de territoire comme suit :

- 27 841 euros Hors Taxes pour la maîtrise d'œuvre en charge de mener l'étude d'aménagement,
- 483 500 euros Hors Taxes pour les travaux de la tranche 1.

Or, les montants des offres reçues dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre sont supérieurs à l'estimation initiale de 27 841 euros Hors Taxes. En effet, ils s'échelonnent de 52 625 euros Hors Taxes à 96 337,50 euros Hors Taxes.

Aussi, afin de ne pas préjuger du positionnement de la commission MAPA dans le classement des offres, le montant global de l'autorisation d'engagement (AE) doit être revu en conséquence. Il est proposé de porter ce montant à 596 338 euros Hors Taxes.

Ce montant sera révisé éventuellement lors du vote du budget annexe primitif en fonction du montant du marché de maîtrise d'œuvre notifié.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'enveloppe budgétaire pour cette opération à 596 338 euros Hors Taxes, le budget annexe étant assujéti à la TVA,
- de créer sur le budget annexe Zone d'Activités de l'Etrier (18022), l'autorisation d'engagement 18022-2021-001 associée à l'opération 610 relative au projet d'aménagement de cette zone et aux travaux de la tranche 1,
- d'inscrire les crédits de paiement suivants :

AE	Opération	Compte	CP 2021	CP 2022	Total
18022 2021-01	610	6045/605	496 338 €	100 000 €	596 338 €

FINANCES : Fin de mise à disposition de biens communautaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

DEL20210128-011 (7.1)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, par convention du 28 décembre 1999, a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) des biens mobiliers et immobiliers pour un montant global de 217 138,12 euros, inscrits à l'actif au compte 2424 sous le numéro « LES-SDIS ».

A la suite de la construction par le SDIS du nouveau centre de secours sur la Zone d'activités de Gaslonde sise à Lessay, l'ancien centre de secours situé rue des Tanguiers à Lessay mis à disposition en 1999 a été désaffecté et réutilisé depuis par le service technique de la communauté de communes sans que cette désaffectation ait été formalisée.

Par ailleurs, l'ensemble de biens mobiliers mis à disposition du SDIS en 1999, hormis un véhicule cédé à titre gracieux par la communauté de communes au profit du SDIS ayant fait l'objet d'une délibération en janvier 2020, ne figure plus à l'inventaire du SDIS. Toutefois, la mise à la réforme de ces biens aurait dû faire l'objet d'une désaffectation préalable par le SDIS pour une réintégration dans l'actif de la communauté de communes avant mise à la réforme ou cession. Ainsi, la cession du véhicule, actée par délibération en janvier 2020, ne pourra être mise en œuvre qu'après désaffectation effective de ce bien par le SDIS.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents actant la désaffectation des biens mobiliers et immobiliers communautaires mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS) en 1999 par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20201029-262 portant création d'un emploi permanent assurant la fonction d'assistante près de la direction des services techniques et de l'environnement

DEL20210128-012 (4.1)

Le Président rappelle aux membres du bureau qu'un emploi permanent d'assistant de direction des services techniques et de l'environnement à temps complet (35h00/35h00) a été créé à compter du 1^{er} décembre 2020 par délibération en date du 29 octobre 2020 (DEL20201029-262).

Il ajoute que cet emploi a été ouvert aux grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou au grade d'adjoint administratif territorial ou au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, étant précisé que le grade retenu pour occuper cet emploi serait précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Considérant qu'à ce jour le candidat retenu pour cet emploi a été recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial, il convient de revenir sur la délibération du 29 octobre 2020 pour indiquer que l'emploi d'assistant de direction des services techniques et de l'environnement est ouvert au seul grade d'adjoint administratif territorial.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL20201029 du 29 octobre 2020 telle que présentée ci-avant,
- d'indiquer que l'emploi permanent d'assistant de direction des services techniques et de l'environnement à temps complet (35h00/35h00) est ouvert au seul grade d'adjoint administratif territorial,
- d'approuver la modification du tableau des emplois suivante :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de direction des services techniques et de l'environnement	Adjoint administratif territorial	C	9	10	TC

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un contrat de projet et recrutement d'un « chef de projet habitat »

DEL20210128-013 (4.1)

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé, lorsqu'il est conclu pour une durée inférieure à 6 ans, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce type de contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le projet « Habitat » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour :

- la poursuite de l'OPAH-RU sur le secteur de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute qui arrivera à échéance en octobre 2023,
- la réalisation des études pré opérationnelles et, le cas échéant, la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH d'une durée de trois ans sur le reste du territoire communautaire,
- la mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) sur la période 2021-2023,
- la réalisation d'un programme local de l'habitat (PLH) sur le territoire communautaire en 2022-2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre des projets précités pour assurer les missions principales suivantes :

- piloter, animer et assurer le suivi de la convention du programme national du centre-bourg de Périers et de développement du territoire communautaire et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- mettre en place, piloter et animer une nouvelle OPAH à l'échelle du territoire communautaire,
- piloter, animer, assurer le suivi et la coordination de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat – Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),
- participer à l'élaboration de la politique locale de l'habitat et du logement dans une approche transversale,

Le Président propose de créer, en fonction des missions précisées ci-avant, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} mars 2021 au 29 février 2024	1	Ingénieur Territorial – Catégorie A – Filière Technique Ou Attaché Territorial – Catégorie A – Filière Administrative	Chef de projet Habitat	Temps complet – 35h00/35h00

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il aura été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse au cas où le projet ou l'opération prévue ne serait pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les candidats devront justifier de la formation et des compétences suivantes : Formation supérieure en aménagement et développement du territoire ou toute autre appellation attestant l'acquisition de connaissances dans le domaine de la conduite de politiques d'habitat, connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, du code de l'habitat, de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et foncier, connaissance de la politique du logement et de l'habitat, du cadre réglementaire et des financements (programme local et départemental de l'habitat, OPAH, ...), connaissances en matière de performance énergétique des logements et des dispositifs de financements correspondants.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur Territorial ou au grade d'Attaché Territorial.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de recourir au recrutement d'un agent sur la base d'un « contrat de projet » afin d'assurer les missions de « chef de projet habitat » dans le cadre du projet « Habitat » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- de créer un poste non permanent, à temps complet (35h00/35h00), sur les grades :
 - o d'Ingénieur Territorial – catégorie A – Filière technique,
 - o ou d'Attaché Territorial – Catégorie A – Filière administrative,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance-Jeunesse »

DEL20210128-014 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « Enfance Jeunesse »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer 2 emplois temporaires dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour assurer des missions d'animateur « Enfance Jeunesse ».

Il est précisé que les emplois temporaires créés concernent :

- un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 20h51 minutes/35 heures du 8 mars au 31 août 2021,
- un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 5h53 minutes/35 heures du 8 mars au 27 août 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de chargé de mission « Economie »

DEL20210128-015 (4.1)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a validé, par délibération du 20 février 2020, la stratégie de développement économique et touristique du territoire, comprenant le plan d'actions associé.

Considérant les objectifs fixés dans la stratégie de développement économique, à savoir :

- Maîtriser le processus du développement économique conformément aux dispositions de la loi NOTRe et positionner l'EPCI comme animateur/fédérateur de la vie économique locale,
- Créer et valoriser les facteurs d'attractivité économique du territoire,

- Créer et animer l'écosystème économique pour développer des actions collaboratives et des mutualisations,
- Créer de l'emploi par la création d'activités nouvelles et le développement des entreprises du territoire,
- Multiplier les partenariats de compétences par conventions pour offrir une expertise économique de qualité et de proximité,
- Développer des activités du futur en lien avec les atouts du territoire (développement durable, économie circulaire, innovation, numérique...),

Considérant le projet de création d'un « pôle phare » du développement économique consistant à créer les conditions d'exercice, de visibilité et d'efficacité de la compétence économique locale : positionnement, champ de compétences, expertises internes et additionnelles, organisation élu/agent proactive, modalités de financement durable, accompagnement du parcours résidentiel des entreprises,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission « Economie » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour assurer les missions suivantes :

- Mise en place et gestion d'une base de données des entreprises,
- Animation du tissu économique local,
- Accompagnement des entreprises dans leur installation et leur développement en relation avec les acteurs institutionnels du développement économique,
- Gestion et commercialisation des zones d'activités,

- Collaboration avec les communes et les unions de commerçants pour la mise en place d'actions collectives visant à soutenir l'offre commerciale,
- Contribution au développement de l'emploi et aux actions collectives en lien avec les partenaires institutionnels.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché territorial,
- ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur ou au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par :

- un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 ,
- ou par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC+2.

Dans les deux cas, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'économie.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Direction des services « Aménagement durable du territoire - Economie - Tourisme »

DEL20210128-016 (4.1)

Le poste de responsable du service « Economie - Tourisme » a été créé par délibération du 1^{er} février 2018. Cet emploi permanent de catégorie A, attaché territorial, est occupé depuis le 4 juin 2018 en Contrat à Durée Déterminée. Le contrat de cet agent arrive à échéance au 3 juin 2021. Dans ce cadre, l'agent a fait part à la Communauté de Communes de sa décision de ne pas renouveler son contrat pour des raisons personnelles.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un poste de direction des services « Aménagement durable du territoire – Economie – Tourisme » à la place du poste actuel de responsable du service « Economie-Tourisme ».

Actuellement, la direction du service « Aménagement durable du territoire » comprenant le service développement durable, mobilité, habitat et urbanisme est assurée par la Directrice Générale des Services (DGS). Or, compte tenu des missions de la DGS qui intègrent déjà la mise en œuvre et le suivi de la politique contractuelle, il est proposé de donner plus d'ampleur au poste actuel de responsable du service « Economie-Tourisme » pour le transformer en un poste de direction.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi permanent de Directeur(trice) des services « Aménagement durable du territoire – Economie – Tourisme » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'attractivité de la collectivité,
- Participation à l'élaboration et à l'animation de la politique aménagement durable du territoire ainsi que du projet de développement économique et touristique,
- Pilotage et supervision des projets de développement durable, de mobilité, d'aménagement du territoire comprenant l'urbanisme et l'habitat, de développement économique et touristique,
- Encadrement hiérarchique et fonctionnel des agents des services concernés, représentant actuellement 11 agents.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché principal ou au grade d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle en tant que Directeur(trice) dans le domaine de l'aménagement durable, l'économie et le tourisme.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Responsable du service tourisme

DEL20210128-017 (4.1)

Dans le cadre de la création du poste de Direction des services « Aménagement durable du territoire – Economie – Tourisme » et de la réorganisation des services qui en découle, une réorganisation de l'Office de tourisme est également nécessaire.

Dans ce cadre, outre une modulation de la répartition des missions des trois agents non conseillers en séjour déjà en poste, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer un nouveau poste de responsable du service tourisme en lieu et place de la création d'un poste de conseiller en séjour tel qu'envisagé initialement dans la délibération du 26 novembre 2020.

Vu la proposition du Vice-président en charge des Ressources Humaines,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi permanent de Responsable du service tourisme à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour assurer les missions suivantes :

- Encadrer et manager les agents du service (autorité fonctionnelle des agents de l'équipe tourisme),
- Assurer les relations avec les partenaires institutionnels du tourisme,
- Définir, animer et mettre en œuvre la stratégie de marketing territorial,
- Définir, coordonner et animer la mise en réseau des acteurs locaux du tourisme.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché territorial,
- ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur ou au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par :

- un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5,
- ou par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC+2.

Dans les deux cas, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du tourisme.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera reprécisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

RESSOURCES HUMAINES : Validation de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

DEL20210128-018 (4.1)

Le Vice-président en charge des Ressources Humaines informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer, à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sur une nouvelle convention relative à la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Une convention avait déjà été signée entre le SDIS et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute, convention reprise en l'état lors de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

La convention proposée a pour objet de rendre disponible un agent sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail. Toutefois, l'agent communautaire concerné occupant des fonctions de chauffeur du camion de ramassage des déchets ménagers ne pourra pas se rendre disponible pour les interventions dites opérationnelles, à savoir les opérations sur le terrain, mais uniquement pour suivre des formations.

C'est la raison pour laquelle la collectivité a choisi, à l'article 2 de la convention, de préciser que l'agent sapeur-pompier ne sera pas autorisé à avoir une activité opérationnelle pendant son temps de travail.

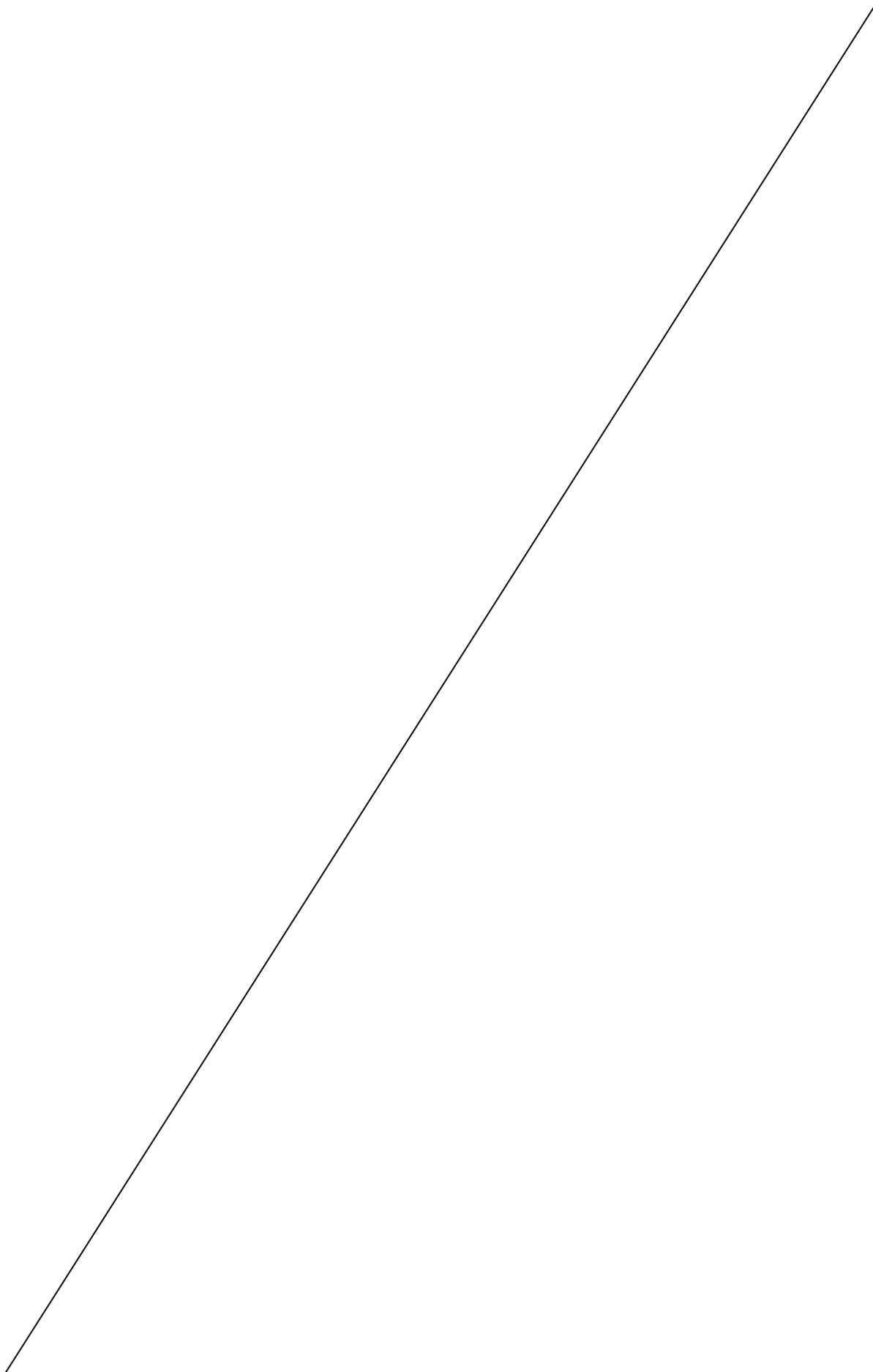
Ainsi, la convention ne concernera que la disponibilité pour formation. L'agent pourra disposer d'autorisations d'absence sur son temps de travail uniquement pour des formations à raison de 5 jours maximum ouvrés par année civile, avec un cumul possible sur deux ans pour pouvoir bénéficier de 10 jours au plus.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 13 janvier 2021,

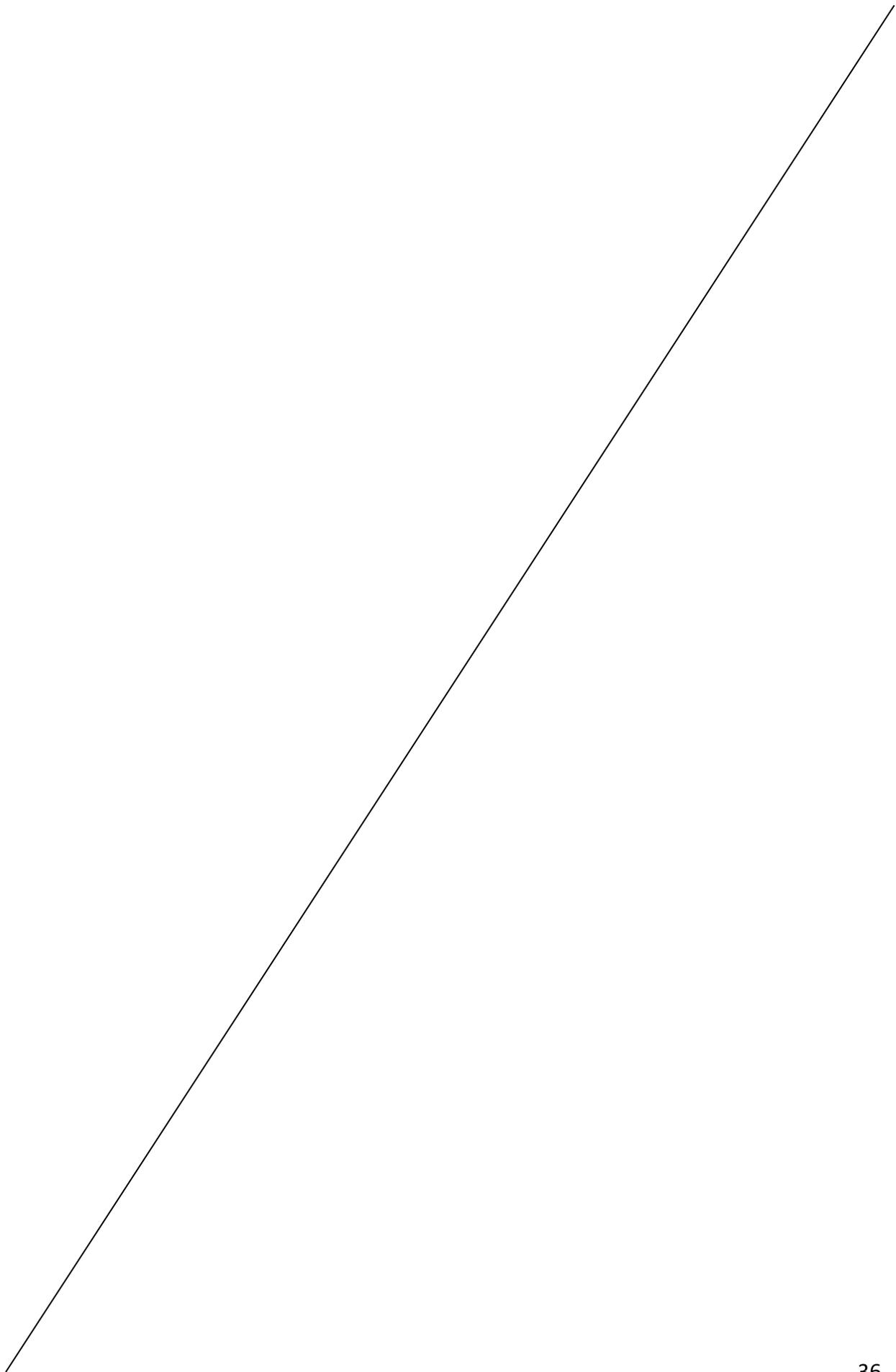
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et ses éventuels avenants avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Manche.

Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 5 février 2021.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 janvier 2021 a été affiché le 8 Février 2021.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 4 Mars à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 Février 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61
 Nombre de conseillers titulaires présents : 44 jusqu'à la DEL20210304-020
 50 à compter de la DEL20210301-021

Suppléant présent : 3
Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à la DEL20210304-020
 4 à compter de la DEL20210304-021

Nombre de votants : 49 jusqu'à la DEL20210304-020
 57 à compter de la DEL20210301-021

Mme Marie-Jeanne BATAILLE a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), Mme Christiane VULVERT a donné pouvoir à Mme Simone EURAS, Mme Fabienne ANGOT a donné pouvoir à Mme Evelyne MELAIN et M. Jean-Luc QUINETTE a donné pouvoir à M. Alain LELONG.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE	Nay	Annick SALMON
	Alain NAVARRE		Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY à compter de la DEL20210304-021	Neufmesnil	Simone EURAS à compter de la DEL20210304-021
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT à compter de la DEL20210304-021		Nohanne SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY à compter de la DEL20210304-021	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE, absente, pouvoir		Laure LEDANOIS
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS		Jean-Claude LAMBARD
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN à compter de la DEL20210304-021	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
	Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Marc REGNIER, suppléant
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claix	Jean-Luc LAUNEY
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT, absente, pouvoir à compter de la DEL20210304-021
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Florent VILLEDIEU, suppléant
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN à compter de la DEL20210304-021
	Christiane VULVERT, absente, pouvoir à compter de la DEL20210304-021		Alain LELONG
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly	Jean-Luc QUINETTE, absent, pouvoir
	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2021

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 28 janvier 2021 et qui leur a été transmis le 26 février 2021.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

INSTITUTIONS : Désignation de membres au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon

DEL20210304-019 (5.3)

Localisée au cœur des landes de Lessay, la réserve naturelle de la tourbière de Mathon recouvre, sur 16 hectares, une dépression assurant la transition entre le plateau de grès des landes de Lessay au sud et le marais de la vallée de l'Ay au nord. Le site est réputé pour sa grande diversité floristique tant pour les plantes supérieures (plus de 300 espèces) que pour les mousses et lichens (respectivement 81 et 32 espèces) et les champignons (230 espèces).

La gestion de cet espace remarquable a été déléguée par l'Etat au CPIE du Cotentin sous la supervision d'un comité consultatif. Ce dernier, présidé par la Sous-préfète de Coutances, regroupe des représentants des collectivités concernées ou riveraines (communes et EPCI), des services de l'Etat, des associations et des experts.

Par conséquent, à la suite du renouvellement des élus et afin de garantir le bon déroulement des votes, l'Etat demande aux collectivités de désigner officiellement un représentant ainsi que son suppléant au sein de cette instance.

Il est rappelé qu'un membre élu ne peut être suppléé que par un autre élu de la même assemblée délibérante. En outre, nul ne peut être désigné comme représentant par plusieurs structures (collectivités ou autres), ou par une structure s'il est déjà membre à un autre titre (personnalité qualifiée, propriétaire, etc...).

Aussi, les membres du Bureau, réunis le 17 février 2021, proposent la désignation de Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Christophe GILLES en qualité de représentant suppléant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et Monsieur Christophe GILLES en qualité de représentant suppléant pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon.

INSTITUTIONS : Désignation de membres au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie

DEL20210304-020 (5.3)

Située sur la commune de Denville, la réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie est une des dernières tourbières de plaine active s'étendant sur près de 400 hectares et abritant notamment plus de 230 espèces botaniques.

La gestion de cet espace remarquable a été déléguée par l'Etat au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin sous la supervision d'un comité consultatif. Ce dernier, présidé par la Sous-préfète de Coutances, est constitué de manière similaire à celui de la réserve de Mathon.

Par conséquent, à la suite du renouvellement des élus et afin de garantir le bon déroulement des votes, l'Etat demande aux collectivités de désigner officiellement un représentant ainsi que son suppléant au sein de cette instance.

Aussi, les membres du Bureau, réunis le 17 février 2021, proposent la désignation de Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Christophe GILLES en qualité de représentant suppléant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et Monsieur Christophe GILLES en qualité de représentant suppléant pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie.

MOBILITE : Proposition de prise de la compétence mobilité par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20210304-021 (8.4)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Afin de répondre à cet objectif, la LOM renforce le couple Région-EPCI.

Cette réforme de l'organisation des mobilités amène l'EPCI à faire deux choix, l'un consistant à donner l'avis de la communauté de communes sur les bassins de mobilité proposés par la Région, et l'autre à décider de s'emparer ou non de la compétence mobilité.

La Communauté de communes a mené une méthodologie de travail rigoureuse sur ces deux sujets, mêlant une analyse technique et juridique de la loi, des rencontres avec les partenaires (Région, EPCI voisins), et des temps d'échange avec les membres du bureau communautaire, les membres du groupe de travail Mobilité (Commission Développement durable et mobilité) et les Maires des 30 communes du territoire. Une réunion d'information et d'échanges a eu lieu le 27 janvier 2021 en présence de ces acteurs.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes agit sur la mobilité au titre de la compétence facultative « Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'action en faveur de la mobilité ».

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les Communautés de Communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Si la Communauté de Communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire.

Dans un premier temps, les Communautés de Communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour faire valoir leur position. Dans un second temps, si l'avis du conseil communautaire s'avère positif, les Communes membres disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-17-ASJ, en date du 6 septembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'avis favorable du groupe de travail Mobilité, validé par les membres du bureau communautaire et les maires des communes membres de l'EPCI Côte Ouest Centre Manche lors de la réunion « Prise de compétence mobilité et bassins de mobilité » du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire le 17 février 2021,

Considérant l'analyse des intérêts et des enjeux de la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche menée en lien avec les élus communautaires et municipaux dans une démarche prospective et de scénarisation,

Considérant la politique communautaire visant à développer une mobilité pour tous et des solutions alternatives à la voiture individuelle,

Considérant la volonté communautaire de poursuivre l'élaboration, la maîtrise et le suivi de la politique de mobilité locale,

Considérant les diagnostics et les études menés par l'EPCI en matière de mobilité, ainsi que les projets de mobilité actuellement menés et en cours de réalisation par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant la volonté communautaire de poursuivre la coordination et le développement de ses projets en matière de mobilité, notamment en ce qui concerne la plateforme de mobilité rurale,

Considérant la nécessité de s'appuyer sur les observations et la connaissance fine du territoire pour élaborer des solutions de mobilité adaptées aux besoins des habitants,

Considérant la volonté communautaire d'être un acteur public reconnu et partie prenante dans l'éco-système des mobilités,

Considérant les services de transport non urbains, réguliers et à la demande, et les services de transports scolaires organisés actuellement par la Région Normandie sur le périmètre intégral ou non de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, la communauté de communes conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,
- d'autoriser le Président à notifier la délibération correspondante aux communes membres qui, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

MOBILITE: Positionnement sur le projet de cartographie des bassins de mobilité de la Région Normandie pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20210304-022 (8.4)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Afin de répondre à cet objectif, la LOM renforce le couple Région-EPCI.

Cette réforme de l'organisation des mobilités amène l'EPCI à faire deux choix, l'un consistant à donner l'avis de la communauté de communes sur les bassins de mobilité proposés par la Région, et l'autre à décider de s'emparer ou non de la compétence mobilité.

La Communauté de communes a mené une méthodologie de travail rigoureuse sur ces deux sujets, mêlant une analyse technique et juridique de la loi, des rencontres avec les partenaires (Région, EPCI voisins), et des temps d'échange avec les membres du bureau communautaire, les membres du groupe de travail Mobilité (Commission Développement durable et mobilité) et les Maires des 30 communes du territoire. Une réunion d'information et d'échanges a eu lieu le 27 janvier 2021 en présence de ces acteurs.

La coordination entre les EPCI et la Région se fait à l'échelle du bassin de mobilité, dont la carte est définie par la Région, après consultation des collectivités concernées. Un contrat opérationnel de mobilité par bassin doit être conclu et signé par les différentes parties prenantes : Région, Département, AOM notamment. Ce contrat définit les modalités d'action commune, de coopération, de mutualisation, de soutien financier et technique.

Dans la Manche, la proposition officielle est de créer 3 bassins de mobilité : Nord, Centre et Sud. Aussi, la Région propose à la communauté de communes d'appartenir à deux bassins de mobilité :

- celui du « Nord » avec la CA du Cotentin et la CC Baie du Cotentin,
- et celui du « Centre » avec la CC Baie du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Villedieu Intercom, CC Granville Terre et Mer et Saint-Lô Agglo.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 15,
Vu l'article L. 1215-1 du Code des transports modifié par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'avis favorable du groupe de travail Mobilité, validé par les membres du bureau communautaire et les maires des communes membres de l'EPCI Côte Ouest Centre Manche lors de la réunion « Prise de compétence mobilité et bassins de mobilité » du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire le 17 février 2021,

Considérant le projet de cartographie des bassins de mobilité normands transmis par le courrier de la Région Normandie en date du 15 janvier 2021,

Considérant la préfiguration proposée pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'appartenir à deux bassins de mobilité,

Considérant la concertation menée par la Région Normandie qui a permis d'aboutir au projet de cartographie présenté,

Considérant les diagnostics et les études menés par l'EPCI en matière de mobilité,

Considérant les flux et les besoins de déplacement des habitants de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche vers l'ensemble des 4 EPCI avec lesquels elle partage une limite de périmètre territorial,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable au projet de cartographie des bassins de mobilité tel que présenté par la Région Normandie, et plus particulièrement à la préfiguration pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'appartenir aux deux bassins de mobilité suivants :

- Bassin de mobilité du « Nord-Cotentin » avec la communauté d’agglomération du Cotentin, la communauté de communes Baie du Cotentin et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- Bassin de mobilité « Centre Manche » avec la communauté d’agglomération Saint-Lô Agglo et les communautés de communes Baie du Cotentin, Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom.

ENVIRONNEMENT : Signature d’un contrat Natura 2000 sur le site « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay »

DEL20210304-023 (8.8)

En collaboration avec les services de l’Office National des Forêts (ONF), du Parc Naturel Régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin et de la DDTM de la Manche, le Centre Permanent d’Initiatives à l’Environnement (CPIE) du Cotentin sis à Lessay, opérateur local du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay », a sollicité la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la signature d’un nouveau contrat Natura 2000 dans les forêts communales de La Feuillie, de Pirou et de Millières.

Ce contrat s’inscrit dans le cadre de la programmation des fonds européens 2015-2020, prolongée jusqu’en 2023. Le contrat reste établi sur 5 ans, durée légale, mais devra être terminé fin décembre 2023 pour correspondre avec les échéances du programme.

Les actions prévues au contrat proposé consistent à :

- créer ou restaurer des mares forestières à La Feuillie et Millières,
- entretenir des mares forestières à La Feuillie et Pirou,
- entretenir un pare-feu nouvellement créé à Millières,
- interdire l’accès aux engins motorisés dans les landes de Millières,
- limiter le développement du pin maritime au sein de la mare de Sursat (Réserve Biologique Dirigée) à Pirou.

Deux consultations d’entreprises ont été réalisées :

- l’une pour les travaux prévus sur les mares forestières menée par le biais de l’ONF pour le compte de la Communauté de communes,
- et la seconde sur les autres travaux d’entretien, d’abattage et de pose de barrière directement par la Communauté de communes.

A la suite de ces consultations, le montant total prévisionnel de l’opération s’élève à 15 612,80 euros TTC comprenant la maîtrise d’œuvre assurée par les services de l’ONF.

Il est précisé que les travaux d’entretien des mares, d’entretien du pare-feu, d’arrachage et de coupe des résineux sont subventionnés à 100 % par l’Europe, l’Etat, l’Agence de l’eau Seine Normandie et la Région Normandie. Le reste des travaux est subventionné à 80 %. Ainsi, le reste à charge pour la communauté de communes s’élèverait à 884,80 euros.

Les communes de La Feuillie, de Pirou et de Millières ont donné leur accord écrit à la Communauté de communes pour la mise à disposition des terrains durant la période du contrat.

Le groupe de travail « Environnement », réuni le 11 février 2021 afin d’étudier l’opportunité d’élaborer ce contrat, a émis un avis favorable pour mener cette action ainsi que les membres du Bureau communautaire réunis le 17 février 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat Natura 2000 sur le site « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay » avec l'Etat, la Région Normandie et l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de valider le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant € TTC
Europe	9 278,64 €
Etat/AESN	5 449,36 €
Autofinancement COCM	884,80 €
TOTAL	15 612,80 €

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

ENVIRONNEMENT : Autorisation de signature du marché relatif au programme de nettoyage des plages pour les années 2021 et 2022

DEL20210304-024 (1.1)

Pour rappel, le programme de nettoyage des plages correspond à la collecte sélective manuelle des macrodéchets, c'est-à-dire des déchets d'origine humaine dans le respect de la faune, de la flore et des habitats côtiers, selon un protocole validé par les partenaires techniques et financiers.

Pour le territoire partant du nord de la cale de Créances jusqu'à Bretteville sur Ay et inclus dans les sites Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay » et « Littoral ouest du Cotentin : de Saint-Germain sur Ay au Rozel », ces actions de collecte étaient jusqu'en 2020 incluses dans un contrat Natura 2000, permettant de bénéficier d'un financement à 100 %. Compte tenu de la fin de la programmation européenne actuelle et du retard pris pour la future programmation, ce financement à 100% ne peut plus être le cas jusqu'en 2022.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, financeur habituel (à hauteur de 40 % du montant des actions) pour les autres portions du territoire, souhaite que les demandes de subventions soient pluriannuelles. Ce changement, associé à l'impossibilité d'établir un nouveau contrat Natura 2000 avant 2023, incite à élaborer un programme de nettoyage pour une durée de deux ans.

Le programme de nettoyage proposé pour ces 2 ans est établi sur les bases suivantes :

- un grand nettoyage après les deux grandes marées d'équinoxe,
- un passage tous les 15 jours entre mai et septembre,
- passage maximum 5 jours après la plus haute mer des grandes marées.

Une consultation des entreprises a été lancée pour réaliser ce programme avec un début d'exécution fixé au 1^{er} avril 2021. Il s'agit du marché à bons de commande n°2021-001 ayant pour objet le nettoyage raisonné des laisses de mer sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. La date limite de remise des offres était fixée au 17 février 2021.

Après avoir pris connaissance des principaux éléments de l'analyse des offres, la Commission marchés publics, réunie le 1^{er} mars 2021, propose de retenir l'offre de l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour un montant maximum fixé à 89 000 euros hors taxes pour une durée de marché de 21 mois.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Michel NEVEU), décide :

- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA), le marché de nettoyage raisonné des laisses de mer à l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour un montant maximum de 89 000 euros hors taxes,
- d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande relatif à ce programme de nettoyage des plages pour les années 2021 et 2022,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à la présente délibération.

GEMAPI : Validation du modèle de convention pour la mise en œuvre des travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la côte ouest et des affluents de la Douve

DEL20210304-025 (8.8)

Le conseil communautaire a validé en février 2020 le programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Côte ouest et des affluents de la Douve.

Par conséquent, afin que la Communauté de communes puisse intervenir sur des terrains privés, un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) a été déposé en Préfecture. De plus, en complément du futur arrêté préfectoral autorisant ce projet, il est nécessaire de conventionner avec chaque propriétaire et/ou exploitant concerné par ces travaux.

La convention, semblable au précédent modèle utilisé pour le programme de restauration des cours d'eau des bassins de la Sèves et de la Taute, définit les engagements des parties cosignataires dans le cadre du programme de travaux.

Elle serait valable pour une durée de 9 ans reconductible.

Le groupe de travail « environnement » s'est réuni le 11 février 2021 pour examiner cette question. Un modèle de convention a été établi à l'issue de ce travail. Il précise notamment les modalités d'intervention des parties et les droits et obligations des propriétaires et exploitants. Ce modèle de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 17 février 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider le modèle de convention pour la mise en œuvre des travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la côte ouest et des affluents de la Douve tel qu'annexé à la présente délibération.

ECONOMIE : Signature d'un avenant à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion Résistance Normandie 2 »

DEL20210304-026 (7.4)

Suite à la sollicitation des services de la Région Normandie en date du 11 janvier 2021, les membres du bureau communautaire, lors de la réunion du 14 janvier 2021, ont donné un avis favorable à la mise en place du fonds d'aide « Impulsion Résistance Normandie 2 » et donc à la signature d'un avenant à la convention initiale passée avec la Région Normandie.

De plus, le bureau a également validé le principe d'inscrire une enveloppe complémentaire de 30 000 euros à laquelle viendrait s'ajouter une participation financière de la Région Normandie à hauteur de 20 000 euros, conformément à la répartition prévue, à savoir un financement de 60 % par l'EPCI et 40% par la Région Normandie.

Ces 50 000 euros viendraient s'ajouter au solde de l'enveloppe initialement prévue. La Communauté de communes bénéficierait alors d'une enveloppe totale de 61 000 euros, à savoir 36 600 euros émanant de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et 24 400 euros de la Région Normandie, pour soutenir les entreprises les plus en difficulté sur son territoire, prioritairement celles n'ayant bénéficié d'aucun soutien et celles pour lesquelles les soutiens reçus s'avèreraient insuffisants.

La Région Normandie a validé en commission permanente le 18 février 2021 un nouvel avenant à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI et a décidé de prolonger les lignes directrices déjà proposées pour les attributions d'aides en novembre et décembre 2020 dans le cadre « d'Impulsion Résistance Normandie 1 ».

Pour mémoire, les lignes directrices arrêtées par la Région Normandie étaient les suivantes :

- Entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 4 salariés. Pour les micro-entreprises, leur effectif doit être supérieur à 0,
- Entreprises ayant subi une perte de leur chiffre d'affaires entre 30 et 50 % pour les secteurs de l'annexe 1 du fonds de solidarité (liste de secteurs d'activité tourisme, culture, sport, évènementiel),
- Entreprises ayant subi une perte de leur chiffre d'affaires entre 30 et 80 % pour les secteurs de l'annexe 2 du fonds de solidarité (liste de secteurs d'activité liés de façon indirecte au tourisme, évènementiel, sport, culture),
- Aide par SIRET (établissement) et non par SIREN (entreprise),
- Les EPCI pourront décider d'aider toutes entreprises ne répondant pas à ces critères s'ils le jugent pertinent.

Il appartient désormais à la Communauté de communes de définir par délibération les critères qu'elle souhaite appliquer spécifiquement pour soutenir les entreprises de son territoire.

Un groupe de travail spécifique s'est réuni le 17 février 2021 afin de proposer des critères au regard de l'analyse de la situation des entreprises du territoire et de leurs difficultés. Cette proposition de critères a été présentée lors de la réunion de bureau du 17 février 2021.

Sur la base des critères envisagés, la Communauté de communes se devra de fournir à la Région Normandie la liste des entreprises à aider. Dès lors, comme en fin d'année 2020, une préanalyse des situations des entreprises devra donc être effectuée par la Communauté de communes.

Sur ces bases, les entreprises répondant aux critères et figurant dans la liste préétablie pourront déposer leur demande d'aide sur la plateforme régionale entre fin février 2021 et mi-avril 2021 pour une validation des aides attribuées par la commission permanente de la Région Normandie lors de ses réunions de mars, avril et mai 2021.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 17 février 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'application du fonds de solidarité régional « Impulsion Résistance Normandie 2 » avec la Région Normandie tel qu'annexé à la présente délibération et de retenir les critères applicables spécifiquement pour soutenir les entreprises de son territoire comme suit :

- appliquer les lignes directrices proposées par la Région Normandie sans ouvrir à d'autres secteurs d'activités,
- actionner le dispositif pour les entreprises les plus impactées, à savoir prioritairement pour les bars et les restaurants, dans le respect strict de l'enveloppe de 61 000 euros dont 36 600 euros financés par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

ACCESSIBILITE : Approbation du rapport d'accessibilité 2019-2020

DEL20210304-027 (8.3)

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 8 septembre 2020. Elle est constituée depuis le 26 novembre 2020 de 16 membres dont 10 élus issus de la commission « travaux et accessibilité » et de 6 représentants de structures agissant pour favoriser l'accessibilité de tous les publics.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La première réunion de la commission intercommunale pour l'accessibilité s'est tenue le 10 février 2021, sans représentant extérieur compte tenu des conditions sanitaires et météorologiques, afin de préparer le rapport d'accessibilité 2019-2020, portant exceptionnellement sur 2 ans compte-tenu de la réorganisation des services communautaires et de la situation sanitaire.

Lors de cette réunion, la commission intercommunale pour l'accessibilité a proposé :

- de relancer une dynamique en matière de mise en accessibilité du territoire afin de partager de meilleure manière les avancées en la matière, d'accompagner les communes sur cette thématique et de donner une place à la commission en matière de conseils aux porteurs de projet,
- de revoir la forme du rapport pour en favoriser la lecture et participer à l'appropriation de cette problématique par le plus grand nombre des communes membres.

Vu le projet de rapport d'accessibilité 2019-2020 communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau, réunis le 17 février 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider le rapport 2019-2020 relatif à l'accessibilité proposé par la commission intercommunale pour l'accessibilité.

RESSOURCES HUMAINES : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

DEL20210304-028 (4.1)

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et les EPCI, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il doit appréhender la collectivité comme employeur en présentant la politique « ressources humaines » de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire de la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée et est de plus exposé au cours de l'actuelle réunion, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Vu le rapport annuel 2021 sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche présenté et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau, réunis le 17 février 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire de la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Directeur – Directrice général(e) des services

DEL20210304-029 (4.1)

Considérant la demande de mutation de la Directrice Générale des Services à compter du 10 mai 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi permanent de Directeur – Directrice général(e) des services à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour exercer les missions suivantes :

- Assister et conseiller les élus dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité,
- Participer à la définition du projet territorial de la collectivité et à sa mise en œuvre,
- Apporter un support stratégique et opérationnel aux élus dans la définition des politiques publiques et dans leurs conditions de mise en œuvre,
- Préparer, mettre en œuvre et suivre les décisions du bureau et du conseil communautaire,
- Superviser et coordonner les moyens humains, matériels et financiers afin de mettre en œuvre les politiques définies par la collectivité,
- Organiser, coordonner et manager les services communautaires,
- Impulser, piloter et superviser les grands projets décidés par la collectivité,
- Assurer l'ingénierie technique et financière ainsi que l'animation des politiques contractuelles de la collectivité,
- Participer à la définition de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité,
- Evaluer les politiques et actions menées par la collectivité.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A :

- de la filière administrative au grade d'Attaché principal ou au grade d'Attaché territorial,
- ou de la filière technique au grade d'Ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle en tant que Directeur – Directrice général(e) des services.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un contrat de projet dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

DEL20210304-030 (4.2)

Dans le cadre d'une candidature groupée, les communes de La Haye, de Lessay et de Périers en association avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ont été retenues dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » en Normandie.

Conformément au dossier de candidature, la recherche d'une mutualisation des moyens caractérise le projet de revitalisation des centres-bourgs tel qu'envisagé. Il s'agit ici de disposer d'une ingénierie commune permettant de mener à bien le projet dans sa globalité, de manière cohérente et concertée à l'échelle de l'ensemble du territoire.

En conséquence, afin de mener à bien ce projet de territoire dans une approche globale, la communauté de communes assurerait le portage du projet de revitalisation visant à renforcer le rôle de centralité exercé par les trois communes lauréates au sein du territoire communautaire. A ce titre, elle tiendrait un rôle essentiel afin d'insuffler une forte dynamique de projet destinée à fédérer l'ensemble des acteurs concernés.

Dans ce cadre et conformément aux modalités de déploiement de ce dispositif d'une durée de 6 ans, il est proposé de créer un poste de chef de projet « Petites villes de Demain » afin d'assurer le pilotage opérationnel du projet pour le compte des collectivités lauréates.

Dès lors, la communauté de communes assurerait le recrutement du chef de projet « Petites Villes de demain ». Ce chef de projet aurait pour principales missions :

- La mise en œuvre des orientations stratégiques définies collectivement par les communes et l'EPCI en matière de revitalisation des centres-bourgs,
- Le pilotage et l'animation du programme « Petites villes de demain »,
- L'assistance et le conseil auprès des communes et du comité de pilotage,
- La mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation du dispositif,
- Le portage et l'instruction des projets,
- L'animation de la contractualisation et des partenariats,
- L'organisation et l'animation de la relation avec la population.

Le financement de ce poste serait pris en charge par l'Etat et la Banque des Territoires à hauteur de 75% du coût du poste avec application d'un plafond de dépenses éligibles. Le reste à charge serait pris en charge à parts égales par les trois communes lauréates.

La communauté de communes s'engagerait quant à elle à mobiliser ses services, autant que faire se peut, et plus particulièrement les agents des services « Aménagement durable du territoire » et « Economie ».

En l'état actuel, le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de demain » n'a pas encore été transmis par les services de l'Etat. Toutefois, afin de ne pas perdre de temps dans la mise en œuvre du dispositif, il est proposé de délibérer dès à présent sur la création du contrat de projet correspondant au poste de chef de projet « Petites Villes de demain ». Cependant, le recrutement effectif de l'agent ne pourra intervenir que lorsque la convention d'adhésion sera signée entre l'ensemble des parties.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé, lorsqu'il est conclu pour une durée inférieure à 6 ans, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le poste est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Aussi, il ne peut être ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau, réunis le 17 février 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer, selon les missions définies ci-avant, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2027 Le début du contrat et sa durée dépendront de la date de recrutement de l'agent et de l'avancement du projet (L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération)	1	Ingénieur Territorial – Catégorie A – Filière Technique <u>Ou</u> Attaché Territorial – Catégorie A – Filière Administrative	Chef de projet Petites Villes de Demain	Temps complet 35h/35h

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour le financement de ce poste auprès des services de l'Etat et de la Banque des territoires à hauteur de 75% au titre du programme « Petites Villes de demain » ainsi qu'auprès des communes lauréates de La Haye, Lessay et Périers pour le financement du reste à charge.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévus ne sont pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour le fonctionnement du service tourisme

DEL20210304-031 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service Tourisme justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau, réunis le 17 février 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la fonction de conseiller en séjour et de pouvoir répondre aux besoins du service tourisme sur la base du grade suivant :

- 1 adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35h pour une période de 6 mois.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES: Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires du personnel

DEL20210304-032 (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Il est exposé :

- l'opportunité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Communauté de communes en mutualisant les risques,
- que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

De plus il est indiqué que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut être habilité à souscrire pour le compte de la communauté de communes des contrats d'assurances auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées, cette démarche pouvant être menée pour le compte de plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats souscrits devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès,
 - o Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou pour les agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail - Maladies professionnelles,
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022,
- Régime du contrat : Capitalisation.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau, réunis le 17 février 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche concernant les contrats d'assurances des risques statutaires du personnel,
- d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche des contrats d'assurances auprès d'une ou de plusieurs entreprises d'assurances agréées dont les caractéristiques sont décrites précédemment,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

FINANCES : Décision de non application de la clause de réfaction à l'association « Familles Rurales de Marchésieux »

DEL20210304-033 (7.5)

L'association « Familles Rurales de Marchésieux » a bénéficié d'une subvention de 19 400 euros en 2019 et de 19 200 euros en 2020 dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs qu'elle gère à Marchésieux.

Une rencontre a eu lieu le 18 janvier 2021 avec la Présidente et la Trésorière de l'association, en présence de Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Karine GUESNON, Anne de LAGILLARDAIE, Christine CORLAY et de Monsieur Alain LECLERE, afin de faire le bilan des deux derniers exercices comptables et de préparer la prochaine convention pluriannuelle.

Le compte de résultat transmis par l'association « Familles Rurales de Marchésieux » fait apparaître un excédent cumulé sur 2019-2020 de 6 480,74 euros.

La convention d'objectifs 2019-2020, signée avec l'association en 2019, précise à l'article 8 :

« L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet [...]. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable (qui ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts du projet effectivement supporté), ou la déduire du montant de la nouvelle demande de subvention en cas de renouvellement ».

L'excédent raisonnable s'élève à 1 095,94 euros. Ainsi, le montant de la réfaction s'élèverait donc à 5 384,80 euros (6 480,74 euros – 1 095,94 euros).

Cependant, au regard de la rigueur de l'association « Familles Rurales de Marchésieux » dans la gestion contrainte de son budget et considérant l'investissement non valorisé des bénévoles dans le fonctionnement de l'association, il est proposé aux membres du conseil communautaire de ne pas appliquer la clause de réfaction telle que prévue dans la convention d'objectifs.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau, réunis le 17 février 2021,

Considérant les motifs exposés ci-avant,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas appliquer la clause de réfaction telle que prévue à l'article 8 de la convention d'objectifs 2019-2020, signée en 2019, avec l'association « Familles rurales de Marchésieux » concernant la gestion du centre de loisirs situé à Marchésieux.

FINANCES : Répartition d'emprunts entre le budget principal et le budget annexe « Pôles de santé »

DEL20210304-034 (7.1)

A la suite de la création du budget annexe « Pôles de Santé » en 2020, les emprunts dédiés à ces bâtiments ont été transférés du budget principal au budget annexe. Cependant, deux emprunts non dédiés n'ont pas été transférés.

Dans un souci de sincérité comptable et afin de constater la charge véritable dans le budget « Pôle de Santé », la charge concernant les pôles de santé constatée en section d'investissement pour l'amortissement des emprunts et en section de fonctionnement pour les frais financiers dans le budget principal donne lieu à un remboursement par le budget annexe. Cette charge est actuellement comptabilisée dans sa globalité en section de fonctionnement dans le budget annexe alors que l'amortissement du capital devrait être comptabilisé dans la section d'investissement.

Considérant la possibilité technique du transfert dans le budget annexe « Pôles de Santé » de la part de chacun de ces deux emprunts non dédiés relative au financement pour l'un à la construction de la maison médicale de Périers et pour l'autre au financement du solde des travaux du pôle de santé de La Haye,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transférer à compter du 1^{er} janvier 2021 les emprunts suivants répartis comme suit :

Référence Emprunt	Dette au 01.01.2021	Dont Budget Principal (18000)	Dont Budget « Pôles Santé » (18055)
A1413084 (2) 21.61% 18000 -78.39 % 18055	988 000,00 €	213 506,80 €	774 493,20 €
4914529 36.40% 18000 -63.60 % 18055	1 263 778,07 €	460 015,22 €	803 762,85 €
TOTAL	2 251 778,07 €	673 522,02 €	1 578 256,05 €

Les tableaux présentant la répartition des montants d'échéances par budget sont annexés à la présente délibération.

Cette décision permet de réduire la charge de l'endettement global de 1 578 256,05 euros, réduisant l'endettement du budget principal au 1^{er} janvier 2021 de 6 349 715,37 euros à 4 771 459,32 euros.

FINANCES : Débat d’Orientation Budgétaire 2021

DEL20210304-035 (7.1)

Conformément aux articles L2312-1 et du D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ou communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

La Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) et ses annexes ont été joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

Le débat d’orientation budgétaire (DOB) permet à l’assemblée d’être informée sur l’évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

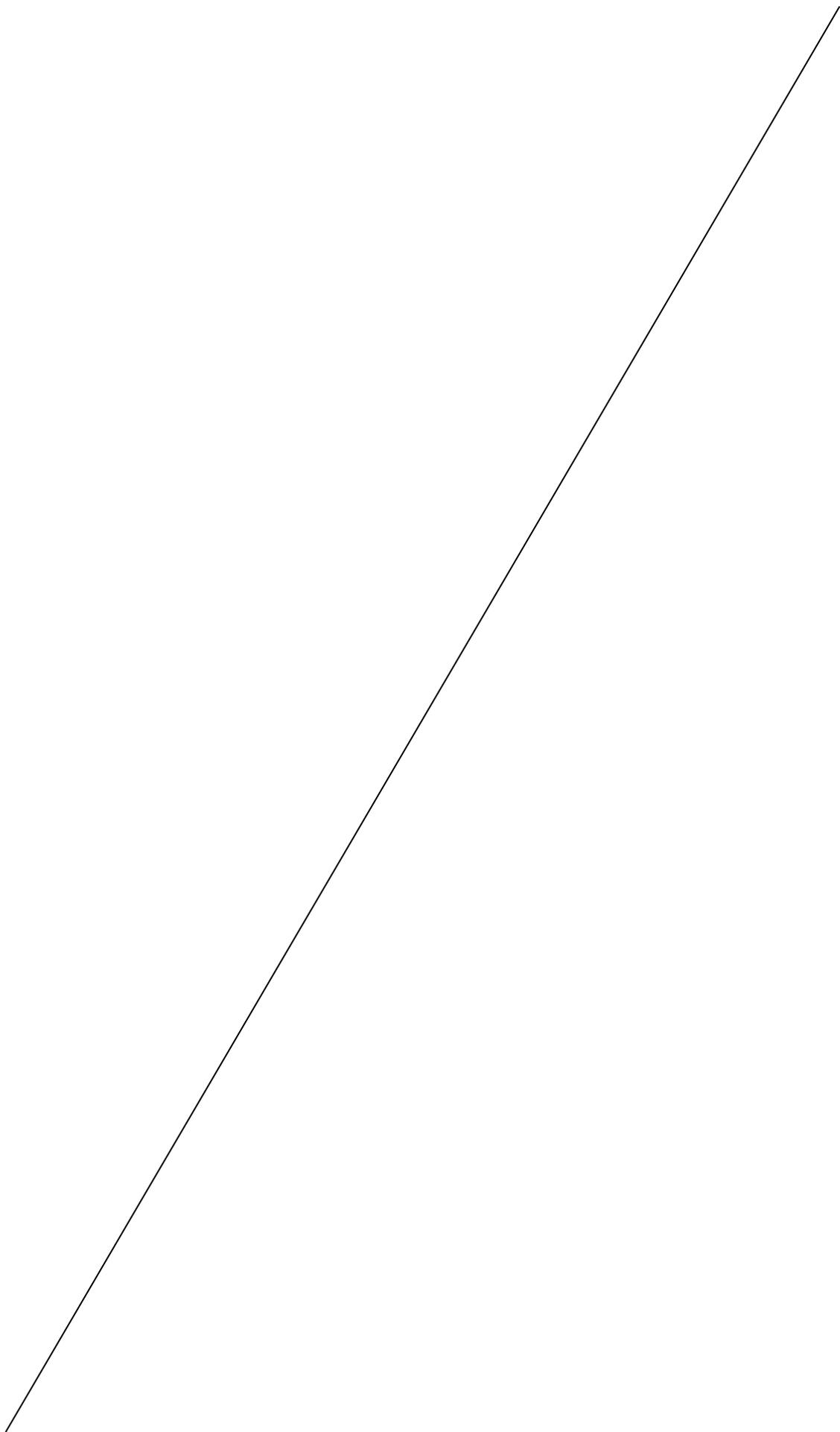
Vu les statuts et le règlement intérieur de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les présentations budgétaires et financières de la communauté de communes effectuées auprès des membres de la commission Finances le 15 février 2021 ainsi qu’aux membres du Bureau communautaire le 22 février 2021,
Vu le rapport d’orientation budgétaire (ROB) transmis à l’ensemble des conseillers communautaires et présenté en séance du présent conseil communautaire,

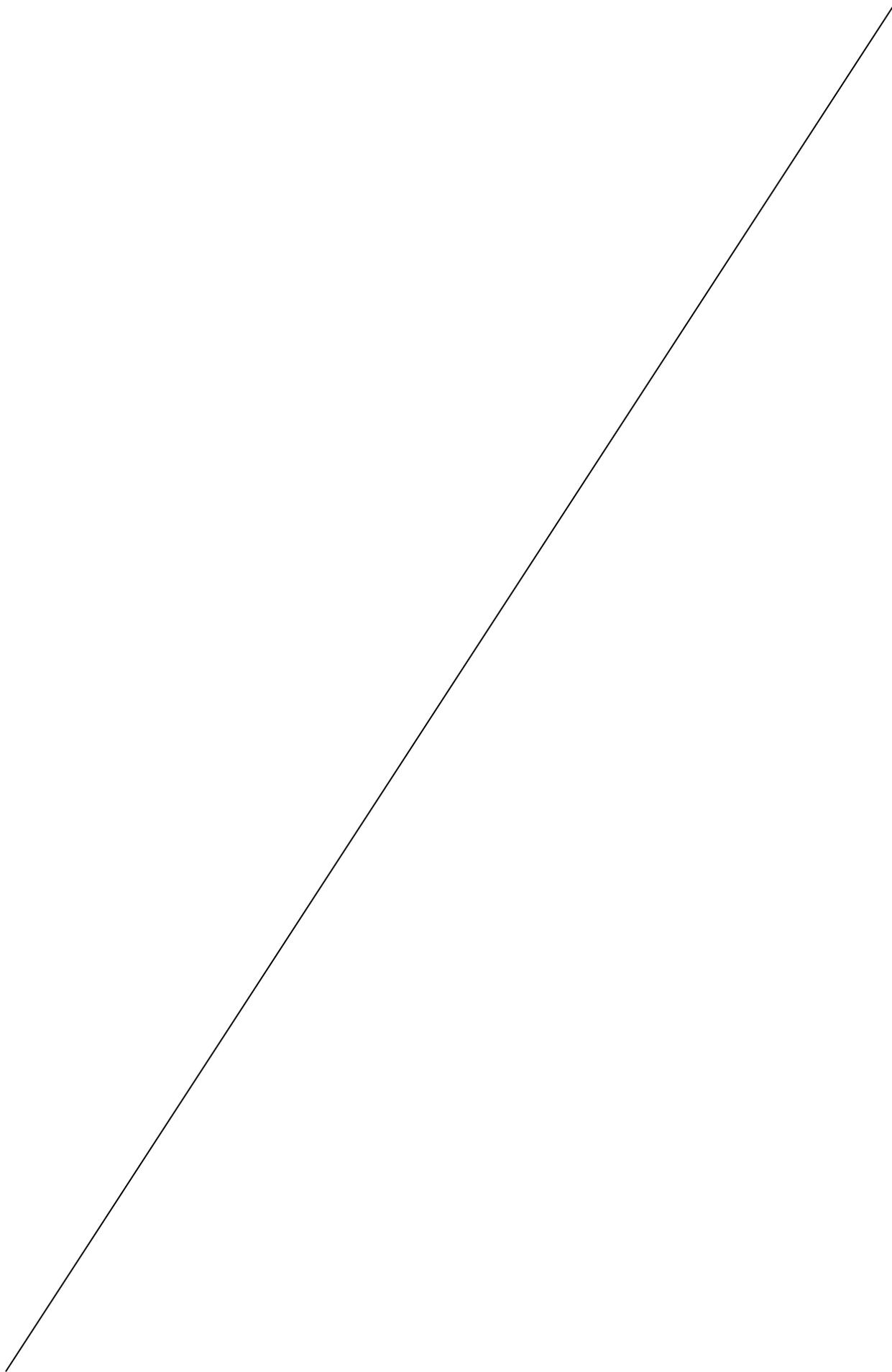
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire (DOB) 2021 au sein de l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de l’existence du rapport d’orientation budgétaire (ROB) sur lequel s’est tenu ce débat.

Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 12 mars 2021.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 4 mars 2021 a été affiché le 15 mars 2021.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 29 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 22 Mars 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 35 jusqu'à la DEL20210329-039
36 jusqu'à la DEL20210329-051
39 à compter de la DEL202103-052

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la DEL20210329-051
6 à compter de la DEL20210329-052

Nombre de votants : 41 jusqu'à la DEL20210329-039
42 jusqu'à la DEL20210329-051
46 à compter de la DEL20210329-052

M. Guillaume SUAREZ a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), M. Roland MARESCQ a donné pouvoir à Mme Stéphanie MAUBÉ, Mme Fanny LAIR a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, M. Etienne PIERRE DIT MERY a donné pouvoir à M. Damien PILLON, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER et M. Yves CANONNE a donné pouvoir à M. Christophe FOSSEY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Christophe FOSSEY à compter de la DEL20210329-052	Neufmesnil	Simone EURAS, absente
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU, absent		Fanny LAIR, absente, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY, absent, pouvoir
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX, absente
La Haye	Olivier BALLEY, absent, excusé	Pirou	José CAMUS-FAFA à compter de la DEL20210329-052
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS, absente, pouvoir
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE à compter de la DEL20210329-052
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN, absent	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, absent
	Guillaume SUAREZ, absent, pouvoir	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN, absent, excusé
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE, absent, pouvoir à compter de la DEL20210329-052
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Roland MARESCQ, absent, pouvoir	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Florent VILLEDIEU, suppléant
	Céline SAVARY, absente	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Christiane VULVERT, absente		Alain LELONG
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly	Jean-Luc QUINETTE, absent
	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président présente aux membres de l'assemblée Madame Catherine JACQUETTE, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

PRECISION sur le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2021

Compte-tenu du nombre important de réunions à organiser au cours du mois de mars, le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2021 n'a pas pu être transmis à la convocation de ce présent conseil communautaire.

Celui-ci sera donc joint à la convocation du prochain conseil communautaire fixé le jeudi 8 avril 2021.

Désignation d'un Président de séance :

Le Président propose de désigner Monsieur Alain LECLERE (La Haye), 1^{er} Vice-Président en charge des finances, des marchés publics, des ressources humaines et de l'administration générale, Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020.

Vu la proposition du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de nommer Monsieur Alain LECLERE (La Haye), 1^{er} Vice-Président en charge des finances, des marchés publics, des ressources humaines et de l'administration générale, Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020.

Il est précisé que les projets des comptes administratifs 2020 du budget principal et des 15 budgets annexes, conformes aux comptes de gestion 2020 dressés par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, ont été joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20210329-036 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20210329-037 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20210329-038 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20210329-039 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20210329-040 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA Saint Patrice de Claims » (18026)

DEL20210329-041 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claims » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claidis » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20210329-042 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA de l’Etrier » (18022)

DEL20210329-043 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2020 du budget annexe « ZA de l’Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l’unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de l’Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l’exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)

DEL20210329-044 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2020 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20210329-045 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20210329-046 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20210329-047 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20210329-048 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote compte de gestion 2020 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20210329-049 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20210329-050 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20210329-051 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le compte de gestion du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2020 par la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20210329-052 (7.1)

Vu la délibération DEL20200305-102 relative au vote du budget primitif du budget principal et présentant l'impact de la reprise des résultats du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » clôturé au 31 décembre 2019,

Vu la délibération DEL20191107-253 relative notamment au transfert des éléments d'actifs et de passifs du budget principal au budget annexe « Pôles de Santé »,

Constatant que le transfert au budget annexe « Pôles de Santé » des provisions semi-budgétaires enregistrées initialement sur le budget principal entraîne un impact sur le résultat de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe « Pôles de Santé » suite aux écritures d'ordre non-budgétaires relatives à ce transfert,

Constatant que cet impact sur le budget principal consiste en une augmentation du résultat d'investissement de 109 170 euros, montant correspondant à la totalité des provisions constituées sur ce budget et ayant fait l'objet du transfert,

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	13 417 295,43 €
	Recettes :	15 084 193,97 €
	Résultat de l'exercice :	1 666 898,54 €
	Résultat antérieur :	5 384 625,24 €
	Résultat de clôture :	7 051 523,78 €
Section d'investissement :	Dépenses :	1 768 532,51 €
	Recettes :	2 507 045,93 €
	Résultat de l'exercice :	738 513,42 €
	Résultat antérieur	764 859,51 €
	<i>Dont Résultat antérieur voté en 2020 :</i>	<i>- 874 029,51 €</i>
	<i>Dont Impact sur le résultat du transfert de provisions vers le budget annexe « Pôles de Santé »</i>	<i>+ 109 170,00 €</i>
	Résultat de clôture :	- 26 346,09 €
	Résultat cumulé :	7 025 177,69 €

FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20210329-053 (7.1)

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 7 051 523,78 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	1 666 898,54 €
Résultats antérieurs reportés (B)	5 384 625,24 €
Résultat à affecter (A+B)	7 051 523,78 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2020	738 513,42 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-764 859,51 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 26 346,09 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	1 144 505,91 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reprendre (R 002)	7 051 523,78 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA Parc d’Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20210329-054 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l’assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA Parc d’Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l’unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA Parc d’Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	35 729,49 €
	Recettes :	2 241,00 €
	Résultat de l’exercice :	- 33 488,49 €
	Résultat antérieur :	74 621,78 €
	Résultat de clôture :	41 133,29 €
Section d’investissement :	Dépenses :	2 241,00 €
	Recettes :	32 904,29 €
	Résultat de l’exercice :	30 663,29 €
	Résultat antérieur :	-30 663,29 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Résultat cumulé :	41 133,29 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20210329-055 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l’assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines »,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l’unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	191 427,41 €
	Recettes :	191 427,41 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	156 527,26 €
	Recettes :	156 527,26 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Résultat cumulé : 0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20210329-056 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	51 709,69 €
	Recettes :	51 709,69 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	44 961,96 €
	Recettes :	40 000,00 €
	Résultat de l'exercice :	- 4 961,96 €
	Résultat antérieur :	75 150,01 €
	Résultat de clôture :	70 188,05 €

Résultat cumulé : 70 188,05 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20210329-057 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	46 885,46 €
	Recettes :	46 885,46 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	41 835,10 €
	Recettes :	26 640,19 €
	Résultat de l'exercice :	-15 194,91 €
	Résultat antérieur :	15 194,91 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Résultat cumulé : 0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Cluids » (18026)

DEL20210329-058 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Cluids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Cluids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	27,00 €
	Recettes :	27,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	-24 711,31 €
	Résultat de clôture :	-24 711,31 €

Résultat cumulé : -24 711,31 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20210329-059 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	4 402,21 €
	Recettes :	4 402,21 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	3 523,95 €
	Recettes :	3 523,95 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Résultat cumulé : 0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA de l’Etrier » (18022)

DEL20210329-060 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l’assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA de l’Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l’unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA de l’Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, est résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	3 665,00 €
	Recettes :	3 665,00 €
	Résultat de l’exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d’investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l’exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>- 455 360,86€</i>
	Résultat de clôture :	- 455 360,86 €
	Résultat cumulé :	- 455 360,86 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)

DEL20210329-061 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l’assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l’unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €

Résultat cumulé : **0,00 €**

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20210329-062 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	25 509,61 €
	Recettes :	42 340,59 €
	Résultat de l'exercice :	16 830,98 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	16 830,98 €

Section d'investissement :	Dépenses :	23 003,17 €
	Recettes :	26 587,42 €
	Résultat de l'exercice :	3 584,25 €
	Résultat antérieur :	- 8 645,03 €
	Résultat de clôture :	- 5 060,78 €

Résultat cumulé : **11 770,20 €**

FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20210329-063 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 16 830,98 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	16 830,98 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	16 830,98 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2020	3 584,25 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 8 645,03 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 5 060,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-11 770,20 €
Besoin de financement (D+E) si (D+E)<0 sinon 0 €	-16 830,98 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	16 830,98 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20210329- 064 (7.1)

Vu la délibération DEL20191107-253 relative notamment au transfert des éléments d'actif et de passif du budget principal au budget annexe « Pôles de Santé »,

Constatant que le transfert au budget annexe « Pôles de Santé » des provisions semi-budgétaires enregistrées initialement sur le budget principal entraîne un impact sur le résultat de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe « Pôles de Santé » suite aux écritures d'ordre non-budgétaires relatives à ce transfert,

Constatant que cet impact sur le budget annexe consiste en une réduction du résultat d'investissement de 109 170 €, montant correspondant à la totalité des provisions constituées sur ce budget et ayant fait l'objet du transfert,

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	272 302,73 €
	Recettes :	354 404,03 €
	Résultat de l'exercice :	82 101,30 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	82 101,30 €
Section d'investissement :	Dépenses :	368 886,09 €
	Recettes :	51 961,35 €
	Résultat de l'exercice :	- 316 924,74 €
	Résultat antérieur :	- 109 170,00 €
	<i>Dont Impact sur le résultat du transfert de provisions du budget principal</i>	- 109 170,00 €
	Résultat de clôture :	- 426 094,74 €
	Résultat cumulé :	- 343 993,44 €

FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20210329-065 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 82 101,30 euros,

Considérant l'intérêt de suivre les crédits consommés et d'équilibrer les sections par Pôle de Santé, une sur-affectation globale de résultat est prévue,

Vu la décomposition par pôle de santé de ce compte administratif, l'affectation envisagée peut se résumer ainsi :

	Pôle de La Haye	Pôle de Lessay	Pôle de Périers	Total
Résultat de fonctionnement	37 970,74 €	47 306,08 €	-3 175,52 €	82 101,30 €
Solde d'investissement (1)	-377 398,63 €	-50 772,31 €	2 076,20 €	-426 094,74 €
<i>Dont résultat lié aux transferts de Provisions du Budget Principal</i>	-109 170,00 €			-109 170,00 €
<i>Dont résultat hors Extension</i>	-23 917,51 €	-50 772,31 €	2 076,20 €	-72 613,66 €
<i>Dont résultat Extension</i>	-244 311,08 €			-244 311,08 €
Solde des RAR – Extension (2)	376 069,00 €	0,00 €	0,00 €	376 069,00 €
Affectation de résultat envisagé	23 917,51 €	47 306,08 €	0,00 €	71 223,63 €
Report en fonctionnement	14 053,19 €	0,00 €	-3 175,52 €	10 877,67 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	82 101,30 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	82 101,30 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2020	- 316 924,74 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 109 170,00 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 426 094,74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	376 069,00 €
Besoin de financement (D+E) si (D+E)<0 sinon 0 €	- 50 025,74 €
Affectation du résultat	71 223,63 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	71 223,63 €
Excédent de fonctionnement à reprendre (R 002)	10 877,67 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20210329-066 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	63 673,00 €
	Recettes :	63 673,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Résultat cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20210329-067 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	26 616,11 €
	Recettes :	26 616,11 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	21 427,06 €
	Recettes :	18 977,95 €
	Résultat de l'exercice :	- 2 449,11 €
	Résultat antérieur :	3 350,52 €
	Résultat de clôture :	1 081,41 €
	Résultat cumulé :	1 081,41 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20210329-068 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	4 835,68 €
	Recettes :	17 028,88 €
	Résultat de l'exercice :	12 193,20 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	12 193,20 €
Section d'investissement :	Dépenses :	12 252,73 €
	Recettes :	58 084,85 €
	Résultat de l'exercice :	45 832,12 €
	Résultat antérieur :	- 58 025,32 €
	Résultat de clôture :	- 12 193,20 €
	Résultat cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20210329-069 (7.1)

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 12 193,20 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	12 193,20 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	12 193,20 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2020	45 832,12 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 58 025,32 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	- 12 193,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	- 12 193,20 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	12 193,20 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Clôture du budget et transfert de l'actif et du passif au budget principal – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20210329-070 (7.1)

Vu la délibération DEL20201126-278 relative à la transformation de la forme juridique de l'office du tourisme, actant la décision de clôture du budget annexe et de gestion des dépenses et recettes liées à l'ensemble de l'activité Tourisme dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, décide :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	116 803,30 €
	Recettes :	56 955,04 €
	Résultat de l'exercice :	- 59 848,26 €
	Résultat antérieur :	60 950,63 €
	Résultat de clôture :	1 102,37 €
Section d'investissement :	Dépenses :	7 107,80 €
	Recettes :	9 182,96 €
	Résultat de l'exercice :	2 075,16 €
	Résultat antérieur :	11 305,86 €
	Résultat de clôture :	13 381,02 €
	Résultat cumulé :	14 483,39 €

- de clôturer ce budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » au 31 décembre 2020,
- de transférer l'actif et le passif de ce budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » au budget principal,
- de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2021 du budget principal.

FINANCES : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20210329-071 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020 de la responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances pour le compte des trésoriers de la Haye et de Coutances conforme au compte administratif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2020, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2020 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Henri LEMOIGNE ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote, le compte administratif 2020 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	129 335,89 €
	Recettes :	117 837,71 €
	Résultat de l'exercice :	-11 498,18 €
	Résultat antérieur :	54 725,80 €
	Résultat de clôture :	43 227,62 €
Section d'investissement :	Dépenses :	146 575,00 €
	Recettes :	157 582,43 €
	Résultat de l'exercice :	11 007,43 €
	Résultat antérieur :	- 4 308,82 €
	Résultat de clôture :	6 698,61 €
	Résultat cumulé :	49 926,23 €

FINANCES : Affectation du résultat 2020 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20210329-072 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 43 327,62 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	-11 398,18 €
Résultats antérieurs reportés (B)	54 725,80 €
Résultat à affecter (A+B)	43 327,62 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2020	11 007,43 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 4 308,82 €
Excédent d'investissement à reprendre au R 001 (D)	6 698,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	- 903,50 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Excédent d'investissement à reprendre (R 001)	6 698,61 €
Excédent de fonctionnement à reprendre (R 002)	43 327,62 €

PROJET DE TERRITOIRE : Validation de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et les maires des communes de La Haye, de Lessay et de Périers

DEL20210329-073 (8.4)

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et aux intercommunalités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche contient 3 villes lauréates : La Haye, Lessay et Périers, en candidature groupée associée à l'intercommunalité.

Monsieur le Président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % du coût d'un chef de projet « Petites Villes de Demain »,
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique,
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme. Cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant, par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du poste de chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par l'intercommunalité, conformément au dossier de candidature.
- la signature d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain », dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

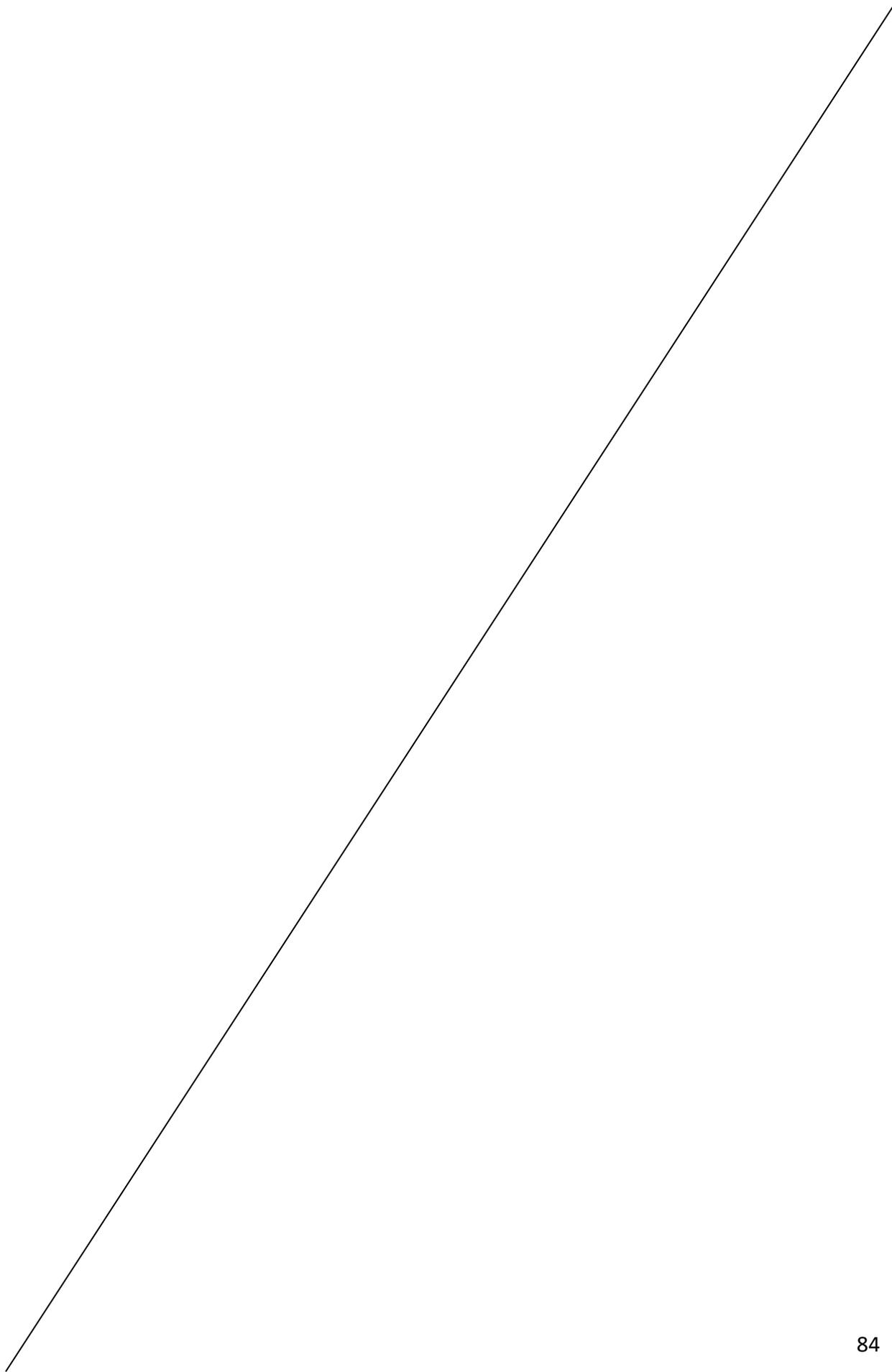
Le modèle de convention d'adhésion transmis par les services de la Préfecture a été joint à la note de synthèse du présent conseil.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'affirmer son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain », aux côtés des trois villes lauréates sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de donner son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au programme.

Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 7 avril 2021.

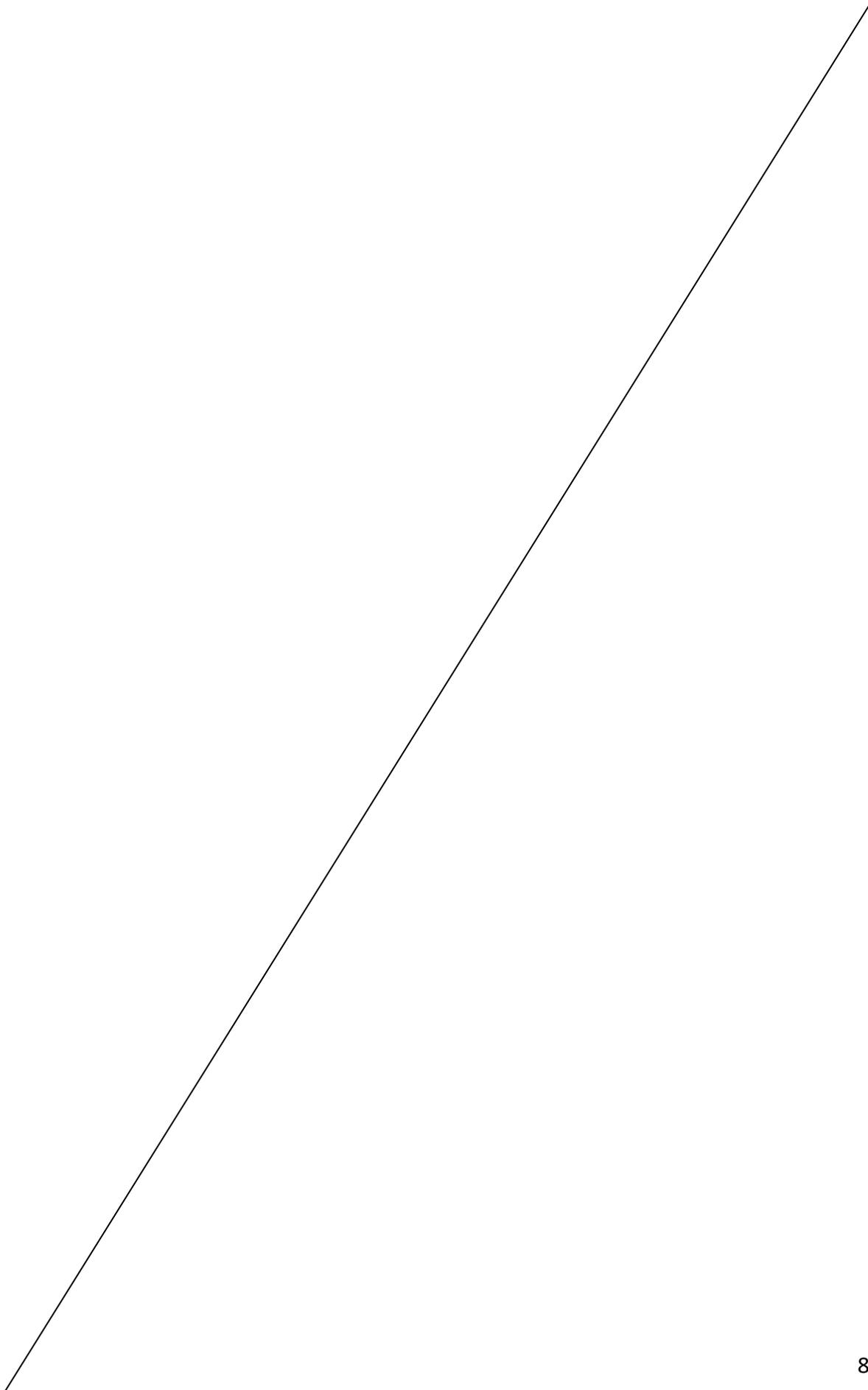
Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 mars 2021 a été affiché le 7 avril 2021.



II

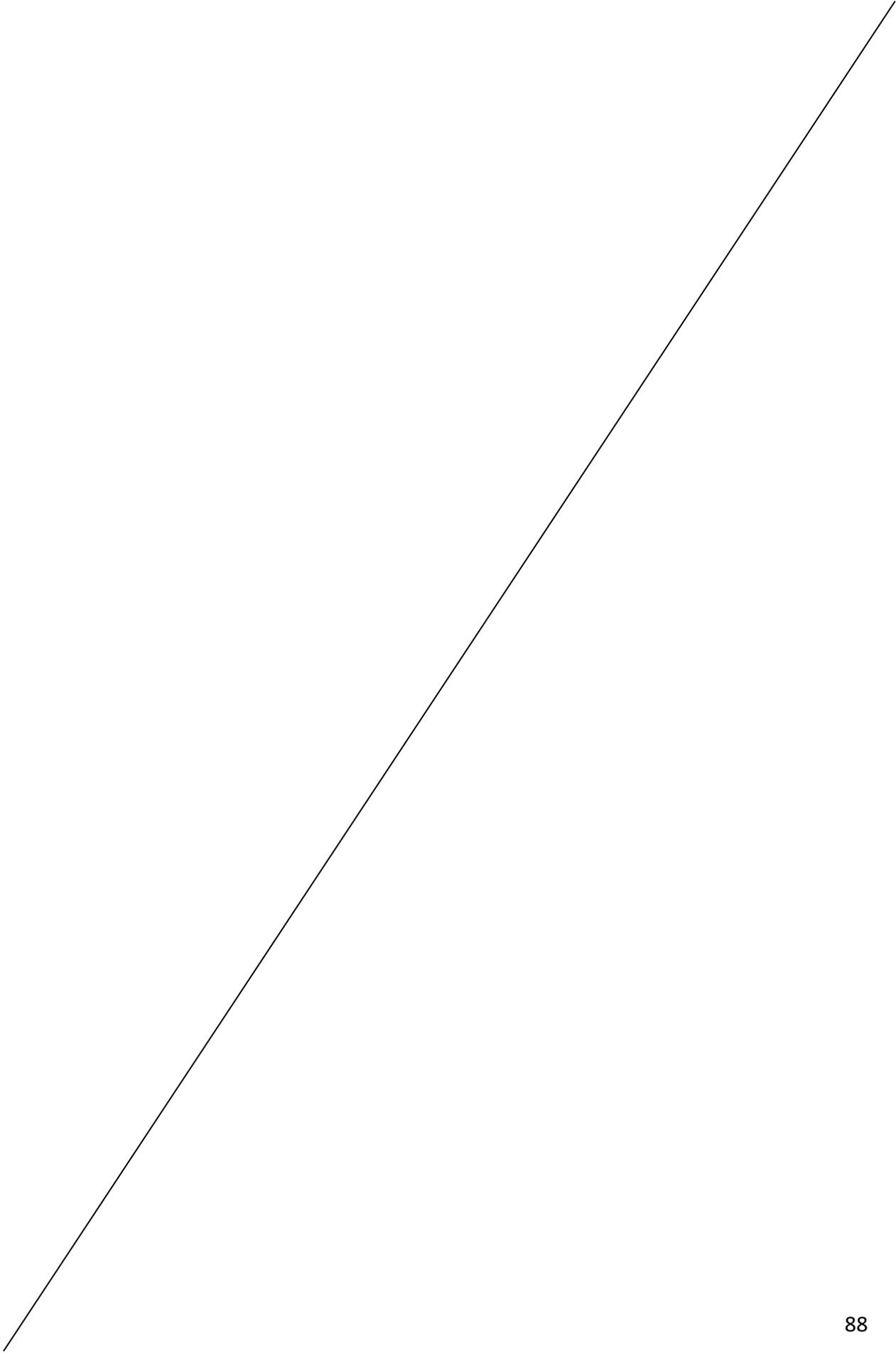
**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

1^{ER} TRIMESTRE 2021



LES ANNEXES DES DELIBERATIONS

Annexe DEL20210128-008 - CONV2021-XXX – Convention de versement d’un fonds de concours pour la rénovation du gymnase à Périers	89
Annexe DEL20210304-025 : Programme de restauration des cours d’eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute	91
Annexe DEL20210301-026 : Avenant n°3 à la convention d’application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion relance résistance Normandie »	95
Annexe DEL20210304-027 : Commission intercommunale pour l’accessibilité – Rapport 2019-2020	99
Annexe DEL20210304-028 : Rapport annuel 2020 sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et hommes sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	109
Annexe DEL20210304-034 : Emprunt CE A1413084 - Répartition des échéances par budget	135



ANNEXE DEL20210128-008



CONV2021-XXX

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA RENOVATION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE
A PERIERS**

ENTRE :

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président, M. LEMOIGNE, domicilié en cette qualité à la maison intercommunale, agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL20210128-XXX du 28 janvier 2021
Ci-après désignée « la Communauté de Communes », d'une part,

ET :

La commune de Périers, représentée par son maire, M. DAUBE, domicilié en cette qualité à la mairie de Périers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°2020.08.131 en date du 14 décembre 2020
Ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

PREAMBULE

Depuis la création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le gymnase de Périers relève de la compétence communautaire intitulée « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs ». Un premier projet de rénovation avait été initié par la commune de Périers en 2016, avant le transfert de l'équipement. Suite au transfert de la compétence, la communauté de communes a validé un nouveau programme technique et fonctionnel recentrant les travaux sur la rénovation énergétique et la mise en conformité du bâtiment par rapport aux réglementations en matière d'accessibilité et de sécurité incendie.

L'APS du projet de réhabilitation du gymnase, hors dépenses de VRD relatives à l'aménagement des parkings et des espaces extérieurs, a été validé en ce sens pour un montant prévisionnel de 1 594 029 euros HT dont 1 468 853 € au titre des travaux.

Compte tenu de l'intérêt communal majeur de ce projet pour la commune de Périers et de la volonté de la commune de pouvoir répondre rapidement à la demande des associations communales de bénéficier d'un équipement adapté à leurs besoins, le conseil municipal de Périers a décidé, par délibération du 14 décembre 2020, de participer au financement de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers par le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la commune de Périers, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation du gymnase situé à Périers, par le versement d'un fonds de concours.

ARTICLE 2 Modalités financières

Le montant du fonds de concours est fixé à un montant maximum de 100 000 €.
Conformément au Code général des collectivités locales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1111-10, le montant total du fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes.
De plus, la communauté de communes, bénéficiaire du fonds de concours, devra assurer une participation minimale au financement du projet égale à 20% HT du montant total des financements apportées par des personnes publiques. Dans le cas contraire, le montant du fonds de concours sera réduit afin de répondre à cette obligation réglementaire.
La Commune effectuera le versement du fonds de concours sur le compte ouvert au nom de Madame la Trésorière responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances.
Le versement du fond de concours sera effectué en une fois à réception d'un titre de recette auquel sera annexé l'état des dépenses et des recettes relatives à cette opération, visé par la trésorière.

ARTICLE 3 Engagements du bénéficiaire en termes de communication

La communauté de communes s'engage à apposer le logo de la Ville de Périers et de citer la commune comme financeur de l'opération via les différents moyens de communication utilisés.

ARTICLE 4 Effet et Durée de la convention

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin lorsque le règlement financier du fonds de concours aura été soldé.

ARTICLE 5 Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Caen

Fait à la Haye, le

Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche

Pour la commune de
Périers

ANNEXE DEL20210304-025



CONVENTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D’EAU
DES BASSINS VERSANTS DE LA SEVES ET DE LA TAUTE

ENTRE : Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
 Représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, son Président,

ET : Monsieur X, demeurant à
 Propriétaire des parcelles mentionnées ci-après,

Monsieur Y, demeurant à
 Exploitant des parcelles mentionnées ci-après,

Commune	Section	N° de Parcelle	Cours d'eau	Rive
AA	OO	000	ZZ	Gauche
BB	OO	000	ZZ	Droite

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 avril 2017 déclarant cette opération d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties cosignataires dans le cadre de ce programme de travaux.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX

Les travaux de restauration ont pour but de rétablir la fonctionnalité et la naturalité des cours d'eau en diminuant les atteintes aux milieux, en rétablissant la continuité écologique et en régénérant une hydromorphologie dynamique.

Ainsi, les travaux à réaliser sur les parcelles concernées par la présente convention concernent :

- la gestion de la végétation rivulaire,
- la gestion des encombres,
- la mise en place de clôtures,
- la mise en place de systèmes d'abreuvement,
- la mise en place de systèmes de franchissement,
- la suppression d'ouvrages,
- le remplacement d'ouvrages,

Paraphes des propriétaire(s) et exploitant(s) : _____

- l'aménagement d'ouvrages,
- la dynamisation des écoulements et diversification des habitats,
- la reconnexion d'annexe hydraulique,
- la reconnexion du lit majeur.

Ces travaux ont été déterminés suite à un diagnostic réalisé en 2016, puis définis d'intérêt général par Monsieur le Préfet. Les prestations ont été précisées conjointement entre les différentes parties telles que détaillées sur le plan annexé ci-après.

ARTICLE 3 - ACCES AUX PARCELLES

En application de l'article L. 215-18 du code de l'environnement, et pendant la durée des travaux, « ...les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux... »

De plus, le propriétaire et l'exploitant s'engagent à laisser le libre passage occasionnel du technicien rivières de la Communauté de communes en vue de contrôler les fonctionnalités du cours d'eau et la bonne tenue des aménagements réalisés.

ARTICLE 4 - REALISATION DES TRAVAUX

Le propriétaire et l'exploitant seront avertis en temps utile de la date prévue pour le début des travaux et de leur avancement.

Les travaux seront réalisés par une ou plusieurs entreprises compétentes dans ce domaine, choisies par la Communauté de communes après mise en concurrence. Le propriétaire et/ou l'exploitant ne peut remettre en cause le choix du(des) titulaire(s) de la commande effectuée par le maître d'ouvrage.

Ces travaux seront exécutés conformément au descriptif annexé à la présente convention et de manière à ne pas nuire aux exploitations.

Concernant le traitement des produits de coupe, le bois valorisable sera débité en bouts d'un mètre entreposés sur la berge (sauf cas particulier des grumes issues d'abattage qui seront laissées entières). Le propriétaire s'engage à l'évacuer dans un délai de deux mois avant une montée des eaux prévisible. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée. Les autres rémanents végétaux seront broyés et laissés sur place. Dans certains cas et sous accord du propriétaire et/ou exploitant, ces rémanents broyés seront réutilisés sur d'autres chantiers.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

La Communauté de communes procèdera au règlement des travaux en sa qualité de maître d'ouvrage. Ce programme de travaux est réalisé avec la participation financière des collectivités partenaires, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Normandie.

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires et aux exploitants des parcelles concernées par les travaux.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

L'objectif majeur des travaux étant de limiter l'accès direct du bétail à la rivière, l'exploitant s'engage à assurer le maintien en bon état des aménagements réalisés sur les parcelles concernées. L'exploitant s'engage notamment à ce que l'abreuvement du bétail ne s'effectue plus que par les aménagements créés. Aussi, les clôtures électriques posées devront systématiquement être alimentées lorsque les animaux seront présents dans la/les parcelle(s) concernée(s).

Paraphes des propriétaire(s) et exploitant(s) : _____

Il appartient à l'exploitant de remédier aux anomalies observées à ses frais, anomalies qui seraient dues à une dégradation des ouvrages ou à une mauvaise utilisation de ceux-ci.

Pour ce faire, le propriétaire et l'exploitant s'engagent à maintenir les aménagements visitables et accessibles par le technicien rivières de la Communauté de communes ainsi que par les partenaires financiers.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION RIVULAIRE

Le propriétaire et l'exploitant s'engagent à ne pas mettre de produits phytosanitaires sur la végétation rivulaire et à ne pas faire de coupe à blanc de la ripisylve après les travaux réalisés.

Si toutefois une telle action s'avère nécessaire, le propriétaire ou l'exploitant devra prévenir à l'avance le technicien rivières de la Communauté de communes qui se rendra sur place pour constater les travaux envisagés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage est responsable pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens. Cependant, il ne saurait être tenu responsable de dommages survenus sur la parcelle résultant des intempéries et de l'écoulement de cours d'eau.

De plus, pour des raisons de sécurité, seules les personnes habilitées à suivre le chantier sont acceptés sur la parcelle, à savoir : les agents et élus de la Communauté de communes, les prestataires, les propriétaires et exploitants des parcelles concernées. En cas de visites de chantier par des tierces personnes à l'initiative des propriétaires ou des exploitants, il est rappelé que celles-ci se font sous leur unique responsabilité et non sous celle de la Communauté de communes.

Enfin, la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable de conséquences de l'abreuvement du bétail par l'eau de la rivière, milieu naturel sensible à de potentielles pollutions ponctuelles ou diffuses.

ARTICLE 9 - MODALITES DE DROIT DE PROPRIETE ET DE CESSION

Les travaux réalisés dans le cadre de cette convention n'entraînent en aucun cas de restriction du droit de propriété.

Néanmoins, en cas de cession de la parcelle, le contractant s'engage à informer la Communauté de communes et à porter à la connaissance du nouvel acquéreur l'existence et les termes de la présente convention, mettant en œuvre la servitude de passage de l'article L.215-18 du code de l'environnement qui reste attachée au fonds en quelque main qu'il passe.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est acceptée pour une période de neuf ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour les mêmes durées.

ARTICLE 11 - ANNULATION ET RESILIATION

La présente convention autorise la Communauté de communes à effectuer les travaux désignés. Cependant, elle ne constitue pas une obligation à les réaliser. En effet, en cas d'évènement imprévu, la Communauté de communes se réserve le droit de reporter, voire d'annuler tout ou partie des travaux. Dans ce dernier cas la présente convention devient caduque.

Enfin, il ne peut être mis un terme à la présente convention en dehors de l'expiration de celle-ci ou de la cession de la parcelle, qu'en cas de problème majeur résultant d'une faute grave d'un des signataires, dûment constatée par un expert.

Paraphes des propriétaire(s) et exploitant(s) : _____

SIGNATURES

Fait à La Haye, le

Le Président,

Par délégation du Président

Par arrêté du 27/07/2020,

Le Vice-président,

Thierry RENAUD

Lu et approuvé,

Nom(s), Prénom(s) et Signature(s)

Le(s) Propriétaire(s)

Lu et approuvé,

Nom(s), Prénom(s) et Signature(s)

L'(es) Exploitant(s)

PLAN DETAILLE DES TRAVAUX A REALISER

Paraphes des propriétaire(s) et exploitant(s) : _____

ANNEXE DEL20210304-026



Avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI
« IMPULSION RELANCE RESISTANCE NORMANDIE »

AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2021,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dont le siège est situé au 20 rue des Aubépines, 50250 LA HAYE, représenté par son Président Henri LEMOIGNE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2021,

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EfiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi 2021-60 du 15 février 2021 prorogeant de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission Permanente du 25 mars 2020 portant Mesures d'urgence et d'adaptation des dispositifs régionaux à la crise sanitaire,

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission Permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands,

Vu la délibération CP D 20-05-7 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » et renommant le dispositif « Impulsion Résistance Normandie »,

Vu la délibération CP D 21-02-15 de la Commission Permanente du 18 février 2021 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Resistance Normandie »,

Vu la délibération..... du conseil communautaire du 4 mars 2021 portant sur l'abondement au dispositif Impulsion Relance Normandie et validation des critères d'application sur le territoire de l'EPCI,

Vu la convention d'application du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, l'AD Normandie et la Région Normandie ainsi que ses avenants 1 et 2,

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Les articles 1, 2 et 7 sont modifiés :

1. Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ».

Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.

L'instruction sera menée en premier temps par les EPCI volontaires, selon leurs propres critères d'éligibilité, et transmettront à l'AD Normandie la liste des entreprises éligibles sur leur territoire. En deuxième temps, l'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région, de finaliser l'instruction des dossiers déposés par les entreprises sur le portail prévu à cet effet, selon les préconisations des EPCI et conformément aux modalités d'attribution définies par la Région. Les notifications d'attribution seront envoyées par les EPCI.

2. La contribution de la Région et de l'EPCI aux entreprises de ce territoire est de 201 667 €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de 121 000 €, soit 60%, celle de la Région correspondant à 80 667 €, soit 40%.

7. La convention a une durée limitée à 6 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : les autres dispositions de la convention et avenants susvisés demeurent inchangées.

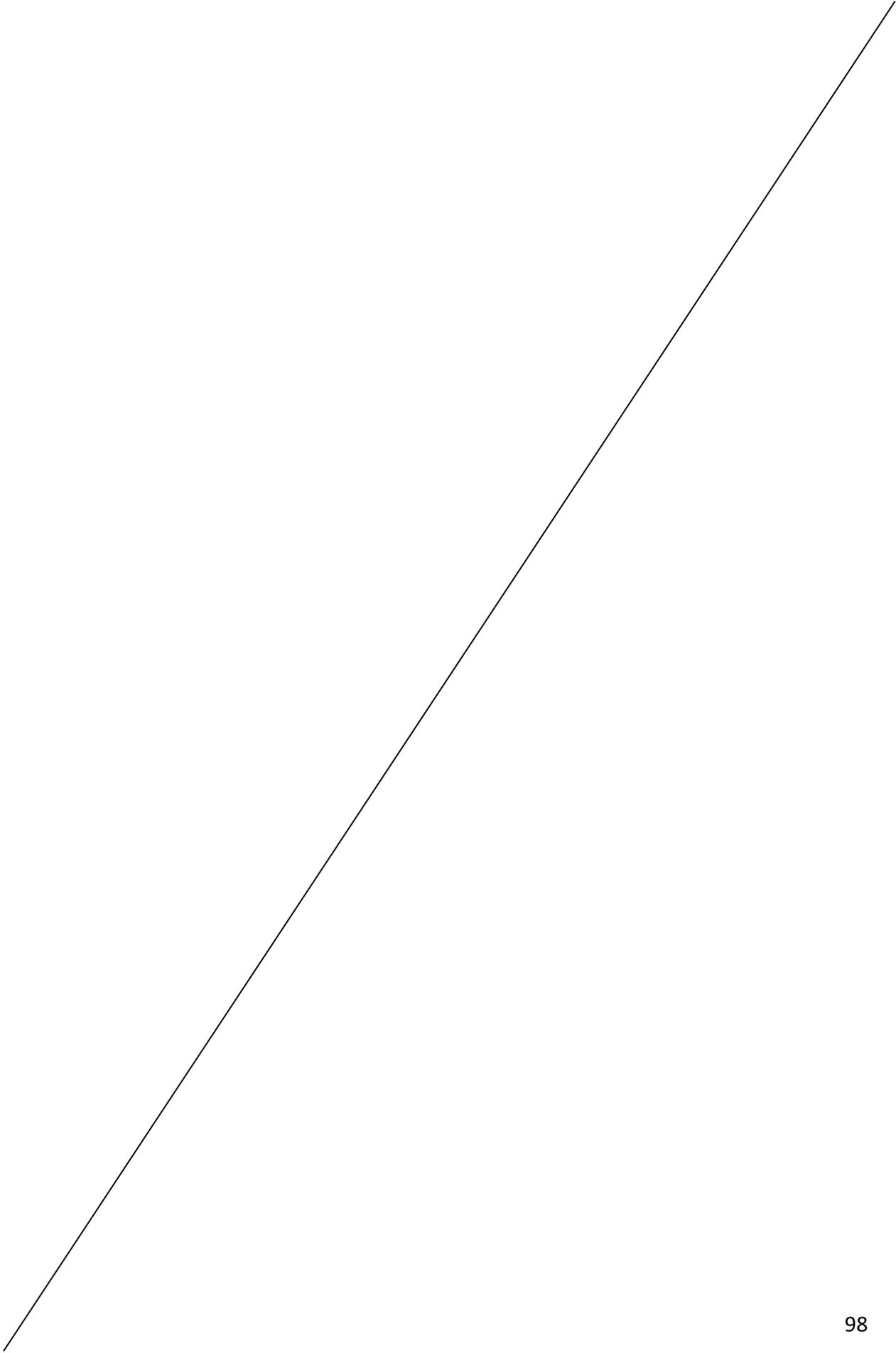
Fait à, Caen, le

Le Président de la Communauté de
Communes Côte Ouest Centre Manche

Henri LEMOIGNE

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN



ANNEXE DEL20210304-027

Communauté de Communes



COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORT 2019-2020

Version du 24 février 2021

Présentation du présent rapport :

- 10 Février 2021 Commission intercommunale pour l'Accessibilité
- 4 Mars 2021 Conseil Communautaire

Le présent rapport sera transmis :

- à la Préfecture de la Manche,
- au Conseil Départemental de la Manche,
- au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Manche.

SOMMAIRE

1 - DONNEES GENERALES.....	3
2 - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS.....	4
3 - TRANSPORTS.....	5
4 – CADRE BATI – ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.....	6
5 – CADRE BATI – LOGEMENTS.....	8
6 – SUIVI.....	9
7 – CONCLUSION.....	9

1 - DONNEES GENERALES

« La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. »

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. » (Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
20 rue des Aubépines
50250 LA HAYE

Président : Monsieur Henri LEMOIGNE

Directrice : Madame Ludivine VAUVERT

Date de création de l'EPCI : arrêté préfectoral du 3 octobre 2016

Nombre de communes membres : 30 communes, dont 3 communes nouvelles

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2021 : 22 375 habitants (population légale 2021)

1.2 LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Par les délibérations du 8 septembre 2020 et du 26 novembre 2020, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé :

- de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 16 membres, dont 10 seront issus de la commission communautaire « Travaux, accessibilité, entretien des bâtiments et des espaces verts »,
- de désigner les membres de la commission communautaire siégeant au sein de la commission suivante : Roland MARESCQ, Nicolas FOSSEY, Alain GIARD, Roland LEPUISSANT, Gérard LEROUGE, Erick POLFLIET, Pierre SCELLES, Anne LE GRAND, Loïck ALMIN et Jacques RENOUF,
- d'arrêter la liste des associations représentatives siégeant au sein de la commission suivante : l'association départementale des paralysés de France, l'association Créances Handisport, l'association des Devenus Sourds et Malentendants de la Manche, le centre social La Maison du Pays de Lessay, les Services d'Action Gérontologique de La Haye et de Périers,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes à nommer le vice-président en charge des travaux afin de le représenter à la présidence de la commission pour l'accessibilité.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les missions principales de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont les suivantes :

- o la réalisation d'un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire de l'EPCI,
- o l'établissement d'un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire, présenté en conseil communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental de la Manche et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- o l'élaboration de toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- o l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- o la tenue à jour, par voie électronique, de la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les missions de cette commission intercommunale sont exercées dans les limites des compétences institutionnelles transférées à la Communauté de Communes.

De plus, le directeur des services techniques et de l'environnement de la Communauté de Communes participe également aux travaux de la commission.

La commission intercommunale pour l'Accessibilité s'est réunie pour la première fois le 10 février 2021 afin d'étudier le rapport d'accessibilité relatif aux années 2019 et 2020.

2 - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2.1 DONNEES GENERALES

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche possède deux compétences en lien avec la thématique « voirie et espaces publics » :

- intervention de la Communauté de Communes sous la forme de fonds de concours versés aux communes, sur délibération du conseil communautaire, pour les travaux de voirie réalisés par les communes,
- élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

2.2 ETAT DES LIEUX

Sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, des PAVE ont d'ores et déjà été réalisés sur les communes des anciennes Communautés de Communes du Canton de Lessay et de Sèves-Taute. Seules, les communes de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits n'étaient pas couvertes par un PAVE approuvé.

Afin de respecter les obligations réglementaires, le conseil communautaire a donc décidé, par délibération du 14 décembre 2017, d'élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits. Suite à une consultation passée selon une procédure adaptée, l'élaboration du PAVE de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits a été attribuée au début du mois de mars 2018 au bureau d'études « ADU Etudes » (35) pour un montant de 8 957 euros HT.

La réunion de lancement de l'étude a eu lieu le 28 mars 2018. Trois comités de pilotage ont ensuite été organisés pour valider les différentes phases de l'étude. Toutes les communes ont été rencontrées individuellement par le prestataire durant la seconde moitié du mois de juin 2018. A noter que par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Pierrepont n'a pas souhaité donner suite à la démarche sur le territoire de la commune.

Le contenu des six dossiers de PAVE a été validé lors du comité de pilotage du 3 octobre 2018. Le montant total estimatif des travaux s'élève à 2 009 100 euros HT et la programmation s'étale sur 27 années. A noter que 85% du montant total des travaux concerne la commune nouvelle de La Haye.

Conformément à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la communauté de communes doit recueillir, préalablement à l'adoption du plan, l'avis conforme des autorités gestionnaires des voies concernées par le PAVE. Suite au dernier COPIL, les dossiers de PAVE ont été transmis au Conseil Départemental de la Manche et aux six communes concernées.

Les conseils municipaux des communes de Denville, La Haye, Montsenelle et Neufmesnil ont émis un avis favorable sur le dossier de PAVE concernant leur commune. Le Conseil Départemental de la Manche a également émis un avis favorable pour ce qui concerne des emprises départementales.

Les dossiers de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes de Denville, La Haye, Montsenelle et Neufmesnil ont été approuvés par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2018.

2.3 PERSPECTIVES

En 2021, la commission intercommunale souhaite :

- rétablir le suivi de la mise en accessibilité des voiries et des espaces publics à travers l'évolution de la mise en œuvre des PAVE sur le territoire,
- mettre en forme un tableau de suivi, ayant pour objectif la mise à jour a minima semestrielle des données.

3 - TRANSPORTS

3.1 DONNEES GENERALES

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche possède plusieurs compétences en lien avec la thématique « transports » :

- gestion du transport scolaire en tant qu'organisateur secondaire,
- gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les piscines sur les temps scolaires,
- gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les équipements ou actions communautaires sur les temps scolaires,
- gestion du transport des élèves d'écoles primaires vers les cinémas implantés sur le territoire communautaire sur les temps scolaires,
- participation au service public à la demande de transports non urbains des personnes par délégation,
- études et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'actions en faveur de la mobilité.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Normandie est désormais compétente en matière de transports scolaires, de lignes régulières inter-urbaines (Manéo express dans la Manche) et des services de transport à la demande (Manéo proximité et Navette manéo) dans la Manche.

3.2 ETAT DES LIEUX

Le territoire de la Communauté de communes est desservi par les services suivants :

- **Ligne régulière quotidienne n°3** (entre Valognes et Coutances) : ligne de transport en autocars qui dessert notamment les pôles du territoire (La Haye, Lessay et Périers) possède un service de transport de substitution spécifiquement adapté pour les personnes en fauteuil roulant.
- **Ligne de substitution** : ce service est proposé pour les personnes en fauteuil roulant sur les mêmes itinéraires, points d'arrêt et horaires que les lignes régulières.
- **Navette en correspondance vers la ligne n°3** : service de transports à la demande assurant un rabattement vers les points d'arrêt de la ligne n°3 sur le territoire communautaire. Ce service est organisé selon les trois bassins de vie correspondant aux limites géographiques des anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits, du canton de Lessay et de Sèves-Taute. Les navettes sont proposées à raison d'un aller-retour par jour du lundi au vendredi pour rejoindre une ligne régulière ou pour aller en direct au pôle de service le plus près.

Les usagers sont pris en charge à la mairie de leur commune (sauf **pour les personnes à mobilité réduite qui sont prises à leur domicile**) selon des horaires et des points de destination prédéfinis.

- **Transports scolaires** : les familles d'enfants en situation de handicap doivent prendre contact avec le service des transports publics routiers.

- **Transports des élèves des écoles primaires, sur les temps scolaires**, vers les piscines, les équipements ou les cinémas : ces transports sont confiés aux entreprises Voyages Laurent et Transdev. Les deux entreprises disposent d'autocars pré-équipés pour le transport des personnes à mobilité réduite. En cas de besoin, des autocars pré-équipés peuvent être affectés à des trajets.

NB : En août 2020, le marché a été relancé pour les 6 lots non reconduits avec l'attribution de 5 lots à l'entreprise LECHANTEUR et 1 lot à TRANSDEV, les voyages LAURENT restant titulaire de leur lot. Ce marché aura cours jusqu'en août 2021.

Depuis 2019, l'ensemble des informations liées aux modes de déplacement sont disponibles sur le **site internet de la Communauté de Communes** : www.cocm.fr

NB : ce site internet dispose d'un module d'accessibilité. Celui-ci comprend une fonction lecture audio des pages web, une fonction contraste, une fonction permettant la modification de la taille des polices et une fonction police pour dyslexique.

De plus, concernant les transports en Normandie, le site communautaire relaye l'information, tenue à jour par les services de la Région, via la plate-forme dédiée : www.commentjyvais.fr

En 2019, s'est poursuivie l'étude de faisabilité pour la création d'une **plateforme de mobilité** rurale, coordonnée par un agent spécialement recruté par la Communauté de Communes, et s'appuyant sur les acteurs existants (Mission locale, Accueil Emploi, Fil et Terre...). Ainsi, depuis janvier 2020, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a ouvert une plateforme de mobilité appelée **COCM'obilité**. Il s'agit d'un **guichet unique** (physique et téléphonique) qui informe et conseille sur les solutions de déplacement existantes : horaires de bus, fonctionnement du transport à la demande, itinéraires cyclables, chauffeurs bénévoles...

Parallèlement, la Communauté de Communes étudie la prise de compétence « mobilité » et les conditions éventuelles de son exercice pour une décision attendue avant le 31 mars 2021.

3.3 PERSPECTIVES

En 2021, la Commission intercommunale envisage de :

- **favoriser les échanges** avec les intervenants de COCM'obilité pour faciliter l'accessibilité aux transports pour tous et notamment via la plate-forme qui ne s'adresse pas pour le moment aux personnes en situation de handicap,
- participer à la réflexion concernant la définition des **conditions d'exercice de la compétence mobilité** suivant la position communautaire attendue avant la fin du 1^{er} trimestre 2021.

4 – CADRE BATI – ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

4.1 DONNEES GENERALES

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche possède de nombreuses compétences en lien avec la thématique « établissement recevant du public » :

- création et la gestion de l'office de tourisme et de ses bureaux d'information touristique,
- construction, gestion et entretien des complexes sportifs d'intérêt communautaire,
- gestion du Golf « Centre Manche » situé à Saint Martin d'Aubigny,
- gestion de la base de char à voile situé à Bretteville-sur-Ay,
- création et gestion d'une piscine sur le territoire,
- création et gestion des Espaces Publics Numériques (EPN),
- gestion de la ludothèque communautaire située à Périers,

- gestion des EHPAD, des Résidences Personnes Agées et autres structures dédiées reconnues d'intérêt communautaire,
- création et gestion de maisons de solidarité,
- création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) sur le territoire,
- gestion des Relais Assistants Maternelles (RAM),
- gestion des crèches, micro crèches, haltes-garderies, lieux d'accueil parents-enfants,
- gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.

4.2 ETAT DES LIEUX

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont de deux types sur le territoire :

- les ERP publics (écoles, mairies, salles des fêtes, gymnases...),
- les ERP privés (commerces, entreprises avec un espace commercial...).

Le travail d'inventaire réalisé en 2018 a permis de rassembler des informations sur l'accessibilité des ERP des 3 anciennes communautés de communes. Dans le prolongement et afin de connaître plus précisément les travaux qui ont été effectués depuis 2018 pour la mise en accessibilité des ERP, une **enquête communale a été réalisée** fin janvier 2021. 5 communes n'ont pas répondu à la sollicitation.

D'après l'inventaire des documents concernant l'accessibilité dont dispose la Communauté de Communes et l'enquête communale, il est dénombré sur le territoire de la Communauté de Communes environ **650 ERP (privés et publics confondus)** dont 350 privés et 300 publics. Toutefois, les informations actuelles ne concernent qu'environ 50 % de ces établissements.

ERP communaux et communautaires

Tous les ERP intercommunaux et communaux sur le territoire de la Communauté de Communes ont fait l'objet d'un diagnostic accessibilité.

Sur les 24 ERP ou IOP communautaires, 16 sont d'ores et déjà accessibles (les 2 pôles santé et la maison médicale, l'office de tourisme situé à La Haye, le pôle « Services à la population » à Périers, le gymnase de Lessay, la salle sportive à Créances, la salle Jacques Lair à La Haye) ou en cours de mise en accessibilité (gymnase de Périers, école de char à voile, siège communautaire...). Les autres bâtiments ou équipements nécessitent d'être analysés finement pour étudier en fonction des évolutions réglementaires le coût et la planification à travers une actualisation de l'Ad'ap.

Il est précisé que la Communauté de Communes souhaite réaliser une refonte des 3 Ad'ap existants des 3 anciennes communautés de communes en :

- déterminant les sites où des travaux restent à réaliser (partiellement ou totalement),
- redéfinissant un calendrier, au vu des éléments financiers notamment, visant à une prorogation du calendrier existant (le délai Ad'ap le plus long étant celui de LA HAYE, jusqu'à juin 2022).

Concernant l'état des connaissances sur la mise en accessibilité des ERP communaux, il est très partiel. Néanmoins, il semble que de nombreux travaux de mise en accessibilité aient été réalisés depuis les diagnostics :

- Ecoles sur les communes de La Haye, Montsenelle, Lessay,
- Mairies sur les communes de Périers, La Haye, Montsenelle, Saint-Germain-sur-Ay,
- Salles communales à Bretteville sur Ay, La Feuillie,
- Eglises à Raids et Millières....

Toutefois, au vu des résultats, peu de travaux semble avoir été mené au cours des deux dernières années. Certaines communes peinent également à finaliser la mise en accessibilité, ne permettant pas d'obtenir l'avis favorable.

ERP privés

L'état des connaissances sur les ERP privés est très incomplet et nécessite de définir une méthode de collaboration avec les communes et les services de l'Etat pour obtenir une meilleure qualité d'information.

4.3 PERSPECTIVES

En 2021, il est envisagé que la Commission intercommunale avec le soutien administratif des services communautaires réalise les actions suivantes :

- **mise à jour de la liste des ERP sur le territoire**, comprenant l'état d'accessibilité des bâtiments, les Ad'AP en cours...,
- **organisation d'une réunion d'information à destination des communes**, concernant le registre d'accessibilité, la mise en œuvre des Ad'AP, les sanctions encourues,
- **mise en place des registres d'accessibilité** dans chacun des bâtiments communautaires et communaux dans un premier temps.

Rappel : pour les ERP de 5^{ème} catégorie, ce peut être une attestation sur l'honneur à laquelle sont joints photos, factures et tout autre élément probant.

Pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, le propriétaire ou le locataire de l'ERP doit adresser des pièces qui établissent la conformité de l'ERP.

Ces pièces peuvent notamment être :

- l'attestation de conformité d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte, spécialement délivrée par ces organismes ou à l'occasion de travaux soumis a permis de construire après le 1^{er} janvier 2007,
- l'arrêté municipal d'ouverture de l'ERP, accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité,
- le procès-verbal du groupe de visite de la CCDSA (visite qui a lieu avant ouverture de l'ERP lorsque les travaux ne sont pas soumis à permis de construire).

Ces pièces sont délivrées par un acteur extérieur, autre que le propriétaire ou le locataire.

5 – CADRE BATI – LOGEMENTS

5.1 DONNEES GENERALES

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche possède plusieurs compétences en lien direct ou indirect avec la thématique du logement :

- gestion et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'opérations de revitalisation rurale et de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'Habitat,
- élaboration, révision et modification du programme local de l'habitat (PLH),
- aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « Les Amazones » situé à La Haye,
- gestion et entretien de villages de gîtes regroupant au moins 5 gîtes,
- gestion des logements locatifs de l'ancien presbytère situé à Saint-Patrice-de-Claids.

5.2 ETAT DES LIEUX

Le parc de logements sur le territoire intercommunal est de plusieurs types :

- Logements locatifs sociaux (Manche Habitat, HLM Coutances-Granville, HLM du Cotentin),
- Logements locatifs communaux (relativement nombreux),
- Logements privés propriétaires-occupants (la majorité des logements sur le territoire),
- Logements privés propriétaires-bailleurs,
- Hébergements touristiques.

Dans le cadre du travail effectué au mois de juin 2018, **un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées a également été organisé** auprès des communes et des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la communauté de communes (HLM du Cotentin, Manche Habitat et HLM Coutances-Granville).

Pour les communes, ce recensement portait sur l'ensemble du parc de logements (public, privé et touristique). Il est apparu que les communes possèdent très peu d'informations concernant les éventuels logements privés accessibles. Pour les bailleurs sociaux, ce recensement portait sur leur parc de logements sur le territoire. 2 offices HLM ont répondu au recensement.

D'après ce recensement partiel (40 % de réponses environ), il est dénombré sur le territoire de la Communauté de Communes :

- **42 logements accessibles** (dont 86% de logements sociaux),
- 23 logements qui pourraient devenir accessible avec peu de travaux.

5.3 PERSPECTIVES

En 2021, il est envisagé que la commission intercommunale :

- **renouvelle le recensement de l'offre de logements accessibles près des communes et des bailleurs sociaux,**
- **mette en place un mode de transmission avec le service habitat et la DDTM pour recenser les logements rendus accessibles dans le cadre de l'OPAH ou via les aides de l'ANAH.**

6 – SUIVI

Afin de faciliter l'établissement de l'état de l'accessibilité sur le territoire pour les années à venir, il est proposé de finaliser la création d'un tableau de suivi homogène sur l'accessibilité à l'échelle de la Communauté de Communes.

Cette base de données comprendra une série d'indicateurs qui serait mise à jour a minima semestriellement.

Les indicateurs envisagés sont :

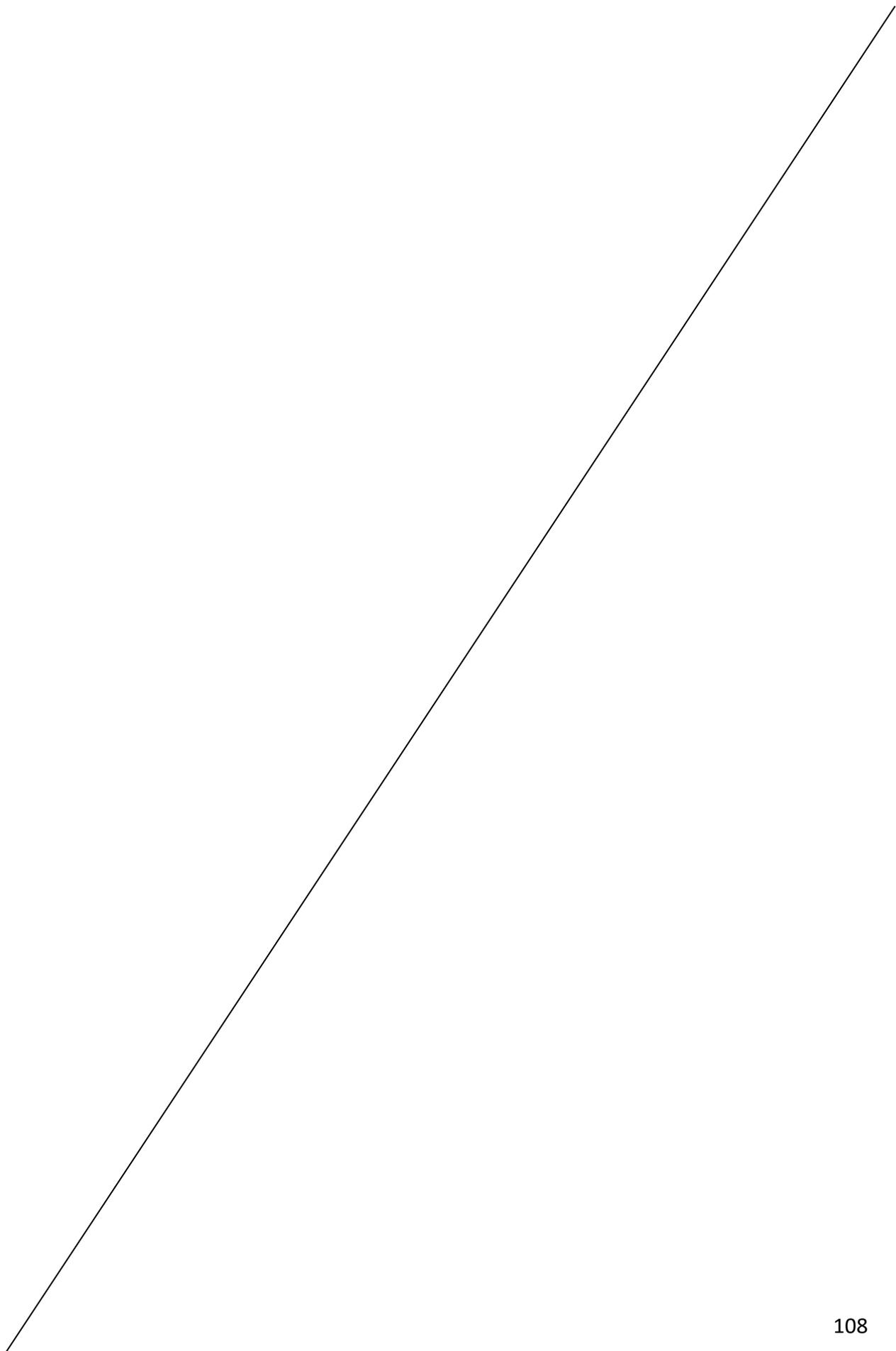
- Nombre de places de stationnement accessibles,
- Kilomètres de voirie accessibles,
- Nombre de services de transport accessibles,
- Nombre de points d'arrêt accessibles,
- Nombre d'ERP accessibles,
- Nombre de logements accessibles.

Les communes seront sollicitées d'abord par mail via un formulaire à compléter puis de manière individuelle à distance ou en mairie.

7 – CONCLUSION

Les principaux objectifs fixés par les membres de la commission pour 2021 sont de :

- 1) Finaliser et actualiser, en continu, le tableau de recensement des données en matière d'accessibilité (ERP, voirie, logements...) en accompagnant les communes dans la recherche des informations,
- 2) Faire un état d'avancement des Ad'ap communautaires et communaux en lien avec les services de l'Etat,
- 3) Dresser l'état des lieux de l'existant en matière de registres d'accessibilité et :
 - cibler les obstacles à leur bonne mise en place,
 - réfléchir aux solutions de mise en place et/ou d'amélioration de ces registres,
- 4) Définir un cadre d'association de la commission sur des projets ou des thématiques communautaires ou communaux pour faciliter l'intégration pragmatique de l'accessibilité à tous.



ANNEXE DEL20210403-028



**RAPPORT ANNUEL 2020
SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

Références réglementaires :

- la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16.

Préambule

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes vise à faire de cette thématique une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon territorial.

En effet, malgré un certain nombre d'actions d'ores et déjà mises en œuvre au niveau national pour les combattre, de nombreuses études montrent que des disparités persistent entre les hommes et les femmes dans plusieurs domaines, comme par exemple l'égalité professionnelle et salariale, la prise en charge des contraintes domestiques et familiales, l'accès aux métiers. Les études ont conclu que le statut de la fonction publique ne protège pas des inégalités de déroulement de carrière et de rémunération.

La loi prévoit donc que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité des hommes et des femmes. Ainsi, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en la matière.

Cette présentation doit avoir lieu tous les ans préalablement aux débats sur le projet de budget. La présentation devra être attestée par une délibération.

En effet, en application de la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, le présent rapport précise la situation en matière d'égalité femmes/hommes de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Contexte

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) située dans le département de La Manche. Elle a été créée au 1^{er} janvier 2017 et compte 22 616 habitants sur 30 communes. Elle dispose de 3 pôles de proximité : le siège administratif et social à La Haye, le pôle « politiques publiques » à Lessay et le pôle services à la population à Périers.



ETAT DES LIEUX

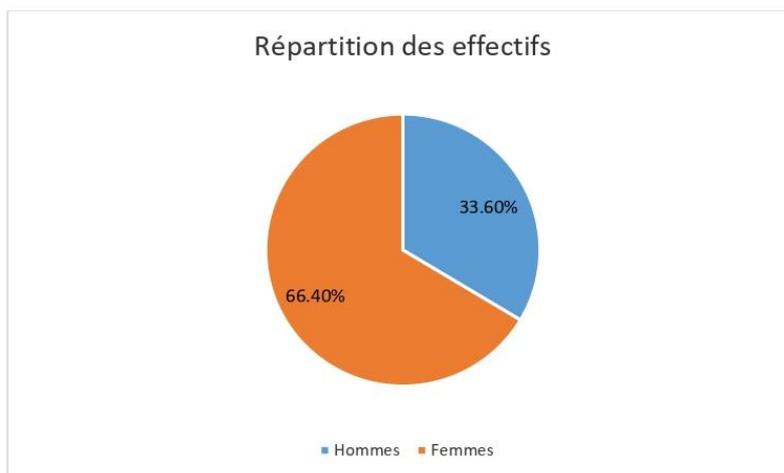
I – Etat des lieux de la situation en matière d’égalité femmes/hommes dans la collectivité au 31 décembre 2020

A ce jour, il n’y a pas d’actions ciblées en matière d’égalité femmes/hommes dans les politiques ressources humaines de la collectivité. Cependant, l’ensemble des actions ressources humaines est menée afin de veiller à ne pas créer des situations discriminatoires, qui ne se limitent pas aux seuls champs de l’égalité femmes/hommes. Ces actions sont notamment menées dans l’ensemble des domaines, depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 qui a créé la collectivité résultant du regroupement des trois communautés de communes où les politiques ressources humaines n’étaient pas similaires. Ainsi, depuis 2017, des actions sont menées pour arriver à une harmonisation.

Ainsi, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche veille à garantir une égalité dans les rémunérations, dans l’accès à l’emploi, la formation et le déroulement des carrières des agents.

1- Répartition des effectifs Femmes – Hommes au 31 décembre 2020

Nombre de Femmes	Nombre d’Hommes	TOTAL
81	41	122
% de Femmes	% d’Hommes	TOTAL
66.40 %	33.6 %	100 %



L’analyse de la structure des personnels de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche fait apparaître **la présence d’un effectif féminin majoritaire** : 66.40% de femmes pour 33.60 % d’hommes.

Au niveau national, dans la FPT

Taux de féminisation : 61 %
EPCI : 60 %

Entre 5 et 49 agents : 66 %
Entre 50 et 499 agents : 61 %
Entre 500 et 4 999 agents : 67 %

Source : DGAFP, chiffres clés de l’égalité pro 2014

2- Pyramide des âges

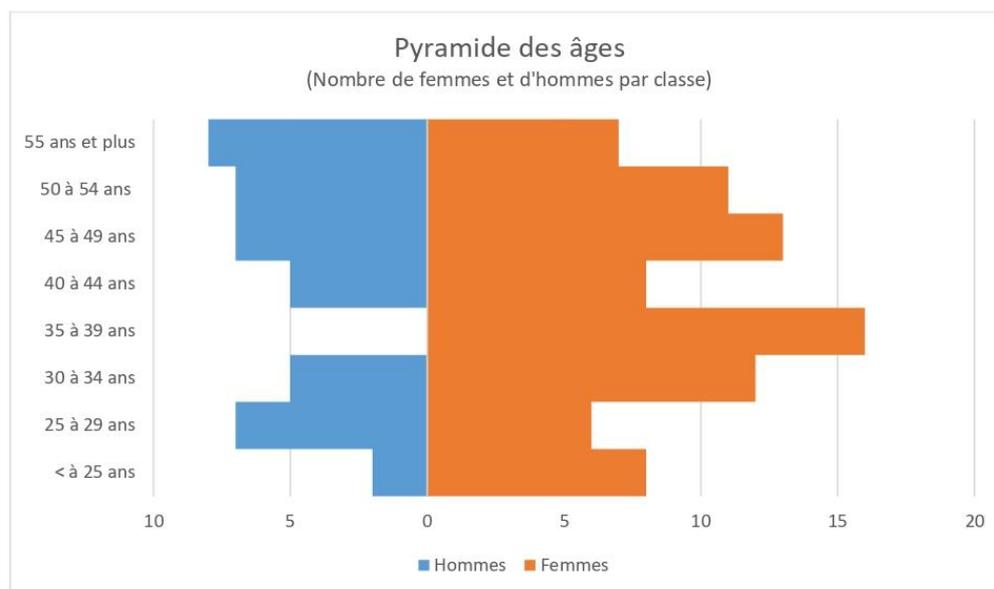
	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
< à 25 ans	8	10 %	2	5 %
25 à 29 ans	6	7 %	7	17 %
30 à 34 ans	12	15 %	5	12 %
35 à 39 ans	16	20 %	0	0 %
40 à 44 ans	8	10 %	5	12 %
45 à 49 ans	13	16 %	7	17 %
50 à 54 ans	11	14 %	7	17 %
55 ans et plus	7	9 %	8	20 %
TOTAL	81	100 %	41	100 %

L'âge moyen que ce soit pour les femmes ou les hommes est de 41 ans, soit un âge inférieur à l'âge moyen au niveau national dans la FPT. L'âge médian est de 42 ans pour les femmes et pour les hommes.

Il est à noter qu'il n'y a aucun homme entre 35 et 39 ans.

La part des moins de 25 ans représente 10 % pour les femmes contre 5 % pour les hommes.

Les femmes de plus de 50 ans représentent 23 % contre 37 % pour les hommes.



Au niveau national, dans la FPT

Age moyen : femmes : 43.9 ans

Hommes : 43.6 ans

Part des moins de 30 ans : 11.3 % (idem femmes et hommes)

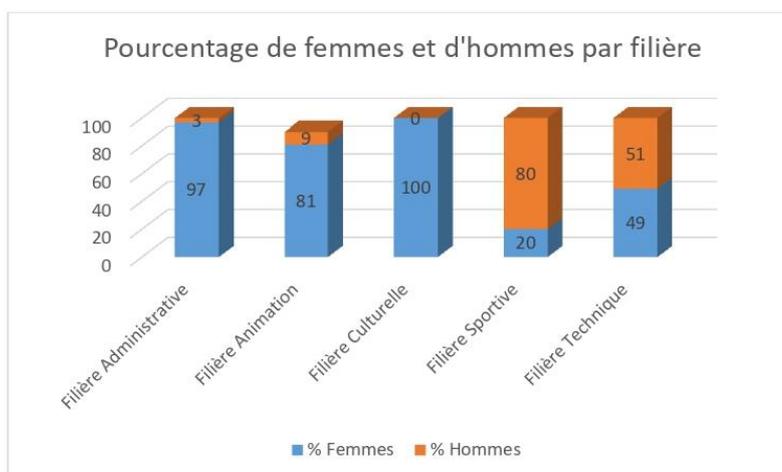
Part des plus de 50 ans : femmes : 33.9 %

Hommes : 33.4 %

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

3- Répartition des Femmes et des Hommes par filière au 31 décembre 2020

Filières	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes	% d'Hommes
Administrative	28	1	29	97 %	3 %
Animation	21	5	26	81 %	19 %
Culturelle	1	0	1	100 %	0 %
Sportive	1	4	5	20 %	80 %
Technique	30	31	61	49 %	51 %
TOTAL	81	41	122		



L'analyse des filières, corrélée à celle des compétences de la collectivité peut expliquer la prédominance des femmes.

En effet, la compétence liée à l'animation, au secteur de la petite enfance et de la jeunesse, fait appel à des personnels issus de la filière animation, qui traditionnellement regroupe principalement des effectifs féminins.

Les emplois administratifs, comme au niveau national dans la fonction publique, sont majoritairement occupés par des femmes.

Il convient de noter que pour la filière technique, les femmes et les hommes sont pratiquement à nombre égal. Les femmes ont majoritairement des emplois liés à l'entretien des locaux ou à l'accompagnement dans les bus scolaire, tandis que les hommes ont des emplois liés à l'entretien des bâtiments (peinture...), des espaces verts ou des emplois liés aux déchets ménagers. Ces disparités sont identiques à celles relevées au niveau national.

Au niveau national, dans la FPT

Filière Administrative : 82 % de femmes / 18 % d'hommes

Filière Animation : 71% de femmes / 29 % d'hommes

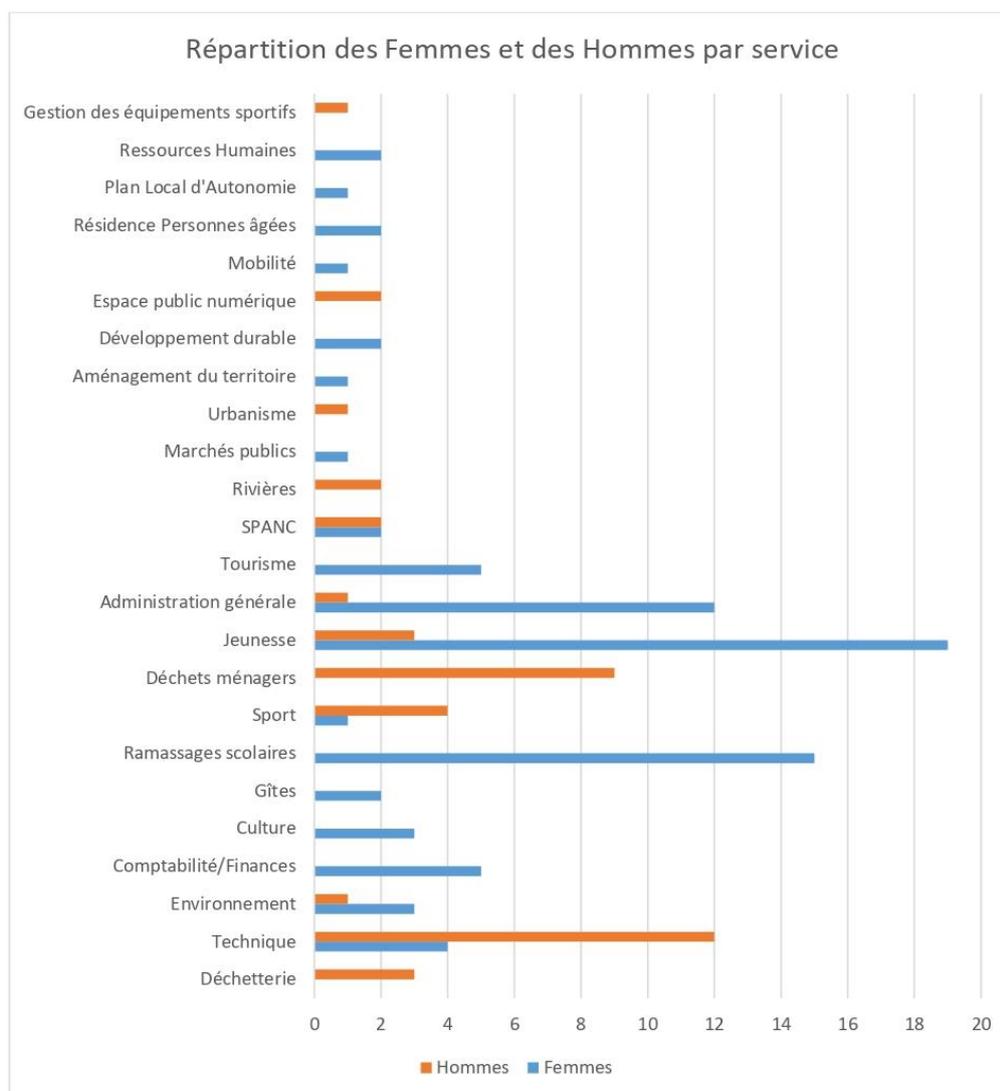
Filière Culturelle : 63 % de femmes / 37 % d'hommes

Filière Sportive : 28 % de femmes / 72 % d'hommes

Filières Technique : 41 % de femmes / 59 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

4- Répartition des Femmes et des Hommes par service au 31 décembre 2020



Cette répartition des Femmes et des Hommes par service montre que **les femmes exercent principalement des métiers liés à l'administration générale (ressources humaines, comptabilité, finances, marchés), au développement durable, à l'aménagement du territoire ainsi qu'au tourisme. Les femmes sont également majoritaires dans le service enfance-jeunesse et le service ramassage scolaire** comme évoqué précédemment.

Nous retrouvons les hommes dans les services techniques (espaces verts, gestion des équipements sportifs), déchets ménagers, déchetterie et le service sport.

5- Répartition des Femmes et des Hommes par catégorie au 31 décembre 2020

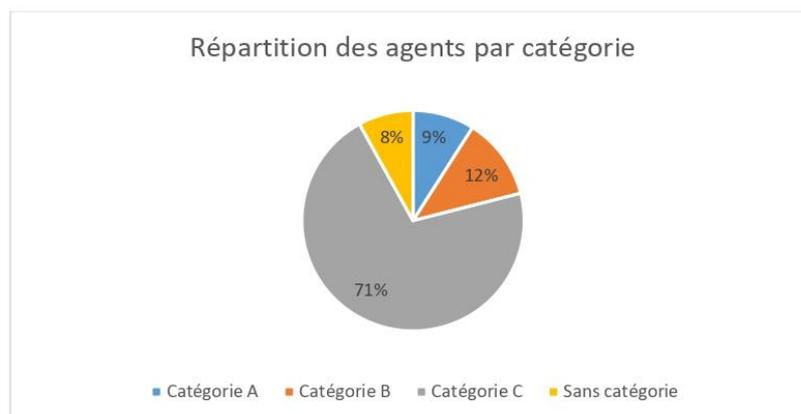
	Femmes	Hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Catégorie A	9	2	11	82 %	18 %
Catégorie B	9	6	15	60 %	40 %
Catégorie C	58	28	86	67 %	33 %
Sans Catégorie	5	5	10	50 %	50 %
TOTAL	81	41	122		

Les femmes représentent 82 % des catégories A, 60 % des catégories B et 67 % des catégories C.

La part des femmes en catégorie A est en augmentation (+ 1 agent) par rapport à 2019, en raison d'une promotion interne au grade d'attaché. **La part des femmes en catégorie A (82 %) est supérieure au niveau national (60 %).**

La part des femmes et des hommes en catégorie B est relativement identique.

Les sans catégories sont des agents recrutés en contrats aidés et en contrats de droit privé.



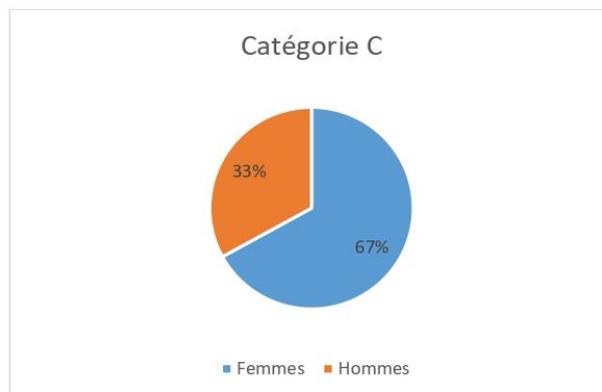
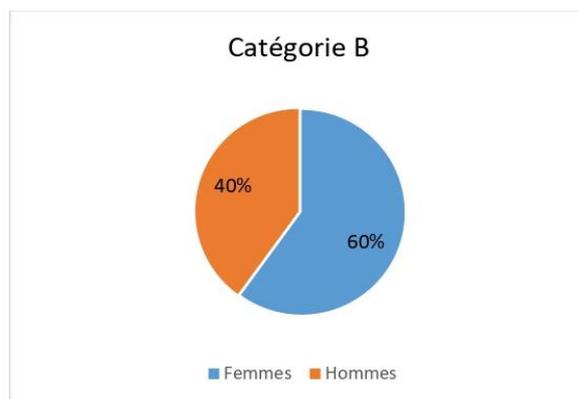
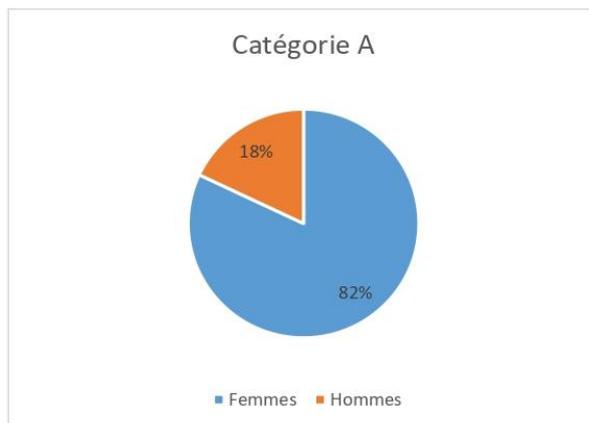
Au niveau national, dans la FPT

Catégorie A : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Catégorie B : 64 % de femmes / 36 % d'hommes

Catégorie C : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



6- Répartition des femmes et des hommes sur des emplois de direction ou de responsable au 31 décembre 2020

	Femmes	Hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Emplois fonctionnels	0	0	0	0 %	0 %
Postes de direction (DGS/DGA/Directeur)	2	1	3	67 %	33 %
Postes de responsable de service	14	5	19	74 %	26 %
TOTAL	16	6	22		

Les emplois à responsabilité (Direction et responsables de service) au sein des services de la collectivité comptent une majorité de femmes, ce qui est à souligner dans la mesure où cette situation est très différente des emplois territoriaux au niveau national. A noter que la direction générale des services est assurée par une femme.



Au niveau national, dans la FPT

Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

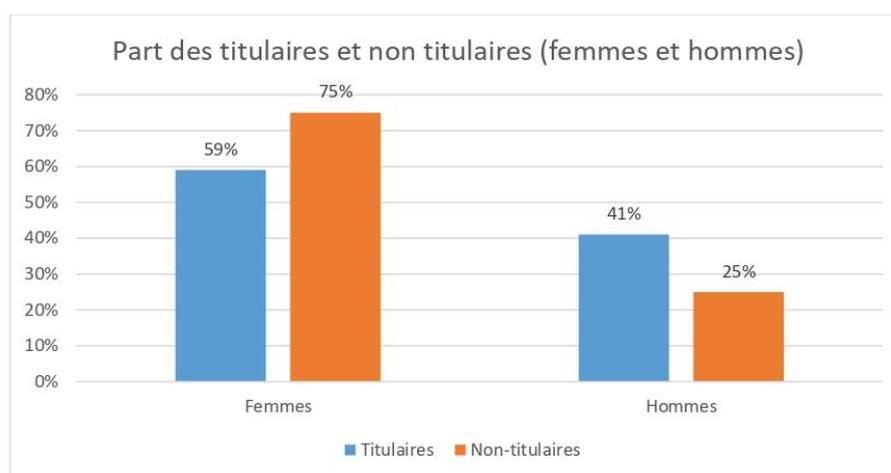
Emplois fonctionnels techniques : 16.5 % de femmes / 83.5 % d'hommes

Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

7- Répartition des titulaires (stagiaire et titulaires) et non titulaires au 31 décembre 2020

	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes	% d'Hommes
Titulaires/Stagiaires	39	27	66	59 %	41 %
Non-titulaires (y compris droit privé)	42	14	56	75 %	25 %
TOTAL	81	41	122		



La part des femmes non-titulaires est largement supérieure à celle des hommes, tout comme le fait que la part des femmes non-titulaires est supérieure à celle des femmes titulaires. Cette observation peut s'expliquer car les femmes occupent des emplois temporaires liés à la jeunesse ou des emplois qui concernent des projets et qui ont donc une durée liée au projet.

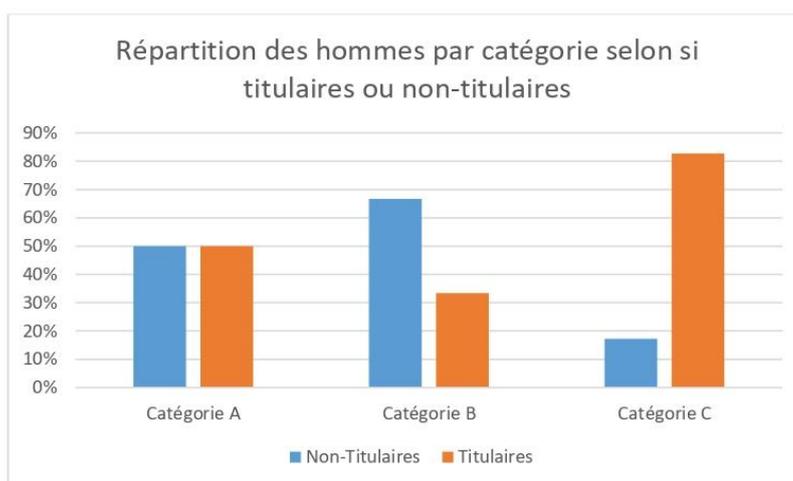
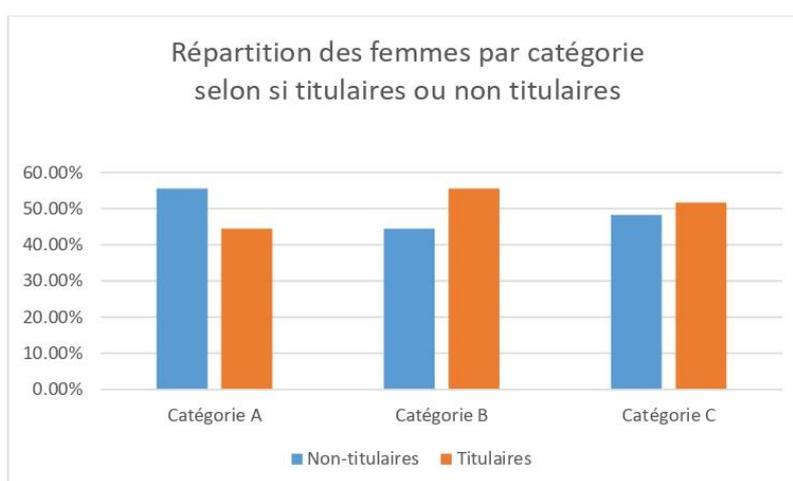
Au niveau national, dans la FPT

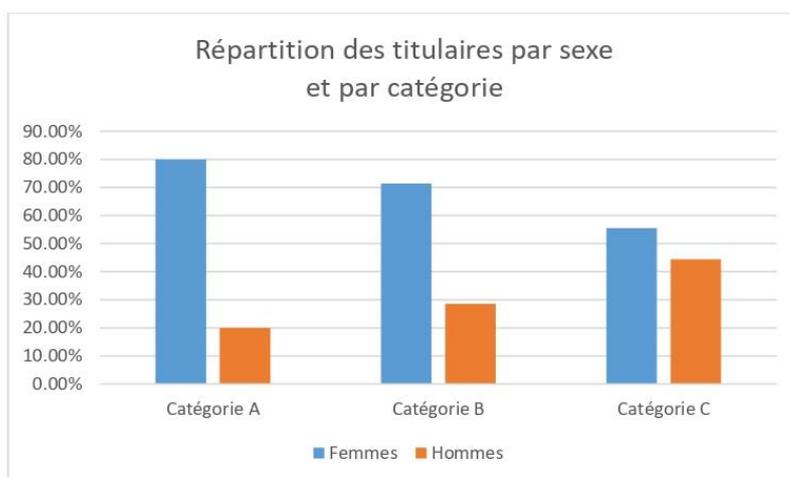
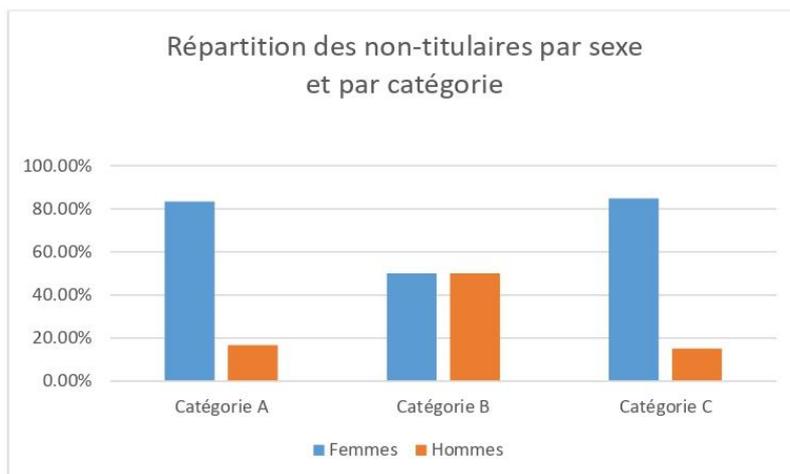
Titulaires : 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires : 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

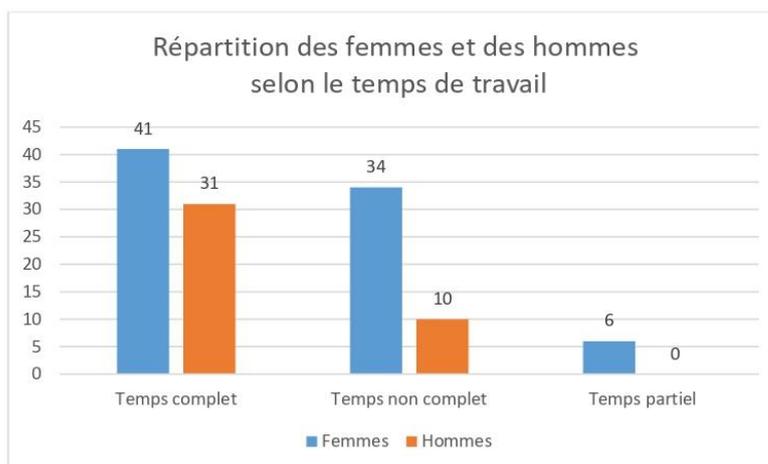
	Femmes		Hommes		TOTAL
	Non titulaires (sans les droits privés)	Titulaires/ stagiaires	Non titulaires (sans les droits privés)	Titulaires/ stagiaires	
Catégorie A	5	4	1	1	11
Catégorie B	4	5	4	2	15
Catégorie C	28	30	4	24	86





8- Répartition des femmes et des hommes selon leur temps de travail au 31 décembre 2020

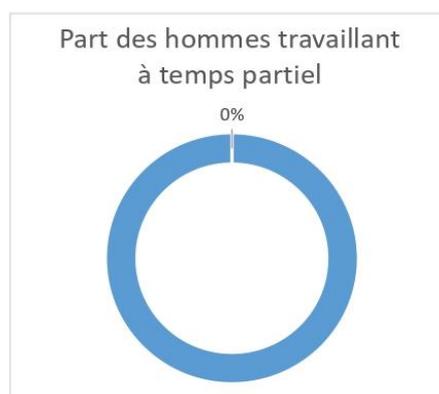
	Nombre de femmes	% de femmes (sur le total des femmes)	Nombre d'hommes	% d'hommes (sur le total d'hommes)
Temps complet	41	51 %	31	76 %
Temps non complet	34	42 %	10	24 %
Temps partiel	6	7 %	0	0 %
TOTAL	81	100 %	41	100 %



Il est à noter que les temps non complets sont majoritairement occupés par des femmes, s'expliquant par la structure des emplois : emplois d'accompagnement dans les transports scolaires, emplois liés à l'enfance jeunesse (centre de loisirs, Nouvelles Activités Périscolaires...) dont les besoins ne nécessitent pas des emplois à temps complet.

Concernant les hommes à temps non complet, généralement ils ont des emplois dans d'autres collectivités, ce qui leur permet d'avoir un temps complet.

Le temps partiel de droit ou sur autorisation ne concerne que les femmes.



Au niveau national, dans la FPT
 29.9 % des femmes sont à temps partiel / 6.4 % des hommes
 Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

9- Les travailleurs handicapés

Les employeurs publics doivent employer 6 % de personnes en situation de handicap dès lors que leur effectif atteint 20 agents. Pour répondre à cette obligation d'emploi des travailleurs handicapés, elles peuvent :

- Recruter du personnel en situation de handicap,
- Maintenir et/ou reclasser un agent devenu inapte à ses fonctions pour raisons médicales,
- Conclure un contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec le secteur protégé : entreprises adaptées et établissements ou service d'aide par le travail.

En cas de non-respect de ce seuil de 6 %, la loi soumet les employeurs publics à une contribution financière au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

En 2020, la collectivité n'est pas contributrice au FIPHFP dans la mesure où elle dépasse ses obligations en la matière. En effet, 9 agents ont été déclarés travailleurs handicapés : 5 femmes et 4 hommes soit 7 % au 31 décembre 2020.

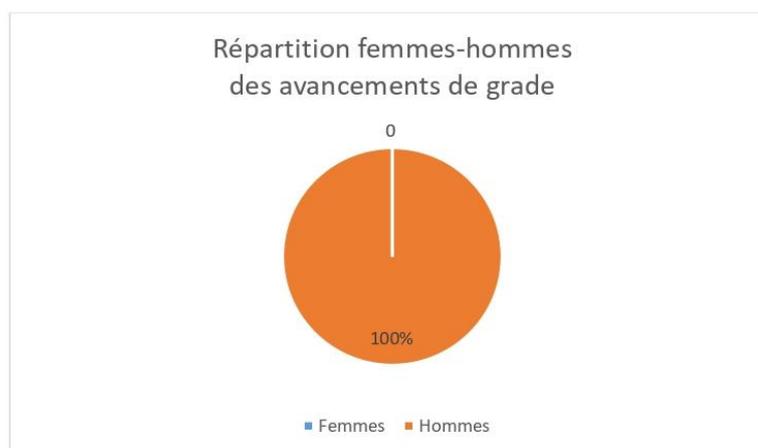
	Femmes	Hommes
Catégorie A	1	0
Catégorie B	0	1
Catégorie C	3	2
Sans catégorie	1	1
Total	5	4

II- Les parcours professionnels

1- Les promotions professionnelles

- a) **Avancement de grade (accès aux agents titulaires)** : par rapport aux nombres d'agents rassemblant l'ensemble des conditions pour prétendre à un avancement de grade

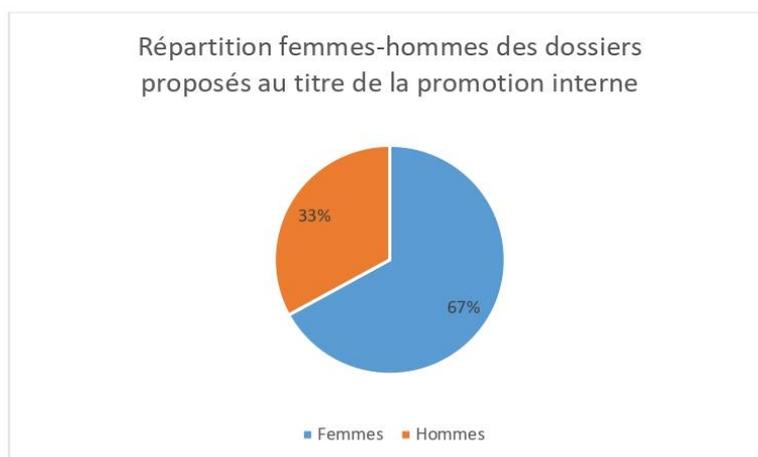
	Femmes			Hommes		
	Total de femmes pouvant prétendre à un avancement de grade	Nombre d'avancements	%	Total des hommes pouvant prétendre à un avancement de grade	Nombre d'avancements	%
Catégorie A	0	0	0 %	0	0	0 %
Catégorie B	1	0	0 %	0	0	0 %
Catégorie C	11	0	0 %	7	2	29 %
Total	12	0	0 %	7	2	29 %



b) Promotions internes

Nombre de dossiers proposés par rapport au nombre d’agents étant au dernier grade de leur cadre d’emploi et remplissant l’ensemble des conditions pour prétendre à une promotion interne :

	Femmes			Hommes		
	Total d’agents pouvant prétendre à une promotion interne selon les critères ci-dessus	Nombre de dossiers proposés	%	Total d’agents pouvant prétendre à une promotion interne selon les critères ci-dessus	Nombre de dossiers proposés	%
Catégorie A	0	0	0 %	0	0	0 %
Catégorie B	6	2	33 %	1	0	0 %
Catégorie C	2	0	0 %	2	1	50 %
Ensemble	8	2	25 %	3	1	33 %



Il faut préciser que les dossiers de promotion interne sont transmis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Manche qui est compétent pour promouvoir les agents dans le cadre de la promotion interne. Des critères ont été mis en place par le Centre de Gestion qui en fonction de ceux-ci et du nombre de postes ouverts, rend un avis favorable ou défavorable.

Ainsi, sur les trois dossiers présentés, un seul dossier a reçu un avis favorable par le Centre de Gestion de la Manche. Il s’agit d’une femme de catégorie B qui a été promue en catégorie A.

Il est à noter que les décisions prises en matière d’avancement ou de promotion ne sont jamais soumises au temps de présence de l’agent sur l’année, ainsi les femmes en congé maternité ou en congé parental ne subissent pas de discrimination en terme d’évolution de carrière, d’avancement de grade ou de promotion interne.

L'année 2020, avec la crise sanitaire, a été une année particulière où seuls les agents, qui n'avaient pas pu bénéficier d'un avancement de grade en 2019, parce que leur seconde collectivité n'avait pas délibéré en heure et en temps, ont été présentés soit deux agents hommes. Les deux agents ayant reçu un avis favorable à l'avancement de grade ont été avancés dans l'année.

2- Les rémunérations

Il convient de rappeler que le statut de la fonction publique est structuré de sorte qu'il ne peut pas y avoir de différence entre les traitements indiciaires bruts des agents de même corps d'emploi, grade et ancienneté.

Les différences peuvent, en revanche, exister pour plusieurs motifs :

- Le supplément familial de traitement si l'agent a un ou des enfants, ce qui peut « fausser » les résultats,
- L'agent dispose d'une ancienneté et d'un grade plus importants que celui d'autres agents de même catégorie ce qui peut aussi fausser la comparaison,
- L'agent est entré dans la collectivité avec un régime indemnitaire conservé, étant plus avantageux que celui mis en place à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ce qui là encore « fausse » la comparaison
- De même que le fait que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est issue depuis le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 3 communautés de communes, collectivités qui n'avaient pas la même politique en matière de régime indemnitaire ce qui a engendré des discordances entre des agents de mêmes fonctions. Cependant, depuis la fusion, la collectivité a travaillé pour neutraliser au maximum ces différences.

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en équivalent temps plein) (prends en compte l'ensemble des agents présents en 2020)

Le salaire net mensuel moyen femmes et hommes confondus (cat A, B, C) est de 1 738 €.

Le salaire net mensuel moyen des femmes (cat A, B et C) est de 1 800 €.

Le salaire net mensuel moyen des hommes (cat A, B et C) est de 1 636 €.

Les femmes étant, comme nous l'avons vu en amont, largement majoritaires en catégorie A et en catégorie B, cela explique la différence entre le salaire net mensuel des femmes et des hommes.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	2 335 €	2 033 €	1 615 €
Hommes	2 472 €	1 771 €	1 543 €

Au niveau national, dans la FPT

Femmes : 1 813 € / Hommes : 1 998 €

Soit une différence de 185 € (les hommes gagnent 10% de plus que les femmes)

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2015

Chez les cadres :

Femmes 2 949 € / Hommes : 3 499 €

Soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18% de plus que les femmes cadres)

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière (DGS, DG, accueil...)

En 2020, 7 personnes ont bénéficié de la NBI dont 6 agents femmes et 1 agent hommes.

Catégorie	Femmes	Hommes
Catégorie A	2	
Catégorie B	0	
Catégorie C	4	1

Les agents ont bénéficié de la NBI essentiellement pour des fonctions de direction et d'accueil.

Régime Indemnitaire

La communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche a délibéré le 16 novembre 2018 afin d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La mise en place du RIFSEEP avait pour but de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels.

Des groupes de fonctions et des montants de référence ont été déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade, de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Régime indemnitaire (agents présents au 31/12/2020)	
Coût annuel	Coût mensuel
310 637.88 €	25 886.49 €

Au 31 décembre 2020, sur les 112 agents présents à cette date (si on ne compte pas les droits privés et les contrats aidés qui ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire identique à celui de la fonction publique), 85 agents bénéficient d'un régime indemnitaire soit 75 %. (Si nous tenons compte de l'ensemble des agents qui ont été présents en 2020 soit 176 agents, le pourcentage d'agents percevant un régime indemnitaire est de 48,2 %).

Pourcentage d'agents percevant du régime indemnitaire par sexe et par catégorie (agents présents au 31/12/2020)		
Catégorie	Femmes	Hommes
		72 %
A	78 %	100 %
B	89 %	83 %
C	69 %	85 %

Agents présents au 31/12/2020

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Nombre d'agents	Montant annuel en €						
Hommes	2	18 720 €	5	19 002 €	24	57 183 €	31	94 905 €
Femmes	7	54 667 €	8	51 327 €	40	109 737 €	55	215 731 €

En 2020, une importante harmonisation des régimes indemnitaires en fonction des missions des agents a été effectuée courant 2020 tout comme l'attribution d'un régime indemnitaire à des agents qui n'en n'avaient pas.

3- Recrutements et départs

Nous ne prendrons pas en compte dans cette partie ni les contrats de courte durée ni les contrats saisonniers ou de remplacement.

Départs

4 agents titulaires de catégorie C sont partis à la retraite au cours de l'année 2020 soit 2 hommes et 2 femmes.

1 agent contractuel de catégorie C a démissionné. Il s'agissait d'une accompagnatrice scolaire.

Il n'y a pas eu de départ pour mutation en 2020.

Il y a eu plusieurs « non renouvellement » de contrat au 1^{er} septembre 2020 à la suite de l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires dans différentes communes de la collectivité, mais également en raison de la disparition de circuits scolaires liée à un effectif d'enfants insuffisant. Ce non-renouvellement a concerné uniquement des agents femmes de catégorie C :

- 3 agents femmes de catégorie C en Transport Scolaire.
- 4 agents femmes de catégorie C en jeunesse (Nouvelles Activités Périscolaires).

Recrutement

Contractuels

Plusieurs agents contractuels sur emplois permanents se sont vus renouveler leur contrat :

Services	Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ramassages scolaires	6					
Jeunesse	4	1				
Mobilité					1	
Développement Durable					2	
Plan Local d'Autonomie			1			
Char à voile				1		
Espace Public Numérique				1		
Rivières				1		

Suite à des agents qui ont décidé de ne pas renouveler leur contrat ou de nouveaux besoins, de nouveaux agents sont arrivés dans la collectivité :

Services	Catégorie C		Catégorie B		Catégorie A	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ramassages scolaires	2					
Jeunesse	2					
Sport				1		

Contrais aidés

1 agent homme a été recruté en contrat aidé et 2 autres dont un homme et une femme ont vu leur contrat aidé renouvelé.

Stagiaires/Titulaires

6 agents, dont 2 femmes et 4 hommes, ont été intégrés en tant que fonctionnaires stagiaires Catégorie C.

5 de ses agents étaient déjà dans la collectivité :

- 3 hommes en contrat aidés et 1 homme en mise à disposition,
- 1 femme en contrat accroissement temporaire,
- enfin, 1 femme a été intégrée suite à une ouverture de poste.

III- La formation

1- Une rubrique de l'entretien professionnel

Une partie des agents suit chaque année une ou plusieurs formations en interne et en externe.

Une rubrique spécifique à la formation a été intégrée au dispositif d'évaluation annuelle. Ainsi, cela permet de bâtir le plan de formation en collaboration avec les responsables de service et aussi en fonction des demandes des agents identifiées lors de l'entretien professionnel.

2- Parité dans les actions de formation

L'ensemble des agents ont un égal accès à la formation. En effet, la collectivité ouvre cette possibilité à l'ensemble des agents intéressés, sous réserve de formations spécifiques dédiées et proposées par le CNFPT ou tout autre organisme de formation et sous nécessité de service.

En 2020, 41 agents ont bénéficié d'au moins une journée de formation soit 33.60 % répartis comme suit : 27 femmes et 14 hommes.

Il y a eu 76 jours de formation dont 67 % suivis par des femmes auxquels s'ajoutent les préparations aux concours pour 2 agents, une femme et un homme.

Le nombre de jours de formation par sexe est à nuancer notamment par les effets de filières.

IV – Les conditions de travail**1- Sécurité au travail**

Une attention particulière de la collectivité est portée sur les conditions de travail des agents, ce travail va notamment être fait en collaboration avec le CHSCT de la collectivité. De plus, le CHSCT peut être sollicité sur certains sujets tels que l'équipement de vestiaires ou sanitaire, les conditions de travail...

2- Absences, accidents et maladie

Les absences peuvent être réparties en 3 catégories :

- Les absences pour raison de santé : maladie ordinaire, maladie de longue durée et grave maladie
- Les absences pour motif professionnel : les accidents du travail, les accidents de trajets et les maladies professionnelles
- les absences liées à l'accueil d'un enfant : congé maternité, paternité, adoption.

Types	Nombre d'agents	Nombre de jours	Dont femmes	Dont hommes
Congés de longue maladie / grave maladie	3	357	297	60
Accidents de travail	4	179	4	175
Maladies ordinaires	39	781	636	145
TOTAL		1 317	937	380

Les arrêts de maladies ordinaires représentent 59.30 % des absences totales. On observe que les femmes sont davantage concernées par ce type d'absences, contrairement aux hommes qui représentent la plus grande part des accidents de travail.

Congé lié à l'accueil d'un enfant	
Femme	3
Homme	0

3- Congé parental

Femmes	2
Hommes	0
TOTAL	2

Comme au niveau national, les congés parentaux sont pris par les femmes.

Au niveau national, dans la FPT

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

V- Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle

1- Horaires de travail et congés

Les possibilités offertes par la communauté de communes pour aménager son temps de travail en fonction de ses contraintes professionnelles et personnelles sont identiques pour les femmes et les hommes, tout cela en tenant compte des nécessités de service. Aucune discrimination n'est effectuée entre femmes et hommes dans l'attribution des mercredis ou des congés scolaires par exemple, toujours sous réserve des nécessités de service.

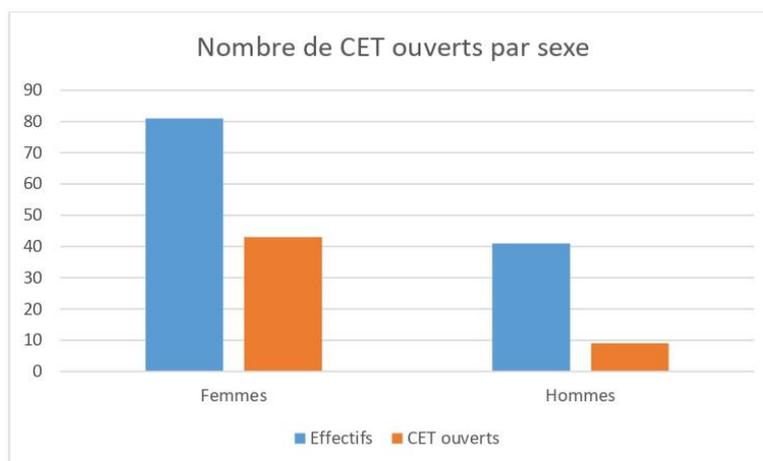
2- Le Compte Epargne Temps

Le compte épargne temps (CET) est mis en place dans la collectivité et chaque agent peut en disposer comme il le souhaite, sous condition de nécessité de service. Toutefois, il n'est pas possible de verser sur le compte épargne temps les heures complémentaires et supplémentaires.

52 agents ont ouvert un CET dont 43 femmes et 9 hommes.

1 174 jours sont stockés dont 78.6 % par des femmes ce qui est logique dans la mesure où sur le nombre de CET ouverts, 82 % ont été ouverts par des femmes.

Seuls 3 jours ont été utilisés en 2020 par des femmes (3 femmes, dont 2 de catégorie C et 1 de catégorie B ont pris 1 jour).



3- Le temps partiel

Comme analysé précédemment, le temps partiel ne concerne que les femmes mais il est ouvert à l'ensemble des agents sans discrimination.

4- Le télétravail

La collectivité a délibéré afin de permettre la mise en place du télétravail dans les différents services de la collectivité, ceci quand les missions des agents le permettent et en fonction des nécessités de service. Le télétravail est ouvert aux titulaires et aux non-titulaires. Une présence de deux jours minimum sur le lieu de travail est obligatoire, comme la loi le mentionne.

A ce jour, 7 agents dont 5 femmes et 2 hommes ont signé un arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

ANNEXE DEL20210403-034

EMPRUNT A1413084 (2) - REPARTITION BUDGET PRINCIPAL (18000) - BUDGET ANNEXE (18055)

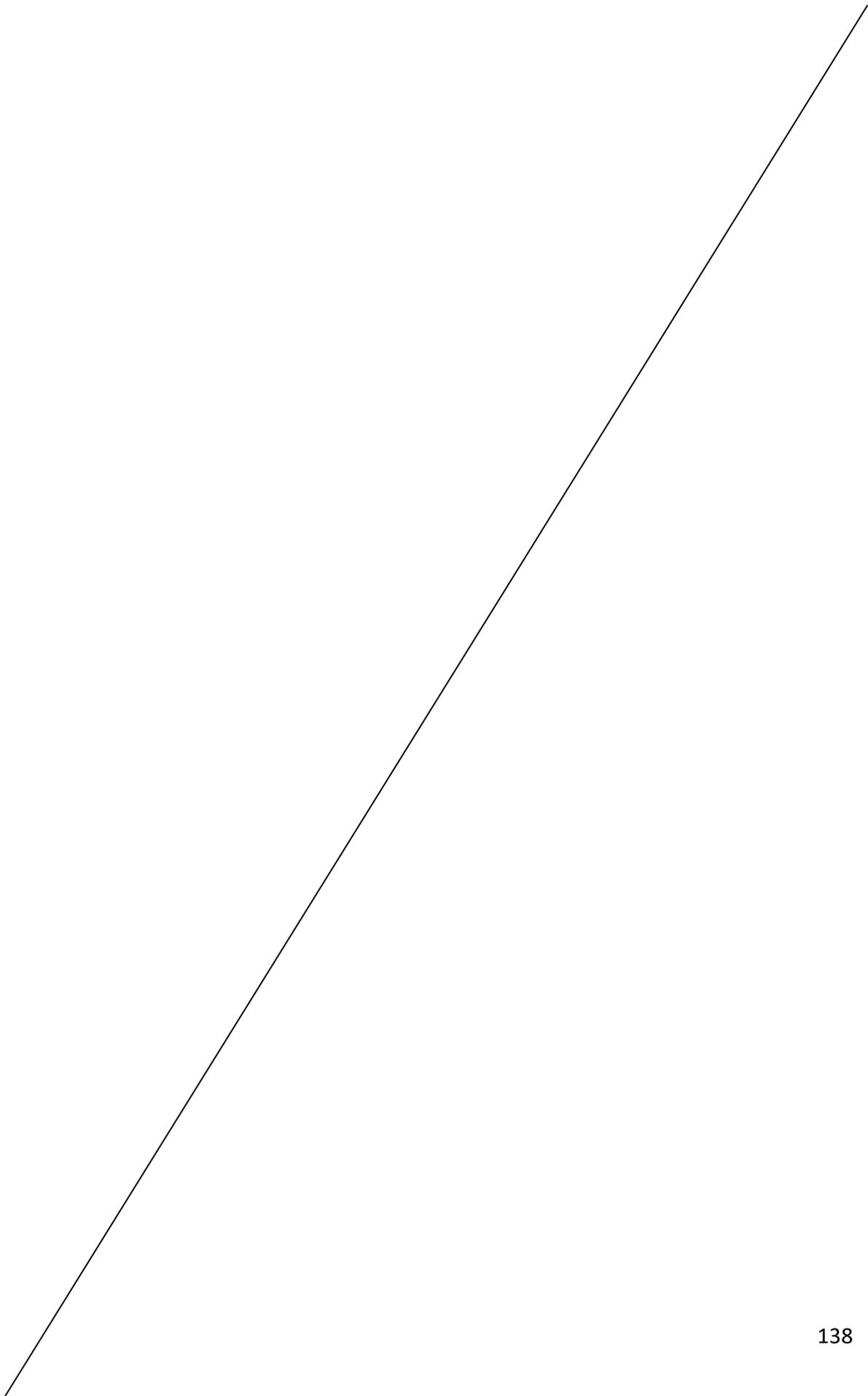
Échéance Trimestrielle - Amortissement Constant

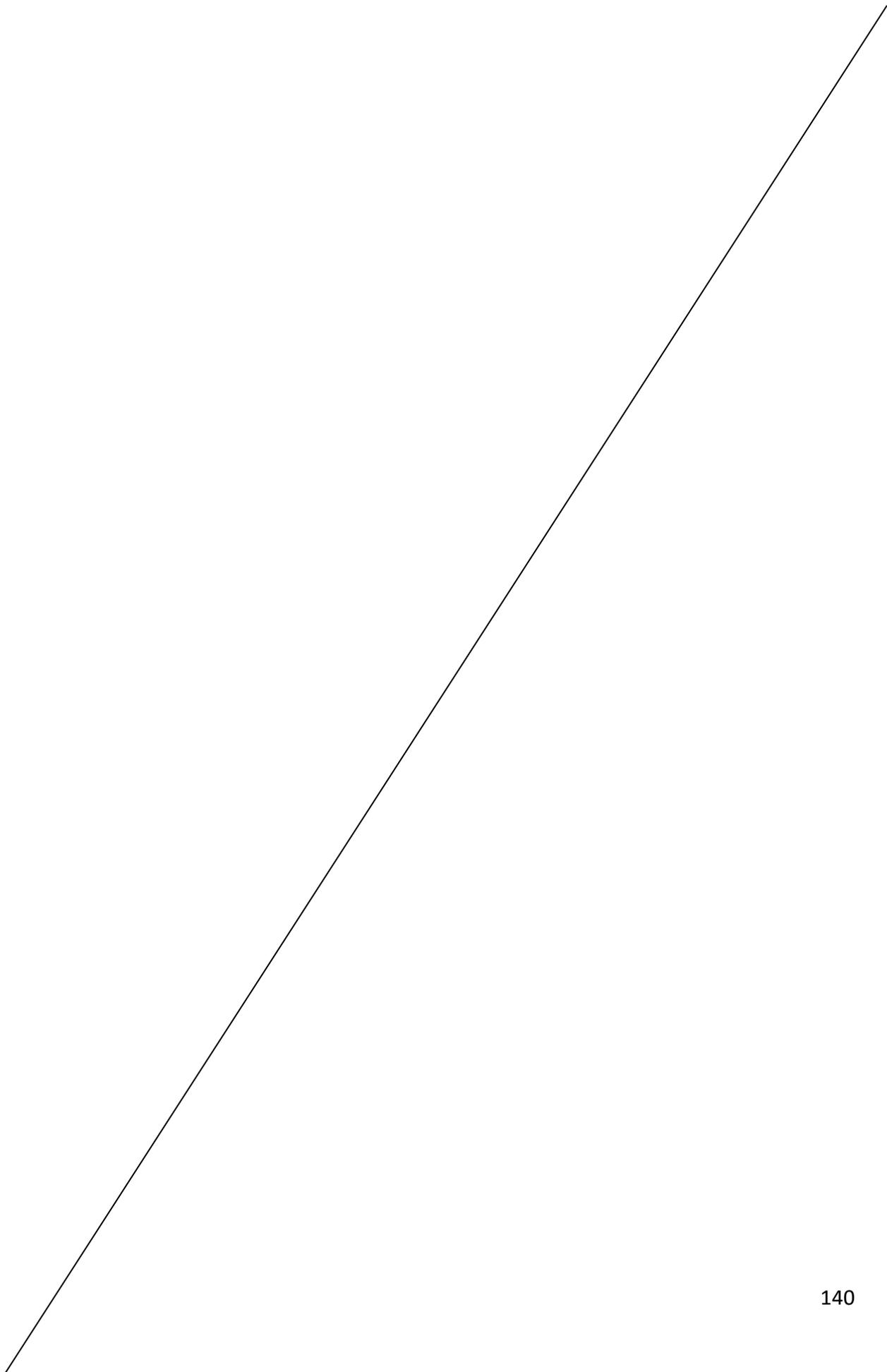
année	n°	K Du	K remboursé	taux	Sur 3 ans Amortissement Constant + 3 ans fixe			Sur Budget Principal			Sur Budget Annexe					
					intérêts	cumul intérêts	K Du	K remboursé	taux	intérêts	cumul intérêts	K Du	K remboursé	taux	intérêts	cumul intérêts
2015	1	1 300 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 167,50€	5 167,50€	1 300 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 167,50€	5 167,50€	1 300 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 167,50€	5 167,50€
2015	2	1 287 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 115,81€	10 283,33€	1 287 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 115,81€	10 283,33€	1 287 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 115,81€	10 283,33€
2015	3	1 274 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 064,15€	15 347,48€	1 274 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 064,15€	15 347,48€	1 274 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 064,15€	15 347,48€
2015	4	1 261 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 012,48€	20 399,97€	1 261 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 012,48€	20 399,97€	1 261 000,00€	13 000,00€	1,59%	5 012,48€	20 399,97€
2016	5	1 248 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 960,80€	25 439,79€	1 248 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 960,80€	25 439,79€	1 248 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 960,80€	25 439,79€
2016	6	1 235 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 909,13€	30 479,88€	1 235 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 909,13€	30 479,88€	1 235 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 909,13€	30 479,88€
2016	7	1 222 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 857,45€	35 507,33€	1 222 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 857,45€	35 507,33€	1 222 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 857,45€	35 507,33€
2016	8	1 209 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 805,78€	39 999,10€	1 209 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 805,78€	39 999,10€	1 209 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 805,78€	39 999,10€
2017	9	1 196 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 754,10€	44 647,20€	1 196 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 754,10€	44 647,20€	1 196 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 754,10€	44 647,20€
2017	10	1 183 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 702,43€	49 349,63€	1 183 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 702,43€	49 349,63€	1 183 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 702,43€	49 349,63€
2017	11	1 170 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 650,75€	54 000,38€	1 170 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 650,75€	54 000,38€	1 170 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 650,75€	54 000,38€
2017	12	1 157 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 599,08€	58 599,45€	1 157 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 599,08€	58 599,45€	1 157 000,00€	13 000,00€	1,59%	4 599,08€	58 599,45€
2018	13	1 144 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 744,60€	60 344,05€	1 144 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 744,60€	60 344,05€	1 144 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 744,60€	60 344,05€
2018	14	1 131 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 724,78€	62 088,83€	1 131 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 724,78€	62 088,83€	1 131 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 724,78€	62 088,83€
2018	15	1 118 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 704,95€	63 773,78€	1 118 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 704,95€	63 773,78€	1 118 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 704,95€	63 773,78€
2018	16	1 105 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 685,11€	65 408,88€	1 105 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 685,11€	65 408,88€	1 105 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 685,11€	65 408,88€
2019	17	1 092 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 665,30€	67 124,20€	1 092 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 665,30€	67 124,20€	1 092 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 665,30€	67 124,20€
2019	18	1 079 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 645,48€	68 769,68€	1 079 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 645,48€	68 769,68€	1 079 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 645,48€	68 769,68€
2019	19	1 066 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 625,65€	70 395,33€	1 066 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 625,65€	70 395,33€	1 066 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 625,65€	70 395,33€
2019	20	1 053 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 605,81€	72 000,15€	1 053 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 605,81€	72 000,15€	1 053 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 605,81€	72 000,15€
2020	21	1 040 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 586,00€	73 587,15€	1 040 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 586,00€	73 587,15€	1 040 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 586,00€	73 587,15€
2020	22	1 027 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 566,18€	75 155,33€	1 027 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 566,18€	75 155,33€	1 027 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 566,18€	75 155,33€
2020	23	1 014 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 546,35€	76 699,68€	1 014 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 546,35€	76 699,68€	1 014 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 546,35€	76 699,68€
2020	24	1 001 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 526,53€	78 226,20€	1 001 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 526,53€	78 226,20€	1 001 000,00€	13 000,00€	0,6100%	1 526,53€	78 226,20€
2021	25	988 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 160,90€	79 387,10€	213 508,80€	2 809,30€	0,47%	250,87€	77 477,07€	77 449,20€	810,03€	0,4700%	810,03€	810,03€
2021	26	975 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 145,63€	80 536,73€	210 997,30€	2 809,30€	0,47%	247,57€	78 724,64€	78 724,64€	808,06€	0,4700%	808,06€	1 618,09€
2021	27	962 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 130,35€	81 680,05€	208 504,00€	2 809,30€	0,47%	244,27€	79 968,91€	79 968,91€	806,04€	0,4700%	806,04€	1 424,13€
2021	28	949 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 115,08€	82 778,15€	206 037,90€	2 809,30€	0,47%	240,97€	81 209,88€	81 209,88€	804,02€	0,4700%	804,02€	1 230,17€
2021	29	936 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 099,80€	83 877,95€	203 599,80€	2 809,30€	0,47%	237,67€	82 447,54€	82 447,54€	802,00€	0,4700%	802,00€	1 036,17€
2021	30	923 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 084,51€	84 968,48€	201 180,30€	2 809,30€	0,47%	234,37€	83 681,91€	83 681,91€	800,00€	0,4700%	800,00€	842,17€
2022	31	910 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 069,21€	86 059,75€	198 785,00€	2 809,30€	0,47%	231,07€	84 912,74€	84 912,74€	798,00€	0,4700%	798,00€	648,17€
2022	32	897 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 053,98€	87 085,70€	196 414,70€	2 809,30€	0,47%	227,76€	86 140,74€	86 140,74€	796,00€	0,4700%	796,00€	454,17€
2023	33	884 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 038,70€	88 124,40€	194 032,40€	2 809,30€	0,47%	224,46€	87 365,20€	87 365,20€	794,00€	0,4700%	794,00€	260,17€
2023	34	871 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 023,43€	89 167,85€	191 623,10€	2 809,30€	0,47%	221,16€	88 586,36€	88 586,36€	792,00€	0,4700%	792,00€	66,17€
2023	35	858 000,00€	13 000,00€	0,4700%	1 008,15€	90 185,88€	189 181,80€	2 809,30€	0,47%	217,86€	89 804,24€	89 804,24€	790,00€	0,4700%	790,00€	262,17€
2023	36	845 000,00€	13 000,00€	0,4700%	992,88€	91 188,33€	186 704,50€	2 809,30€	0,47%	214,56€	91 018,78€	91 018,78€	788,00€	0,4700%	788,00€	268,17€
2023	37	832 000,00€	13 000,00€	0,4700%	977,60€	92 168,45€	184 209,20€	2 809,30€	0,47%	211,26€	92 230,04€	92 230,04€	786,00€	0,4700%	786,00€	274,17€
2023	38	819 000,00€	13 000,00€	0,4700%	962,31€	93 130,25€	181 726,90€	2 809,30€	0,47%	207,96€	93 438,04€	93 438,04€	784,00€	0,4700%	784,00€	280,17€
2023	39	806 000,00€	13 000,00€	0,4700%	947,03€	94 075,83€	179 237,60€	2 809,30€	0,47%	204,66€	94 642,66€	94 642,66€	782,00€	0,4700%	782,00€	286,17€
2024	40	793 000,00€	13 000,00€	0,4700%	931,78€	94 997,30€	176 744,30€	2 809,30€	0,47%	201,36€	95 844,02€	95 844,02€	780,00€	0,4700%	780,00€	292,17€
2025	41	780 000,00€	13 000,00€	0,4700%	916,50€	95 894,10€	174 250,00€	2 809,30€	0,47%	198,06€	97 042,07€	97 042,07€	778,00€	0,4700%	778,00€	298,17€
2025	42	767 000,00€	13 000,00€	0,4700%	901,21€	96 776,23€	171 754,70€	2 809,30€	0,47%	194,76€	98 236,84€	98 236,84€	776,00€	0,4700%	776,00€	304,17€
2025	43	754 000,00€	13 000,00€	0,4700%	885,95€	97 643,28€	169 258,40€	2 809,30€	0,47%	191,46€	99 428,28€	99 428,28€	774,00€	0,4700%	774,00€	310,17€
2025	44	741 000,00€	13 000,00€	0,4700%	870,68€	98 495,31€	166 760,10€	2 809,30€	0,47%	188,16€	100 618,43€	100 618,43€	772,00€	0,4700%	772,00€	316,17€
2025	45	728 000,00€	13 000,00€	0,4700%	855,40€	99 327,35€	164 261,80€	2 809,30€	0,47%	184,86€	101 810,29€	101 810,29€	770,00€	0,4700%	770,00€	322,17€
2026	46	715 000,00€	13 000,00€	0,4700%	840,11€	100 140,40€	161 763,50€	2 809,30€	0,47%	181,56€	103 000,84€	103 000,84€	768,00€	0,4700%	768,00€	328,17€
2026	47	702 000,00€	13 000,00€	0,4700%	824,84€	100 935,33€	159 265,20€	2 809,30€	0,47%	178,26€	104 189,09€	104 189,09€	766,00€	0,4700%	766,00€	334,17€
2026	48	689 000,00€	13 000,00€	0,4700%	809,56€	101 717,90€	156 766,90€	2 809,30€	0,47%	174,96€	105 375,04€	105 375,04€	764,00€	0,4700%	764,00€	340,17€

III

LES ARRETES

1^{er} TRIMESTRE 2021





ARR2021-001

**Communauté de Communes Côte Ouest Centre
Manche**

ARRETE N° ARR2021-001

**ARRETÉ PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE LESSAY RELATIVES AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
PRENANT EN COMPTE LA PROTECTION DE LA STATION RADIOÉLECTRIQUE DE
LESSAY-LORAN C**

Le Président,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153 – 60, L. 151 – 43, R. 151 – 51 et R. 153 – 18 ;
- La délibération du conseil municipal de Lessay, en date du 04 juin 2008, portant approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lessay ;
- La délibération du conseil municipal de Lessay, en date du 31 janvier 2013, portant approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lessay ;
- L'arrêté préfectoral, en date du 03 octobre 2016, créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute ;
- Les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- L'arrêté ministériel, en date du 26 novembre 2020, abrogeant les dispositions fixant des servitudes radioélectriques des décrets du 05 mai 1988 et du 24 octobre 1989, fixant, d'une part, l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage, et d'autre part, l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Lessay-Loran C (Manche).

CONSIDÉRANT

Que l'arrêté ministériel, en date du 26 novembre 2020, abroge des décrets fixant des servitudes radioélectriques sur l'ensemble du territoire national, et plus particulièrement les décrets concernant le centre d'émission de Lessay-Loran C.

Qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lessay.

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARR2021-001B-AI
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lessay est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de la station de Lessay-Loran C, par l'arrêté ministériel, en date du 26 novembre 2020. Les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté susmentionné et le dossier qui l'accompagne.

Article 2 – La mise à jour est effectuée sur les documents papiers tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes (20 rue des Aubépines 50250 La Haye), au service urbanisme (11 place Saint-Cloud 50430 Lessay), et dans la mairie de la commune de Lessay, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (477 Bd de la Dollée 50015 Saint-Lô) et à la Préfecture de la Manche (Place de la Préfecture 50002 Saint-Lô), et ce, aux horaires habituels d'ouverture.

Article 3 – L'arrêté ministériel, en date du 26 novembre 2020, abrogeant les décrets fixant les servitudes radioélectriques est joint au présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, et en mairie de Lessay, et ce, pendant un délai d'un mois.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'une transmission aux services de la préfecture de la Manche, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche en charge du suivi des documents d'urbanisme, ainsi à la direction départementale des services fiscaux. Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif.

Article 6 – Monsieur le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et Madame la Maire de Lessay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Haye,

Le 24 février 2021,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE" around the perimeter and "50250" at the bottom. It features a central emblem with a figure holding a staff.

Thierry RENAUD

Accusé de réception en préfecture
050-200007031-20210224-ARF2021-001B-AI
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

PLU DE LESSAY

Mise à jour n°1

Dossier de mise à jour du
PLUi au titre de l'article R.
153 – 18 du Code de
l'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
050-200007031-20210224-ARF2021-001B-AJ
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

PLU DE PIROU

Mise à jour n°1

Composition du dossier :

Documents :

1. Arrêté du 26 novembre 2020 de la ministre des Armées abrogeant les décrets fixant des servitudes radioélectriques sur l'ensemble du territoire national, et notamment au centre d'émission de Lessay-Loran C
2. Liste des Servitudes d'Utilité Publique applicables à la commune de Lessay suite à l'abrogation de la servitude radioélectriques PT2
3. Servitude d'Utilité Publique PT2 abrogée suite à la l'abrogation du décret du 24 octobre 1989

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARF2021-001B-AJ
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

DOCUMENTS :

- 1- **Arrêté du 26 novembre 2020 de la ministre des Armées abrogeant les décrets fixant des servitudes radioélectriques sur l'ensemble du territoire national, et notamment du centre d'émission de Lessay-Loran C**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARF2021-001B-AJ
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

Arrêté 26 NO² 2020

abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques

La ministre des armées,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54 et suivants et R. 21 à R. 29 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

- 1^o Décret du 09 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de la station radiogoniométrique de Ploumoguer - Kerdraziou (Finistère) dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 2^o Décret du 09 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables autour de la Station Radiogoniométrique de Ploumoguer - Kerdraziou et sur le parcours du faisceau hertzien reliant cette station au Centre de PENCRAAN (Finistère), non publié au Journal Officiel ;
- 3^o Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de EMEVILLE - Aisne - dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 4^o Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques applicables au voisinage du centre de EMEVILLE - Aisne - et sur le parcours du faisceau hertzien qui s'y rattache, non publié au Journal Officiel ;
- 5^o Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de MONT-FLORENTIN - Oise - dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 6^o Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques applicables au voisinage du centre de MONT-FLORENTIN - Oise - et sur le parcours des faisceaux hertziens qui s'y rattachent, non publié au Journal Officiel ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARR2021-001B-AI
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

- 7° Décret du 8 mai 1970 modifiant le décret du 9 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-goniométrique de Kerdraziou (Finistère) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 8° Décret du 8 mai 1970 modifiant le décret du 9 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radiogoniométrique de Kerdraziou (Finistère), non publié au Journal Officiel ;
- 9° Décret du 24 juillet 1970 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Fort de France : Fort Desaix (Martinique) n° 972 08 01 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 10° Décret du 27 juillet 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de / Limoges caserne Beaublanc (Haute-Vienne) n° 87.08.02 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 11° Décret du 27 juillet 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : Limoges caserne Beaublanc (Haute-Vienne) n° 87.08.02 ;
- 12° Décret du 28 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone de garde et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Dieuze – quartier Lyautey (Moselle) n° 57 08 14 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 13° Décret du 28 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Dieuze – quartier Lyautey (Moselle) n° 57 08 14 ;
- 14° Décret du 20 février 1975 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Tarbes – quartier Sout n° 65.08.02 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 15° Décret du 20 février 1975 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Tarbes – quartier Sout n° 65.08.02 ;
- 16° Décret du 26 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception d'Angoulême – Hôtel du Parc d'artillerie (Charente) n° 16 08 001 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 17° Décret du 26 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission d'Angoulême – Hôtel du Parc d'artillerie (Charente) n° 16 08 001 ;
- 18° Décret du 3 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Taverny-Bessancourt (Val d'Oise) - Mont Florentin (Oise) ;
- 19° Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Lunéville Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 54 08 007 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 20° Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de

Accusé de réception en préfecture
050-200087031-20210224-ARF2021-001B-AI
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

- Lunéville Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 54 08 007, non publié au Journal Officiel ;
- 21° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 22° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 0002, non publié au Journal Officiel ;
- 23° Décret du 17 août 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Toulon – préfecture maritime à Six Fours Fort traversant le département du Var ;
- 24° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 à - DABO le Valsberg (Moselle) N° 57.08.001 traversant les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, non publié au Journal Officiel ;
- 25° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : - BITCHE camp (Moselle) N° 57.08.016 à - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 traversant le département de la Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 26° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : BITCHE Camp (Moselle) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 27° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de BITCHE camp (Moselle) ;
- 28° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SISSONNE Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 à MONTHENAULT Ferme Chaumont (Aisne) n° 02 08 008 traversant le département de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 29° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : SISSONNE – Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 30° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de SISSONNE - Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 ;
- 31° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien entre les centres de : - SERVANCE Fort (Haute-Saône) n° 70 08 003 et FOUGERAIS Quartier Ailleret (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 traversant les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, non publié au Journal Officiel ;
- 32° Décret du 16 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de l'Herbaudière (Vendée) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

- 33° Décret du 30 janvier 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 34° Décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 à BEUVEZIN Le Genôvre (Meurthe-et-Moselle) n° 054.08.006 traversant les départements de la Haute-Marne, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 35° Décret du 12 février 1986 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 ;
- 36° Décret du 16 juillet 1986 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de l'Herbaudière (Vendée) ;
- 37° Décret du 16 juillet 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de l'Herbaudière à Saint-Sauveur traversant le département de la Vendée ;
- 38° Décret du 08 août 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Six-Fours-Fort à la Sainte-Baume traversant les départements du Var et des Bouches-du-Rhône ;
- 39° Décret du 14 janvier 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien : - AMANCE Grand-Mont-d'Amance (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 005 à LUNEVILLE Caserne Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 007 traversant le département de Meurthe-et-Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 40° Décret du 1 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : DOUAI-Caserne Corbineau (Nord) n° 059 08 004 à GROUGIS-Marchavenne (Aisne) n° 002 08 009 traversant les départements du Nord et de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 41° Décret du 1 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : LILLE-Caserne Kléber (Nord) n° 059 08 002 à DOUAI-Caserne Corbineau (Nord) n° 059 08 004, non publié au Journal Officiel ;
- 42° Décret du 22 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (Loire-Atlantique) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 43° Décret du 24 octobre 1989 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Lessay-Loran C (Manche) ;
- 44° Décret du 1 mars 1990 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (Loire-Atlantique) ;

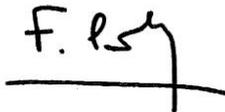
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARF2021-001B-AI
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

- 59° Décret du 1er février 1999 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du Fort Lamalgue (Var) au Fort de Six-Fours (Var) traversant le département du Var ;
- 60° Décret du 26 août 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Toulon Six Fours Fort (Var) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 61° Décret du 15 septembre 1999 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) ;
- 62° Décret du 11 octobre 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 63° Décret du 27 octobre 1999 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Rennes – Quartier Margueritte (Ille-et-Vilaine) à Cesson-Sévigné – Quartier Leschi (Ille-et-Vilaine), traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 64° Décret du 11 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) – Rennes – Quartier Margueritte (Ille-et-Vilaine) -, traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 65° Décret du 13 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Cesson-Sévigné – Quartier Leschi (Ille-et-Vilaine) – à Janzé – Bellevue Borne 114 (Ille-et-Vilaine) -, traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 66° Décret du 15 novembre 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours d'un faisceau hertzien ;
- 67° Décret du 29 janvier 2014 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de centres radioélectriques.

Article 2

La ministre des armées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de la préfecture des Bouches-du-Rhône, de la préfecture de la Charente, de la préfecture du Finistère, de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, de la préfecture de la Loire-Atlantique, de la préfecture de la Manche, de la préfecture de la Marne, de la préfecture de la Haute-Marne, de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle, de la préfecture de la Moselle, de la préfecture du Nord, de la préfecture de l'Oise, de la préfecture des Hautes-Pyrénées, de la préfecture du Bas-Rhin, de la préfecture de la Haute-Saône, de la préfecture du Var, de la préfecture de la Vendée, de la préfecture de la Haute-Vienne, de la préfecture des Vosges, de la préfecture du Territoire de Belfort, de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de la Martinique.

Fait le 26 NOV 2020



Florence PARLY

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARF2021-001B-AI
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

- 45° Décret du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Lessay-Lorain C (Manche) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 46° Décret du 16 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : MONTHENAUULT Ferme Chaumont (Aisne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 47° Décret du 16 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : GROUGIS Marchavenne (Aisne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 48° Décret du 8 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : GROUGIS-Marchavenne à MONTHENAUULT Ferme Chaumont traversant le département de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 49° Décret du 8 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : BERRU La Vigie de Berru à MONTHENAUULT Ferme Chaumont traversant les départements de la Marne et de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 50° Décret du 14 novembre 1991 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : MONTHENAUULT Ferme Chaumont (Aisne) ;
- 51° Décret du 14 novembre 1991 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : GROUGIS Marchavenne (Aisne) ;
- 52° Décret du 27 octobre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Roland Morillot vers Kerdraziou traversant le département du Finistère ;
- 53° Décret du 20 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Perrogney-les-Fontaines – Le Haut-du-Sec (Haute-Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 54° Décret du 24 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Perrogney-les-Fontaines-Le Haut du Sec à Langres-La Citadelle traversant le département de la Haute-Marne, non publié au Journal Officiel ;
- 55° Décret du 30 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Perrogney-les-Fontaines – Le Haut-du-Sec (Haute-Marne) ;
- 56° Décret du 19 septembre 1997 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la station radiogoniométrique de Kerdraziou (Finistère) ;
- 57° Décret du 17 août 1998 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Nanteuil-la-Forêt – Les Limons (Marne) ;
- 58° Décret du 10 septembre 1998 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Nanteuil-la-Forêt – Les Limons (Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARR2021-001B-AI
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

2- Liste des Servitudes d'Utilité Publique applicable au territoire suite à la l'abrogation de la servitude radioélectriques PT2

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARR2021-001B-AJ
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

CODE	INTITULE	COMMUNE	REFERENCE TEXTE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier - Forêt communale 67ha	LESSAY	
A5	Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales)	LESSAY	
AG1	Ancienne abbaye : église	LESSAY	Cl. MH liste de 1840
AC1	Façades et toitures des bâtiments conventuels	LESSAY	Cl. MH 19 octobre 1946
AC2	Ensemble formé par le site du Havre de Lessay	LESSAY	S. Cl 17 janvier 1990
AC3	Portion du territoire de la commune dite tourbière de Mathon intéressant les parcelles cadastrales n° 42, 43, 83 à 88, 84, 95, 98, 99 et 1283 - section D	LESSAY	Cl. Res. Nat. 26 septembre 1973
EL9	Servitude de passage des piétons sur le littoral	LESSAY	
44	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques Lignes HT 2x90KV La Haye du Puits-Ferrette 90KV La Haye du Puits-Coutances	LESSAY	
PT2	Lessay - L'Église	LESSAY	
PT2	Faisceau hertzien Saint Symphonien-le Valois - La Vendellée	LESSAY	Décret du 29 septembre 1989
T5	Aérodrome de Lessay	LESSAY	Arrêté ministériel du 16 janvier 2001

29/11/2002

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARR2021-001B-AI
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

3- Servitude d'Utilité Publique PT2 abrogée suite à la l'abrogation du décret du 24 octobre 1989

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARR2021-001B-AJ
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

SERVITUDE ABROGÉE

- 351 -

PT₂

TELECOMMUNICATIONS

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Code des postes et télécommunications, articles L. 54 à L. 56, R. 21 à R. 26 et R. 39.

Premier ministre (comité de coordination des télécommunications, groupement des contrôles radioélectriques, C.N.E.S.).

Ministère des postes, des télécommunications et de l'espace (direction de la production, service du trafic, de l'équipement et de la planification).

Ministère de la défense.

Ministère de l'intérieur.

Ministère chargé des transports (direction générale de l'aviation civile [services des bases aériennes], direction de la météorologie nationale, direction générale de la marine marchande, direction des ports et de la navigation maritimes, services des phares et balises).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Servitudes instituées par un décret particulier à chaque centre, soumis au contreseing du ministre dont les services exploitent le centre et du secrétaire d'Etat chargé de l'environnement. Ce décret auquel est joint le plan des servitudes intervient après consultation des administrations concernées, enquête publique dans les communes intéressées et transmission de l'ensemble de dossier d'enquête au Comité de coordination des télécommunications. L'accord préalable du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'agriculture est requis dans tous les cas. Si l'accord entre les ministres n'intervient pas, il est statué par décret en Conseil d'Etat (art. 25 du code des postes et des télécommunications).

Les servitudes instituées par décret sont modifiées selon la procédure déterminée ci-dessus lorsque la modification projetée entraîne un changement d'assiette de la servitude ou son aggravation. Elles sont réduites ou supprimées par décret sans qu'il y ait lieu de procéder à l'enquête (art. R. 25 du code des postes et des télécommunications).

Le plan des servitudes détermine, autour des centres d'émission et de réception dont les limites sont définies conformément au deuxième alinéa de l'article R. 22 du code des postes et télécommunications ou entre des centres assurant une liaison radioélectrique sur ondes de fréquence supérieure à 30 MHz, différentes zones possibles de servitudes.

a) Autour des centres émetteurs et récepteurs et autour des stations de radiorepérage et de radionavigation, d'émission et de réception (Art. R. 21 et R. 22 du code des postes et des télécommunications):

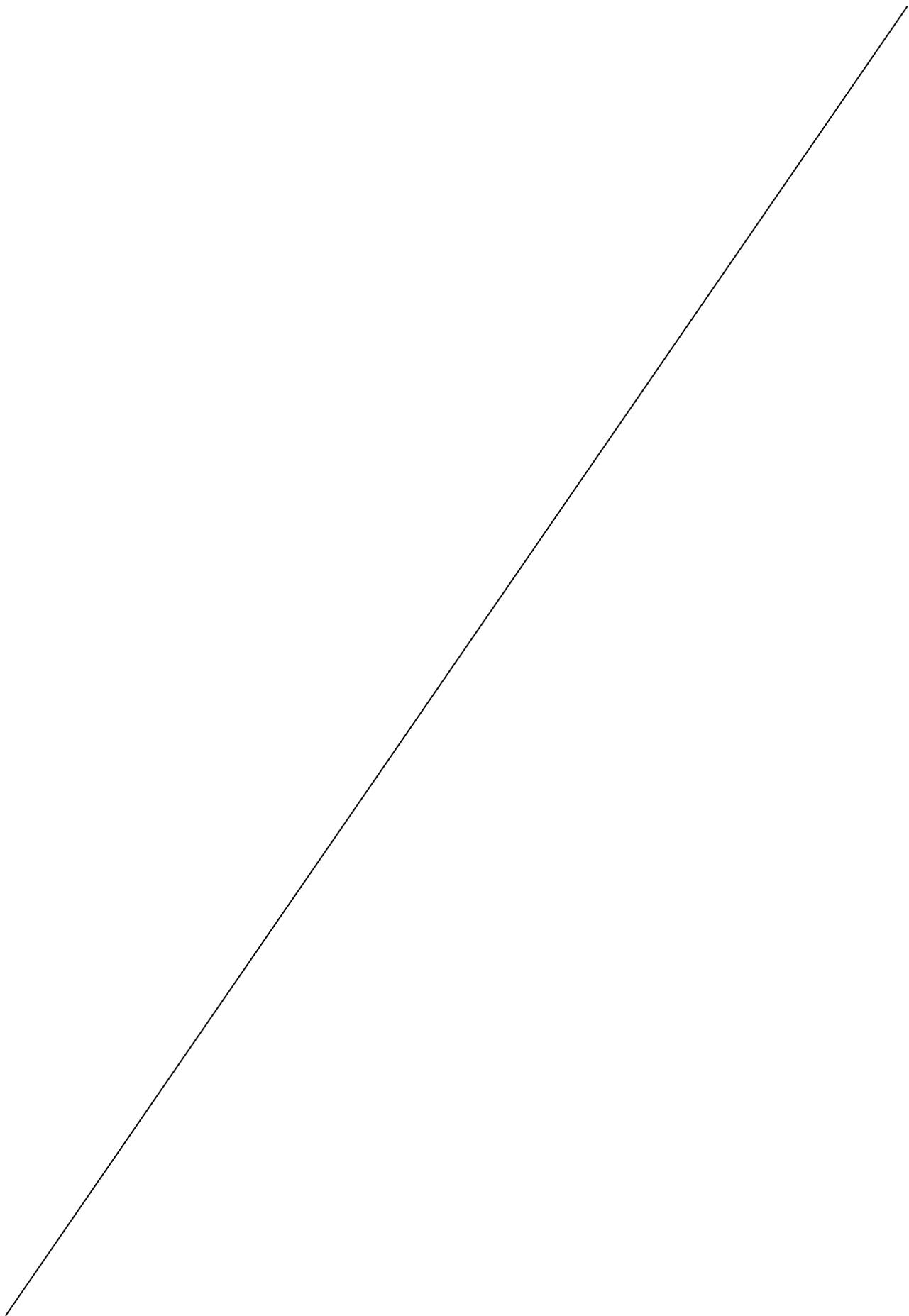
Zone primaire de dégagement

A une distance maximale de 200 mètres (à partir des limites du centre), les différents centres à l'exclusion des installations radiogoniométriques ou de sécurité aéronautique pour lesquelles la distance maximale peut être portée à 400 mètres.

Zone secondaire de dégagement

La distance maximale à partir des limites du centre peut être de 2 000 mètres.

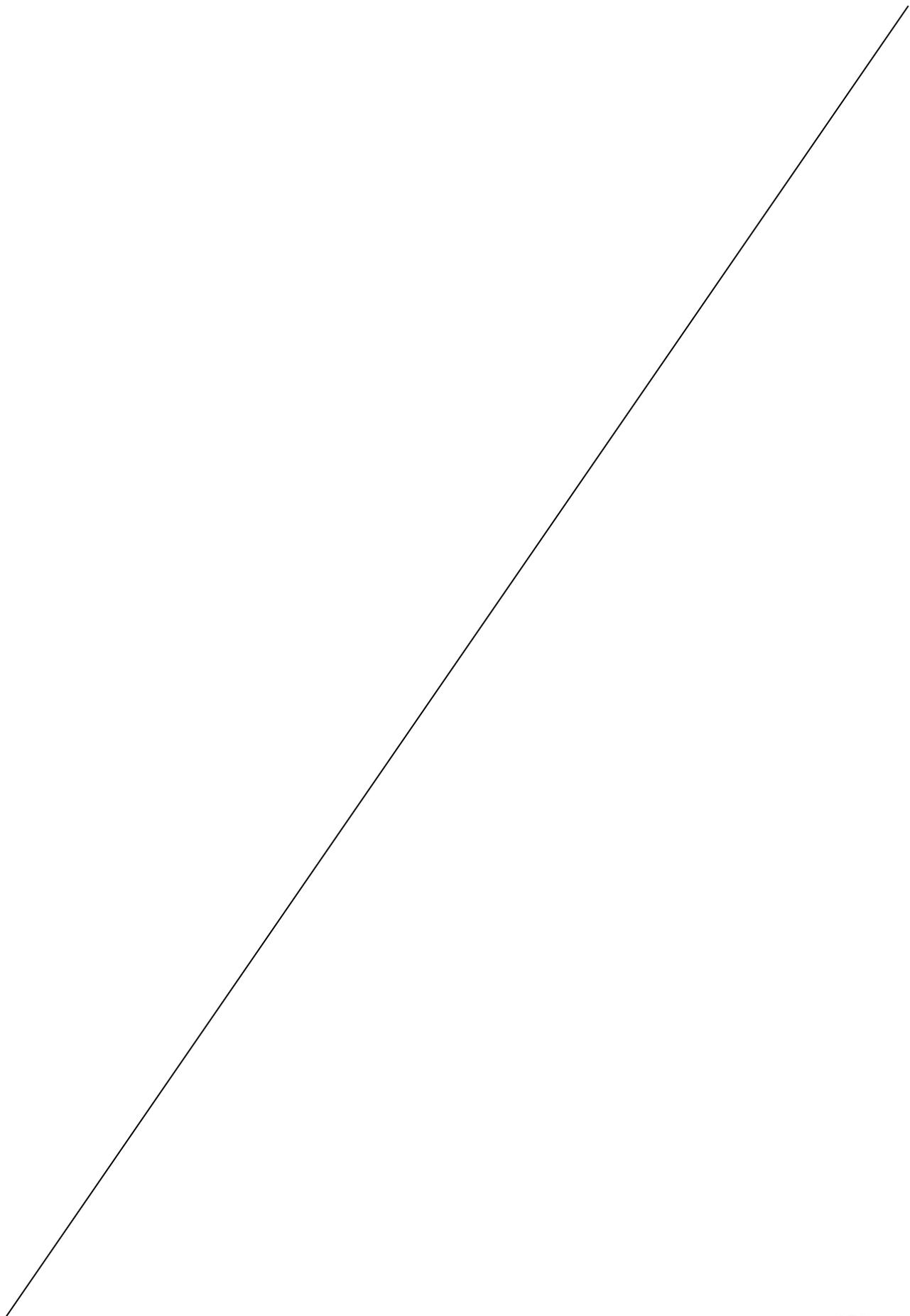
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210224-ARF2021-001B-AI
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021



IV

LES DECISIONS

1^{er} TRIMESTRE 2021



INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

DEL20200722-164 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- préparer, passer, exécuter et effectuer le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ou dans des autorisations de programme ou d'engagement,
- défendre la communauté de communes en justice dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
- constituer la communauté de communes partie civile dans les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
- fixer les rémunérations et procéder au règlement des frais et des honoraires d'avocats, de notaires, de huissiers de justice, d'experts, de conférenciers et de divers intervenants,
- conclure les contrats et avenants d'assurances et accepter les indemnités d'assurances y afférent,
- accepter les remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque ces accidents n'ont pas été générateurs de blessures corporelles ou de décès,
- créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider la conclusion ou la révision de louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 6 ans,

- signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée maximale d'un an,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par bien,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain (DPU) dans les conditions fixées à l'article 5211-9 du CGCT et subdéléguer l'exercice de ce droit aux communes membres sur les zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire communautaire à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- procéder à la signature et au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ou mis à disposition de la communauté de communes,
- signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux concernant des projets d'aménagement menés par la communauté de communes,
- signer les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat, aux contrats d'apprentissage, ainsi qu'aux recrutements des agents de droit privé,
- signer les conventions de mises à disposition de personnel avec les communes et les associations,
- procéder au règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget,
- signer les conventions de formation et de stages pour les agents de la collectivité, ainsi que les conventions relatives à l'accueil des stagiaires,
- signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la communauté de communes ou par les communes membres,
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membres,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- signer toutes conventions et avenants avec les différents organismes partenaires financeurs se rapportant aux services de la communauté de communes,
- signer les conventions de partenariat et de boutique/billetterie/vente de produits de l'office de tourisme communautaire,

- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation,

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020

LES DECISIONS

2021-001	Marché 2020-017 DO PSLA La Haye - attribution SMABTP	163
2021-002	Signature conventions PEDT 2020-2023 - Préfecture de la Manche et Académie de Caen	163
2021-003	Fourniture de paniers garnis à destination des agents communautaires - Les Jambons de Lessay	164
2021-004	Navettes Centre de Loisirs-Lieu de Restauration - CLSH LA HAYE - LAURENT ETS	164
2021-005	Modification DEC2021-003 Fourniture de paniers garnis pour les agents communautaires - Les Jambons de Lessay	165
2021-006	Devis Audit infrastructure réseaux informatiques Lessay-Périers-La Haye- CESIO	165
2021-007	Signature de l'appel à projet -La Culture s'anime - DRAC	166
2021-008	Signature document de la constitution de partie civile effraction du 17 octobre 2020	167
2021-009	Modification montant DEC2020-126 signature avenant 1 lot 1 marché 2020-003 travaux PSLA La Haye	167
2021-010	Signature demande Financement CAF - Groupe d'animation local - Promeneur du Net	168
2021-011	Recherche de Fuite sur Toiture Gymnase de LA HAYE - SMAC	168
2021-012	Achat Citroën Berlingo y compris certificat immatriculation - Garage MAUDUIT	169
2021-013	DEC2021-013 Achat Nissan y compris certificat immatriculation- Garage LAMARE	169
2021-014	Signature MP 2020-020 Maîtrise d'œuvre concernant l'Aménagement de la ZA de l'Etrier La Haye - Groupement ADEPE	170
2021-015	Acceptation Indemnisation Sinistre 2020-010 - Vandalisme Complexe Sportif LA HAYE - GROUPAMA	170
2021-016	Remplacement de noue sur les logements 3 et 4 à la Gendarmerie de La Haye - Hubert MARIE	171
2021-017	Devis achat RENAULT Premium – Garage LENOEL	171
2021-018	Devis raccordement électrique parcelle ZC 15-16 situées sur la ZA ETRIER – SDEM 50	172
2021-019	Deux annonces offres d'emploi DGS - GROUPE INFOPRO DIGITAL	172
2021-020	Signature Marché Public 2020-022 Etude MOUS - SOLIHA	173
2021-021	Signature avenant 1 Marché Public 2018-005 Cadastre solaire - IN SUN WE TRUST	174
2021-022	Signature dossier d'aide financière investissement CAF	174
2021-023	Prolongation bail Valentin BIVILLE - Bâtiment Relais sis à Périers	175
2021-024	Devis achat Vélos à Assistance Electrique + équipements – LHOUTELLIER Michel	175
2021-025	Signature convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel - Madame Laura QUENAULT	176
2021-026	Vente de gré à gré d'une combinaison pour la pratique du Char à Voile – Benjamin LAVENANT	176
2021-027	Demandes de subventions Nettoyage des plages 2021-2022 - Agence de l'Eau Seine Normandie	177
2021-028	Suivi et Entretien du Balisage des sentiers de randonnées - FFRANDONNÉE	178
2021-029	Réalisation de Photographies originales de Producteurs du Territoire de la COCM - HOUYEL Thierry	178
2021-030	Devis Animations 2021 du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement - CPIE du Cotentin	179
2021-031	Devis 4 scooters - LACDAF DAFY MOTO	179

2021-032	Rénovation du Gymnase de Périers - Validation du montant de l'APD part EPCI/part Commune de Périers	180
2021-033	Signature Avenant 1 -MO Rénovation Gymnase de Périers - Montant définitif de la rémunération	180
2021-034	Contrat de prestation infogérance et hébergement - COGNIX SYSTEMS	181
2021-035	Création régie de recettes Tourisme	181
2021-036	Avenant à la convention-cadre n°2021-001 pour la réalisation de prestations de services "Accompagnement technique en matière culturelle" entre La Haye et la COCM jusqu'au 31/12/2021	183
2021-037	Avenant du contrat n° 1 établi dans le cadre de la convention-cadre n°2021-001 pour la réalisation de prestations de services "Accompagnement technique en matière culturelle" entre La Haye et la COCM jusqu'au 05/05/2021	183
2021-038	Signature de la convention de stage Léa PIQUET	184
2021-039	Signature de la convention relative à la formation en milieu professionnel de Mathis OSBERT	185
2021-040	Devis Entretien Terrains de Foot de PÉRIERS - Terrain d'honneur et Terrain d'Entraînement - TSE	185
2021-041	Devis reprise des marches d'accès de la MISP LA HAYE - Ets LAVARDE Didier	186
2021-042	Devis Eclairage Escalier - Circulation - SAS MISP LA HAYE - JARNIER Electricité	186
2021-043	Vente voiture PARTNER immatriculation CX-694-BB - M. BAZAN THIBAUD Lessay	187
2021-044	Signature avenant 1 marché ménage maison médicale de Périers - HC Nettoyage	187
2021-045	Abrogation Ponctuelle de la subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de La Haye reçue du conseil communautaire COCM dans le cadre de l'aliénation des biens cédés par la déclaration d'intention d'aliéner N° 2021/05-50558 du 27 janvier 2021	188
2021-046	Acceptation Indemnisation Sinistre 2020-010 - Vandalisme Complexe Sportif LA HAYE - GROUPAMA	190
2021-047	Devis Remplacement des Ensembles de Douche - Vestiaires Foot de LA HAYE - Pascal LESAGE	190
2021-048	Signature avenant 1 - marché complémentaire Travaux étanchéité EHPAD Créances - Lessay - BESSIN ETANCHEITE	191
2021-049	Devis Regarnissage et décompactage des Terrains de Foot de PÉRIERS et LA HAYE - TSE	191
2021-050	Devis Entretien Annuel des 3 Courts de Tennis en Gazon synthétique de LA HAYE - SOLOMAT	192
2021-051	Acquisition par voie de préemption urbaine des biens dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner n° 2021/05-50558 du 27 janvier 2021	192
2021-052	Devis Entretien du Terrain de Football en Gazon synthétique de LA HAYE - SPORTCLEAN	195
2021-053	Signature de la convention de stage et de formation en milieu professionnel - LEBARBEY Nathan	195
2021-054	Devis pour 70 Licences Office 365 Basiques - CESIO	196
2021-055	Convention de mise à disposition gratuite de matériel de golf appartenant au Centre de Loisirs de Périers de la COCM - Association USEP 50	196
2021-056	Cession des Droits d'Utilisation de photographies originales préexistantes - HOUYEL Thierry	197
2021-057	Acceptation Indemnisation Sinistre 2019-023 - Effraction Club House-Gymnase de PÉRIERS - GROUPAMA	197

DEC2021-001

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2020-017 QUANT A L'ASSURANCE
DOMMAGES OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU POLE DE
SANTÉ SITUÉ A LA HAYE - SMABTP**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE d'attribuer le marché 2020-016 relatif à l'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux d'extension du pôle de santé de La Haye avec la compagnie SMABTP avec :

- **Un taux HT de 0,5486 % (sur le montant TTC des travaux) pour la garantie obligatoire pour un montant provisoire de 4 308,80 € HT soit 4 696,59 € TTC ;**
- **un taux HT de 0,0549 % (sur le montant TTC des travaux) pour la garantie dommages immatériels pour un montant provisoire de 431,19 € HT soit 470 € TTC ;**
- **un taux HT de 0,011 % (sur le montant TTC des travaux) pour la garantie biennale de bon fonctionnement avec pour montant provisoire 86,40 € HT soit 94,18 € TTC ;**
- **un taux HT de 0,0499 % (sur le montant TTC des travaux) pour la garantie dommages aux existants avec un montant provisoire de 391,92 € HT soit 427,19 € TTC.**
- **pour un montant provisoire total de 5 21831 € HT soit 5 687,96 € TTC.**

Fait à La Haye, le 5 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 5 Janvier 2021

Affichée le 6 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

DEC2021-002

**DECISION PORTANT SIGNATURES DES
Conventions des Projets Educatifs De Territoire 2020/2023 avec la Préfecture de la
Manche et l'Académie de Caen**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de formaliser une démarche partenariale proposant aux jeunes du territoire des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui dans le respect des compétences de chacun,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'assurer une coordination permettant une cohérence éducative dans les actions conduites pour les jeunes du territoire,

DECIDE de signer les conventions des Projets Educatifs De Territoire (PEDT) 2020-2023 du 25 janvier 2021 avec la Préfecture de la Manche et l'Académie de Caen.

Fait à La Haye, le 6 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 13 Janvier 2021

Affichée le 13 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

DEC2021-003

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS RELATIF A LA FOURNITURE DE PANIERS GARNIS A
DESTINATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES – LES JAMBONS DE LESSAY**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant que le protocole mis en place dans le cadre de la crise sanitaire ne permet pas d'organiser la cérémonie des vœux pour l'année 2021,
Considérant l'intérêt de remercier l'ensemble des agents communautaires pour leur investissement au cours de cette année difficile,
Vu les 120 agents recensés au 1^{er} janvier 2021 au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE :

- **d'offrir un panier garni à l'ensemble des agents communautaires sur la base d'un montant de 35 euros TTC,**
- **de signer le devis transmis par les Jambons de Lessay pour un montant total de 4 200 euros.**

Fait à La Haye, le 11 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 12 Janvier 2021

Affichée le 12 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale 28 du Janvier 2021

DEC2021-004

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 003-21 du 14/01/2021 RELATIF AUX
TRANSPORTS ENTRE LE CENTRE DE LOISIRS ET LA SALLE DE RESTAURATION
LAURENT ETS**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant que les crédits inscrits et la nécessité de prévoir des navettes entre le Centre de Loisirs et la Salle de Restauration,

Décide de signer le devis 003-21 DU 14/01/2021 de l'entreprise LAURENT, pour les déplacements entre le centre de Loisirs et la Salle de Restauration, dont le montant s'élève à 5 950.00 € H.T., soit 7 140.00 € T.T.C Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 19 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 21 Janvier 2021

Affichée le 21 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

DEC2021-005
DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DEC2021-003
CONCERNANT LA SIGNATURE DU DEVIS RELATIF A LA FOURNITURE DE PANIERS GARNIS
A DESTINATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES – LES JAMBONS DE LESSAY

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant que le protocole mis en place dans le cadre de la crise sanitaire ne permet pas d'organiser la cérémonie des vœux pour l'année 2021,
Considérant l'intérêt de remercier l'ensemble des agents communautaires pour leur investissement au cours de cette année difficile,
Vu les 120 agents recensés au 1^{er} janvier 2021 au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la décision DEC2021-003 du 11 janvier 2021 portant signature du devis relatif à la fourniture de paniers garnis à destination des agents communautaires près des Jambons de Lessay,
Considérant qu'il convient de recenser un agent supplémentaire,

DECIDE :

- **de modifier la décision DEC2021-003 en date du 11 janvier 2021,**
- **d'offrir un panier garni à l'ensemble des 121 agents communautaires sur la base d'un montant de 35 euros TTC,**
- **de signer le devis transmis par les Jambons de Lessay pour un montant total de 4 235 euros TTC.**

Fait à La Haye, le 19 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 21 Janvier 2021

Affichée le 21 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

DEC2021-006
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS D8-00318 du 22/01/21 RELATIF A UNE
PRESTATION D'AUDIT INFRASTRUCTURE SUR LES SITES DE LESSAY PERIERS LA HAYE
CESIO

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le contrat avec REX ROTARY portant sur le réseau informatique du serveur de La Haye arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la possibilité d'une refonte du réseau informatique de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche compte tenu des dysfonctionnements constatés sur le réseau actuel,

Décide de signer le devis D8-00318 du 22/01/21 de l'entreprise CESIO, relatif à la réalisation d'un audit sur les réseaux informatiques des trois pôles de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche, dont le montant s'élève à 1 800.00 € H.T., soit 2160.00 € T.T.C.

Cet audit permettra d'orienter les choix technologiques de la future infrastructure réseau de la collectivité.

Cette dépense sera imputée à l'article 617 – Fonction 0 – Service INFORM – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 26 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 29 Janvier 2021

Affichée le 29 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-007

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'APPEL A PROJET LA CULTURE S'ANIME DE LA DIRECTION REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la nécessité de formaliser une démarche partenariale proposant aux jeunes du territoire des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui dans le respect des compétences de chacun,
Considérant la nécessité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'assurer une coordination permettant une cohérence éducative dans les actions conduites pour les jeunes du territoire,

DECIDE de signer l'appel à projet « la culture s'anime » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en tant que cosignataire avec la structure culturelle Art Plume sise à Saint-Lô.

Cet appel à projet subventionne les prestations de l'artiste Cécilia HUE, en résidence à Art Plume, sur les accueils collectifs de mineurs du territoire. La subvention sera versée directement à Cécilia HUE.

Fait à La Haye, le 28 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 29 Janvier 2021

Affichée le 29 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-008
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DOCUMENT
CONSTITUTION PARTIE CIVILE
SUITE A L'EFFRACTION DU 17 OCTOBRE 2020

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la nécessité de constituer partie civile la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'encontre des deux individus ayant dérobé le coffre contenant les régies Jeunesse et sport, multiservices La Haye et multiservices Périers en entrant par effraction dans les locaux du siège de la Collectivité situés au 20 rue des aubépines à la Haye,

DECIDE de se constituer partie civile pour l'affaire du vol par effraction du coffre contenant les régies jeunesse et sport, multiservices La Haye et multiservices Périers qui a eu lieu dans la nuit du 16 au 17 octobre 2020.

Fait à La Haye, le 1^{ER} Février 2021
Visée en Sous-préfecture le 3 Février 2021
Affichée le 3 Février 2021
Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-009
DECISION PORTANT CORRECTION DE LA DECISION 2020-126 RELATIVE AU NOUVEAU
MONTANT DU MARCHÉ 2020-003 TRAVAUX D'EXTENSION DU PSLA LA HAYE LOT 1
SUITE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT 1

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la signature de la décision DEC2020-126 relative à la signature de l'avenant 1 au marché 2020-003 travaux d'extension du PSLA La Haye lot 1 du 12 novembre 2020,

DECIDE de corriger la décision DEC2020-126 :

DECIDE de signer avec l'entreprise FAUTRAT BTP, l'avenant 1 intégrant une moins-value correspondant à la suppression de diverses prestations et l'ajout d'un profilage de la plateforme d'étanchéité, pour un montant de – 11 585,99 € HT soit – 13 903,19 € TTC, ce qui porte le marché au montant final de 145 153,35 € HT soit 174 184,05 € TTC (- 7,4 % d'écart introduit par cet avenant).

Fait à La Haye, le 1^{ER} Février 2021
Visée en Sous-préfecture le 3 Février 2021
Affichée le 3 Février 2021
Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-010
DECISION PORTANT SIGNATURE
DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT CAF POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATEURS DE GROUPE
LOCAUX DU PROJET - PROMENEUR DU NET DE LA MANCHE

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu la charte signée avec la CAF de la Manche relative au projet départemental et national des Promeneurs du Net de la Manche,
Vu le cahier des charges 2019-2022 ayant pour objectif de mettre en place des animateurs de groupe locaux de Promeneurs du Net et proposant une organisation territoriale de ces groupes puis définissant les fonctions et les missions desdits animateurs qui seront désignés,
Vu l'intérêt pour les communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche de constituer un groupe de travail local dans le cadre du projet « Promeneur du Net de la Manche »,
Vu l'article 5 du cahier des charges présentant les modalités de financement de la fonction d'animateurs de groupes locaux de Promeneurs du Net par la CAF à hauteur de 4 000 euros par an jusqu'à fin 2022,
Considérant qu'un agent de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est sollicité par la CAF pour prendre les missions d'animateur de groupe local de Promeneurs du Net,
DECIDE de signer la demande de financement 2021/2022 près de la CAF de la Manche pour bénéficier du soutien financier dans le cadre de la mise en place de cette action.

Fait à La Haye, le 3 Février 2021
Visée en Sous-préfecture le 8 Février 2021
Affichée le 8 Février 2021
Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-011
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS A15E11DV55414 du 03/02/2021 RELATIF A LA
RECHERCHE D'UNE FUITE SUR LA TOITURE DU GYMNASE Louis GAMET de LA HAYE - SMAC

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de rechercher une fuite sur la toiture du Gymnase Louis GAMET de LA HAYE,
Décide de signer le devis A15E11DV55414 du 03/02/2021 de l'entreprise SMAC, pour réaliser un test de fumigation pour rechercher une fuite et réaliser des petites réparations sur le toit du Gymnase Louis GAMET de LA HAYE, dont le montant s'élève à 1 770.00 € H.T., soit 2 124.00 € T.T.C
Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Février 2021
Visée en Sous-préfecture le 5 Février 2021
Affichée le 5 Février 2021
Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-012

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 500 RELATIF A L'ACHAT D'UN VEHICULE CITROEN BERLINGO ET DU DEVIS 506 RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DEMARCHES D'OBTENTION DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE - GARAGE ANTHONY MAUDUIT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits,

Décide de signer le devis 500 du 21/01/2021 du Garage ANTHONY MAUDUIT, pour l'achat d'un véhicule Citroën Berlingo, dont le montant s'élève à 10 833,33 € H.T, soit 13 000 € T.T.C

Décide de signer le devis 506 du 03/02/2021 du Garage ANTHONY MAUDUIT pour la prise en charge des démarches auprès de la Préfecture pour obtenir la carte grise du véhicule, dont le montant s'élève à 222,76 € HT (pas de TVA).

Fait à La Haye, le 5 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 5 Février 2021

Affichée le 5 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-013

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS RELATIF A L'ACHAT D'UN VEHICULE NISSAN CABSTAR, A LA PRISE EN CHARGE DES DEMARCHES D'OBTENTION DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE ET A LA REPRISE DU VEHICULE JUMPER – GARAGE JEAN LOUIS LAMARE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et plus précisément pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits,

Décide de signer le devis du 14/01/2021 du garage JEAN- LOUIS LAMARE, pour l'achat d'un véhicule NISSAN CABSTAR et pour la prise en charge des démarches auprès de la préfecture pour obtenir la carte grise du véhicule, dont le montant s'élève à 24 500 € TTC.

Décide de signer le devis du 14/01/2021 du garage JEAN- LOUIS LAMARE, pour a reprise du véhicule JUMPER appartenant à la communauté de communes pour un montant de 4 500€ TTC.

Fait à La Haye, le 5 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 5 Février 2021

Affichée le 5 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-014

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2020-020 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu les crédits inscrits à l'autorisation d'engagement n°18022 2021-01 relative à l'aménagement de la zone d'activité de l'Etrier (*Etude et Travaux Tranche 1*) et validée par le conseil communautaire du 28 janvier 2021,

Vu les procès-verbaux des commissions marchés publics en date du 25 janvier 2021 et 3 février 2021 avec en annexe l'analyse des offres du marché 2020-020 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité de l'Etrier située à La Haye,

Considérant le besoin d'accompagnement de la communauté de communes en matière de maîtrise d'œuvre pour élaborer le projet d'aménagement de la zone d'activité de l'Etrier et suivre les travaux de la tranche 1

DECIDE

- **D'attribuer le marché 2020-020 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité de l'Etrier située à La Haye, au groupement formé des entreprises ADEPE, 2LM et ADLIB**
- **De signer le marché pour un montant provisoire total de 64 400 € HT soit 77 280 € TTC dont :**
 - **Une tranche ferme de 46 900 € HT avec une part forfaitaire à prix fixe de 20 900 € HT et une part forfaitaire à prix provisoire de 26 000 € HT établi sur la base prévisionnel du coût des travaux auxquels est appliqué un taux de 5.2%**
 - **Une tranche optionnelle non affermie à ce jour d'un montant forfaitaire et fixe de 17 500 € HT.**

Fait à La Haye, le 8 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 9 Février 2021

Affichée le 9 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-015

DECISION PORTANT ACCEPTATION

D'Indemnité pour la réparation des dommages suite au Vandalisme du Complexe Sportif de LA HAYE - Sinistre 2020-010 - GROUPAMA

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 3 Octobre près de GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux Biens N°61069129,

Vu la Facture N°CBEU434094 du 03/10/2020 de BEUVE MATERIAUX et le Devis N°20201600 du 1^{er} Octobre 2020 fourni par l'entreprise Daniel LEPETIT, concernant le remplacement d'une porte au Vestiaire Foot du Complexe Sportif de LA HAYE, pour un montant total de 1 444.32 € H.T., soit 1 733.19 € T.T.C.

DECIDE d'accepter la 1^{ère} partie de l'indemnisation de la compagnie d'Assurance GROUPAMA, d'un montant de 686.54 €.

La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 9 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 11 Février 2021

Affichée le 11 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-016

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS RELATIF AU REMPLACEMENT DE NOUE SUR LOGEMENTS 3 ET 4 A LA GENDARMERIE DE LA HAYE - HUBERT MARIE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits,

Décide de signer le devis du 12/01/2021 de l'entreprise HUBERT MARIE, pour le remplacement de noue sur les logements 3 et 4 de la Gendarmerie de LA HAYE, dont le montant s'élève à 4 139.86 € TTC.

Fait à La Haye, le 10 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 11 Février 2021

Affichée le 11 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-017

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS RELATIF A L'ACHAT D'UN VEHICULE PEUGEOT PREMIUM 310 DXI – GARAGE LENOEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits,

Décide de signer le devis du 29/01/2021 du garage LENOËL, pour l'achat d'un véhicule PEUGEOT PREMIUM 310 DXI, dont le montant s'élève à 29 500 € HT soit 35 400 € TTC.

Fait à La Haye, le 11 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 Février 2021

Affichée le 16 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-018

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS RELATIF AU RACCORDEMENT ELECTRIQUE PARCELLE ZC 15 ET 16 - ZA ETRIER - SDEM 50

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits,

Décide de signer le devis du 04/02/2021 de l'entreprise SDEM 50, pour le raccordement électrique de la parcelle ZC 15p/16p sur le budget ZA ETRIER, dont le montant s'élève à 2 060 € TTC.

Fait à La Haye, le 15 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 Février 2021

Affichée le 16 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2020-019

DECISION PORTANT SIGNATURE

Devis 459321 du 12/02/2021

Annonces simples – Annonce classique Web

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire paraître deux offres d'emploi sur les différents sites internet emploi,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis ayant pour référence le numéro 459321 en date du 12 février 2021 avec le GROUPE INFOPRO DIGITAL – relatif à la multidiffusion de deux annonces sur les différents sites emploi pour un montant de 1 890 € HT soit 2 268 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6231 – Fonction 0 - pour les 2 268 € TTC – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 Février 2021

Affichée le 16 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-020

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2020-022 relatif à l'étude, maitrise d'œuvre urbaine sociale pour la requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Périers – SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics en date du 11 février 2021 avec en annexe l'analyse de l'offre du marché 2020-022 Etude, maitrise d'œuvre urbaine sociale pour la requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Périers

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer cette étude,

DECIDE d'attribuer le marché 2020-022 relatif à l'étude, maitrise d'œuvre urbaine sociale pour la requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Périers, à l'entreprise SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE et de signer le marché pour un montant de 29 500 € HT soit 35 400 € TTC.

Fait à La Haye, le 17 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 17 Février 2021

Affichée le 18 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-021
DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ 2018-005
DEVELOPPEMENT D'UN CADASTRE SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES – IN SUN WE TRUST

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la décision DEC2018-089 portant signature du devis n°2018032603 pour la réalisation d'un cadastre solaire sur le territoire de la communauté de communes,
Considérant la nécessité modifier le contrat initial,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché ayant pour objet la modification de l'article 2.2 du contrat initial en supprimant la mission d'accompagnement des porteurs de projet à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au terme du contrat.

Fait à La Haye, le 17 Février 2021
Visée en Sous-préfecture le 17 Février 2021
Affichée le 18 Février 2021
Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-022
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN DOSSIER D'AIDE FINANCIERE DE LA CAF

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour le service ACM afin d'organiser un nouveau poste de travail, de matériel pour le projet cirque pour les ACM et un investissement d'équipement pour le RAM pour aménager des espaces autonomes agréable et sécurisé pour favoriser l'accueil et le développement de l'enfant.
Considérant le dossier d'aide financière 2021 lancé par la CAF pour ces projets d'investissement du service enfance jeunesse parentalité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Considérant la possibilité d'obtenir des financements à hauteur de 80% de la dépense HT,

DECIDE de signer le dossier d'aide financière de la CAF pour l'investissement de l'année 2021 et dépose une demande de subvention à hauteur de 2 272 € pour une dépense estimée à 2 840 € HT dont :

- 980 € HT pour le mobilier de bureau,
- 330 € HT pour l'équipement « Projet Cirque »,
- 1 530 € HT pour les activités du Relais d'Assistantes Maternelles.

Cette dépense sera imputée au Budget principal (18000) en section d'investissement – service enfance jeunesse parentalité.

Fait à La Haye, le 3 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 3 Mars 2021

Affichée le 3 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-023

DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA PROLONGATION DU BAIL DEROGATOIRE POUR LA LOCATION DU BATIMENT RELAIS COMMUNAUTAIRE SITUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MARE AUX RAINES A PERIERS

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le bail dérogatoire pour la location du bâtiment relais signé le 6 décembre 2018 avec la SARL Valentin BIVILLE Fondateur, pour une occupation du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019,

Vu l'avenant au bail dérogatoire pour la location du bâtiment relais, signé le 24 octobre 2019, prolongeant l'occupation jusqu'au 30 novembre 2020,

Vu la demande faite par Monsieur BIVILLE de réduction de son loyer à 500 € HT,

Vu la DEC2020-004-BUREAU fixant le montant du loyer du bâtiment relais à 500 € HT à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 28 février 2021,

Vu la décision DEC2021-141 portant signature de la prolongation du bail dérogatoire du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités de la Mare aux Raines à Périers,

Considérant l'intérêt de permettre à la SARL Valentin BIVILLE, Fondateur, de continuer à occuper ce bâtiment,

DECIDE de signer un avenant au bail dérogatoire, mentionné ci-dessus, prolongeant sa durée de sept mois à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021, et maintenir le loyer mensuel applicable à 500 € HT.

Fait à La Haye, le 22 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 23 Février 2021

Affichée le 24 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2020-024

DECISION PORTANT SIGNATURE

Devis 9522766 et 9522770 du 04/02/2021 - Achat VAE et équipements

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir 4 Vélos à assistance électrique avec les équipements de protection,

DECIDE

Article 1 : de signer les devis 9522766 et 9522770 pour l'achat de 4 vélos à assistance électrique avec ses équipements avec l'entreprise Michel Lhoutellier pour un montant de 5430.76 € HT soit 6516.91 € TTC.

Fait à La Haye, le 22 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 23 Février 2021

Affichée le 24 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-025

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP),

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec Pôle Emploi relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Madame Laura QUENAULT du 22 au 26 février 2021 pour une durée de 18h.

Madame Laura QUENAULT assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux et de restauration pour les enfants du centre de loisirs.

Fait à La Haye, le 22 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 23 Février 2021

Affichée le 24 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-026

DECISION PORTANT ACCEPTATION

De la vente de gré à gré d'une combinaison utilisée dans le cadre de l'activité Char à Voile - Benjamin LAVENANT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la possibilité de vendre une combinaison utilisée dans le cadre de la pratique de l'activité Char à Voile, à Monsieur Benjamin LAVENANT, ancien agent contractuel de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**DECIDE la vente de gré à gré d'une combinaison pour la pratique de l'activité Char à Voile pour un montant de 100.00 € à Monsieur Benjamin LAVENANT, domicilié 10 Rue du Bois Joli 50680 COUVAINS.
La recette sera imputée à l'article 7718 – COCM dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 23 Février 2021
Visée en Sous-préfecture le 24 Février 2021
Affichée le 24 Février 2021
Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

DEC2021-027
**DECISION PORTANT SIGNATURE ET DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS
RELATIVE AU NETTOYAGE RAISONNE DES MACRODECHETS SUR LE LITTORAL POUR
LES ANNEES 2021-2022 - AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu l'avis favorable émis lors de la réunion du bureau communautaire Côte Ouest Centre Manche du 17 février 2021 validant le programme de nettoyage des plages pour les années 2021-2022,
Vu la délibération DEL20210304-024 du 4 mars 2021 autorisant la signature du marché relatif au programme de nettoyage des plages pour les années 2021 et 2022,
Considérant l'intérêt environnemental d'une collecte manuelle des macro-déchets sur le littoral et de sa pérennisation,
Considérant l'intérêt de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au titre du XI^{ème} programme d'aides, à hauteur de 40% des dépenses éligibles,
Considérant que le plancher d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie favorise une programmation pluriannuelle,

DECIDE de signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions.

Fait à La Haye, le 5 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 8 Mars 2021
Affichée le 8 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-028

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 2021/01 du 19/01/2021 RELATIF AU SUIVI ET A L'ENTRETIEN DU BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉES FFRANDONNÉE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au suivi et à l'entretien du balisage des sentiers de randonnées sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Décide de signer le devis 2021/01 du 19/01/2021 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, pour réaliser le suivi et l'entretien du balisage des sentiers de randonnées, dont le montant s'élève à 2 370.00 € T.T.C

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 9 – Service TOUR, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 8 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 15 Mars 2021

Affichée le 15 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-029

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 04/03/2021 RELATIF A LA RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES ORIGINALES DE PRODUCTEURS DU TERRITOIRE DE LA COCM - HOUYEL THIERRY

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et l'intérêt de réaliser des photographies originales des producteurs de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche afin de promouvoir le territoire,

Décide de signer le devis du 04/03/2021 du photographe Thierry HOUYEL, pour réaliser des photographies originales des producteurs du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le montant s'élève à 3 150.50 € T.T.C

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 9 – Service TOUR, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 8 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 15 Mars 2021

Affichée le 15 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-030

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 22/02/2021 Animations 2021
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement - CPIE du Cotentin**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les animations organisées par le CPIE du 7 Mai au 5 Novembre 2021 à la demande de l'Office de Tourisme communautaire,

**Décide de signer le devis du 22/02/2021 de l'Association du CPIE du Cotentin relatif aux animations 2021, pour un montant de 4 960.00 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la TVA.
Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Fonction 9 – Service TOUR, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 9 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 15 Mars 2021
Affichée le 15 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-031

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES DEVIS DU 04/02/2021 Achat 4 scooters avec
équipements - LACDAF – DAFY MOTO à Tourlaville**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter 4 scooters et ses équipements pour le service mobilité,

Décide de signer les devis n°20000985 et n° 20000988 du 04/02/2021 avec l'entreprise LACDAF-dafy moto à Tourlaville, pour un montant total 6210.85 € H.T soit 7444.22 € TTC

Fait à La Haye, le 10 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 12 Mars 2021
Affichée le 15 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-032

DECISION portant validation du montant de l'APD dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du gymnase de Périers

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché 2020-002 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du gymnase de Périers,
Vu la délibération DEL20200722-182 validant le plan de financement du projet de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers,
Vu la délibération DEL20201217-287 relative à la mise en œuvre d'une convention de délégation maîtrise d'ouvrage avec la commune de Périers pour les travaux de VRD liés à la rénovation du gymnase communautaire,
Vu l'Avant-Projet Définitif transmis par le groupement titulaire du marché, représenté par son mandataire ARCHIVIOLETTE,

Décide de valider le montant de l'Avant-Projet Définitif de la rénovation du gymnase de Périers pour un montant de 1 540 956,18 € HT dont 1 468 851,89 € HT au titre des travaux relevant de la communauté de communes et 72 104,29 € HT au titre des travaux relevant de la commune de Périers.

Fait à La Haye, le 31 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 7 Avril 2021
Affichée le 7 Avril 2021
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

DEC2021-033

**DECISION portant signature de l'Avenant n°1
au Marché 2020-002 Maitrise d'œuvre de la rénovation du Gymnase de Périers**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la délibération le marché 2020-002 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du gymnase de Périers,
Vu la décision DEC2021-031 validant le montant de l'APD,
Considérant l'obligation faite de fixer le montant définitif de la rémunération du titulaire du marché 2020-002 au vu du montant définitif de l'APD,

Décide de signer avec le groupement ARCHIVOLETTE/IGC/CHARTON, l'avenant n°1 au marché 2020-002 intégrant une plus-value correspondant à la fixation définitive du forfait de rémunération de la mission de base de la maîtrise d'œuvre. Cette plus-value s'établit à 39 621,21 € HT soit 47 545,45 € TTC portant le montant du marché de 89 272 € HT soit 107 126,40 € TTC à 128 893,21 € HT soit 154 671,85 € TTC dont 5 426,96 € TTC à la charge de la commune de Périers.

Fait à La Haye, le 31 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 7 Avril 2021
Affichée le 7 Avril 2021
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

DEC2021-034
DECISION portant signature d'un contrat
De prestation d'infogérance et d'hébergement
COGNIX Systems

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité d'établir un contrat de prestation d'infogérance et d'hébergement pour le serveur WEB (site internet - site réservation salle en ligne - site parc informatique - site plateforme de test) acquit chez OVH,

Décide de signer avec COGNIX Systems le contrat de prestation n°200310-CH02-COCM pour une durée d'un an reconduit tacitement par période d'un mois pour un montant d'abonnement mensuel à 60 € TTC et frais de migration de 450 € TTC.

Fait à La Haye, le 15 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 15 Mars 2021
Affichée le 15 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-035
DECISION PORTANT CREATION DE
LA REGIE DE RECETTES « TOURISME »

Monsieur le Vice-président,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2020 validant la transformation de la forme juridique de l'Office de tourisme et la fin de la régie sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'intégrer dans le budget principal à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2021 ;

DECIDE :

Article 1er - Il est institué une régie de recettes nommée « TOURISME » sur le budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000),

Article 2 - Cette régie est installée à l'office de tourisme situé à Lessay, 11 place St Cloud, à partir du 12 mars 2021. Cette régie a la possibilité de disposer de différents points de vente suivants les ouvertures de bureau d'information touristique de la Haye, Pirou et St Germain sur Ay.

Article 3 - La régie encaisse les produits liés à la vente de

1° : tous les services rendus par l'office du tourisme à la population dont la tarification aura été préalablement fixée par le conseil communautaire : vente de documents et de produits touristiques, photocopies, droits de place, visite guidée, randonnée, promotion des professionnels du tourisme, vente de produits dans le cadre de manifestations organisées par l'office du tourisme...

2° : tous les tickets ou documents déposés à l'office du tourisme dans le cadre d'une billetterie ou d'un dépôt-vente régi par une convention, et dont la tarification est fixée dans le cadre de ladite convention.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances. (Carnet à souche remis par le Trésorier).

Article 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur transmet à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye, le 15 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 17 Mars 2021
Affichée le 18 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-036
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT
DE LA CONVENTION CADRE N°2021-001 POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE
SERVICES « ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN MATIERE CULTURELLE ENTRE LA
COMMUNE DE LA HAYE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COTE OUEST
CENTRE MANCHE »

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la convention-cadre n°2021-001 du 27 janvier 2021 relative à la réalisation de prestations de services « accompagnement technique en matière culturelle » entre la Commune de La Haye et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 5 mars 2021,
Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention-cadre n°2021-001 jusqu'au 31 décembre 2021 permettant de finaliser la mission engagée entre les deux collectivités,

DECIDE de signer un avenant à la convention-cadre n°2021-001 prolongeant la durée de la convention-cadre initiale jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à La Haye, le 15 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 16 Mars 2021
Affichée le 16 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-037
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT
DU CONTRAT N°1 D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN MATIERE CULTURELLE
ENTRE LA COMMUNE DE LA HAYE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« COTE OUEST CENTRE MANCHE »

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la convention-cadre n°2021-001 du 27 janvier 2021 relative à la réalisation de prestations de services « accompagnement technique en matière culturelle » entre la Commune de La Haye et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 1^{er} janvier 2021 au 5 mars 2021 et son avenant n°1 prolongeant la durée de la convention-cadre initiale jusqu'au 31 décembre 2021,
Vu le contrat n°1 établi dans le cadre de la convention-cadre n°2021-001 du 27 janvier 2021 valant marché d'accompagnement technique et culturelle du 1^{er} janvier 2021 au 5 mars 2021,
Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution dudit marché jusqu'au 5 mai 2021 permettant de finaliser la mission initiale engagée entre les deux collectivités,

DECIDE de signer un avenant au contrat N° 1 d'accompagnement technique en matière culturelle prolongeant le contrat n°1 initial jusqu'au 5 mai 2021.

Fait à La Haye, le 15 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 16 Mars 2021
Affichée le 16 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2020-038
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la convention de stage de
Madame Léa PIQUET

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec IRSS SPORT relative à la mise en œuvre d'un stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame Léa PIQUET du 19 au 30 avril 2021.

L'objectif du stage sera la découverte du service sport.

Fait à La Haye, le 16 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 16 Mars 2021
Affichée le 16 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2020-039
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée
professionnel - Monsieur Mathis OSBERT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de formation en milieu professionnel,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec le Lycée Jules Verne relative à la formation en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Mathis OSBERT du 15 mars 2021 au 3 juillet 2021.

Monsieur Mathis OSBERT assurera des fonctions d'animateur de projet dans le secteur sportif.

Fait à La Haye, le 16 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 16 Mars 2021

Affichée le 16 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-040
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DE03762 du 22/12/2020 – Entretien des
Terrains de FOOT de PÉRIERS
Terrain d'Honneur et Terrain d'Entraînement
TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des Terrains de Football de PÉRIERS,

Décide de signer le Devis DE03762 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain d'Honneur et du Terrain d'Entraînement de Football de PÉRIERS, dont le montant s'élève à 2 520.00 € H.T., soit 3 024.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – Service GESTEQSP, Pôle SEVTAU, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 17 Mars 2021

Affichée le 18 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-041

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 18/01/2021 – Reprise des marches d'accès MISP - Entreprise LAVARDE Didier

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la reprise des marches d'accès de la MISP à La Haye,

Décide de signer le Devis du 18/01/2021 avec l'entreprise LAVARDE Didier, relatif à la reprise des marches d'accès de la MISP, dont le montant s'élève à 5 584.10 € H.T., soit 6 700.92 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée en investissement à l'article 2313 – Opération 110 – Fonction 0 – Service MISP, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 17 Mars 2021

Affichée le 18 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-042

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 5287 du 16/11/2020 – Eclairage escalier – Circulation – SAS JARNIER Electricité

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'éclairage de la MISP à La Haye,

Décide de signer le Devis 5287 du 16/11/2020 avec l'entreprise JARNIER Electricité, relatif à l'éclairage Escalier – Circulation – SAS de la MISP, dont le montant s'élève à 4 014.03 € H.T., soit 4 816.84 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée en investissement à l'article 2313 – Opération 110 – Fonction 0 – Service MISP, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 17 Mars 2021

Affichée le 18 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-043
DECISION PORTANT SIGNATURE VENTE
VOITURE PARTNER IMMAT CX-694-BB
A M. BAZAN THIBAUD

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et plus précisément pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité de vendre le Partner immatriculé CX-694-BB,

DECIDE de vendre le Partner immatriculé CX-694-BB à M. BAZAN THIBAUD demeurant à Lessay pour un montant de 4000 €.

Fait à La Haye, le 17 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 17 Mars 2021

Affichée le 18 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-044
DECISION portant signature de l'Avenant n°1
au marché 2020-016 quant au ménage à la maison médicale située à Périers – HC
Nettoyage

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la décision DEC2020-160 portant signature du marché initial pour un montant mensuel de 1 283.73 € HT soit 15 404.76 € sur la totalité de l'année,
Considérant les crédits inscrits et l'arrivée d'un nouveau médecin à la maison médicale de Périers,

Décide de signer avec l'avenant n°1 au marché 2020-016 avec l'entreprise HC Nettoyage ayant pour objet l'ajout de prestations de ménage intégrant une plus-value d'un montant de 149,50 € HT soit 179,40 € TTC par mois soit une plus-value sur l'année de 1 345.50 € HT (9 mois).

Le nouveau montant mensuel du marché est fixé à 1 433.23 € HT par mois à compter du 1^{er} avril 2021.

Le nouveau montant du marché est de 16 750.26 € HT soit 20 100.31 € TTC.

Fait à La Haye, le 18 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 19 Mars 2021

Affichée le 19 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-045

DECISION PORTANT ABROGATION PONCTUELLE DE LA SUBDELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE LA HAYE RECUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COTE OUEST CENTRE MANCHE DANS LE CADRE DE L'ALIENATION DES BIENS CEDES PAR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N° 2021/05-50558 DU 27 JANVIER 2021

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 213-3 du même code, qui dispose que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son exercice à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement et précisé que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 dudit code, qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, par délégation de son organe délibérant, le droit de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 03 octobre 2016, créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute,

Vu la délibération du Conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche, en date du 02 février 2017, validant les compétences de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 14 décembre 2017, instituant le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, actant le maintien de la compétence à la communauté de communes pour ce qui concerne les zones d'activités économiques existantes et les zones à urbaniser à vocation économique et la possibilité de déléguer aux communes membres l'exercice pour le reste des zones U et AU,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n° ARR2020-028, en date du 24 septembre 2020, portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à la commune de La Haye dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) hors des secteurs comme les zones d'activités existantes et les zones à urbaniser dédiées au développement économique,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, n° 2021/05-50558, reçue en mairie de La Haye le 27 janvier 2021 de Maître Léonie PETITOT, Notaire Associée à Saint-Sauveur-le-Vicomte, notifiant la cession par Consorts FONTAINE, domicilié Hameau des Perques, Le Valdecie, à Bricquebec-en-Cotentin (50260), des parcelles sis Avenue Côte des Isles, Saint-Symphorien-le-Valois, à La Haye (50250), cadastrées AA 61, AB 254 et ZC 123, pour une surface de 10 212 m², au prix de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €),

Considérant la nécessité de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration, de façon à permettre des prises de décision rapides,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), n° 2021/05-50558, reçue en mairie de La Haye le 27 janvier 2021 de Maître Léonie PETITOT, Notaire Associée à Saint-Sauveur-le-Vicomte, notifiant la cession par Consorts FONTAINE, domicilié Hameau des Perques, Le Valdecie, à Bricquebec-en-Cotentin (50260), des parcelles sis Avenue Côte des Isles, Saint-Symphorien-le-Valois, à La Haye (50250), cadastrées AA 61, AB 254 et ZC 123,

Considérant que le bien, cédé dans le cadre de la DIA n° 2021/05-50558, est situé pour partie en zone Ub et pour partie en zone Auz (zone d'activité), il est donc soumis à un droit de préemption institué en application du titre 1er du livre II du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien, cédé dans le cadre de la DIA n° 2021/05-50558, est composé des parcelles cadastrées AA 61, AB 254 et ZC 123, toutes situées dans leur entièreté dans leur zone de préemption,

Considérant l'article L. 213-2-1- du Code de l'Urbanisme, qui dispose que lorsque la réalisation d'une opération d'aménagement le justifie, l'exercice du droit de préemption partiel est possible, mais dans le seul cas où une fraction de l'unité foncière est comprise à l'intérieur de plusieurs zones soumises à un droit de préemption, institué en application du titre 1er du livre II du Code de l'Urbanisme,

Considérant ainsi, au regard de l'article L. 213-2-1- du Code de l'Urbanisme, l'impossibilité pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la commune de La Haye, de préempter partiellement le bien, cédé dans le cadre de la DIA n° 2021/05-50558, par le fait que chaque parcelle est totalement située dans une seule zone de préemption,

Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaite être seule compétente pour statuer sur la DIA n° 2021/05-50558, en tant que personne publique compétente de droit en matière de droit de préemption urbain,

DECIDE

D'abroger la subdélégation au profit de la commune de La Haye de l'exercice du droit de préemption urbaine sur les U et AU du PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits, et ce, à l'occasion de l'aliénation des biens cédés sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-le-Valois (50250 La Haye) par Déclaration d'Intention d'Aliéner, n° 2021/05-50558, reçue en mairie de La Haye le 27 janvier 2021 de Maître Léonie PETITOT, Notaire Associée à Saint-Sauveur-le-Vicomte, notifiant la cession par Consorts FONTAINE, domicilié Hameau des Perques, Le Valdecie, à Bricquebec-en-Cotentin (50260), des parcelles sis Avenue Côte des Isles, Saint-Symphorien-le-Valois, à La Haye (50250), cadastrées AA 61, AB 254 et ZC 123, pour une surface de 10 212 m², au prix de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €).

Le Président de la communauté de communes, le Directeur, le Trésorier de la Trésorerie de La Haye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de l'établissement intercommunal, et notifiée à la commune de La Haye, à Maître Léonie PETITOT, notaire souscripteur de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, à Consorts FONTAINE, propriétaire des biens Avenue Côte des Isles à Saint-Symphorien-le-Valois (50250 La Haye), ainsi qu'à la personne déchue de son intention d'acquisition.

Le Président s'engage à mettre en œuvre la présente décision et notamment de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires pour rendre exécutoire ledit acte. Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Caen est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à La Haye, le 18 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 18 Mars 2021

Affichée le 18 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-046

DECISION PORTANT ACCEPTATION

**De nouvelles Indemnités pour la réparation des dommages suite au Vandalisme
du Complexe Sportif de LA HAYE - Sinistre 2020-010 - GROUPAMA**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 3 Octobre près de GROUPAMA,
Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux Biens N°61069129,
Vu la Facture N°CBEU434094 du 03/10/2020 de BEUVE MATERIAUX et le Devis N°20201600 du 1^{er} Octobre 2020 fourni par l'entreprise Daniel LEPETIT, concernant le remplacement d'une porte au Vestiaire Foot du Complexe Sportif de LA HAYE, pour un montant total de 1 444.32 € H.T., soit 1 733.19 € T.T.C.

DECIDE d'accepter de nouvelles indemnités de la compagnie d'Assurance GROUPAMA, d'un montant de 254.32 € et d'un montant de 92.31 €, soit un total de 346.63 €.

La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 18 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 18 Mars 2021
Affichée le 19 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-047

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU Devis 8039 du 08/12/2020 relatif au
Remplacement des Ensembles douche des Vestiaires de FOOT de LA HAYE
Pascal LESAGE**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement des ensembles douche dans les vestiaires de Foot de LA HAYE,

**Décide de signer le Devis 8039 avec l'entreprise Pascal LESAGE, relatif au remplacement des ensembles douche dans les Vestiaires de Foot de LA HAYE, dont le montant s'élève à 3 163.00 € H.T., soit 3 795.60 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Fonction 4 – Service GESTEQSP - Pôle LA HAYE, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 19 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 22 Mars 2021
Affichée le 22 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-048

**DECISION portant signature de l'Avenant n°1
Marché complémentaire Marché 2020-021 Travaux d'étanchéité dans le cadre des
travaux d'extension et de rénovation EHPAD Créances-Lessay BESSIN ETANCHEITE**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le Dossier de Consultation des Entreprises du marché 2020-021 faisait mention d'un marché complémentaire,
Vu la décision DEC2020-159 portant signature du marché initial pour un montant mensuel de 101 846,36 € HT soit 113 949 € TTC,
Considérant les crédits inscrits,

Décide de signer avec l'avenant n°1 (marché complémentaire) au marché 2020-021 avec l'entreprise BESSIN ETANCHEITE ayant pour objet les travaux d'étanchéité des toits plats restants de l'établissement de Créances en plus-value d'un montant de 40 721.08 € HT soit 44 793.19 € TTC.

Le montant final du marché est donc fixé à 142 567.44 € HT soit 158 670.08 € TTC.

Fait à La Haye, le 19 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 19 Mars 2021
Affichée le 22 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-049

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DE03760 du 22/12/2020 – Regarnissage
et Décompactage des Terrains de FOOT de PÉRIERS et LA HAYE
TSE – Paysagiste spécialisé**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au regarnissage et décompactage des Terrains de Football de PÉRIERS et LA HAYE,

Décide de signer le Devis DE03760 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif au regarnissage et décompactage du Terrain d'Honneur et du Terrain d'Entraînement de Football de PÉRIERS et du Terrain d'Honneur de LA HAYE, dont le montant s'élève à 5 850.00 € H.T., soit 7 020.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – Service GESTEQSP, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 19 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 22 Mars 2021
Affichée le 22 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-050
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 0004 du 08/01/2021 – Entretien Annuel
des 3 Courts de Tennis en Gazon Synthétique de LA HAYE
SOLOMAT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des 3 Courts de Tennis en Gazon synthétique de LA HAYE,

Décide de signer le Devis 0004 avec l'entreprise SOLOMAT, relatif à l'entretien des 3 Courts de Tennis en Gazon synthétique de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 040.00 € H.T., soit 2 448.00 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 19 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 22 Mars 2021
Affichée le 22 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-051
DECISION PORTANT ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION URBAINE DES
BIENS CEDES DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°
2021/05-50558 DU 27 JANVIER 2021

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 dudit code,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,
Vu l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'absence de nécessité pour la communauté de communes de consulter les Domaines, et ce, au regard du prix de vente desdites parcelles,
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 03 octobre 2016, créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute,
Vu la délibération du Conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche, en date du 02 février 2017, validant les compétences de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 14 décembre 2017, instituant le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, maintenant l'exercice dudit droit sur les zones d'activités économiques existantes et les zones à urbaniser à vocation économique, déléguant ledit exercice au Président subdéléguant une partie de l'exercice sur le reste des zones U et AU des PLU approuvés sur le territoire,
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n° ARR2020-028, en date du 24 septembre 2020, portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à la commune de La Haye dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, approuvé par la délibération du conseil communautaire, en date du 11 octobre 2018,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvée par délibération du conseil communautaire, en date du 26 septembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvée par délibération du conseil communautaire, en date du 08 septembre 2020,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, n° 2021/05-50558, reçue en mairie de La Haye le 27 janvier 2021 de Maître Léonie PETITOT, Notaire Associée à Saint-Sauveur-le-Vicomte, notifiant la cession par Consorts FONTAINE, domicilié Hameau des Perques, Le Valdecie, à Bricquebec-en-Cotentin (50260), des parcelles sis Avenue Côte des Isles, Saint-Symphorien-le-Valois, à La Haye (50250), cadastrées AA 61, AB 254 et ZC 123, pour une surface de 10 212 m², au prix de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €),

Vu la Décision du Président, DEC2021-045, en date du 18 mars 2021, portant abrogation ponctuelle de la subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbaine à la commune de La Haye reçue du Conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche, dans le cadre de l'aliénation des biens cédés par la déclaration d'intention d'aliéner n° 2021/05-50558 du 27 janvier 2021,

Considérant ainsi que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est seule compétente pour statuer sur la DIA n° 2021/05-50558,

Considérant la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de préempter un bien pour un projet d'intérêt communal, à condition que celui-ci soit cédé à la commune et que la décision le spécifie, Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, personne publique compétente en matière de droit de préemption urbain, souhaite acquérir ce bien, pour ensuite le rétrocéder à la commune de La Haye, afin qu'elle réalise son projet communal,

Considérant la nécessité pour la commune de La Haye d'acquérir ces parcelles, afin de réaliser, sur son territoire, dans l'intérêt général, un « espace sportif de BMX » collectif et homologué,

Considérant que ce projet se compose d'une piste entre 280 et 370 mètres et de ses équipements associés : une « butte de départ », des tribunes naturelles, des sanitaires, des vestiaires, un local administratif, un poste de contrôle, un poste de secours, un espace restauration et une piste cyclable d'accès,

Considérant que ce projet communal a été élaboré avec l'association locale « BMX Centre Manche », récemment constituée au regard de la forte demande de pratiquants (officiellement créée le 24 janvier 2021),

Considérant que l'association « BMX Centre Manche » est actuellement dans l'obligation d'organiser cette activité BMX sur un espace privé, propriété d'un membre de l'association,

Considérant que ce sont près d'une trentaine de jeunes qui pratiquent cette activité grâce à l'association, et que cette dernière est même dans la nécessité de décliner certaines demandes faute de places,

Considérant l'absence de ce type d'équipement homologué à moins de cinquante kilomètres autour de La Haye,

Considérant que l'association est parfois dans la nécessité de réaliser plus de cent kilomètres, afin de pouvoir réaliser cette activité dans une structure homologuée,

Considérant ainsi que ce projet est d'intérêt communal, au regard de la forte demande des jeunes à laquelle fait face l'association locale, afin de pratiquer cette activité sur la commune de La Haye,

Considérant le besoin d'un équipement collectif homologué, afin que les jeunes pratiquants locaux puissent réaliser cette activité dans de bonnes conditions, et d'ouvrir cette pratique au plus grand nombre,

Considérant la réalisation de cet équipement sportif public comme un levier de développement du sport cycliste et également de la pratique du vélo-loisir en général, auprès des jeunes, mais aussi de la population locale avec la présence d'une piste cyclable,

Considérant la réalisation de cet équipement public comme un levier de développement d'une pratique régulière d'une activité physique et de l'apprentissage des bonnes pratiques de circulation en deux roues,

Considérant la volonté de la commune de La Haye visant à favoriser le développement des loisirs sur son territoire,

Considérant que le site du projet est situé en « UB » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvé le 11 octobre 2018, qui permet à cet espace de pouvoir accueillir tous types de constructions, logements, activités, et des équipements compatibles avec la proximité d'habitations, et notamment ce type d'équipement,

Considérant que ce projet de réalisation d'un d'équipement collectif sportif répond aux objectifs définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment aux objectifs d'intérêt général et de développement des loisirs,

DECIDE

De préempter les parcelles situées Avenue Côte des Isles, Saint-Symphorien-le-Valois, à La Haye (50250), cadastrés AA 61, AB 254 et ZC 123, d'une surface de 10 212 m², propriétés de Consorts FONTAINE, domicilié Hameau des Perques, Le Valdecie, à Bricquebec-en-Cotentin (50260), aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, n° 2021/05-50558, reçue en mairie de La Haye le 27 janvier 2021 de Maître Léonie PETITOT, Notaire Associée à Saint-Sauveur-le-Vicomte, au prix de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €).

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en tant que personne publique compétente en matière de droit de préemption urbain, préempte le bien précité et s'engage à le rétrocéder à la commune de La Haye, afin qu'elle réalise son projet communal d'espace sportif de BMX.

Cette dépense de 85 000 € sera imputée au Budget en section d'investissement au 2111 – ADMN – 0. Il en sera de même pour la recette, après rétrocession du bien auprès de la commune de La Haye, elle sera imputée en section d'investissement au 024 – ADMN - 0.

Cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la communauté de communes.

L'exercice de préemption urbaine étant réalisé aux conditions précisées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, les dispositions des articles R. 213-12 et L. 213-14 du Code de l'Urbanisme s'appliquent, ainsi l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption, et le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition desdits biens.

Cette décision de préemption sera notifiée à la commune de La Haye, à Maître Léonie PETITOT, notaire souscripteur de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, aux Consorts FONTAINE, propriétaire des biens Avenue Côte des Isles, Saint-Symphorien-le-Valois, à La Haye (50250), ainsi qu'à la personne déchue de son intention d'acquisition.

Une ampliation sera également transmise à Monsieur Le Préfet de la Manche.

Fait à La Haye, le 19 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 19 Mars 2021

Affichée le 19 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-052

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 21001 du 08/01/2021 – Entretien du Terrain de Football en Gazon Synthétique de LA HAYE SPORTCLEAN

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du Terrain de Football en Gazon synthétique de LA HAYE,

Décide de signer le Devis 21001 avec l'entreprise SPORTCLEAN, relatif à l'entretien du terrain de Football en Gazon synthétique de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 000.00 € H.T., soit 2 400.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 19 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 22 Mars 2021
Affichée le 22 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2020-053

**DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel – LEBARBEY Nathan**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de formation en milieu professionnel,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Le Robillard permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Nathan LEBARBEY du 19 avril au 30 avril 2021.

Fait à La Haye, le 19 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 19 Mars 2021
Affichée le 22 Mars 2021
Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-054
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU DEVIS D8-00360 du 15/03/2021
70 Licences Office 365 Basiques - CESIO

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de 70 Licences Office 365 Basiques,

Décide de signer le Devis D8-00360 avec l'entreprise CESIO, relatif à l'acquisition de 70 Licences Office 365 Basique, dont le montant s'élève à 3 544.80 € H.T., soit 4 253.76 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Fonction 0 – Service INFORM, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 19 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 22 Mars 2021

Affichée le 22 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 29 Mars 2021

DEC2021-055
DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE GOLF A L'ASSOCIATION
USEP DE LA MANCHE

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant la demande de l'association USEP de la Manche sollicitant l'autorisation d'utiliser gracieusement du matériel de golf appartenant à la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du mercredi 31 mars au jeudi 15 avril 2021,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition gratuite à l'association USEP de la Manche du matériel de golf appartenant à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la période du mercredi 31 mars au jeudi 15 avril 2021.

Fait à La Haye, le 23 Mars 2021

Visée en Sous-préfecture le 26 Mars 2021

Affichée le 26 Mars 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

DEC2021-056

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 15/03/2021 RELATIF A LA CESSION DES DROITS D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ORIGINALES PRÉEXISTANTES HOUYEL THIERRY

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et l'intérêt d'obtenir les droits d'utilisation de photographies originales préexistantes du Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**Décide de signer le devis du 15/03/2021 du photographe Thierry HOUYEL relatif à la cession des droits d'utilisation des photographies originales préexistantes du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le montant s'élève à 3 300.00 € H.T., soit 3 630.00 € T.T.C
Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Fonction 9 – Service TOUR, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 31 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Avril 2021
Affichée le 6 avril 2021
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

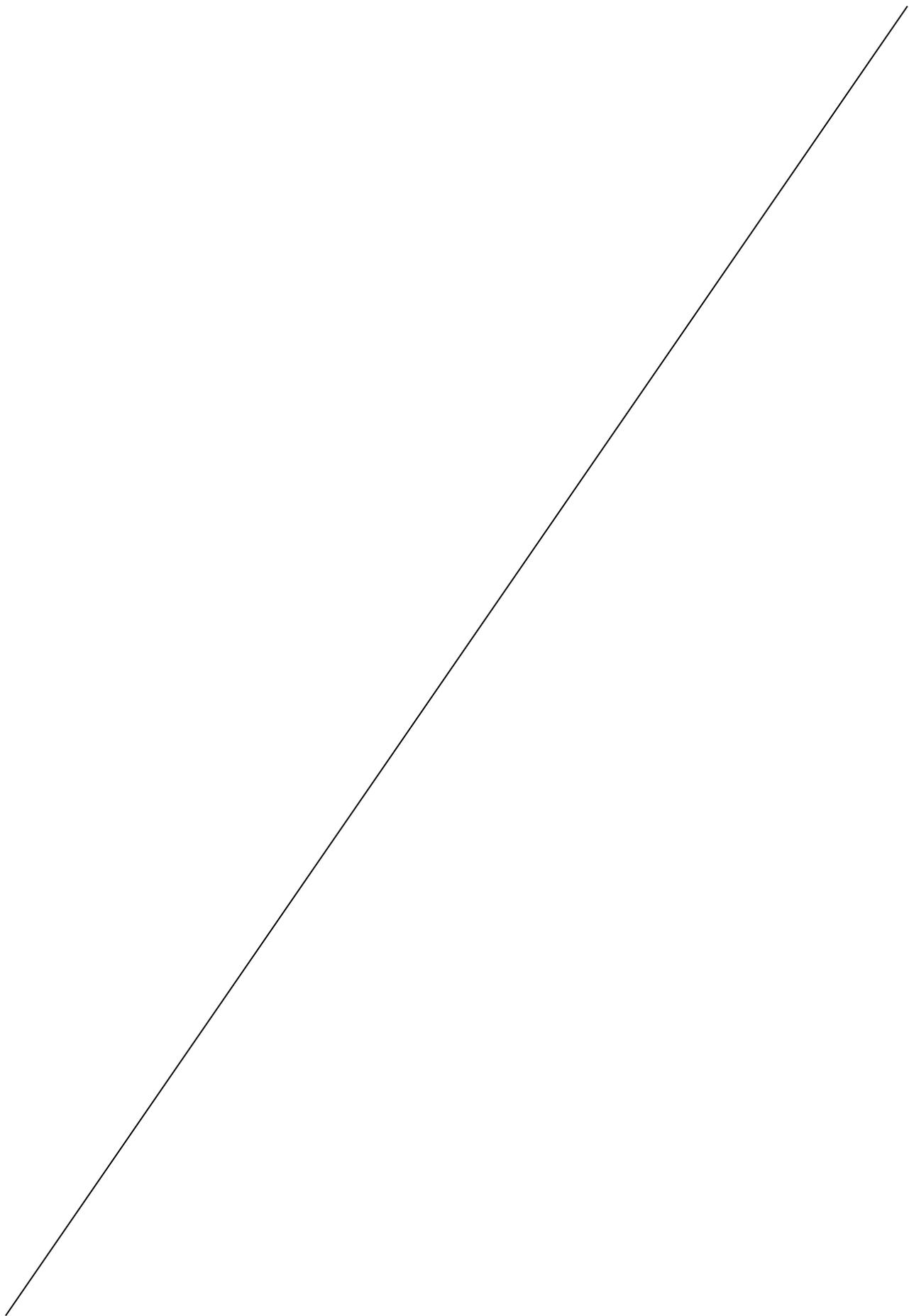
DEC2021-057

**DECISION PORTANT ACCEPTATION
D'une nouvelle indemnité pour la réparation des dommages suite à l'Effraction du Club House-Gymnase de PÉRIERS -Sinistre 2019-023 – GROUPAMA**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 27 Décembre 2019 près de GROUPAMA,
Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux Biens N°61069129,
Vu la Facture N°2021-199 du 22/02/2021 de l'entreprise Daniel LEPETIT, concernant le remplacement d'une porte au Club House du Gymnase de PÉRIERS, pour un montant total de 1 243.15 € H.T., soit 1 491.78 € T.T.C.

**DECIDE d'accepter une nouvelle indemnisation de la compagnie d'Assurance GROUPAMA, d'un montant de 492.28 €, qui vient en complément de la première indemnisation de 855.89 € en date du 01/12/2020.
La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.**

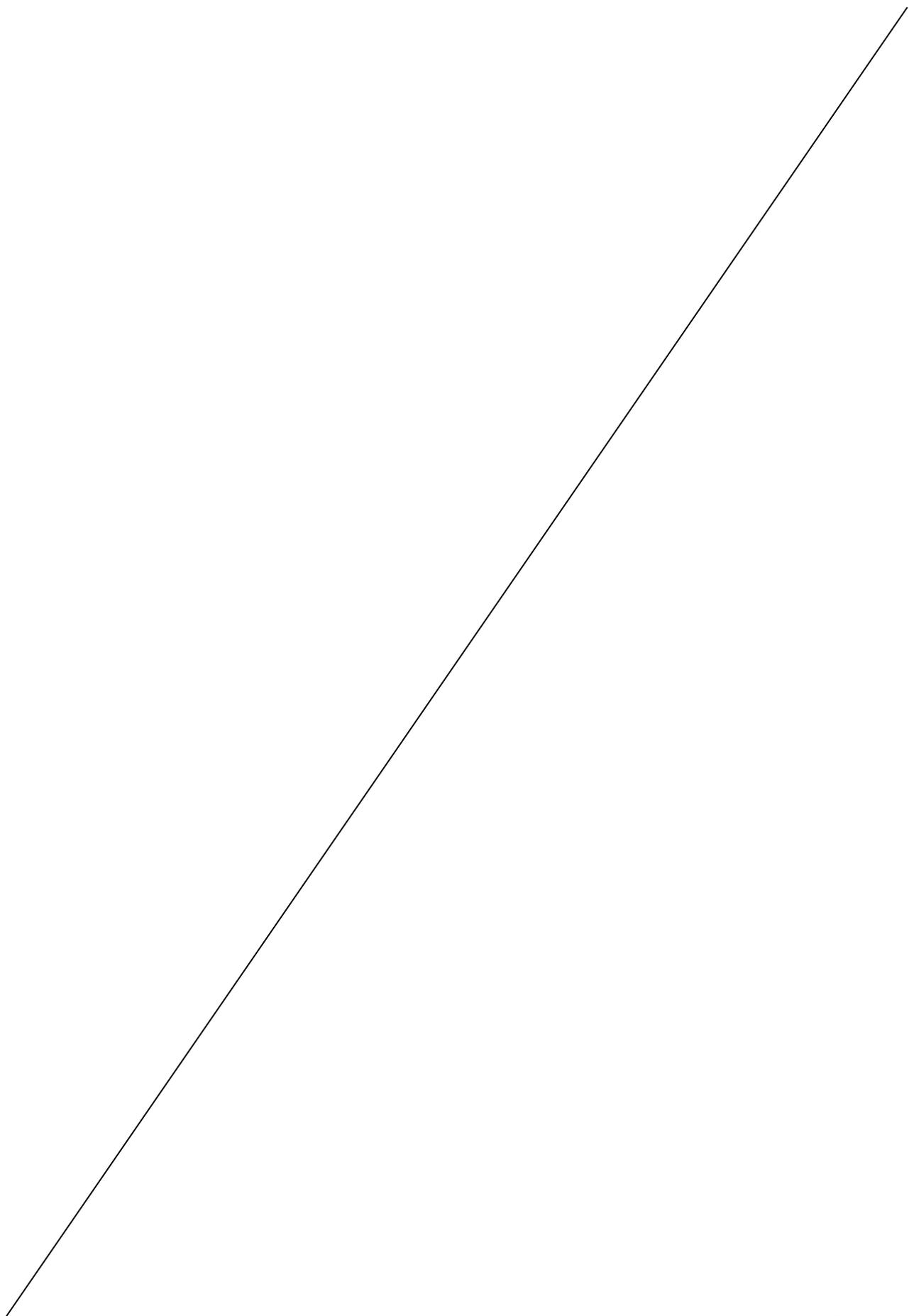
Fait à La Haye, le 31 Mars 2021
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} Avril 2021
Affichée le 6 avril 2021
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021



V

LES DECISIONS « BUREAU »

1^{er} TRIMESTRE 2021



INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

DEL20200722-165 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-présidents,
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, portant détermination de la composition du bureau communautaire,
Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, (4 abstentions de Madame LEFORESTIER et de Messieurs CAMUS-FAFA, NEVEU et FOSSEY), décident :

- de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

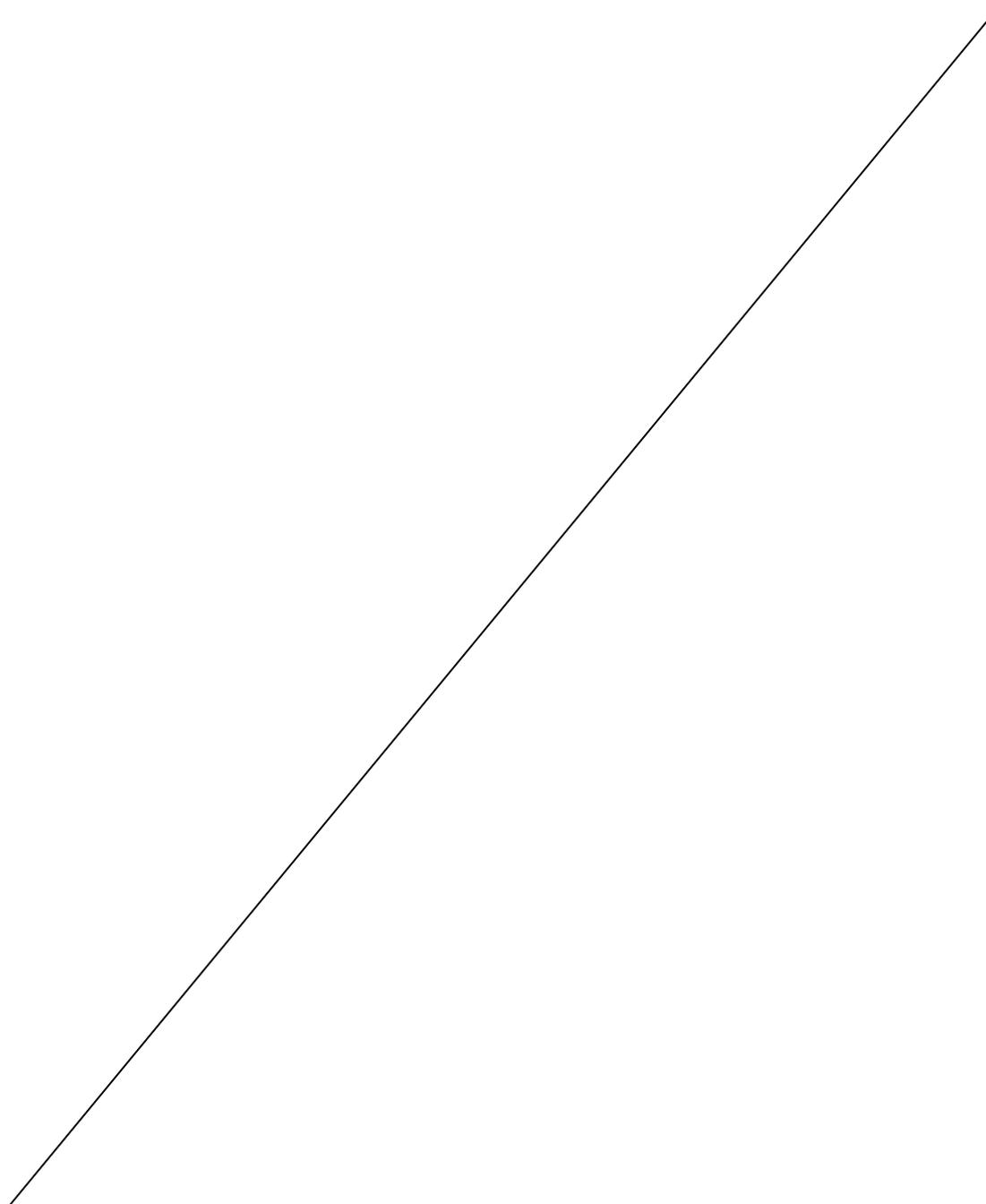
- souscrire des contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 euros) ainsi que valider les avenants éventuels. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 euros,
- fixer les tarifs des loyers des terrains, des locaux et des logements communautaires,
- signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieure à un an,
- signer les contrats de location et les baux relatifs à la location de biens immobiliers par la communauté de communes,
- autoriser le versement d'aides au titre des OPAH, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
- déclarer les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

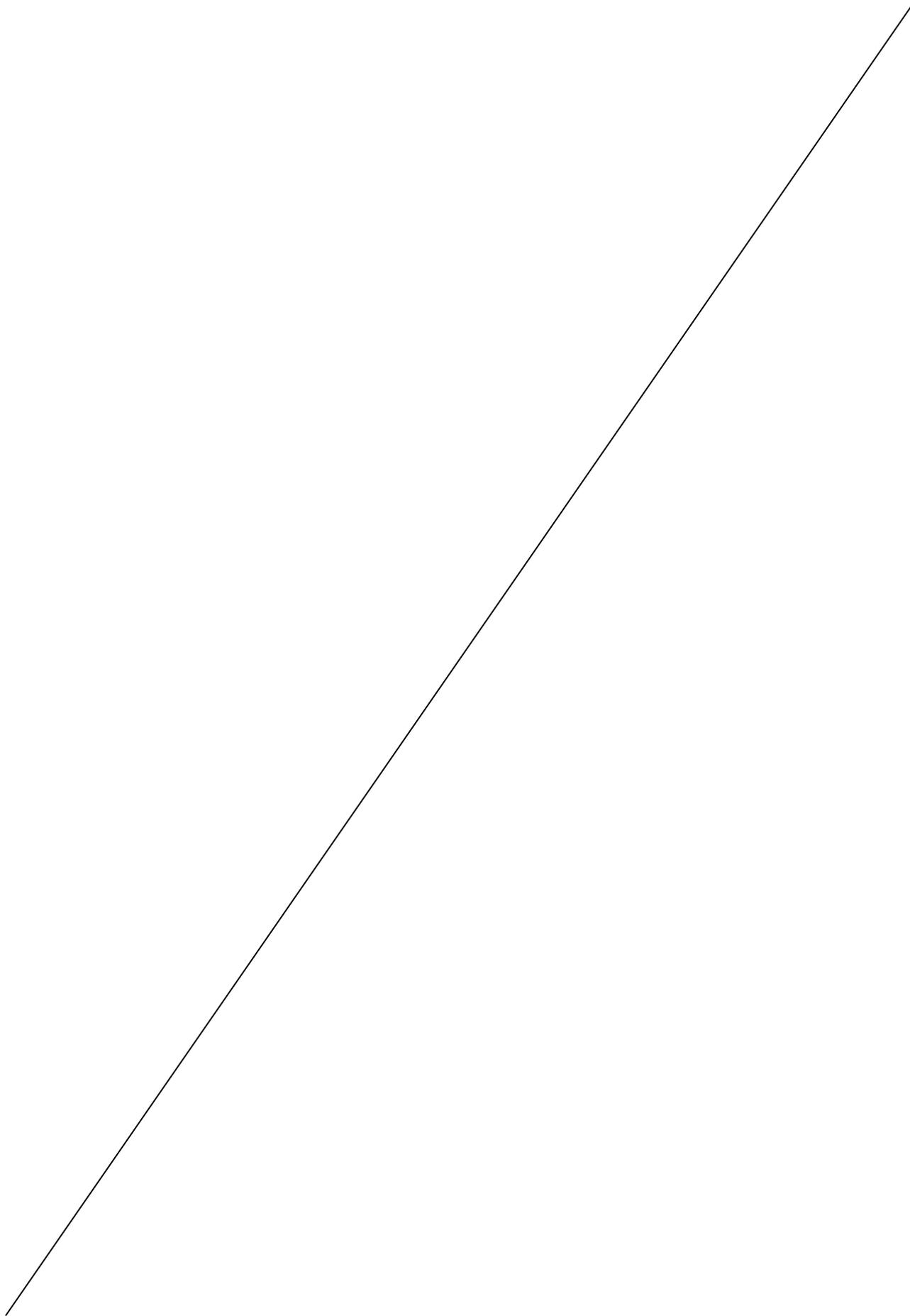
- fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,
- autoriser la signature des conventions liées à la reprise et à la valorisation des déchets dans le cadre de la politique de gestion des déchets de la communauté de communes.

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020





COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 13 JANVIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 13 janvier à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 janvier 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Excusé : Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-001-BUREAU

DECHETS : Signature d'un nouveau contrat de reprise des papiers avec la SPHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que le contrat pour la reprise des papiers triés (sorte 1.11) conclu avec la SPHERE est arrivé à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant la proposition de la société SPHERE d'un nouveau contrat pour une durée de 24 mois avec un prix d'achat à 40 euros par tonne, indexés sur l'indice COPACEL, avec un prix plancher à 10 euros par tonne,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de valider la proposition de contrat avec la société SPEHRE pour la reprise des papiers, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 24 mois prévoyant un prix d'achat à 40 euros par tonne collectée, indexés sur l'indice COPACEL, avec un prix plancher à 10 euros par tonne,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 21 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 22 Janvier 2021

Affichée le 25 Janvier 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 25 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 13 JANVIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 13 janvier à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 janvier 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Excusé : Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-002-BUREAU

HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu les propositions de la commission technique Revitalisation Habitat OPAH réunie le 15 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-président en charge de l'habitat,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides annexées à la présente décision,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 12 049,34 euros au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 21 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 22 Janvier 2021

Affichée le 25 Janvier 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 25 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

ANNEXE DEC2021-002 BUREAU

La communauté de communes a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1^{er} novembre 2017. La communauté de communes a attribué 84 258,25 € d'aides aux travaux depuis le début de l'opération.

Pour mémoire, la collectivité abonde les aides de l'ANAH, sous certaines conditions. Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 €.

Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 €.

La dixième commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le mardi 15 décembre 2020, sous la présidence de M. Renaud afin d'examiner 10 demandes de subventions intercommunales pour un montant total de **12 049,34 €**.

Les demandes d'aide intercommunale sont présentées ci-après :

Propriétaire :	M. PERONNE Nicolas	
Adresse du Logement :	2, Champeaux 50190 MARCHESIEUX	
Nature des Travaux :	Isolation de la totalité des murs, installation d'une pompe à chaleur Air Eau, remplacement de quelques menuiseries, mise en place d'une ventilation mécanique	
Montant estimé des Travaux :	40 268.77 € HT	42 483.55 € TTC
Montant retenu par l'ANAH :	21 857.00 €	
Typologie des Aides :	<i>Propriétaire Occupant Modeste -Amélioration énergétique - Gain énergétique compris entre 35 et 60 %</i>	

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	21 857.00 €	35%	7 650.00 €	
Anah - Habiter Mieux	10 000.00 €	20%	2 000.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500.00 €
Chèque Région niveau II				4 000.00 €
Action logement			19 425.00 €	
COCM - aide amélioration énergétique PO M gain énergétique compris entre 35 et 60 %	20 000.00 €	10%	1 500.00 €	
		<i>Total</i>	<i>30 575.00 €</i>	<i>4 500.00 €</i>

Montant financement maximum attribué	35 075.00 €
Taux financement	82.56 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	7 408.55 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire :	Mr LECANU Frédéric
Adresse du Logement :	6, rue de Lastelle 50190 Le Plessis Lastelle
Nature des Travaux :	Isolation des combles et des murs, remplacement de la totalité des menuiseries, remplacement de la chaudière fioul par une chaudières à granulés
Montant estimé des Travaux :	73 501.52 € HT 78 215.90 € TTC
Montant retenu par l'ANAH :	68 354.43 €
Typologie des Aides :	<i>Propriétaire Occupant Très modeste -Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 35% et 60%</i>

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	68 354.43 €	50%	15 000.00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000.00 €	20%	4 000.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500.00 €
Chèque Région niveau I				
Action logement			19 425.00 €	
COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain compris entre 60 et 80 %	15 000.00 €	10%	1 500.00 €	
		<i>Total</i>	39 925.00 €	500.00 €

Montant financement maximum attribué	40 425.00 €
Taux financement	51.68 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	37 790.90 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mr LEVIAUTRE Hugues**

Adresse du Logement : **4, Les Planques 50190 Marchésieux**
 Nature des Travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur et isolation de la totalité des murs par l'extérieur.
 Montant estimé des Travaux : 28 996.81 € HT 30 591.64 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH : 28 996.81 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant -Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 10% et 60%*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	28 996.81 €	35%	10 149.00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000.00 €	20%	2 000.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500.00 €
Chèque Région niveau I				4 000.00 €
COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain compris entre 60 et 80 %	15 000.00 €	10%	1 500.00 €	
		<i>Total</i>	<i>13 649.00 €</i>	<i>4 500.00 €</i>

Montant financement maximum attribué 18 149.00 €
Taux financement 59.33 % des travaux TTC
Reste à charge maximal 12 442.64 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mr LEDENT Gaëtan**
 Adresse du Logement : **Le Presbytère, Le Bourg 50500 Raids**
 Nature des Travaux : Isolation des murs par l'intérieur, mise en place d'une VMC et remplacement des menuiseries
 Montant estimé des Travaux : 28 410.11 € HT 31 181.70 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH : 28 410.11 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 60 et 80 %*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	28 410.11 €	50%	14 205.00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000.00 €	20%	4 000.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500.00 €
Chèque Région niveau I				4 000.00 €
COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain compris entre 60 et 80 %	15 000.00 €	15%	2 500.00 €	
		<i>Total</i>	20 705.00 €	4 500.00 €

Montant financement maximum attribué	25 205.00 €
Taux financement	80.83 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	5 976.70 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire :	Mr HEBERT François
Adresse du Logement :	18, La Déraiserie 50190 Marchésieux
Nature des Travaux :	Installation d'une pompe à chaleur EAU/EAU et isolation de la totalité des combles.
Montant estimé des Travaux :	28 438.28 € HT 30 002.50 € TTC
Montant retenu par l'ANAH :	14 569.00 €
Typologie des Aides :	<i>Propriétaire Occupant -Lutte contre la précarité énergétique - Gain énergétique compris entre 35 et 60 %</i>

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mme BLONDEL Monique**
 Adresse du Logement : **8 bis cité St Pierre 50190 Périers**
 Nature des Travaux : Remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne.
 Montant estimé des Travaux : 4 584.15 € HT 5 042.57 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH : 4 584.15 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant - Adaptation du logement*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux d'adaptation	4 584.15 €	35%	1 604.00 €	
COCM - Travaux d'adaptation	4 584.15 €	5%	229.20 €	
		<i>Total</i>	1 833.20 €	<i>0.00 €</i>

Montant financement maximum attribué 1 833.20 €
Taux financement 36.35 % des travaux TTC
Reste à charge maximal 3 209.37 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mr MALLARD Guy**
 Adresse du Logement : **4, Impasse du Château 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Mise en place d'un monte escalier entre le rez-de-chaussée et l'étage
 Montant estimé des Travaux : 8 023.27 € HT 8 464.55 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH : 8 023.27 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant - Adaptation du logement*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux d'adaptation	8 023.27 €	35%	2 808.00 €	
COCM - Travaux d'adaptation	10 266.05 €	5%	401.16 €	
		<i>Total</i>	3 209.16 €	<i>0.00 €</i>

Montant financement maximum attribué	3 209.16 €
Taux financement	37.91 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	5 255.39 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire :	Mr REGNAULT Patrick	
Adresse du Logement :	La Regnauderie 50190 PERIERS	
Nature des Travaux :	Installation d'un monte-escalier	
Montant estimé des Travaux :	18 336.32 € HT	19 344.82 € TTC
Montant retenu par l'ANAH :	17 649.02 €	
Typologie des Aides :	<i>Propriétaire Occupant - Adaptation du logement</i>	

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux d'adaptation	17 649.02 €	50%	8 825.00 €	
COCM - Travaux d'adaptation	17 649.02 €	10%	900.00 €	
		<i>Total</i>	9 725.00 €	0.00 €

Montant financement maximum attribué	9 725.00 €
Taux financement	50.27 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	9 619.82 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire :	Mr MASSAREGLI Jean-Pierre	
Adresse du Logement :	56 bis, rue de Carentan 50190 PERIERS	
Nature des Travaux :	Isolation des murs et combles perdus, remplacement des menuiseries, pose d'une VMC dans un logement locatif	
Montant estimé des Travaux :	26 646.58 € HT	28 382.99 € TTC
Montant retenu par l'ANAH :	15 603.30 €	
Typologie des Aides :	<i>Propriétaire bailleur -Amélioration énergétique - Gain énergétique compris entre 15 et 60 %</i>	

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - loyer intermédiaire, social ou très social	15 603.30 €	25%	3 901.00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000.00 €	10%	2 000.00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500.00 €
Chèque Région Eco chèque niveau II				4 000.00 €
Action Logement		100%		14 100.00 €
COCM - aide amélioration énergétique PB gain énergétique compris entre 60 et 80 %	15 603.30 €	15%	2 340.50 €	
		<i>Total</i>	8 241.50 €	18 600.00 €

Montant financement maximum attribué	26 841.50 €
Taux financement	94.57 % des travaux TTC
Reste à charge maximal	1 541.49 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Fait à La Haye, le 21 Janvier 2021
 Visée en Sous-préfecture le 22 Janvier 2021
 Affichée le 25 Janvier 2021
 Insérée sur le site Internet de la COCM le 25 Janvier 2021
 Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 13 JANVIER 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 13 janvier à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 janvier 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Excusé : Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-003-BUREAU

POLE DE SANTE : Signature d'un bail avec le Docteur José MEDINA DIAZ à la maison médicale de Périers

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération 2020.08.145 de la commune de Périers du 14 décembre 2020 validant la prise en charge par la commune du loyer de la maison médicale du Docteur MEDINA DIAZ,

Considérant le marché conclu par la commune de Périers avec le cabinet LABORARE Conseil en vue du recrutement de médecins généralistes,

Considérant la demande d'installation du Docteur José MEDINA DIAZ à la maison médicale de Périers à compter du 1^{er} février 2021,

Considérant que la surface affectée est de 44,13 mètres carrés pour un loyer s'élevant à 7,47 euros le mètre carré (base novembre 2020), soit un montant mensuel du loyer de 329,65 euros auquel il convient d'ajouter la provision pour charge à hauteur de 5 euros le mètre carré, soit 220,65 euros par mois,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec le Docteur José MEDINA DIAZ à compter du 1^{er} février 2021, sachant que le montant mensuel de la location sera calculé sur la base de 7,47 euros le mètre carré (loyer qui sera actualisé en fonction de l'indice ILAT connu à la date de la signature du bail) pour une surface totale de 44,13 m², étant précisé que la Ville de Périers prendra en charge les 6 premiers mois de loyer et de provision pour charges,
- de faire appel à l'étude de Maître LECHAUX pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 21 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 22 Janvier 2021

Affichée le 25 Janvier 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 25 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 13 JANVIER 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 13 janvier à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 janvier 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Thierry RENAUD, Roland MARESCO, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Excusé : Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-004-BUREAU

TOURISME : Validation des tarifs de la boutique de l'Office de tourisme

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2020 validant la transformation de la forme juridique de l'Office de tourisme et la fin de la régie sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'intégrer dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la boutique de l'Office de tourisme sous cette nouvelle forme juridique,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme,
Vu l'exposé de la Vice-présidente en charge du tourisme,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants, de fixer les prix de vente des produits de la boutique de l'Office de tourisme à compter du 15 janvier 2021 comme suit :

Produits boutique	Tarifs de vente au public
Topoguide des randonnées de la Communauté de communes	4 €
Fiches randonnées individuelles	0,5 €
Topoguide du Parc Naturel Régional	14,70 €
Topoguide Manche à Pied	15,20 €
Topoguide Tour de la Manche	15,70 €
Livret des havres	1 €
Livre « De Brume et de bruyères »	5 €
Livret « abbaye de Lessay »	3 €
Cartes postales réalisées par l'office de tourisme	1 € pour le public 0,5 € pour les professionnels effectuant de la revente
Posters réalisés par l'Office de tourisme	4 € pour le public 2 € pour les professionnels effectuant de la revente
Billetterie Mont Saint Michel	10 €

- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 21 Janvier 2021

Visée en Sous-préfecture le 22 Janvier 2021

Affichée le 25 Janvier 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 25 Janvier 2021

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 17 FEVRIER 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 17 février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 février 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCOQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Excusés : Mesdames Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-005-BUREAU

DECHETS : Signature de conventions pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que des lampes usagées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que les deux conventions signées avec l'éco-organisme OCAD3E permettant la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées collectés au sein des déchetteries communautaires arrivent à échéance au 31 décembre 2020, correspondant à la fin de validité de l'agrément de l'éco-organisme,

Considérant le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des enlèvements des DEEE et des lampes usagées par l'éco-organisme référent, en l'occurrence Ecosystem, aux points d'enlèvement de la Communauté de Communes et d'assurer à la collectivité le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur,

Considérant la nécessité de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de valider les propositions de conventions avec l'éco-organisme OCAD3E pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées collectés au sein des déchetteries communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 ans,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 23 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 24 Février 2021

Affichée le 25 Février 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 25 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 17 février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 février 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCO, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Excusés : Mesdames Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-006-BUREAU

EPN : Adoption d'un nouveau tarif dans le cadre du dispositif « Pass Numérique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant le projet intitulé « Pass numérique » lancé en 2020 par le Conseil Départemental de la Manche en partenariat avec différents partenaires sociaux (CAF, CPAM, MSA, Pôle emploi...),

Considérant que ce projet permet aux personnes éloignées du numérique de leur fournir un ou plusieurs chèques d'une valeur faciale de 10 euros, en fonction de leurs besoins en formation, sachant qu'un chèque équivaut à une séance de deux heures, leur permettant de s'inscrire à des séances d'initiation dans les différents Espaces Publics Numériques (EPN) de la Manche,

Considérant que les EPN de la communauté de communes ont été agréés pour mettre en place ce « Pass Numérique » et accueillir les bénéficiaires du dispositif,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- d'adopter un nouveau tarif de 10 euros pour une séance « Pass numérique » d'une durée de deux heures,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 23 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 24 Février 2021

Affichée le 25 Février 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 25 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 17 FEVRIER 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 17 février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 février 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD, Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-007-BUREAU

TOURISME : Validation des tarifs des animations de l'Office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2020 validant la transformation de la forme juridique de l'Office de tourisme et la fin de la régie sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'intégrer dans le budget principal à compter du 1er janvier 2021,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de l'Office de tourisme sous cette nouvelle forme juridique,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des animations proposées par l'Office de tourisme à destination des visiteurs et des habitants afin de faire découvrir les richesses du territoire,

Considérant la décision d'inclure une dégustation de produits du terroir à l'issue des animations afin de promouvoir ces derniers et de marquer l'identité du territoire en la matière,

Considérant les propositions de la commission « attractivité touristique » réunie le 4 février 2021,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants (2 abstentions d'Henri LEMOIGNE et d'Anne HEBERT), de fixer les prix de vente des animations de l'Office de tourisme à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

Type d'animation	Tarif adulte	Tarif 3-16 ans	Tarif - de 3 ans
Visites « patrimoine » en particulier Abbaye de Lessay	7 €	3 €	0 €
Animations « natures » organisées en interne ou par un prestataire de type CPIE	7 €	3 €	0 €
Visites commentées à vélo	10 €	10 €	Non concerné
Escape Game et découverte ludique du patrimoine	12 €	12 €	Non concerné

- de maintenir le tarif des visites « groupes » de l'abbaye de Lessay et du Château de Pirou à hauteur de 85 euros par groupe,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 23 Février 2021

Visée en Sous-préfecture le 24 Février 2021

Affichée le 25 Février 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 25 Février 2021

Présentée en assemblée générale du 4 Mars 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 24 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 24 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 mars 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD, Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-008-BUREAU

MOBILITE : Modification des modalités et des tarifs des locations solidaires sollicités par la plateforme mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération DEL202003035-109 en date du 5 mars 2020 validant les modalités de location ainsi que les tarifs de location de la plateforme mobilité COCM'obilité,

Considérant le retour d'expérience relatif au fonctionnement de la plateforme mobilité,

Considérant que les modalités actuelles de location ne permettent pas à certains usagers d'aboutir dans leur parcours de mobilité ou d'insertion professionnelle lorsque celui-ci nécessite une durée supérieure aux durées maximales des locations solidaires de véhicules,

Considérant que les tarifs de location des vélos à assistance électrique (VAE) semblent être un frein à leur location,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs de location des vélos à assistance électrique (VAE) en conséquence,

Considérant les propositions du groupe de travail Mobilité de la Commission Développement durable et mobilité ainsi que du comité technique de la plateforme mobilité,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants :

- d'ajouter aux modalités de location la possibilité de prolonger une location de tout véhicule de 6 mois supplémentaires, à titre dérogatoire, sur décision de la conseillère en mobilité, du gestionnaire des locations solidaires et de la coordinatrice mobilité, dans le cas où cela se justifie au regard du parcours de mobilité et/ou d'insertion sociale et professionnelle du locataire de véhicule,
- de fixer les nouveaux tarifs de location des vélos à assistance électrique comme suit :
 - o Tarif journalier à 1 euro,
 - o Tarif du premier mois de location à 0 euro,
 - o Tarif mensuel delà du premier mois : 25 euros,

- de maintenir les autres modalités et tarifs de location de la plateforme mobilité COCM'obilité à l'identique,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 6 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 7 Avril 2021

Affichée le 7 Avril 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 7 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 24 MARS 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 24 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 mars 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD, Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-009-BUREAU

POLE DE SANTE : Signature d'un bail professionnel avec M^{me} DAUGENET et M NOEL, infirmiers, au PSLA de Lessay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la demande d'installation de Madame Marie-Charlotte DAUGENET et de Monsieur Luc NOEL, infirmiers, au pôle de santé de Lessay à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant l'avis favorable de l'association des professionnels de santé du PSLA de Lessay en date du 25 février 2021,

Considérant que la surface du local loué, équipé d'un point d'eau, est de 14,20 mètres carrés à laquelle est affectée une partie des espaces communs, portant la surface louée à 34,20 mètres carrés, pour un loyer s'élevant à 8,44 euros le mètre carré, soit un montant mensuel de 288,65 euros, charges comprises,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} mai 2021, avec Madame Marie-Charlotte DAUGENET et Monsieur Luc NOEL, sachant que le montant mensuel de la location sera calculé sur la base de 8,44 euros le mètre carré (loyer qui sera actualisé en fonction de l'indice ILAT connu à la date de la signature du bail), pour une surface totale de 34,20 m²,
- de faire appel à l'étude de Maître LEONARD pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 6 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 7 Avril 2021

Affichée le 7 Avril 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 7 Avril 2021

Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 24 MARS 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 24 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 mars 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD, Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2021-010-BUREAU

POLE DE SANTE : Signature d'un bail professionnel avec M^{me} Maud BASSET, diététicienne, à la maison médicale de Périers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la résiliation du bail au 31 mars 2021 de M^{me} Julie KLATKA, diététicienne, à la maison médicale de Périers,

Considérant la demande d'installation de Madame Maud BASSET, diététicienne, du bureau partagé par M. DEBRAY, podologue, et M^{me} ZAMPETIS, psychologue-hypnothérapeute, à la maison médicale de Périers à compter du 1^{er} avril 2021,

Considérant la volonté de M^{me} BASSET de s'engager sur une occupation régulière du local à raison d'une journée et demi par semaine dans le cadre d'un bail professionnel,

Considérant que le montant du loyer mensuel, proratisé au temps de présence, est calculé sur la base d'un loyer à 7,47 euros le mètre carré pour une surface totale de 11,76 mètres carrés, soit un montant mensuel de 87,85 euros, auquel il conviendra d'ajouter les provisions pour charges à hauteur de 58,81 euros,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} avril 2021, avec Madame Maud BASSET, sachant que le montant mensuel de la location sera calculé sur la base de 7,47 euros le mètre carré pour une surface totale de 11,76 mètres carrés, auquel il conviendra d'ajouter les provisions pour charges à hauteur de 58,81 euros,
- de faire appel à l'étude de Maître LECHAUX pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

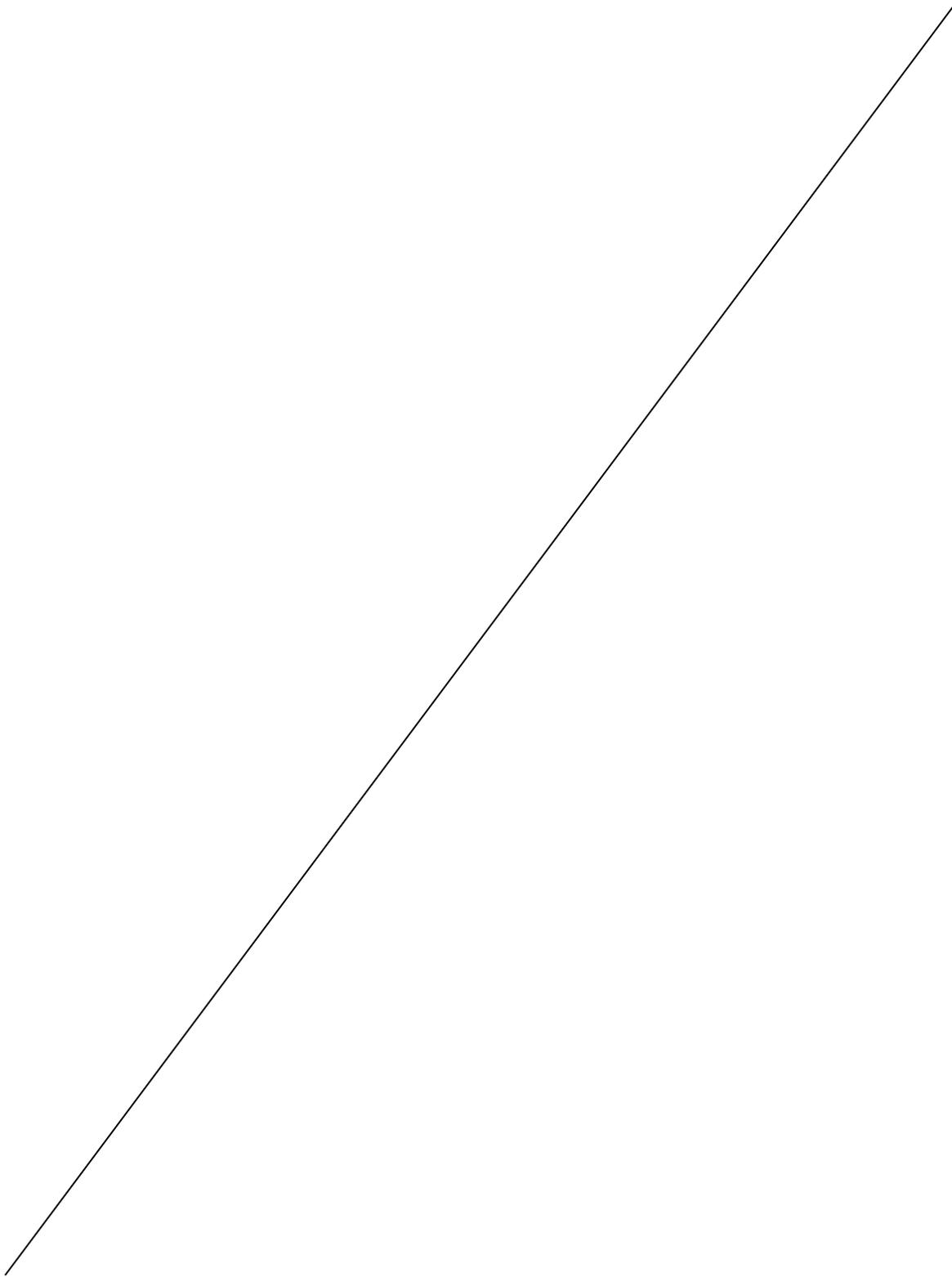
Fait à La Haye, le 6 Avril 2021

Visée en Sous-préfecture le 7 Avril 2021

Affichée le 7 Avril 2021

Insérée sur le site Internet de la COCM le 7 Avril 2021

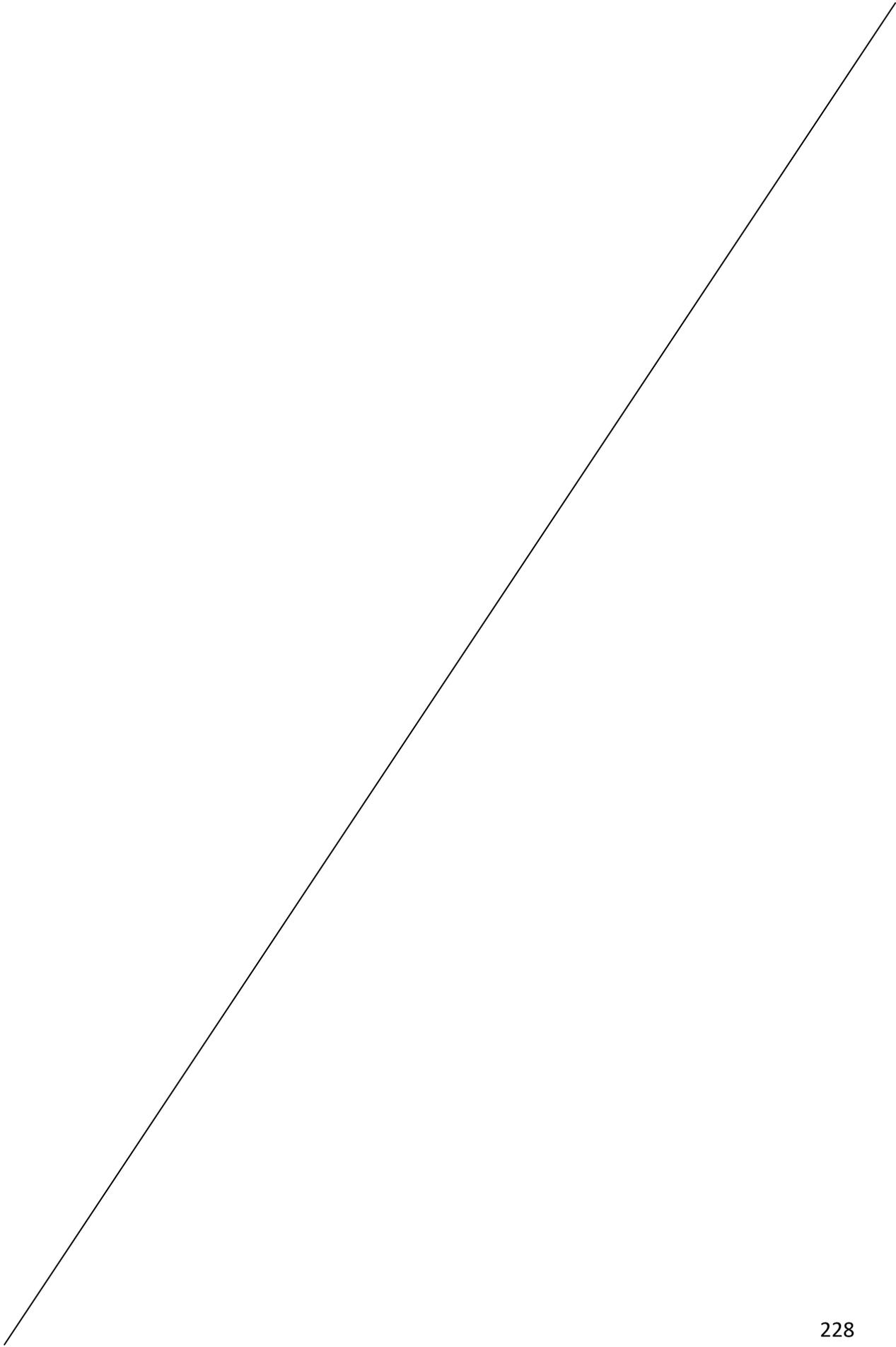
Présentée en assemblée générale du 27 Mai 2021



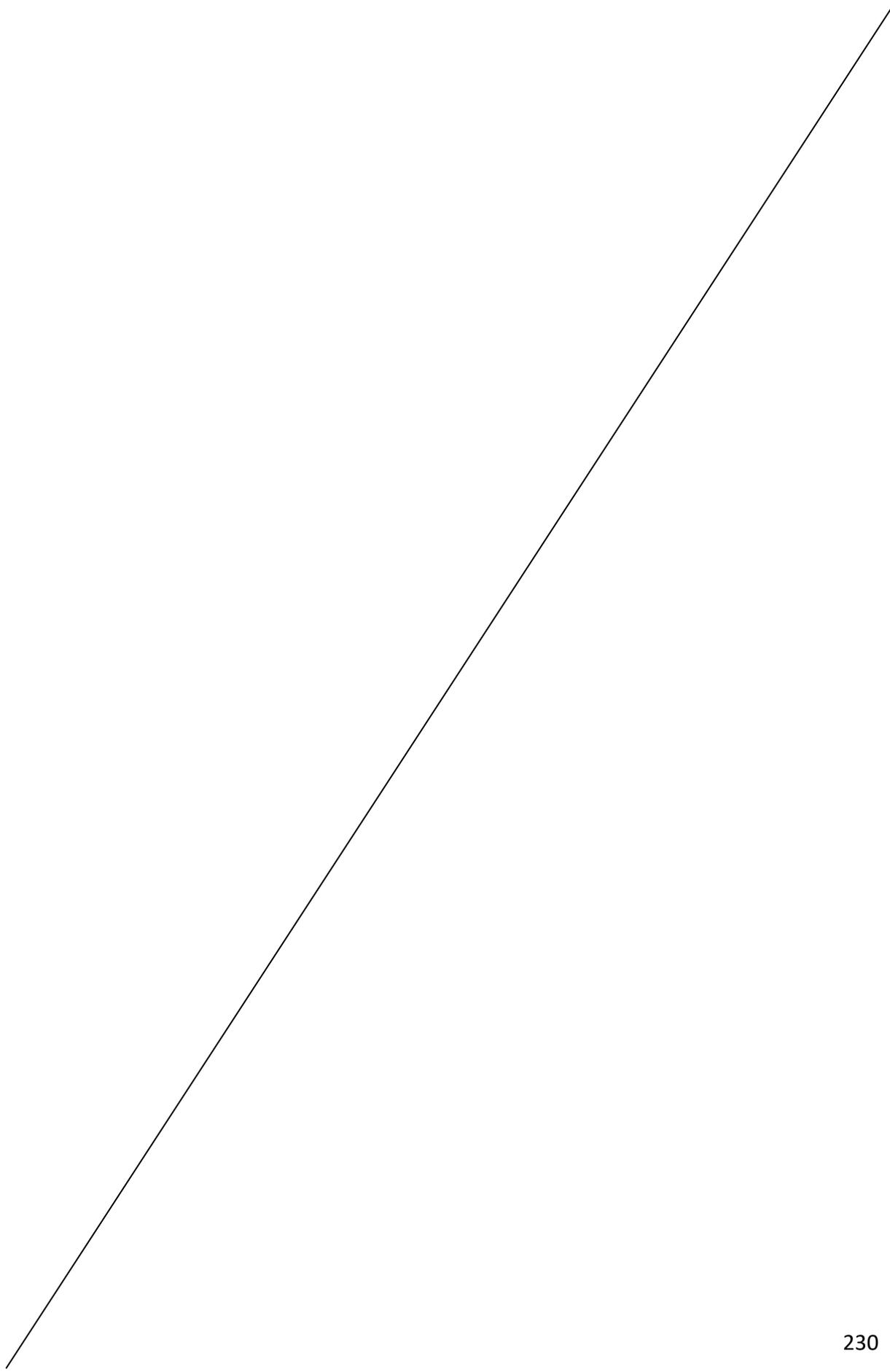
VI

LES VIREMENTS DE CREDITS

1^{er} TRIMESTRE 2021



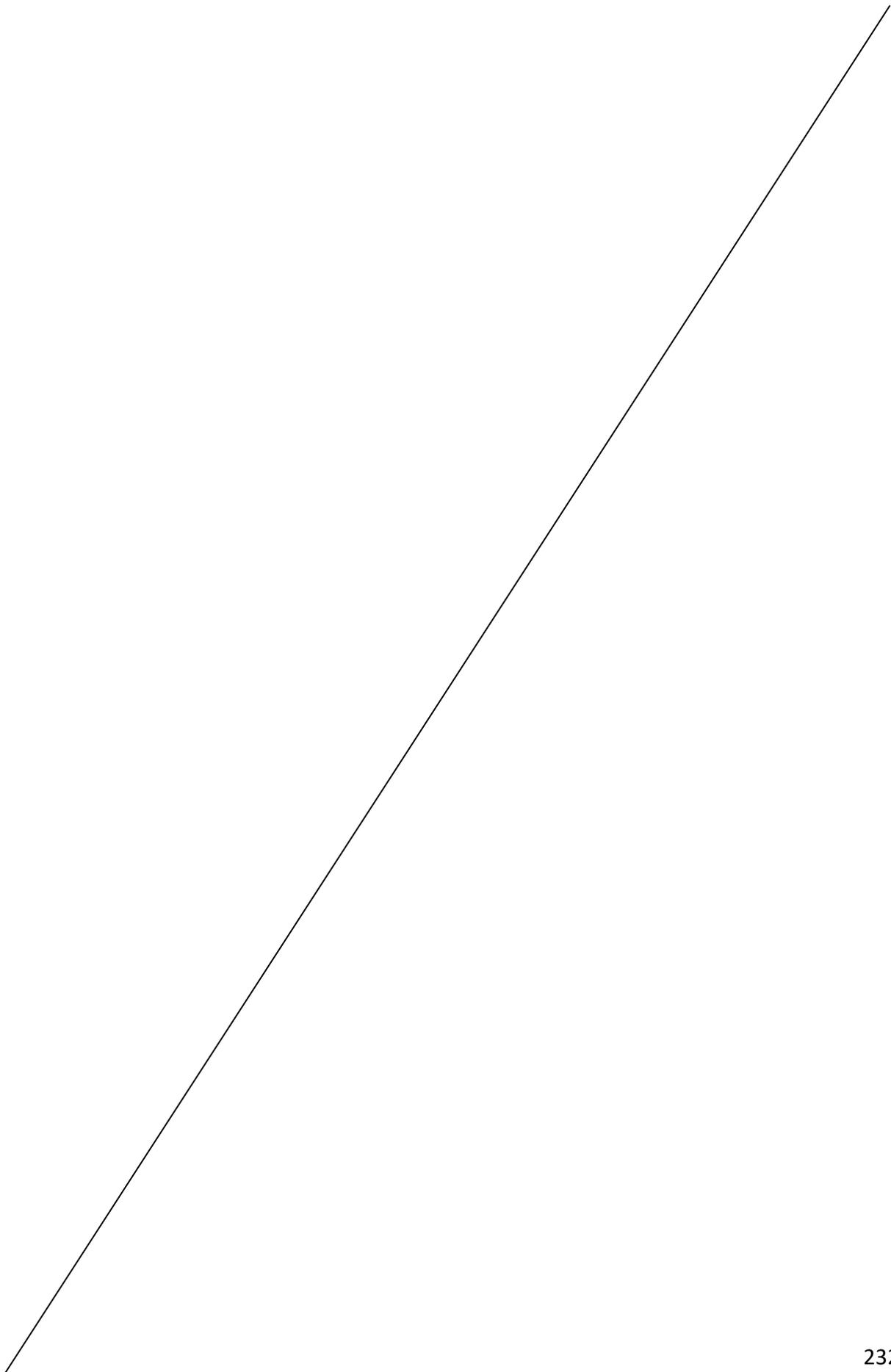
LES VIREMENTS DE CREDITS

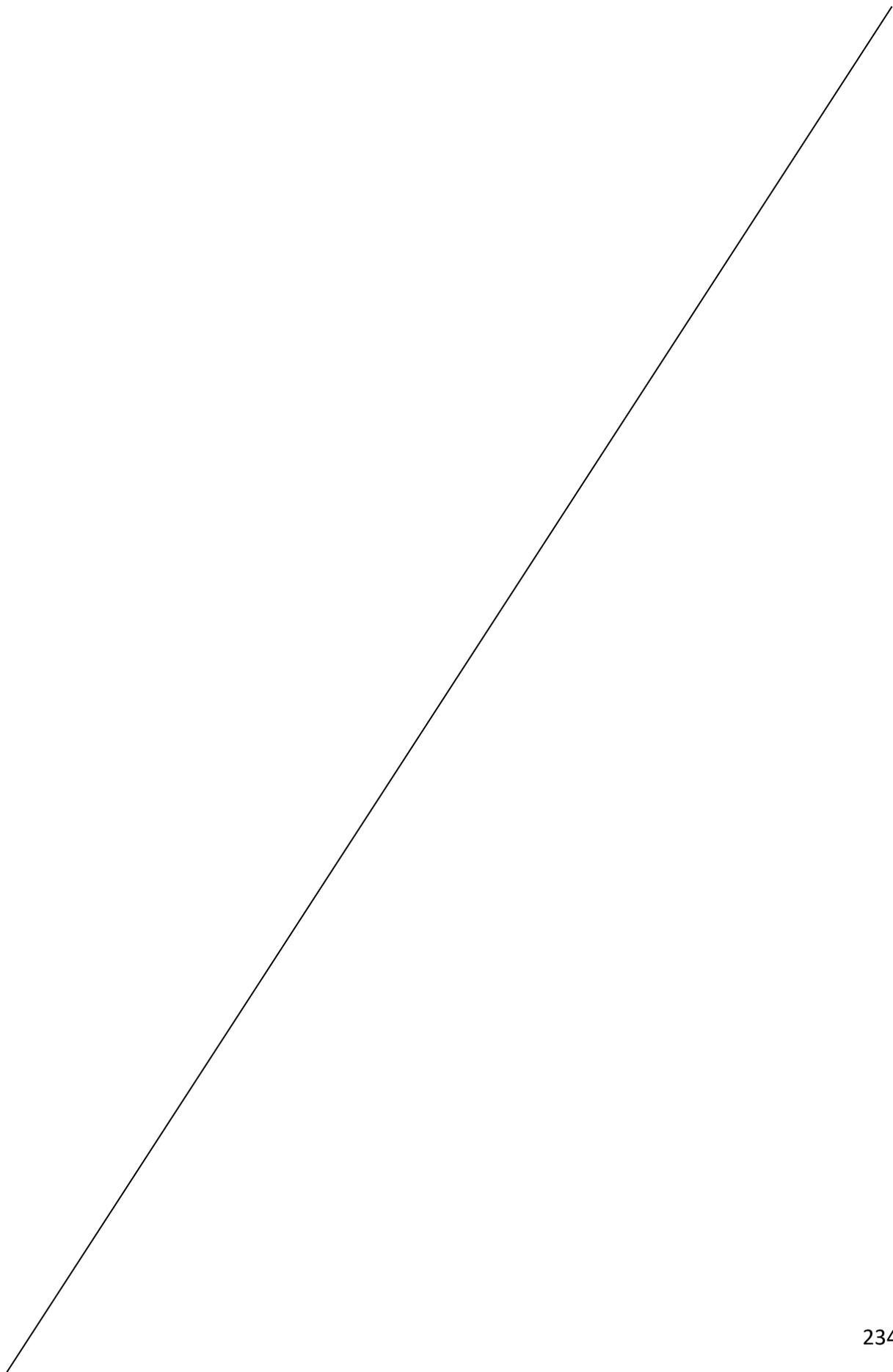


VII

LES CONVENTIONS

1^{er} TRIMESTRE 2021





CONV2021-001

Communauté de Communes



Accusé de réception en préfecture
050-200055986-20210125-DEC2021_014-DE
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de dépôt en préfecture : 27/01/2021

CONVENTION-CADRE N°2021-001

POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES « ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN MATIERE CULTURELLE » ENTRE LA COMMUNE DE LA HAYE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause,

Considérant que la Commune de La Haye ne dispose pas de moyen humain interne pour le projet visé,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune de La Haye, entend confier la gestion du service en cause à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, son Président dûment habilité par délibération n° DEL20201217-292 du 17 décembre 2020, ci-après dénommé « la Communauté de Communes »,

d'une part,

Et :

La Commune de La Haye représentée par son Maire, Monsieur Alain LECLERE, dûment habilité par décision n° 2021/014 du 25 janvier 2021, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur son territoire, la Commune confie la gestion de toute compétence affectée à la gestion du service en cause à la Communauté de Communes, uniquement en fonctionnement.

La gestion du service en cause concerne l'accompagnement technique et administratif en matière de définition d'une politique culturelle élaboré par un cabinet d'étude, à savoir : être en relation avec le cabinet, lui fournir les informations nécessaires à la finalisation de la phase 2 de l'étude, répondre aux sollicitations des différentes institutions liées à l'exécution de ce dispositif, relater l'avancée des travaux aux élus, rédiger une fiche de poste correspondant aux objectifs définis par cette politique culturelle afin de permettre le recrutement d'un agent opérant.

Ce transfert concerne la gestion du service en cause et non la compétence culturelle qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'échelon communal.

Accusé de réception en préfecture
050-200055986-20210125-DEC2021_014-DE
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service à la Communauté de Communes. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat.

Le prix en sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté de Communes et inversement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pendant la durée du contrat, la Communauté de Communes assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté de Communes s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 5 mars 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations ou d'abandon du projet visé.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

A chaque contrat, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service, calculé comme suit :

La participation financière est calculée sur la base du coût des agents majoré de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure supportés par la communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
050-200055986-20210125-DEC2021_014-DE
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à LA HAYE, le *27 janvier 2021*

Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche
Signature / Cachet

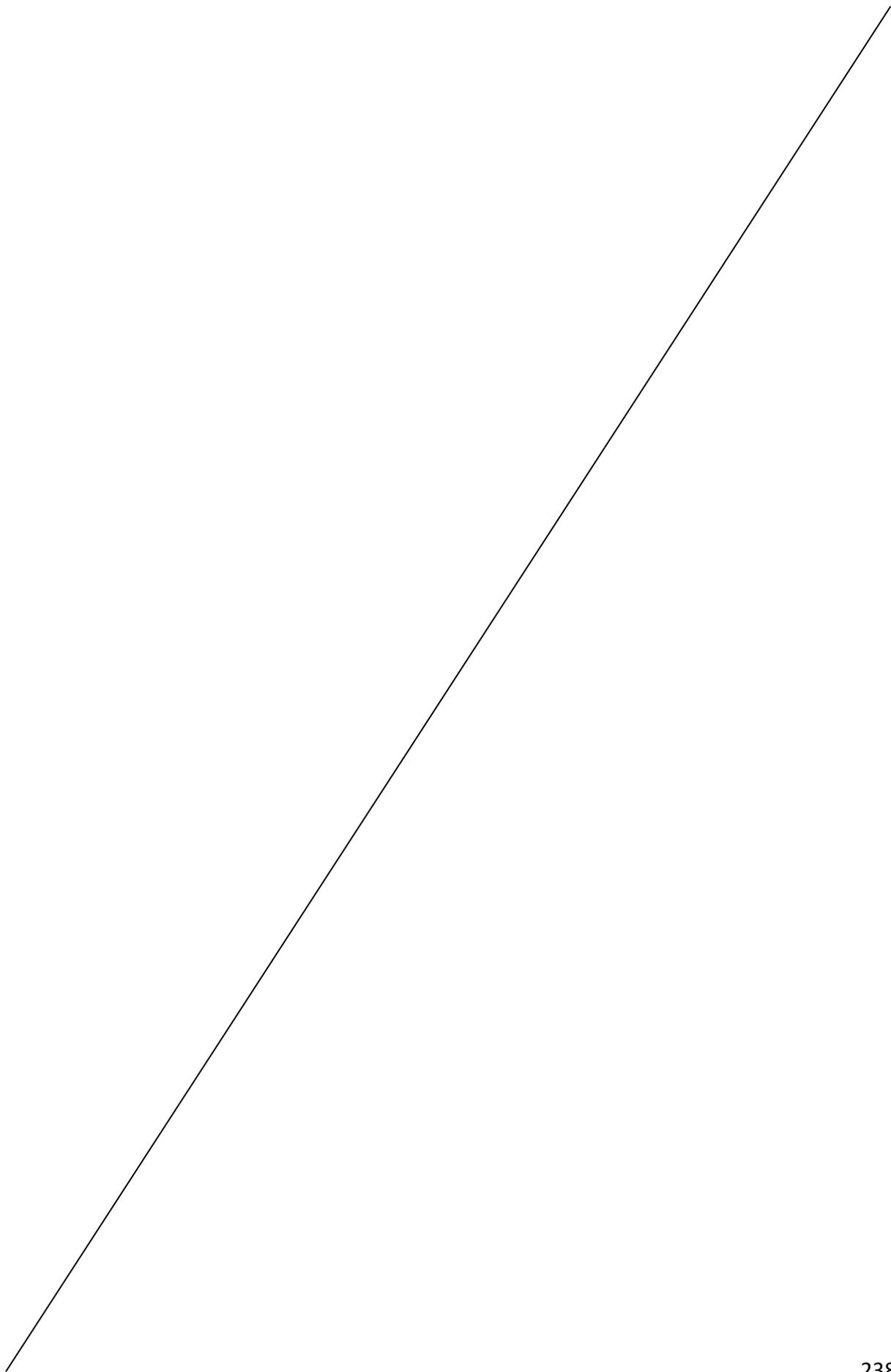
Le Président,

Henri Lemoigne
Henri LEMOIGNE


Pour la Commune de
La Haye
Signature / Cachet

Le Maire,

Alain Leclere
Alain LECLERE



CONVENTION-CADRE N°2021-01

CONTRAT N°1 D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN MATIERE CULTURELLE

1. Objet de la prestation

1.1. Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre 2021-01, la Commune de La Haye confie à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante : l'accompagnement technique et administratif en matière de définition d'une politique culturelle élaborée par un cabinet d'étude, à savoir :

- Être en relation avec le cabinet en charge de l'étude pour lui permettre de finaliser la phase 2 de l'étude, soit la définition d'une politique culturelle avec des objectifs généraux clairs ;
- Répondre aux sollicitations des différentes institutions (La Région, La DRAC, Le Conseil Départemental) liées à l'exécution du dispositif d'une politique culturelle de territoire ;
- Relater l'avancée des travaux aux élus communaux ;
- Rédiger une fiche de poste correspondant aux objectifs définis par cette politique culturelle afin de permettre le recrutement d'un agent.

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Commune de La Haye dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la réalisation d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté de Communes ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Communauté de Communes à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

1.2. Lieu d'exécution du marché

La mission est effectuée à distance, au siège de la Communauté de Communes et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté de Communes a désigné l'agent responsable du service culturel communautaire pour réaliser cette prestation.

La Communauté de Communes peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté de Communes se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201217-Contrat1CV21001-CC
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021

2. Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- Le présent contrat
- Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes.

Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps d'un document et les stipulations d'une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie au présent contrat ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

3. Durée d'exécution du marché

Le présent marché s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 5 mars 2021.

4. Prix du marché

Le marché est conclu pour la somme suivante, forfaitaire et payable après service fait :

782,70 € (sept cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix centimes) correspondant au coût de 30 heures de l'agent communautaire responsable du service culturel, majoré de 15% correspondant au coût de structure (coût horaire majoré appliqué = 26,09 €).

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

5. Révision du prix

Sans objet.

6. Rémunération

La monnaie de comptes du marché est l'euro.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté de Communes, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Classe de Recueil des Actes Administratifs
050-200067031-20201217-Contrat CV21001-CC
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

7. Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté de Communes ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable du membre de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du membre de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents informés des termes du présent marché et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

8. Documents à produire

La Communauté de Communes remet lors de la conclusion du présent contrat et sur demande de la commune les pièces prévues aux articles D. 8222-5 du Code du travail.

Elle est également tenue au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Elle doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande.

9. Assurances

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-PI, avant tout commencement d'exécution, la Communauté de Communes devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté de Communes.

10. Avances

Sans objet.

11. Résiliation du marché et autres litiges

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201217-ContratCV21001-CC
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021

- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR ;
- Tenue de cette réunion, qui peut se tenir sous les auspices du Département si celui-ci le souhaite.

En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut porter devant les juridictions compétentes - sauf urgence majeure – sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Sous réserve des présentes, les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI.

12.Ordre de service / Modifications / Avenant

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant.

13.Contrôle analogue

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, la Commune peut adresser toute instruction aux agents de la Communauté de Communes en passant par le DGS de celle-ci ou par un DGA, dans les limites prévues au présent contrat.

14.Déroptions aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI par l'article 2 du CCP.
- dérogation à l'article 9 du CCAG-PI par l'article 10 du CCP.
- dérogation à l'article 32.2 du CCAG-PI par l'article 11 du CCP.
- dérogation à l'article 33 alinéa 1er du CCAG – PI par l'article 11 du CCP.

Toutes les dispositions du CCAG-PI non contredites par les dispositions du présent CCP sont applicables au présent marché.

Fait à LA HAYE, le 24 Janvier 2021

Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche

Signature / Cachet

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Pour la Commune de
La Haye

Signature / Cachet

Le Maire,

Alain LECLERE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210127-ContratCV21001-CC
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021

CONV2021-002

— CONV2021-002 —

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, 20 rue des Aubépines – 50250 La Haye,
Représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, dûment habilité par délibération du conseil
communautaire en date du 17 décembre 2020.

Et d'autre part,

L'EHPAD Anaïs de Groucy, 10 rue de Bastogne – 50190 Périers
Représenté par son Directeur, Monsieur Pierre Berthe.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Plan Local d'Autonomie, et particulièrement de la mise en place du Référent Prévention Senior (RPS), la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'Ehpad Anaïs de Groucy établissent un partenariat qui doit permettre à l'Ehpad Anaïs de Groucy d'intégrer, dans sa démarche de prise en charge globale des seniors du territoire, la philosophie du Plan Local d'Autonomie. La politique de l'établissement devient dès lors construite dans la perspective priorisée du maintien à domicile et sur une logique de responsabilité territoriale. La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'Ehpad Anaïs de Groucy s'engagent dans une démarche de coordination de parcours gériatrique.

A ce titre :

Article 1

Le Référent Prévention Senior mis à disposition par l'EHPAD de Périers près de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche anime à ce titre et à raison d'une demi-journée par semaine la commission de coordination de parcours gériatriques et d'admissions de l'EHPAD Anaïs de Groucy.

Article 2

L'EHPAD Anaïs de Groucy participe en contrepartie, à hauteur de 60.000 € sur une durée de 3 ans (d'octobre 2020 à octobre 2023), au financement du Plan Local Autonomie.

Le versement de cette subvention se fera semestriellement à hauteur de 10.000 € par versement :

- Fin mars 2021 : 10 000 €
- Fin septembre 2021 : 10 000 €
- Fin mars 2022 : 10 000 €
- Fin septembre 2022 : 10 000 €
- Fin mars 2023 : 10 000 €
- Fin septembre 2023 : 10 000 €

Cette participation financière est liée à la mise en œuvre du PLA et notamment aux missions assurées par le Référent Prévention Senior. Si celui-ci est amené à cesser ses fonctions, le versement sera proratisé au temps effectif de présence.

Article 3

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, sans délais, par courrier argumenté adressé en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Périers, le 29 décembre 2020.

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

Henri LEMOIGNE



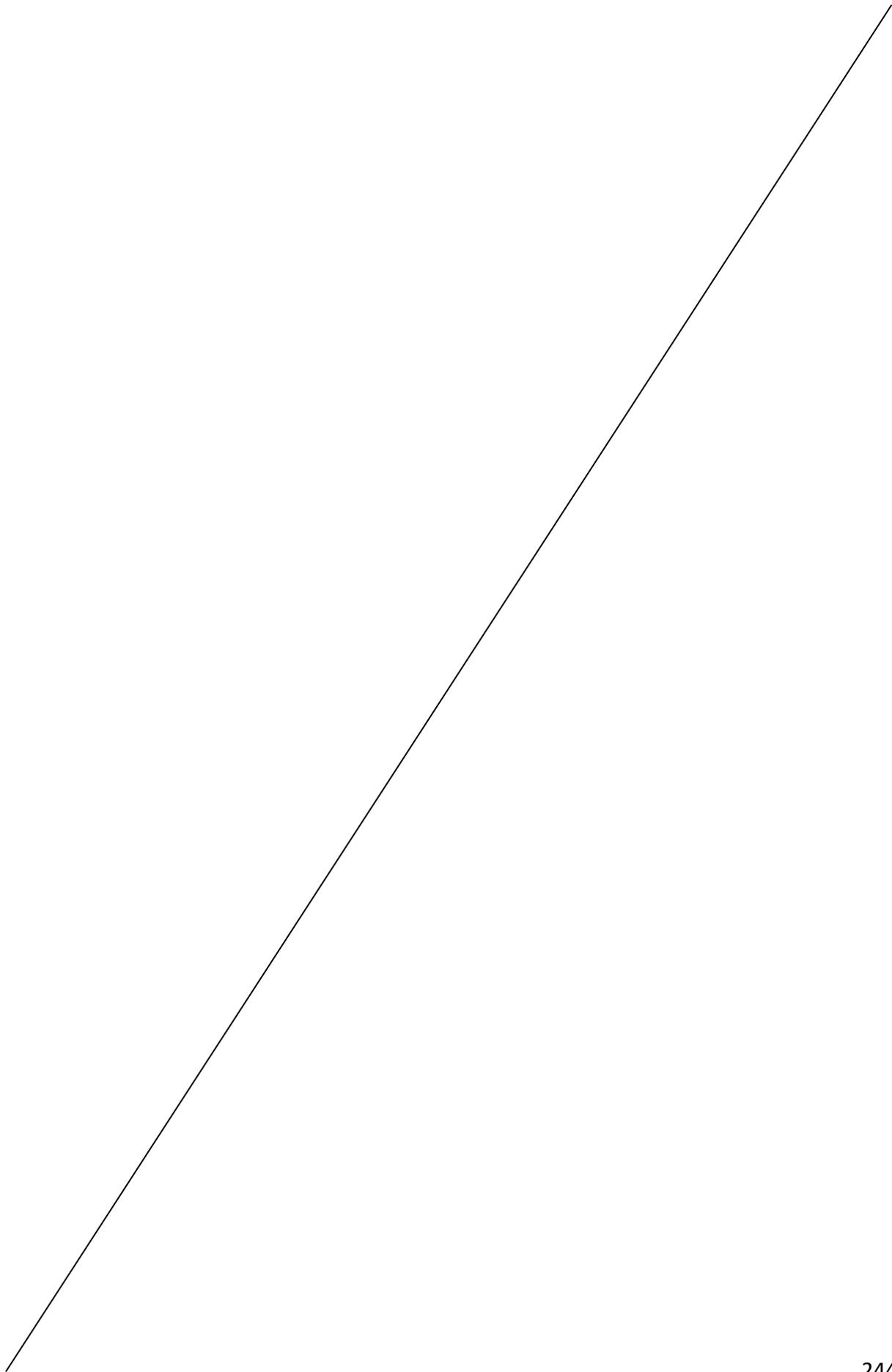
Fait en 2 exemplaires : 1 CCCOCM, 1 EHPAD ANAIS DE GROUCY

Le Directeur de l'EHPAD Anaïs de Groucy,

Pierre BERTHE

Anaïs de Groucy
EHPAD

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201217-CONV2021-002-CC
Date de rélevance : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021



CONV2021-003



Numéro de dossier : **20E06810**
Dates de prise en compte des dépenses :
du 08 octobre 2018 au 30 juin 2022
Date limite de réception des justificatifs : 30 juin 2023
Date de signature de la convention (dernier signataire) :

CONVENTION
pour le financement de la création
d'une extension de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à La Haye (50)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2020,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**, dont le siège est situé 20 rue des Aubépines, La Haye du Puits, 50250 LA HAYE,

représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

Vu le Règlement des Subventions Régionales adopté par délibération du Conseil Régional n° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016, modifié par délibération de la Commission Permanente n° CP D 19-07-1 du 4 juillet 2019.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire a pour projet la création d'une extension de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) à La Haye (50).

La Région a décidé d'aider à sa réalisation par le versement d'une subvention au titre du dispositif « Pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA) ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du plan de financement prévisionnel de l'opération repris en annexe 1 et pour la réalisation du projet défini à l'article 1^{er}, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée à **100 000 euros**, représentant 14,75% de la dépense prévisionnelle subventionnable fixée à 677 781 € HT.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région, au titre de la subvention de base, sera réduite au prorata. Dans l'éventualité où les acomptes seraient supérieurs à la subvention ainsi justifiée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

La région autorise le dépassement par poste de dépenses mentionnées dans le plan de financement prévisionnel, dans la limite de 15% par poste et sous réserve de respecter le montant global du plan, et que l'objet et la nature du projet n'en soient pas modifiés (pas de fongibilité entre les postes de fonctionnement et d'investissement).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

En application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE L'OPERATION

4.1 Commencement d'exécution de l'opération

Le calendrier prévisionnel fourni par le bénéficiaire indique un démarrage de l'opération au 8 octobre 2018.

Le dossier initial de demande de subvention a été déposé le 28 octobre 2020.

Par dérogation, une autorisation de démarrage anticipée de l'opération est accordée au 8 octobre 2018.

Ce commencement d'exécution de l'opération doit avoir lieu au plus tard deux ans après la date de la délibération sous peine d'annulation totale de la décision attributive.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de la date de commencement d'exécution, soit en adressant à la Région le formulaire correspondant – annexe 2 (demandes par courrier) soit en l'indiquant pour les demandes dématérialisées.

4.2 Achèvement de l'opération

Le calendrier prévisionnel fourni par le bénéficiaire indique un achèvement de l'opération au 30 juin 2022.

Pour autant, le bénéficiaire a quatre ans et six mois maximum à compter de la date de la délibération pour achever l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de la date d'achèvement soit en adressant à la Région le formulaire correspondant - annexe 3 (demandes par courrier) soit en l'indiquant pour les demandes dématérialisées.

ARTICLE 5 : PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

La prise en compte des dépenses débute à compter du 8 octobre 2018 et s'achève au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

6-1 Acomptes

3 acomptes maximum successifs, calculés au prorata des dépenses justifiées, pourront être versés (dans la limite de 80 % du montant de la subvention) sur présentation par le bénéficiaire d'une demande de versement accompagnée :

- d'une **déclaration de commencement de l'exécution de l'opération** qui devra être jointe pour les demandes par courrier (annexe 2) ou complétée pour les demandes dématérialisées (lors de la demande de versement du premier acompte) ;
- d'un **état récapitulatif des dépenses acquittées**, visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire). En l'absence d'expert-comptable ou de comptable assignataire, ces documents seront signés par le représentant légal de la structure.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

6-2 Solde ou versement unique

Le versement du solde de la subvention, correspondant au minimum à 20% de celle-ci, ou le versement en une seule fois, devra être sollicité dans les 12 mois suivant la date de fin de l'opération, soit le 30 juin 2023 au plus tard.

En ce qui concerne les subventions destinées à financer des travaux ou des études, une **déclaration d'achèvement de l'opération** devra être jointe pour les demandes par courrier (annexe 3) ou complétée pour les demandes dématérialisées lors de la demande de solde ou du versement unique.

Le versement du solde est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Les pièces justificatives de dépenses à produire sont constituées d'un **état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées** visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire). En l'absence d'expert-comptable ou de comptable assignataire, ces documents seront signés par le représentant légal de la structure.

*
* *

Le dépassement de ce délai constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention, s'il reste un solde à verser. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU FINANCEMENT REGIONAL

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément aux engagements pris lors de la demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 1er du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CCNV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

ARTICLE 8 : BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'ACHATS

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. article L 1211-1 du CCP - ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

ARTICLE 9 : INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

ARTICLE 10 : EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Région est engagée avec l'Etat dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions dans ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité.

Le bénéficiaire pourra communiquer à la Région les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

ARTICLE 11 : GRATUITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Au regard de ses politiques éducatives et sportives, la Région Normandie entend harmoniser sur son territoire les modalités d'accès des lycéens et des apprentis aux installations sportives non intégrées dans leurs établissements. Elle a d'ailleurs compétence pour coordonner les meilleures conditions possibles de pratique des cours d'éducation physique et sportive (EPS) dans le respect des programmes et des référentiels de formation, afin de permettre aux établissements d'accomplir leurs obligations dans le cadre de leur autonomie de gestion.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage, s'il est propriétaire d'équipements sportifs, à en accorder la gratuité d'accès au profit des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, des centres de formation d'apprentis et des maisons familiales et rurales pour l'enseignement de l'EPS.

Cette gratuité d'accès sera accordée, dans la limite des disponibilités des équipements concernés, à compter de la rentrée scolaire suivant la signature de la présente convention. Sa formalisation fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre la collectivité propriétaire, les établissements utilisateurs et la Région Normandie, conformément au code de l'éducation. La durée d'application de cette gratuité sera, par principe, de 15 ans sauf situation particulière.

En l'absence d'établissement scolaire de compétence régionale implanté à proximité, la présente clause est sans objet.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'EXPOSITION D'ŒUVRES DU FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain)

La Région a fait de l'accès de tous à la culture une priorité. C'est à ce titre qu'elle soutient notamment le FRAC dont les principales missions sont la constitution d'une collection publique d'art contemporain et sa diffusion pour tous sur l'ensemble du territoire, dans des lieux les plus divers (établissements scolaires, universités, médiathèques, hôpitaux...).

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au bénéficiaire d'intégrer dans son projet des modalités d'aménagement permettant l'exposition d'œuvres du FRAC ; ces modalités faisant l'objet, le cas échéant, d'une convention spécifique signée entre le FRAC et le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

ARTICLE 13 : CONTROLE DE LA REGION ET REVERSEMENT

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de l'aide, afin notamment de vérifier :

- que l'action, l'opération ou le projet subventionné a bien été réalisé,
- que la subvention a bien été utilisée conformément à l'intérêt régional et à l'objet social de l'organisme,
- que l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné n'ont pas été modifiés sans autorisation pendant une durée de 10 ans, sauf si une durée différente est précisée dans la délibération,
- que l'ensemble des subventions publiques perçues n'excèdent pas les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné,
- que le concours financier de la Région a bien fait l'objet d'une publicité de la part du bénéficiaire,
- que les délais fixés pour produire les pièces ont bien été respectés.

Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, le Président du Conseil Régional peut exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission pendant une durée de 10 ans après attribution de la subvention.

ARTICLE 14 : DELAIS LIES A LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 31 décembre 2023.

Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, contrôles effectués par les services de la Région et les demandes de reversements éventuels, par exemple).

Aucun paiement de la Région ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

ARTICLE 15 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification d'une convention doit être formulée par écrit et motivée par le bénéficiaire. Son acceptation par la Région n'est pas un droit pour le bénéficiaire de la subvention.

L'acceptation de cette demande doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale sauf pour : une erreur matérielle administrative, une transformation d'entité consécutive à un texte législatif ou réglementaire ou une transformation d'entité suite à une fusion absorption sans modification du SIRET ainsi que le report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois, du calendrier de l'opération, de la durée de la convention, de la prise en compte des dépenses et de la transmission des pièces justificatives de paiement,

- la signature d'un avenant à la convention avant l'expiration de la convention initiale, soit le 31 décembre 2023.

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande de modification doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

ARTICLE 17 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Haye, le 6 Janvier 2021

Caen, le 21 JAN. 2021

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE



Henri LEMOIGNE

POUR LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE
ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

REGION NORMANDIE

Site de Rouen
5 rue Robert Schuman
CS 21129
76 174 Rouen Cédex



Véronique VASSE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Numero de dossier : 20CE06610



Construction d'une extension de PSLA à La Haye (50)

CP du 14 décembre 2020

ANNEXE 1 A LA CONVENTION
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTÉ AU 28/10/2020

DEPENSES		RECETTES		SUBVENTION	
Montant	HT/TTC	Financiers	Montant	Demandée	Attribuée
Dépenses subventionnables		1) Financements publics			
ACQUISITIONS IMMOBILIERES OU FONCIERES	0,00 € HT	Subvention ETAT - PREFECTURE DE LA MANCHE (DETR)	210 000,00 €	X	
ETUDES PREALABLES	0,00 € HT	Subvention DEPARTEMENT DE LA MANCHE	50 000,00 €	X	
HONORAIRES	57 244,00 € HT	Subvention REGION NORMANDIE	100 000,00 €	X	
TRAVAUX	596 671,00 € HT				
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 866,00 € HT				
SOUS-TOTAL	677 781,00 € HT	AUTOFINANCEMENT	317 781,00 €		
Dépenses non subventionnables		2) Financements privés			
SOUS-TOTAL	0,00 € HT				
TOTAL	677 781,00 € HT	TOTAL	677 781,00 €		

Accusé de réception en préfecture
04-200067031-20201210-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception en préfecture : 27/01/2021



**ANNEXE 2 : DECLARATION
DE COMMENCEMENT D'EXECUTION DE L'OPERATION**
Pour une opération d'investissement subventionnée par la Région Normandie

Référence : 20E06810

Bénéficiaire : Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Désignation de l'opération : Construction d'une extension de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire sur la commune de La Haye

Montant de la dépense subventionnable : 677 781 € HT

Montant de la subvention régionale : 100 000 €

Vu le Règlement des Subventions Régionales adopté par délibération du Conseil Régional n° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016, modifié par délibération de la Commission Permanente n° CP D 19-07-1 du 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 décembre 2020 portant attribution de la subvention susvisée.

CERTIFIE

- a) que l'opération ci-dessus désignée a reçu un commencement d'exécution le consistant en (joindre la pièce justificative le cas échéant)
- b) que l'échelonnement prévisionnel des demandes d'acomptes prévus dans la convention est le suivant :

N° acompte	Travaux ou acquisitions prévus	% du coût global	Montant (HT/TTC à préciser)	Date prévisionnelle de la demande

Fait à, le.....
Le bénéficiaire, (signature et cachet)

Cette déclaration doit être adressée au Service Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables après le commencement d'exécution de l'opération en accompagnement de la demande de versement du premier acompte.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021



ANNEXE 3 : DECLARATION D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION

Pour une opération d'investissement subventionnée par la Région Normandie

Référence : 20E06810

Bénéficiaire : Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Désignation de l'opération : Construction d'une extension de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire sur la commune de La Haye

Montant de la dépense subventionnable : 677 781 € HT

Montant de la subvention régionale : 100 000 €

Vu le Règlement des Subventions Régionales adopté par délibération du Conseil Régional n° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016, modifié par délibération de la Commission Permanente n° CP D 19-07-1 du 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 décembre 2020 portant attribution de la subvention susvisée.

CERTIFIE

que l'opération ci-dessus désignée est déclarée achevée le

Fait à, le.....
Le bénéficiaire, (signature et cachet)

Dans le cas de travaux, études ou acquisitions immobilières, l'achèvement de l'opération doit avoir lieu au plus tard quatre ans et 6 mois à compter de la date de la délibération attributive de subvention, et cette déclaration doit être adressée au Service Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables de la Région Normandie au plus tard cinq ans après cette même date en accompagnement de la demande de versement du solde.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201214-CONV2021-003-CC
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

CONV2021-004



Convention de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale conclue conformément aux dispositions de la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 du ministère du logement

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par M. Gérard GAVORY, Préfet de la Manche,
- La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par M. Henri LEMOIGNE, son Président,

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'oeuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu la délibération DEL20200715-148 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 nommant M. Henri LEMOIGNE Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019, nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche à compter du 3 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche va lancer une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201217-CONV2021-004-CC
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- Adapter l'offre globale d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire en répondant aux besoins de sédentarisation ;
- Affiner le projet d'accueil des gens du voyage sur le secteur de Périers et vérifier l'adéquation entre les besoins réels des populations concernées et l'offre envisagée en prenant en compte l'aire d'accueil déjà présente.

Cette MOUS s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Manche signé le 4 novembre 2019 pour la période 2019-2025 et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) engagé pour les années 2018-2024.

Article 2 : Les objectifs de la MOUS

La MOUS a pour vocation d'apporter des solutions de relogement ou d'habitat adapté à la population des gens du voyage en voie de sédentarisation. Elle s'appuiera sur un dialogue avec chacun d'entre eux. Le rôle de la MOUS consiste à dégager une ou des solutions qui répondront au plus près aux aspirations et besoins des ménages et à leur profil socio-économique mais aussi aux contraintes techniques et financières. Ce travail ne pourra être mené qu'avec l'appui et la participation des différents acteurs localement concernés (élus, services intercommunaux et communaux, CCAS et associations, etc.).

La mission s'articule autour de 3 phases :

- Phase 1 : Mise en contexte
La MOUS devra s'attacher à réaliser un état des lieux relatif au fonctionnement de l'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal.
- Phase 2 : Diagnostic social et environnemental des familles stationnant sur l'aire d'accueil de Périers
La MOUS devra intégrer le diagnostic de trois groupes familiaux présents régulièrement sur l'aire d'accueil de Périers.
- Phase 3 : Etudes des scénarii
L'étude doit permettre à la collectivité d'opérer un choix relatif au devenir de l'aire d'accueil de Périers et/ou à la création d'un terrain familial.

La durée prévisionnelle de la mission est au total de 18 Mois.

Article 3 : Populations concernées

La collectivité souhaite disposer d'une approche quantitative et qualitative des flux de population appartenant à la communauté des gens du voyage occupant annuellement le territoire de la communauté de communes. L'objectif est de connaître globalement les modes d'occupation choisis par les familles, licites ou non, et d'avoir ainsi un point de vue complet sur les besoins des populations, d'identifier les éventuelles difficultés, de prévenir autant que possible les stationnements illicites sur les communes, de définir un projet de requalification du site de l'aire d'accueil de Périers adapté réellement aux besoins des familles attachées au

2

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201217-CONV2021-004-CC
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

territoire et y séjournant régulièrement.

Pour étayer les choix d'aménagement, un état de la sédentarisation des familles sur le territoire de la commune de Périers devra être fourni par le prestataire. Cet état comprendra un recensement des terrains privés appartenant à des gens du voyage sur le territoire communal au travers notamment d'une cartographie exhaustive. Il s'agira aussi de recueillir et d'analyser quelques trajectoires des familles occupant ces terrains (trois familles maximum), afin d'appréhender l'ampleur du mouvement de sédentarisation à l'œuvre, hors de l'aire d'accueil, depuis plusieurs années et les attentes des populations concernées.

Une focale sera réalisée sur l'aire d'accueil de Périers. Le prestataire devra identifier les familles ou groupes familiaux qui utilisent actuellement cette aire. Un dialogue devra être établi afin de qualifier leurs besoins et de mener avec eux un diagnostic social. Enfin, le prestataire devra proposer une réponse opérationnelle à la question de l'usage de l'aire d'accueil de Périers.

Article 4 : Périmètre d'intervention

La mission principale de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pilotée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche varie en fonction des différentes phases de l'étude MOUS:

- Pour la mise en contexte (Phase 1) : Ensemble du territoire intercommunal,
- Pour le diagnostic social et environnemental des familles utilisatrices de l'aire d'accueil (Phase 2) : Commune de Périers,
- Pour la partie « projet » (Phase 3) : Commune de Périers.

Article 5 : Modalités d'intervention – Contenu de la mission

La MOUS est décomposée en 3 Phases :

Phase 1 : Mise en contexte

Le prestataire retenu dans le cadre de la MOUS devra s'attacher à réaliser un état des lieux relatif au fonctionnement de l'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal.

Il devra brosser, à partir d'entretiens avec les personnes ressources et les familles volontaires, un état des lieux de l'occupation du territoire intercommunal par les familles issues de la communauté de gens du voyage : terrains leur appartenant mais avec une occupation non conforme au règlement d'urbanisme, aire d'accueil de Périers occupée illicitement, autres formes d'occupation illicite (installation sur des terrains privés, parkings etc...).

Un focus sera fait sur la commune de Périers. Il est attendu de la part du prestataire une analyse fine de l'implantation sur le territoire communal des familles issues de la communauté des gens du voyage. Le recensement des terrains privés appartenant à ces familles est un préalable indispensable. De même, les stationnements illicites sur une période de six mois seront relevés. Le prestataire devra traduire ces informations sous forme de tableaux et de cartographies reprenant les données et permettant à la collectivité d'avoir un véritable état des lieux afin d'orienter sa politique d'accueil en fonction des besoins propres au territoire communal. Il lui est aussi demandé d'analyser les trajectoires de trois familles implantées

localement, propriétaires de terrains ou occupant illégalement des parcelles afin d’approcher au mieux les modes d’habitat de ces familles et les mécanismes d’attachement à la commune. Pour cette première phase, il est demandé au prestataire de rencontrer les personnes ressources à l’échelle intercommunale afin d’avoir une mise en contexte nécessaire relative à l’accueil des gens du voyage et à ses enjeux à l’échelle de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Phase 2 : Diagnostic social et environnemental des familles stationnant sur l’aire d’accueil de Périers

Le prestataire devra intégrer en tranche ferme le diagnostic de trois groupes familiaux présents régulièrement sur l’aire d’accueil. D’autres diagnostics pourraient être déclenchés, si la situation se présente, par le biais de bons de commande supplémentaires.

Le diagnostic devra contenir :

- Une analyse quantitative des populations et des besoins concernant les familles dans leur ensemble :
 - Le nombre de groupes familiaux occupant régulièrement l’aire d’accueil de Périers
 - La composition familiale de chaque groupe
 - La répartition par âge de chaque groupe familial
 - Le nombre de caravanes appartenant à chacune des familles
 - Les perspectives démographiques afin non seulement d’avoir une photographie du présent, mais aussi d’évaluer si possible les besoins à venir, notamment en termes de décohabitation

- Une analyse qualitative
 - Identifier avec chaque groupe familial leurs parcours résidentiel, leur ancrage territorial, leurs besoins de mobilité. Il arrive que des familles occupant le terrain familial aient des liens avec des propriétaires de parcelles situées à proximité du site. Ces liens sont des facteurs d’attache et devront être pris en compte dans ce travail d’analyse.
 - Déceler les éventuels conflits ou affinités entre familles
 - Cerner les cas particuliers posant de réels problèmes d’insertion
 - Enfin, définir avec les familles leurs besoins en matière d’habitat et leurs aspirations (hiérarchisation des aspirations)

D’autre part, afin de favoriser au mieux l’insertion de ces familles dans leur environnement, les points suivants seront mis en relief :

- Les activités économiques exercées
- Les revenus, type, niveau, régularité des ressources afin de déterminer les capacités contributives des familles au regard du poste « logement »
- Les éventuelles difficultés liées à la scolarisation des enfants et plus largement à l’insertion sociale sur le territoire
- La pratique de l’espace : repérage des usages respectifs de la caravane et des équipements extérieurs sur le site de l’aire d’accueil

Phase 3 : Etudes des scénarii

L'étude doit permettre à la collectivité d'opérer un choix relatif au devenir de l'aire d'accueil de Périers et/ou à la création d'un terrain familial.

L'aire ne peut rouvrir en l'état. Des travaux doivent y être menés en fonction du besoin clairement identifiés des groupes familiaux occupant le site illégalement aujourd'hui, mais aussi de la capacité financière de la collectivité et des éventuelles aides auxquelles elle pourrait prétendre. Enfin, les modalités d'exploitation du site après travaux, quel que soit le projet retenu en définitive, devront être définies.

Les différentes options sont les suivantes :

- **Remise en état de l'aire d'accueil en respectant les obligations du décret du 26 décembre 2019**
Cette option limite l'occupation de l'aire à une période de dix mois maximum (sur dérogation). Elle nécessite l'établissement d'un projet incluant la remise en état et la création d'équipement. Un maître d'œuvre devra être recruté. Par ailleurs un dispositif de gestion et de gardiennage avec une présence quotidienne d'au moins cinq jours par semaine est nécessaire en application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.
- **Création sur le site d'un ensemble de terrains familiaux locatifs**
Dans cette hypothèse, l'aire d'accueil est définitivement fermée et le site est reconverti. Les terrains familiaux locatifs constituent des opérations d'aménagement à caractère privé, réalisées selon les dispositions du Code de l'urbanisme. La collectivité pourrait alors endosser le rôle d'aménageur et de bailleur. Les équipements obligatoires, tel que la pièce de séjour et le bloc sanitaire nécessairement implantés sur chaque terrain, nécessitent des investissements lourds. Les élus communautaires doivent aussi être convaincus par ce type d'opération, qui engage la collectivité financièrement et juridiquement dans la création et la gestion d'une opération d'habitat. La possibilité de confier le projet à un bailleur social pourra être explorée.
- **Une solution mixte : remise en état de l'aire d'accueil et création de terrains familiaux locatifs**
En fonction des éléments contenus dans les solutions 1 et 2, une troisième hypothèse pourrait être envisagée : la remise en état de l'aire d'accueil et l'utilisation d'une surface actuellement inutilisée pour implanter un ou deux terrains familiaux locatifs.

Les options proposées devront être confrontées au diagnostic social et environnemental. Il appartiendra au prestataire d'évaluer leur pertinence en fonction des attentes, des besoins, et des capacités financières des familles concernées. Cette évaluation, sera entre autres, présentée dans un tableau effectuant la synthèse des contraintes financières, des contraintes de gestion, des attentes des familles, et des forces et faiblesses de chaque hypothèse.

Article 6 : Montant de la subvention

a) coût de la mission

Le coût global de la mission MOUS "sédentarisation" des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est estimé à 40 000 € (budget maximum affecté à cette opération).

La subvention de l'État est fixée à 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à l'alinéa précédent soit 20 000 €.

La subvention État est imputée sur le BOP régional Programme 135/actions d'accompagnement (135-01-11) alimenté par le fonds de concours FNAP 1-2-00494.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados.

b) clause de reversement

L'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans le cas suivant :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable de la DDTM de la Manche
- si en cas de défaillance du prestataire le marché devait être résilié et que la mission n'avait pas été exécutée à hauteur de l'avance accordée

Article 7 : Modalités de paiements

Les versements de l'État seront crédités au compte de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche selon les procédures comptables en vigueur et les modalités ci-dessous.

Le versement des crédits sera effectué sous forme d'acomptes de la manière suivante :

- le premier versement pourra s'effectuer sous la forme d'une avance dans la limite de 30 % du montant de la somme et sera versé sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution de la mission ;
- des acomptes successifs pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention ;
- le solde sera versé après complet et parfait achèvement de la mission.

6

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201217-CCNV2021-004-CC
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Article 8 : Pièces nécessaires au paiement

- au démarrage de la mission (demande de versement d'une avance plafonnée à 30%)
présentation d'une attestation de commencement d'exécution de la mission
- au niveau de la réalisation de la mission (demande d'acompte) : rapport intermédiaire, tableau récapitulatif des dépenses
- au niveau de la clôture du dossier (solde) : dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans la décision attributive, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra adresser à la DDTM de la Manche :
 - une déclaration d'achèvement de l'étude accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
 - la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Article 9 : Comité de pilotage et comité de suivi

Le suivi et l'évaluation régulière du projet seront assurés par un comité de pilotage et un comité de suivi. La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Les services de l'État seront étroitement associés à sa mise en œuvre, de même que ceux du conseil départemental de la Manche.

Le rôle du comité de pilotage est d'indiquer au prestataire les orientations à suivre et de décider des propositions à retenir. Il est prévu qu'il se réunisse 4 fois afin de suivre l'évolution des différentes actions menées. La fréquence des réunions pourra être modifiée en fonction des besoins.

Le rôle du comité technique est d'aider le prestataire à formuler des propositions en adéquation avec la commande et les contraintes en jeu. Il se réunira a minima 6 fois et pourra intervenir lors des réunions des commissions internes à la Communauté de communes pour présenter l'avancement des travaux et ses résultats.

Article 10 : Durée de la mission et évaluation

La présente convention établie entre l'État et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en deux exemplaires prend effet au commencement de la mission de l'opérateur, prévue en Février 2021, pour une durée prévisible de 72 semaines à compter de la lettre de commande actant le démarrage des prestations.

Elle est soumise à une évaluation par le comité de pilotage afin d'analyser les résultats d'un point de vue quantitatif et qualitatif à savoir :

- conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution,
- réajustement possible des actions menées en fonction des résultats

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée en plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de défaillance, et après accord des co-financeurs de la MOUS, la DDTM peut mettre fin à l'exécution de la mission avant l'achèvement de celle-ci par une décision de résiliation qui sera notifiée au prestataire.

Le prestataire pourra prétendre à une indemnité de résiliation. Il devra présenter une demande écrite dûment justifiée dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation. Cette indemnité est obtenue en appliquant au montant de la convention un pourcentage de 4 % diminué de l'avance qui aura pu être versée.

A Saint-Lô....., le 16/12/2020.....

Pau
et par délégation.
Le Préfet de la Manche,

Gérard GAVORY
La cheffe du service
habitat construction ville

Isabelle Denis
Isabelle Denis

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre



Henri LEMOINE

8

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201217-CCNV2021-004-CC
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

CONV2021-005



CONV2021-005 CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE A PERIERS

ENTRE :

La **Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**, représentée par son président, M. LEMOIGNE, domicilié en cette qualité à la maison intercommunale, agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL20210128-008 du 28 janvier 2021

Ci-après désignée « la Communauté de Communes », d'une part,

ET :

La **commune de Périers**, représentée par son maire, M. DAUBE, domicilié en cette qualité à la mairie de Périers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°2020.08.131 en date du 14 décembre 2020

Ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

PREAMBULE

Depuis la création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le gymnase de Périers relève de la compétence communautaire intitulée « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs ». Un premier projet de rénovation avait été initié par la commune de Périers en 2016, avant le transfert de l'équipement. Suite au transfert de la compétence, la communauté de communes a validé un nouveau programme technique et fonctionnel recentrant les travaux sur la rénovation énergétique et la mise en conformité du bâtiment par rapport aux réglementations en matière d'accessibilité et de sécurité incendie.

L'APS du projet de réhabilitation du gymnase, hors dépenses de VRD relatives à l'aménagement des parkings et des espaces extérieurs, a été validé en ce sens pour un montant prévisionnel de 1 594 029 euros HT dont 1 468 853 € au titre des travaux.

Compte tenu de l'intérêt communal majeur de ce projet pour la commune de Périers et de la volonté de la commune de pouvoir répondre rapidement à la demande des associations communales de bénéficier d'un équipement adapté à leurs besoins, le conseil municipal de Périers a décidé, par délibération du 14 décembre 2020, de participer au financement de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers par le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la commune de Périers, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation du gymnase situé à Périers, par le versement d'un fonds de concours.

ARTICLE 2 Modalités financières

Le montant du fonds de concours est fixé à un montant maximum de 100 000 €.

Conformément au Code général des collectivités locales, notamment ses articles L.5214-16 et L.1111-10, le montant total du fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes.

De plus, la communauté de communes, bénéficiaire du fonds de concours, devra assurer une participation minimale au financement du projet égale à 20% HT du montant total des financements apportées par des personnes publiques. Dans le cas contraire, le montant du fonds de concours sera réduit afin de répondre à cette obligation réglementaire.

La Commune effectuera le versement du fonds de concours sur le compte ouvert au nom de Madame la Trésorière responsable du Service de Gestion Comptable de Coutances.

Le versement du fond de concours sera effectué en une fois à réception d'un titre de recette qui sera annexé à l'état des dépenses et des recettes relatives à cette opération, visé par la trésorière.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210128-CONV2021-005-CC
Code de la commune : 50100
Date de réception préfecture : 16/03/2021

ARTICLE 3 Engagements du bénéficiaire en termes de communication

La communauté de communes s'engage à apposer le logo de la Ville de Périers et de citer la commune comme financeur de l'opération via les différents moyens de communication utilisés.

ARTICLE 4 Effet et Durée de la convention

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin lorsque le règlement financier du fonds de concours aura été soldé.

ARTICLE 5 Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Caen

Fait à la Haye, le

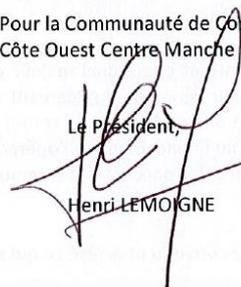
Pour la commune de Périers

Le Maire,
Gabriel DAUBE



Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche

Le Président,
Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210128-CONV2021-005-CC
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

CONV2021-006



Numéro de dossier : **00067974-20E06940**
Dates de prise en compte des dépenses : du 01/12/20 au 30/09/22
Date limite de réception des justificatifs : 31/03/23
Date de signature de la convention (dernier signataire) :

CONVENTION

pour le financement d'une définition d'une stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique de la façade littorale de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2020.

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**, dont le siège est situé au 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye du Puits

représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, dûment habilité à cet effet par décision du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020.

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONV2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

Vu le Règlement des Subventions Régionales adopté par délibération du Conseil Régional n° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016 modifié par délibération de la Commission permanente n° CP D 19-07-1 du 4 juillet 2019.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner le financement d'une définition d'une stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique de la façade littorale de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

L'aide concerne la phase 2 de ce projet qui vise à :

- explorer, au travers de l'étude, les orientations possibles afin d'intégrer les risques littoraux dans la dynamique d'évolution du territoire, et notamment au sein de l'outil PLUi (canton de Lessay) ;

- réaliser une étude de faisabilité d'adaptation et de relocalisation de 2 sites, représentant une vulnérabilité forte à court, ou moyen-terme.

L'objectif du projet est d'arriver à obtenir une stratégie adaptée de mise en œuvre de relocalisation globale de sites en s'appuyant à la fois sur un volet planification et sur un volet mise en œuvre concrète.

Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 1^{er} décembre 2020 au 30 septembre 2022.

La Région a décidé d'aider à sa réalisation par le versement d'une subvention au titre du dispositif « IDEE Innovation ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du plan de financement prévisionnel de l'opération repris en annexe 1, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un **montant maximal de 48 724,60 euros**, soit 32,56 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable fixé à 149 638,00 €, pour le financement des activités définies à l'article 1.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans l'éventualité où les avances/acomptes versés seraient supérieurs à la subvention ainsi justifiée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

La région autorise le dépassement par poste de dépenses mentionnées dans le plan de financement prévisionnel, dans la limite de 15% par poste et sous réserve de respecter le montant global du plan, et que l'objet et la nature du projet n'en soient pas modifiés (pas de fongibilité entre les postes de fonctionnement et d'investissement).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONV2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'objet de la convention défini à l'article 1 sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 4 : PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

La prise en compte des dépenses débute à compter du 01/12/20 et s'achève le 30/09/22.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de **60 %** du montant maximal de la subvention, lorsque la convention aura été signée par les parties.

- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signé par le représentant légal de la structure) *Seuls ces éléments seront transmis au payeur régional pour justifier le mandat.*

En Complément à la demande de solde, le bénéficiaire communiquera à la Région :

- les copies des factures acquittées ;
- le bilan d'activité définitif.

L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées dans les six mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 1, et au plus tard le 31/03/23.

*
* *

Le dépassement de ce délai constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention, s'il reste un solde à verser. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera les versements sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONV2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU FINANCEMENT REGIONAL

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément aux engagements pris lors de la demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 1er du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

ARTICLE 7 : BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'ACHATS

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf article L 1211-1 du CCP – ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONV2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

ARTICLE 8 : INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

ARTICLE 9 : EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Région est engagée avec l'Etat dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions dans ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Le bénéficiaire pourra communiquer à la Région les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA REGION ET REVERSEMENT

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de l'aide, afin notamment de vérifier :

- que l'action, l'opération ou le projet subventionné a bien été réalisé,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONV2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

- que la subvention a bien été utilisée conformément à l'intérêt régional et à l'objet social de l'organisme,
- que l'objet de la subvention n'a pas été modifié sans autorisation
- que l'ensemble des subventions publiques perçues n'excèdent pas les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné,
- que le concours financier de la Région a bien fait l'objet d'une publicité de la part du bénéficiaire,
- que les délais fixés pour produire les pièces ont bien été respectés.

Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, le Président du Conseil Régional peut exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission pendant une durée de 10 ans après attribution de la subvention.

ARTICLE 11 : DELAIS LIES A LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 30/09/23.

Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, contrôles effectués par les services de la Région et les demandes de reversements éventuels, par exemple).

Aucun paiement de la Région ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONV2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification d'une convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée du bénéficiaire. Son acceptation par la Région n'est pas un droit pour le bénéficiaire de la subvention.

L'acceptation de cette demande -qui n'est pas un droit- doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale sauf pour : une erreur matérielle administrative, une transformation d'entité consécutive à un texte législatif ou réglementaire ou une transformation d'entité suite à une fusion absorption sans modification du SIRET ainsi que le report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois, du calendrier de l'opération, de la durée de la convention, de la prise en compte des dépenses et de la transmission des pièces justificatives de paiement ;

- la signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale, soit le 30/09/23.

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande de modification doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires originaux

LA HAYE, le

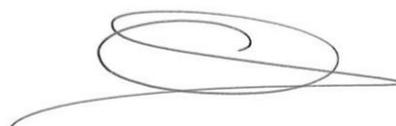
CAEN, le 11 FEV. 2021

LE PRESIDENT DE LA COMMUNALITE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE

POUR LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE
ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE ENERGIES, ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE



Henri LEMOIGNE


Sandrine MESIRARD

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONV2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Numéro de dossier : 20EO6940

Etude « Aménagements du territoire face aux risques littoraux et au
climatique : relocalisations et adaptations »

CP du 14/12/2020



ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTÉ AU 05/11/2020

DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Financéurs	Montant
Dépenses subventionnables			
Prestations intellectuelles (études, assistance à maîtrise d'ouvrage...)	144 162,00 €	Région Normandie	48 724,60 €
Dépenses de personnel (salaires et charges)	5 476,00 €	Autres aides publiques (à préciser)	72 081,00 €
TOTAL	149 638,00 €	Autofinancement	28 832,40 €
		TOTAL	149 638,00 €

La région autorise le dépassement par poste de dépenses mentionnées dans le plan de financement prévisionnel, dans la limite de 15% par poste et sous réserve de respecter le montant global du plan, et que l'objet et la nature du projet n'en soient pas modifiés (pas de fongibilité entre les postes de fonctionnement et d'investissement).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONN2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021



**ANNEXE 2 : DECLARATION
DE COMMENCEMENT D'EXECUTION DE L'OPERATION**
Pour une opération d'investissement subventionnée par la Région Normandie

Référence : 00067974-20E06940

Bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Désignation de l'opération : Etude « Aménagements du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique : relocalisations et adaptations »

Montant de la dépense subventionnable : 149 638,00 € TTC

Montant de la subvention régionale : 48 724,60 €

Vu le Règlement des Subventions Régionales adopté par délibération du Conseil Régional n° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016 modifié par délibération de la Commission permanente n° CP D 19-07-1 du 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 décembre 2020 portant attribution de la subvention susvisée.

CERTIFIE

- a) que l'opération ci-dessus désignée a reçu un commencement d'exécution le consistant en (joindre la pièce justificative le cas échéant)
- b) que l'échelonnement prévisionnel des demandes d'acomptes prévus dans la convention est le suivant :

N° acompte	Travaux ou acquisitions prévus	% du coût global	Montant (HT/TTC à préciser)	Date prévisionnelle de la demande

Fait à, le.....
Le bénéficiaire, (signature et cachet)

Cette déclaration doit être adressée au Service Environnement Et Ressources de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, 1 rue de la République, 50100 COUTANCES, en accompagnant de la demande de versement du premier acompte.

Accusé de réception en préfecture
00067974-20E06940
Date de transmission : 26/02/2021

NOTE A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS REGIONALES

Vous trouverez ci-joint la convention fixant les modalités d'attribution de la subvention régionale votée par les élus régionaux lors de la séance du 14 décembre 2020.

Tous les exemplaires originaux de cette convention sont à retourner signés à la Direction Energies, Environnement, Développement Durable dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la date figurant sur le courrier de notification.

De plus, nous vous rappelons que l'attribution d'une subvention régionale doit faire l'objet d'une mention publique sur les supports de communication liés à votre projet.

Le non-respect de cette disposition amènerait la Région à réduire son soutien financier.

Les services de la Direction Energies, Environnement, Développement Durable restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'ACHATS

Nous attirons votre attention sur les points ci-dessous, relatifs aux bonnes pratiques en matière d'achats.

Vous êtes une association :

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

La Région pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces relatives à la mise en concurrence pour mettre en œuvre le projet subventionné.

Vous êtes une collectivité :

La Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique.

Vous trouverez, sur le lien ci-après mentionné, une note et un dépliant reprenant les principales actions mises en place par la Région dans ses marchés publics : <https://aides.normandie.fr/>
Afin d'amplifier l'impact positif attendu de ces mesures sur l'économie normande, nous souhaitons vivement que vous intégriez dans vos propres marchés ces nouvelles clauses.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONV2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021



ANNEXE 3 : DECLARATION D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION

Pour une opération d'investissement subventionnée par la Région Normandie

Référence : 20E06940

Bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Désignation de l'opération : Etude « Aménagements du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique : relocalisations et adaptations »

Montant de la dépense subventionnable : 149 638,00 € HT

Montant de la subvention régionale : 48 724,60 €

Vu le Règlement des Subventions Régionales adopté par délibération du Conseil Régional n° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016 modifié par délibération de la Commission permanente n° CP D 19-07-1 du 4 juillet 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 décembre 2020 portant attribution de la subvention susvisée.

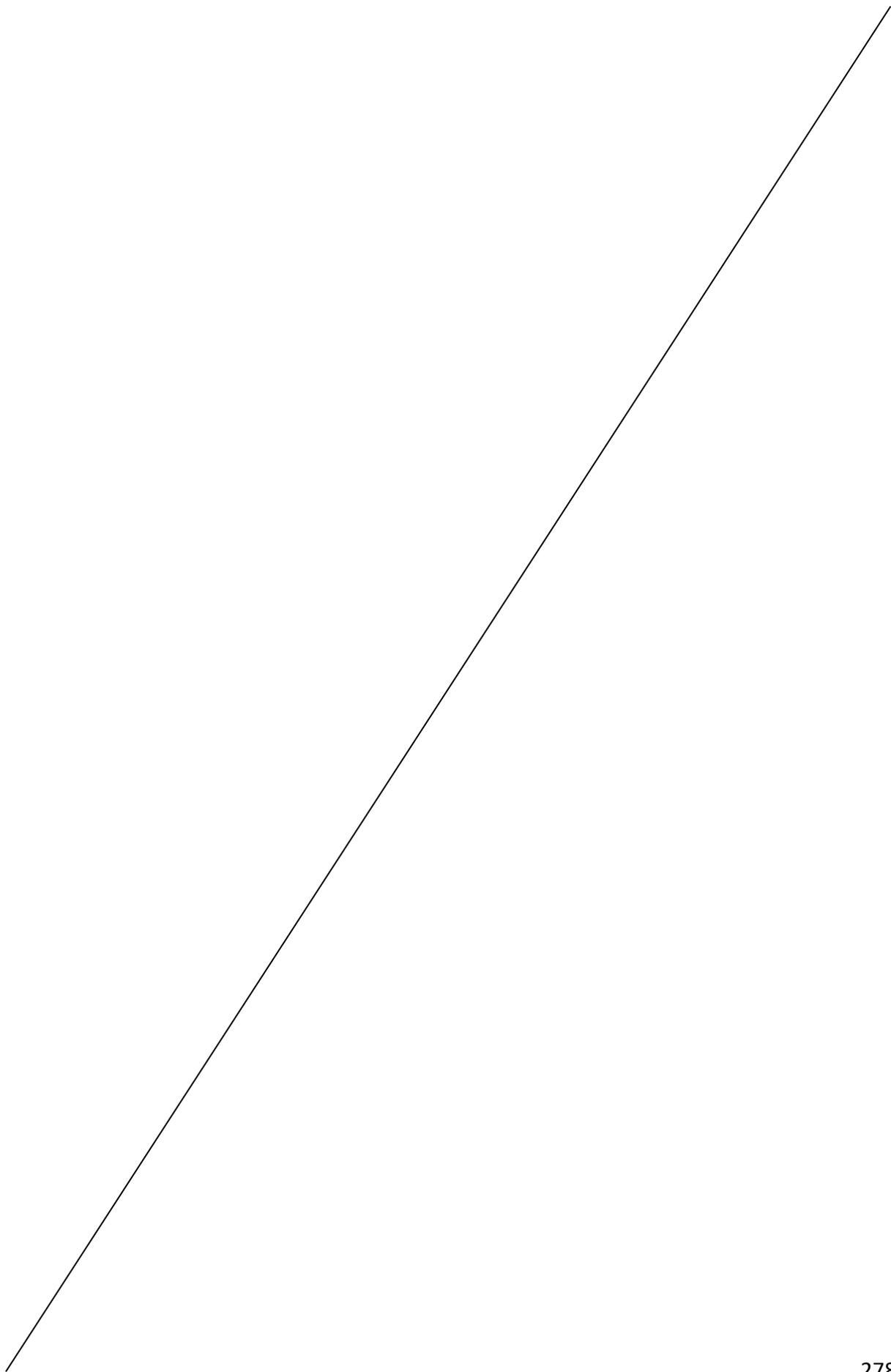
CERTIFIE

que l'opération ci-dessus désignée est déclarée achevée le

Fait à, le.....
Le bénéficiaire, (signature et cachet)

Dans le cas de travaux, études ou acquisitions immobilières, l'achèvement de l'opération doit avoir lieu au plus tard quatre ans et 6 mois à compter de la date de la délibération attributive de subvention, et cette déclaration doit être adressée au Service Environnement Et Ressources Naturelles de la Région Normandie au plus tard cinq ans après cette même date en accompagnement de la demande de versement du solde.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20201029-CONV2021-006-CC
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021



AVENANT1 – CONV-CADRE 2021-001



AVENANT N°1 DE LA CONVENTION-CADRE N°2021-01 POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES « ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN MATIERE CULTURELLE » ENTRE LA COMMUNE DE LA HAYE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Objet :

Le présent avenant à la Convention-Cadre N° 2021 en matière culturelle a pour objet de modifier la durée d'exécution de la convention fixée initialement du 1^{er} janvier 2021 au 5 mars 2021.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE son Président dûment habilité par délibération n° DEL20201217-292 du 17 décembre 2020, ci-après dénommé « la Communauté »,
d'une part,

Et :

La Commune de La Haye représentée par son Maire, Monsieur Alain LECLERE dûment habilité par décision n° 2021/014 du 25 janvier 2021, ci-après dénommé "la Commune",
d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent avenant annule l'article 5 de la Convention-Cadre n°2021-01 et le remplace par l'article 5 suivant :

Article 5 : DUREE

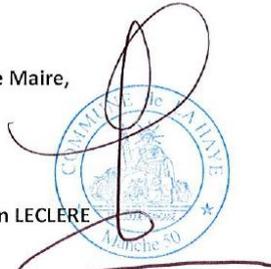
La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.
Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations ou d'abandon du projet visé.
L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature.

Les autres dispositions de la Convention-Cadre N°2021-01 restent inchangées.

Fait à La Haye, le ...04/03/2021

Pour la Commune de La Haye
Signature / Cachet

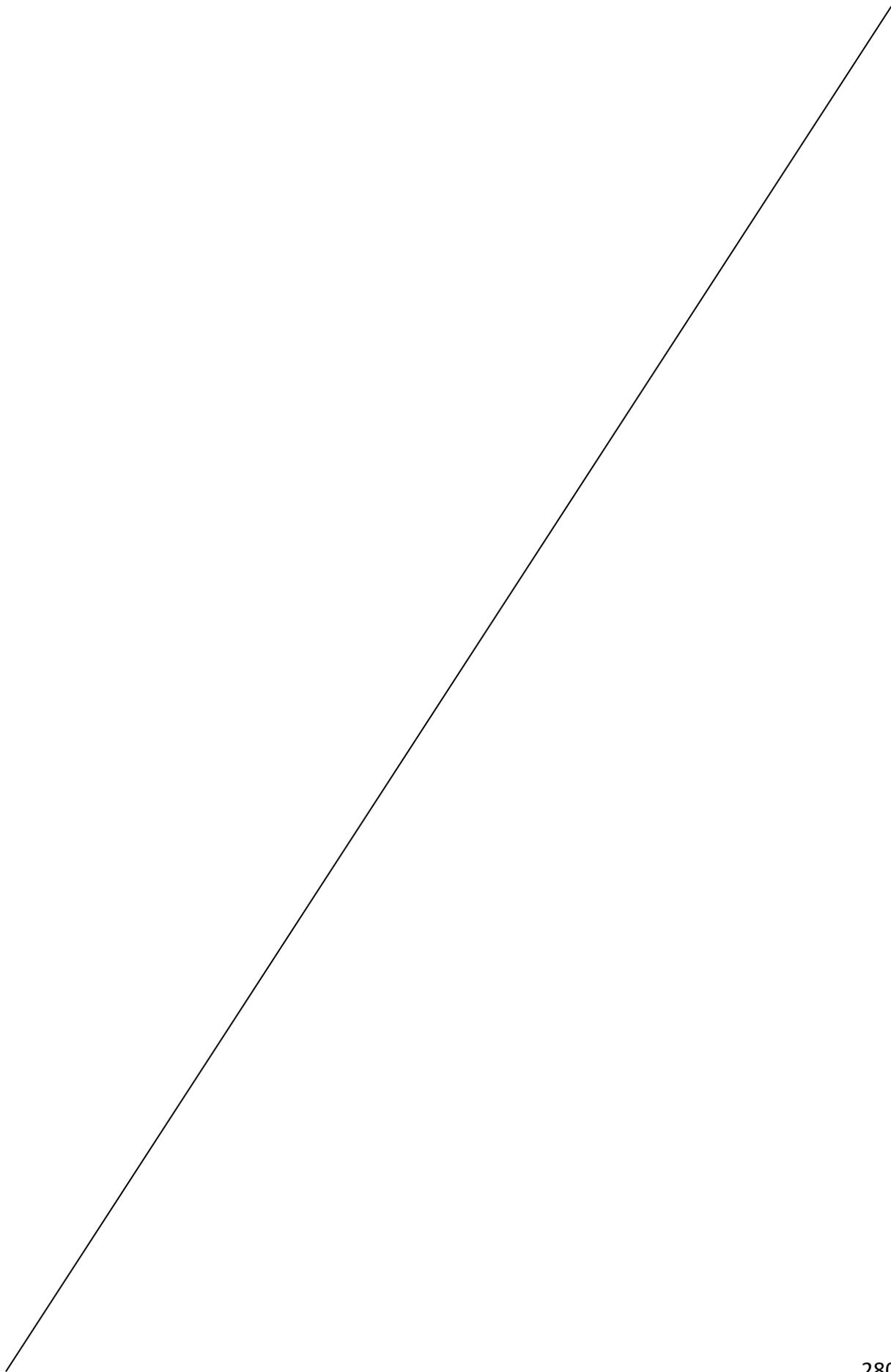
Le Maire,

Alain LECLERE


Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche
Signature / Cachet

Le Président,

Henri LEMOIGNE

Ass. 3906 des prés en préf. 050-20006/031-20210304-CONV2021-001AV1-CC
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021



AVENANT1 – CONTRAT 1 - CONV-CADRE 2021-001



AVENANT N°1 AU CONTRAT N°1 DE LA CONVENTION-CADRE N°2021-01 POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES « ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN MATIERE CULTURELLE » ENTRE LA COMMUNE DE LA HAYE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Objet :

Le présent avenant au Contrat n°1 de la Convention-Cadre N° 2021 en matière culturelle a pour objet de modifier la durée d'exécution du marché fixée initialement du 1^{er} janvier 2021 au 5 mars 2021.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE son Président dûment habilité par délibération n° DEL20201217-292 du 17 décembre 2020, ci-après dénommé « la Communauté »,
d'une part,

Et :

La Commune de La Haye représentée par son Maire, Monsieur Alain LECLERE dûment habilité par décision n° 2021/014 du 25 janvier 2021, ci-après dénommé "la Commune",
d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent avenant annule l'article 3 du Contrat n°1 de la Convention-Cadre n°2021-01 et le remplace par l'article 3 suivant :

Article 3 : Durée d'exécution du marché

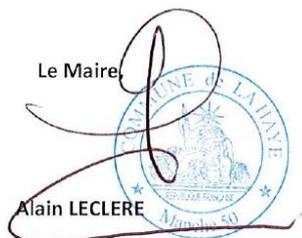
Le présent marché s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 5 mai 2021.

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature.

Les autres dispositions du Contrat n°1 de la Convention-Cadre N°2021-01 restent inchangées.

Fait à La Haye, le *04/03/2021*

Pour la Commune de La Haye
Signature / Cachet

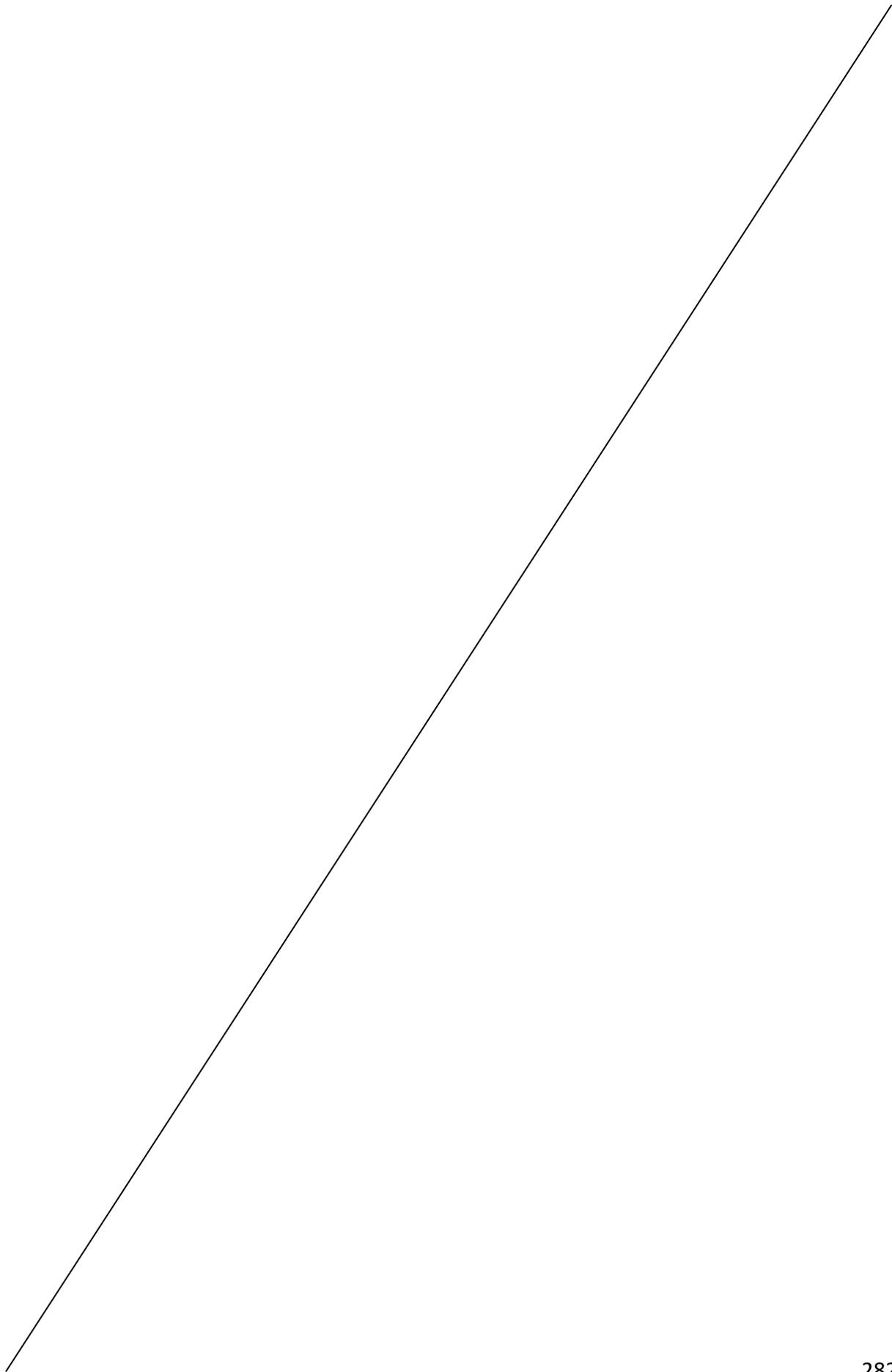
Le Maire,

Alain LECLERE


Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche
Signature / Cachet

Le Président,

Henri LEMOIGNE


Accusé de réception en préfecture
050-20006/031-20210304-CTCONV21-001AV1-CC
Date de transmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021



CONV2021-007



PRÉFET DE LA MANCHE
Direction départementale des territoires et de la mer
Service « Mer et littoral »
Pôle « Gestion du littoral »



Communauté de Communes



CONV 2021 - 007 -
CONVENTION

RELATIVE A L'ENTRETIEN, A L'AMÉNAGEMENT ET AU BALISAGE DU SENTIER DU LITTORAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

ENTRE

l'État, représenté par Gérard GAVORY, Préfet du département de la Manche,

ET

la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par Henri LEMOIGNE, Président,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente convention est destinée à permettre la conservation et l'entretien du sentier du littoral implanté sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32 et l'article R.160-27,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL20200220-038 du 20 février 2020 autorisant la signature d'une convention relative à l'entretien du sentier du littoral,

Considérant la vocation du sentier du littoral, ouvrage simple devant donner accès au bord de mer à l'ensemble du public, permettre un cheminement aisé et conserver son caractère d'espace public clairement perceptible par tout visiteur,

Considérant la possibilité pour les collectivités locales de participer aux dépenses nécessaires à l'exécution des travaux réalisés pour assurer le libre passage et la sécurité des piétons,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200220-CONV2021-007-CC
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

Considérant l'intérêt touristique local de ce cheminement et en conséquence l'intérêt d'autoriser la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à réaliser et financer les travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier du littoral,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la répartition et les modalités des opérations d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier du littoral sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche entre l'État et la collectivité.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le sentier comprend les parties du tracé implantées sur le domaine public maritime (DPM), le domaine public de l'État, des établissements publics ou des collectivités ainsi que celles implantées sur les propriétés privées en application de la servitude longitudinale de passage des piétons sur le littoral (SPPL) et du déport de servitude après enquête publique.

Le plan à jour détaillant l'emprise du sentier littoral est disponible à l'adresse suivante :
<http://cerema.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.htmlappid=354ccc3737fe4df78ed82e184713ee0c>

Son actualisation doit être réalisée conformément à la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTENU DES OPÉRATIONS

Toutes les opérations évoquées dans la présente convention doivent être effectuées dans le respect des arrêtés en vigueur sur la protection de la faune et de la flore sauvage et conformément à l'article L121-33 du code de l'urbanisme ainsi qu'à, dans le cas de tracés prévus au sein d'espaces remarquables, l'article R121-5 alinéa 1° du code précité.

L'entretien du sentier du littoral comprend notamment :

- l'élagage et le débroussaillage réguliers de la végétation bordant et installée sur le sentier côtier,
- le maintien en bon état de l'assiette du cheminement (terrassements ponctuels, reprise de marches...),
- la surveillance, la maintenance et la réparation des équipements particuliers existants (passerelles, chicanes...).

L'aménagement du sentier du littoral comprend notamment :

- la modification de l'assiette du cheminement,
- la modification du tracé,
- la modification des équipements particuliers existants (passerelles, chicanes...),
- la création de nouveaux équipements particuliers.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200220-CONV2021-007-CC
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

Les opérations portant sur le balisage comprennent notamment :

- la maintenance du dispositif de signalisation,
- la remise en état régulière et l'entretien du balisage,
- la suppression, le cas échéant, du balisage et de la signalisation parasites qui ne sont pas conformes à la vocation du sentier (exemple : balisage VTT pour un chemin réservé aux piétons).

ARTICLE 4 : RÉPARTITION DES MISSIONS

4.1 Opérations portant sur la SPPL

L'État assure la mise en œuvre de la servitude longitudinale de passage des piétons sur le littoral, qui correspond à la prise en charge et au financement de l'entretien, de l'aménagement et du balisage, ainsi que, le cas échéant, l'engagement et le suivi des procédures légales de modification et de suspension de cette servitude.

Sur cette partie du tracé du sentier du littoral, la maîtrise d'ouvrage et/ou le financement de l'entretien, de l'aménagement et du balisage peut, après accord des parties, être confiée en totalité ou en partie à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

4.2 Opérations courantes sur les autres parties du sentier du littoral

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assure les travaux d'entretien courant sur l'existant, les réparations, le renouvellement des ouvrages à l'identique et au besoin, la mise en sécurité ainsi que la maintenance des équipements et le balisage. Ces travaux, y compris les études de maîtrise d'œuvre afférentes, sont financés par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Les travaux liés à des réparations importantes nécessitent une analyse préalable du service « mer et littoral » de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche.

4.3 Opérations exceptionnelles sur les autres parties du sentier du littoral

Les travaux de création et les travaux d'investissement portant sur une restructuration lourde ou de renouvellements d'ampleur, dans la mesure où ils modifient le principe d'aménagement du sentier ou l'assiette de la servitude, sont exclus de la présente convention. Ceux-ci peuvent toutefois, après accord des parties au vu d'un projet défini, être confiés à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche après signature d'une convention spécifique ou d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODE D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS

Lorsqu'elle est maître d'ouvrage, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche fait réaliser les travaux sur le sentier du littoral par un prestataire de son choix, assure leur suivi et procède à leur réception. Elle peut conclure, en conséquence, tous contrats qu'elle juge utiles.

Pour chaque opération nécessitant une occupation du domaine public maritime, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche doit solliciter une autorisation auprès des services de l'État.

050-200067031-20200220-CCNV2021-007-CC
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

ARTICLE 6 : MODIFICATION OU SUSPENSION DE TRACE

Lorsque la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assure l'entretien courant de la SPPL, elle informe l'État de toute difficulté pouvant conduire à une modification ou une suspension de tracé du sentier littoral. Dans ce cadre, les opérations courantes qui pourraient en découler doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'État.

L'État prévient les propriétaires concernés, 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception sauf en cas d'urgence.

Pour la SPPL ainsi que les autres parties du tracé, la transmission des données au CEREMA aux fins de mise à jour de la cartographie numérique du sentier littoral est assurée par l'État.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ DU PUBLIC

L'accès au sentier du littoral peut être interdit au public sur décision du maire de la commune concernée pour des raisons de sécurité des personnes liées notamment à des conditions météorologiques, éboulements, érosion.

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou la commune assure la mise en place de signalisations et dispositifs de fermeture adaptés. Sur chaque panneau doit figurer des rappels incitants chacun à la vigilance pour sa propre sécurité.

Les dispositifs de fermeture du sentier doivent rester discrets et ne pas constituer en eux-mêmes un danger pour les personnes qui tenteraient de les franchir alors qu'ils sont en place.

ARTICLE 8 : BILAN ANNUEL

Un bilan est établi à la fin de chaque année. Ce bilan fait ressortir d'une part, le coût des opérations réalisées par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et d'autre part, le récapitulatif des problèmes rencontrés sur l'itinéraire, notamment au regard de la sécurité, et les solutions qui ont été apportées. Il est communiqué au plus tard le 31 janvier de chaque année au service « mer et littoral » de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Les opérations entreprises dans le cadre de la présente convention sont réalisées sous la responsabilité pleine et entière de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche quand elle est désignée maître d'ouvrage. La responsabilité de l'État ne peut être recherchée dans le cadre de l'exécution de ces opérations.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RÉSILIATION

Chaque partie de la présente convention peut dénoncer celle-ci auprès de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin à l'issue du délai de préavis de six mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200220-CONV2021-007-CC
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 12 mois. Elle est reconduite tacitement et par période de 12 mois dans la limite de 4 fois, sauf dénonciation par l'une des parties.

Un avenant est conclu entre les parties pour compléter et modifier au besoin cette convention.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Caen – situé 3 rue Arthur Leduc – est compétent pour connaître des litiges nés de l'application de la présente convention.

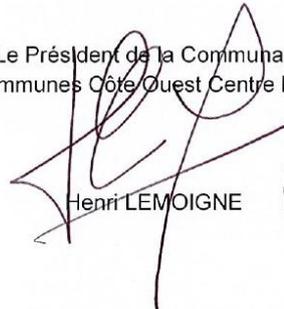
Fait en double exemplaire, le ... 1 1 MARS 2021 ...

Le Préfet de la Manche,



Gérard GAVORY

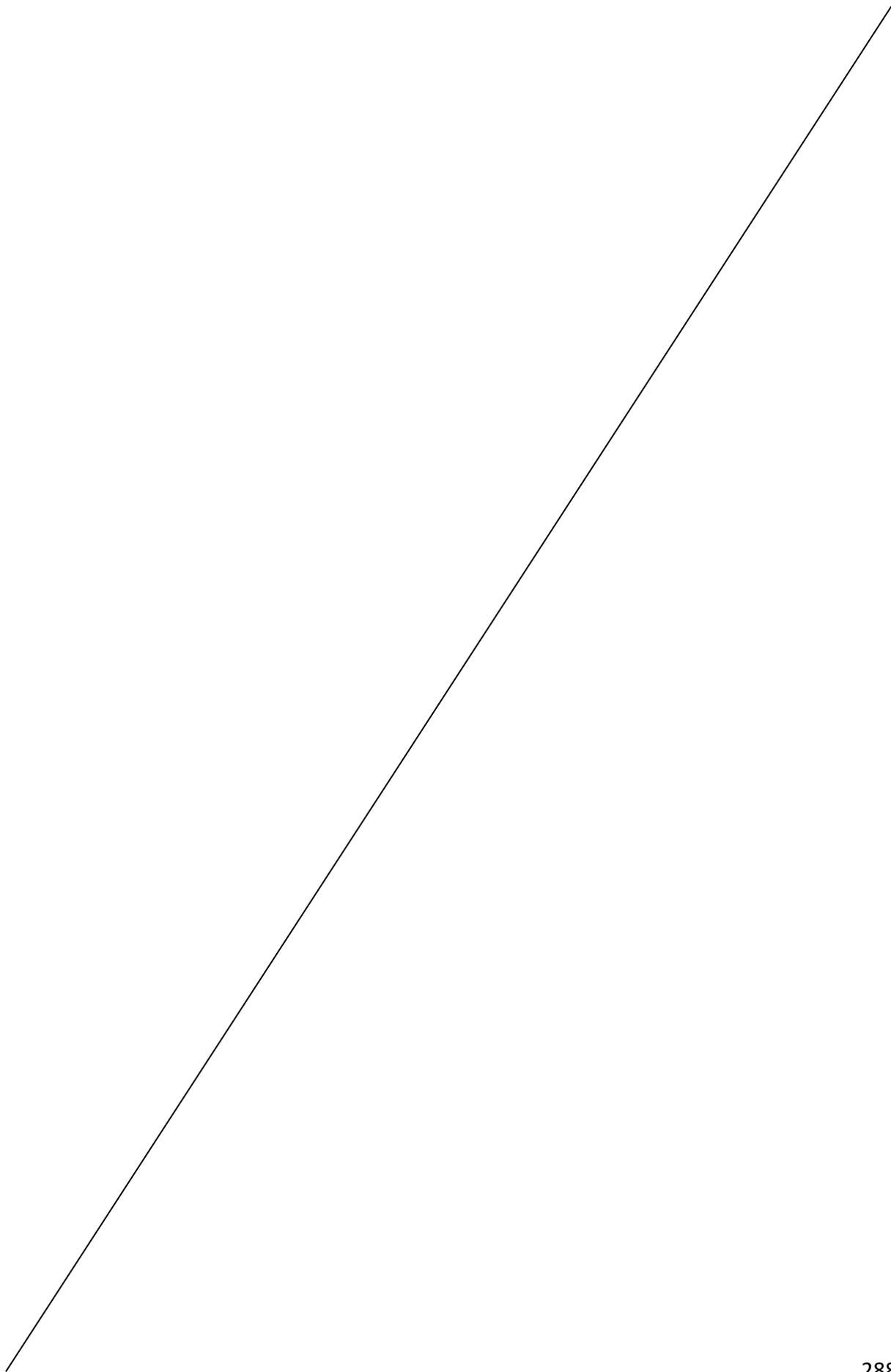
Le Président de la Communauté
de communes Côte Ouest Centre Manche,



Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200220-CCNV2021-007-CC
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021



CONV2021-008



Convention n°2021-008 REVERSEMENT IFER EOLIEN 2021-2023 – GONFREVILLE

Entre

La communauté de Communes COTE OUEST CENTRE MANCHE, 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représenté par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20200929-242 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020, dénommée l'EPCI

ET

La commune de GONFREVILLE, Village doux, 50190 Gonfreville, représenté par M. Vincent LANGEVIN, Maire, dûment habilité par délibération n° D2021-02-01 du conseil municipal en date du 26 février 2021, dénommée la commune

PREAMBULE

Il est rappelé que le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30%.

Cependant, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, les communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire après le 1er janvier 2019 et l'EPCI 50%. Toutefois, la commune peut décider, par délibération, de verser une fraction du produit de l'IFER qu'elle perçoit à l'EPCI.

Par délibération DEL20190411-134, le conseil communautaire a décidé, pour les années 2019 et 2020, d'attribuer 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien.

Par délibération DEL20200929-242, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la démarche engagée et de continuer à attribuer pour les années 2021, 2022 et 2023, 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien. Le versement sera effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement d'une partie de la fiscalité éolienne perçue par l'EPCI à chaque commune d'implantation des éoliennes installées avant le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2. MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le calcul de la participation s'établira par application du coefficient de 20% au produit de la multiplication du nombre d'éolienne implantée avant le 1^{er} janvier 2019 sur la commune par la base d'imposition d'une éolienne en valeur n-1.

Le nombre d'éoliennes implantées avant le 1^{er} janvier 2019 sur la commune s'établit à une éolienne.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200929-CONV2021-008-CC
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

CONV2020-OXX

Lors du 1^{er} semestre de l'année n, l'EPCI établira un mandat à l'encontre de la commune sur la base du calcul présenté ci-dessus.

Le versement 2021 sera basée sur l'imposition 2020, le versement 2022 sur l'imposition 2021 et le versement 2023 sur l'imposition 2022.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Fait à La Haye, le

Le maire de Gonfreville

Le président de la Communauté de Communes

Vincent LANGEVIN

Henri LEMOIGNE

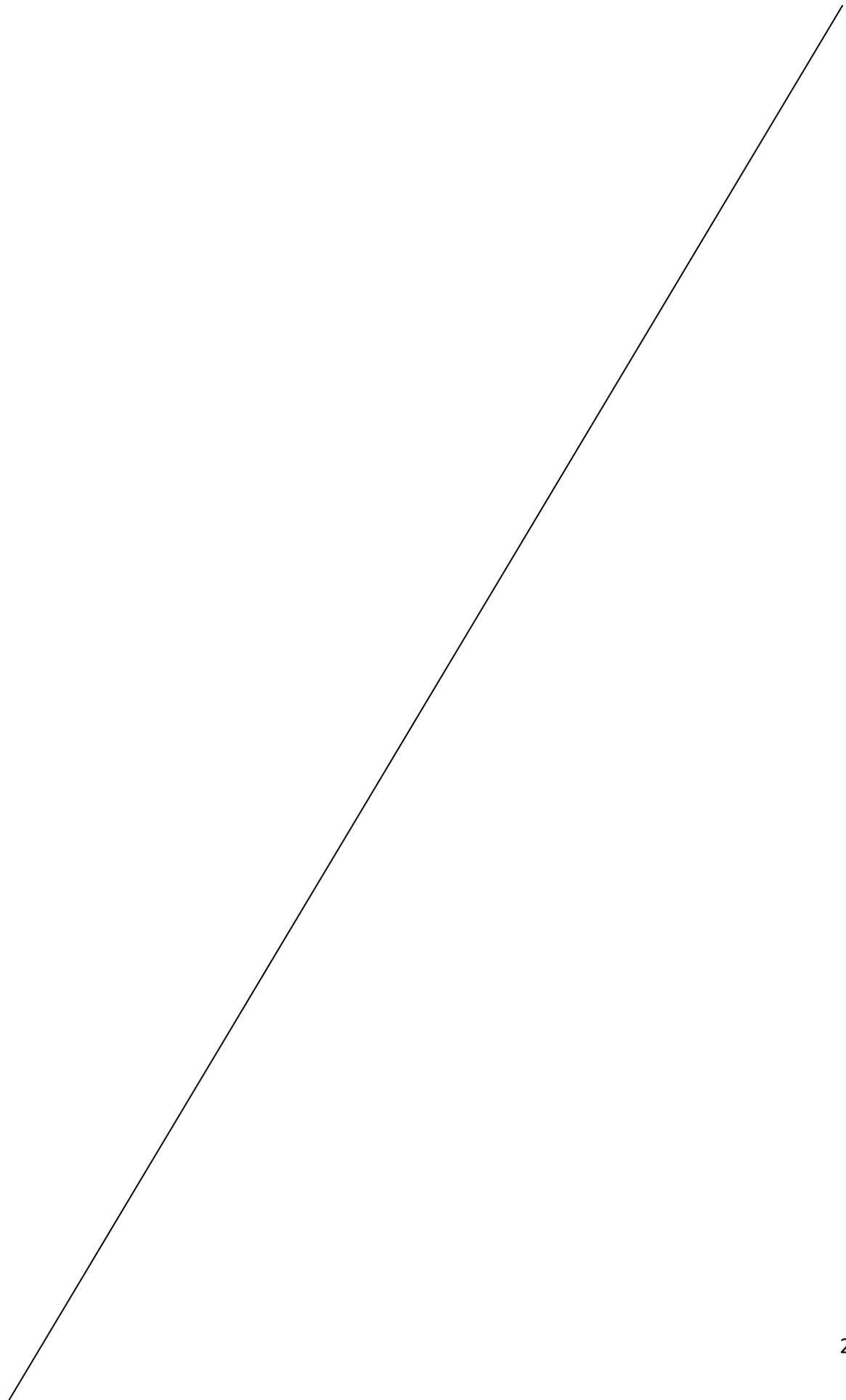


Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200929-CONV2021-008-CC
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

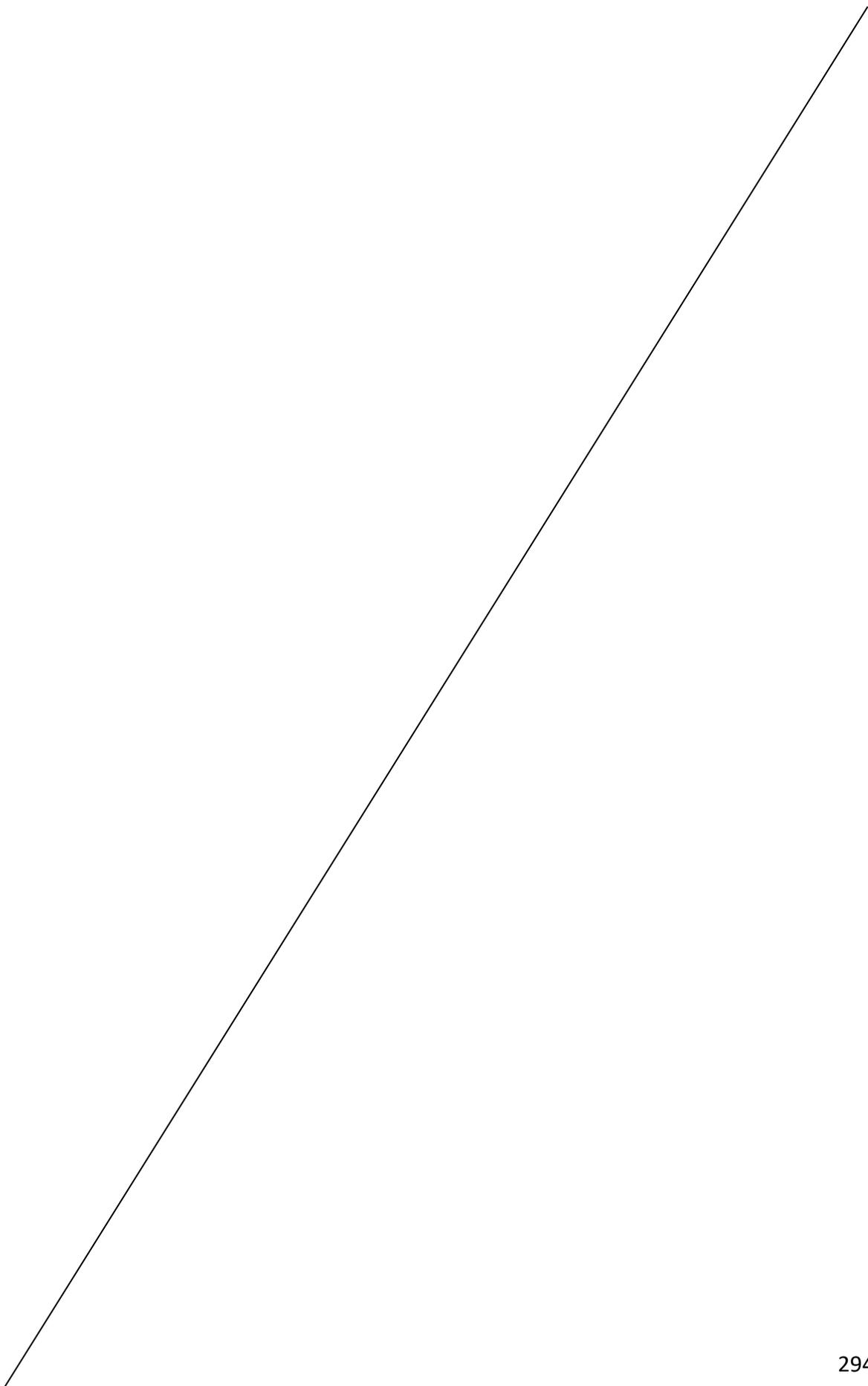
VIII

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2021



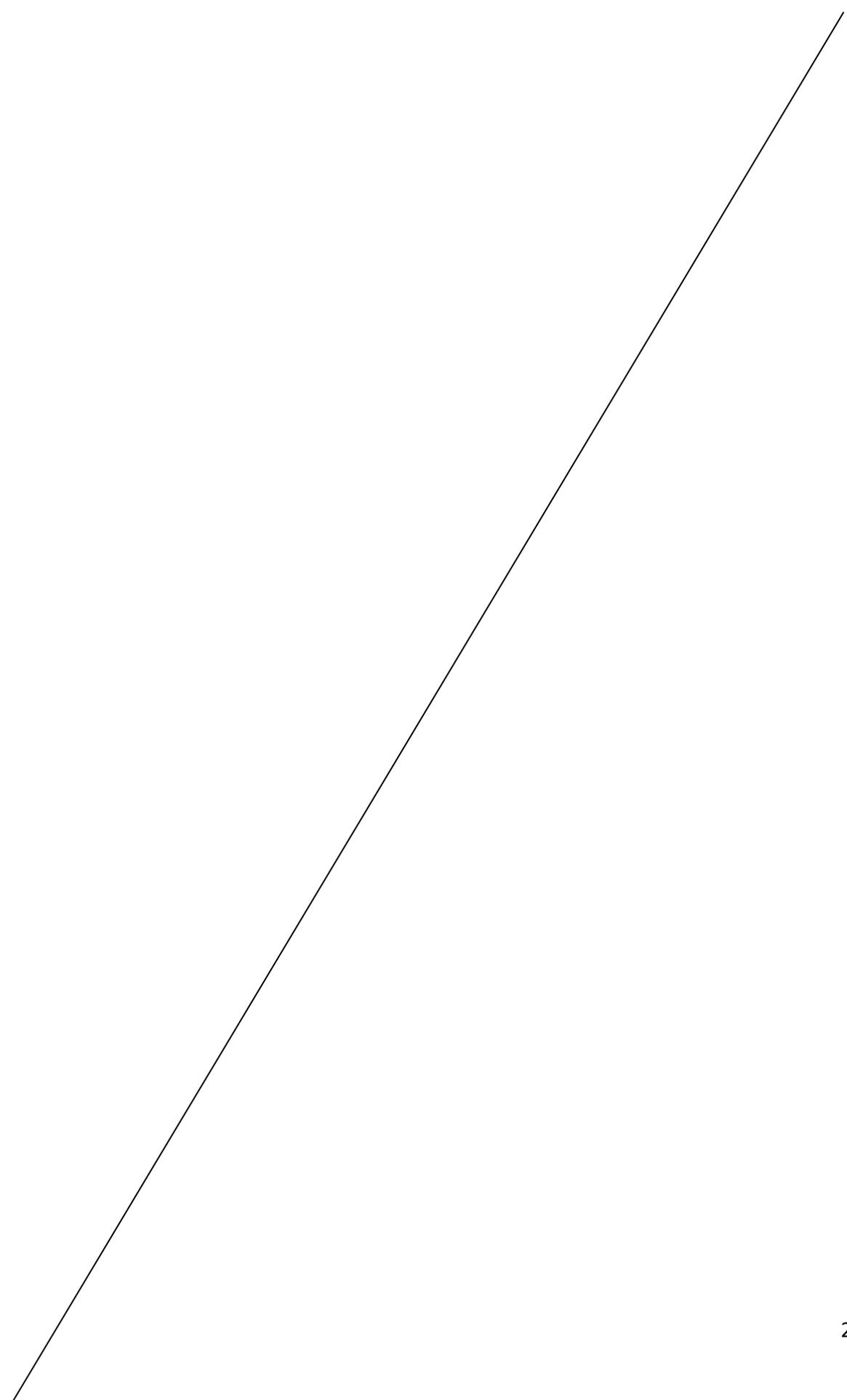
LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS



IX

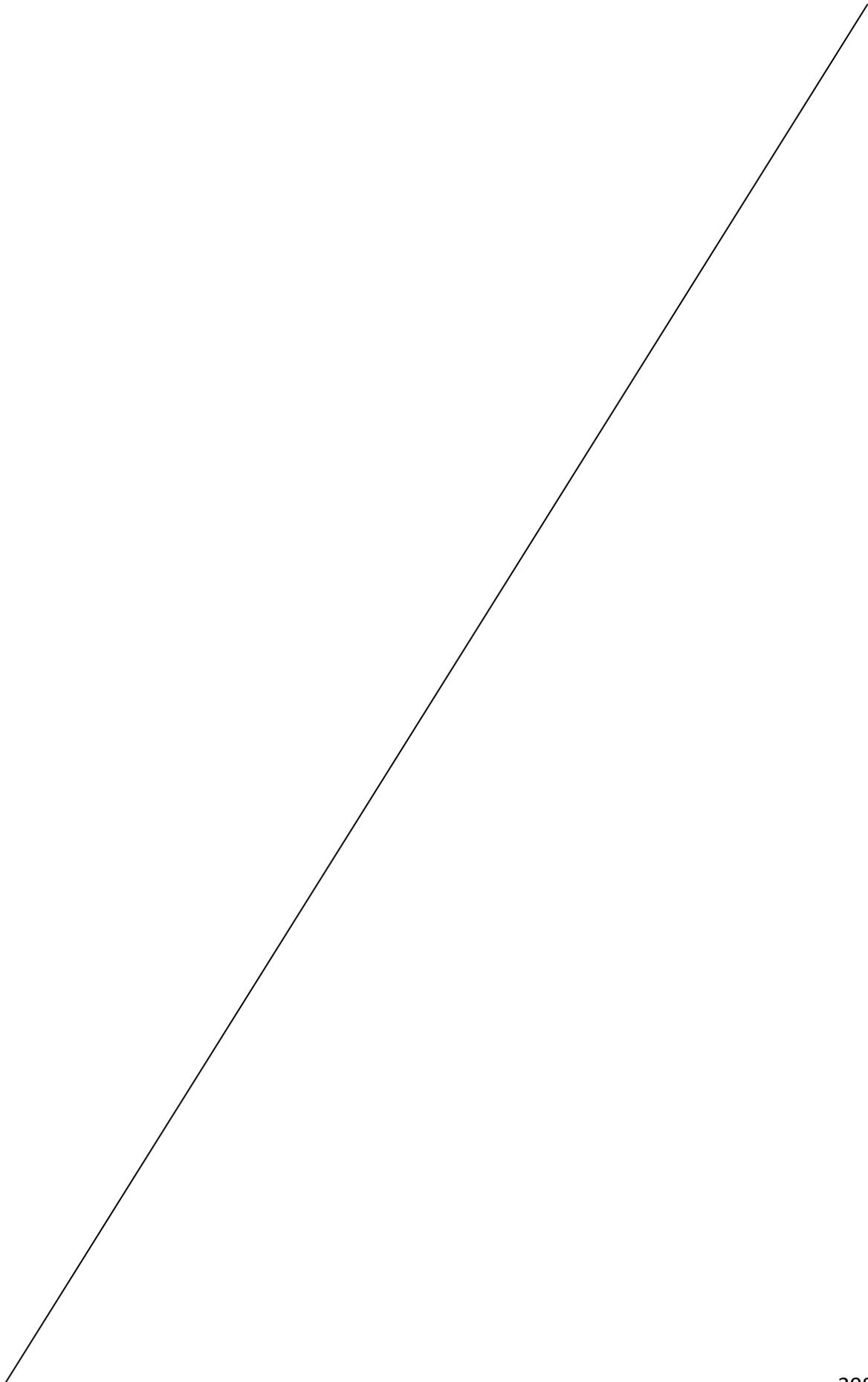
LES PROCES VERBAUX

1^{er} TRIMESTRE 2021



LES PROCES VERBAUX

PVC2D21-001 Procès-verbal de remplacement des membres démissionnaires du C2D de la COCM	299



PVC2D21-001

Procès-verbal de remplacement des membres démissionnaires du Conseil de Développement Durable (C2D) de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1,
Vu la délibération DEL20190411-136 du 11 avril 2019 portant création du conseil de développement durable de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu le procès-verbal de désignation des membres du conseil de développement durable en date du 18 juillet 2019,

Considérant les démissions de Monsieur Jean-Jacques LEDRUT en date du 20 février 2020 et de Monsieur Eric VERNIER en date du 11 janvier 2021,
Considérant que la composition du conseil de développement durable peut évoluer après sa mise en place et que les modalités de remplacement d'un membre démissionnaire se font dans la mesure du possible sur la base du 1 pour 1,
Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes de procéder à la désignation des membres du Conseil de Développement Durable,

Les nouveaux membres appelés à siéger au sein du Conseil de Développement Durable de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en remplacement des membres démissionnaires sont :

COLLEGE SOCIETAL :		
ANGER	Hervé	PERIERS
COLLEGE PERSONNES QUALIFIEES :		
LECONTE	Marie-Pierre	PIROU

A La Haye, le 20 janvier 2021
Le Président,
Henri LEMOIGNER



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210120-PVC2D21-001-AI
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

